FRANTZ FUNCK-BRENTANO

LA
BASTILLE DES COMÉDIENS
Le For l'Évêque

(AVEC 11 GRAVURES HORS TEXTE)

OUVRAGE QUI A REMPORTÉ LE PRIX AU CONCOURS OUVERT
PAR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU THÉÂTRE (1902)

SEPTIÈME ÉDITION

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79
1910

LA BASTILLE DES COMÉDIENS

LE FOR L'ÉVÊQUE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

PUBLIÉS PAR LA LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

Légendes et Archives de la Bastille, avec une préface de VICTORIEN SARDOU, 8e édit., revue et augmentée. Un vol. in-16, broché. . . . . 3 fr. 50

Le Drame des Poisons, avec une préface d'ALBERT SOREL, de l'Académie française. 10e édit. Un vol. in-16, broché. 3 fr. 50

L'Affaire du Collier, 7e édit. Un vol. in-16, broché. . . 3 fr. 50

La Mort de la Reine, 5e édit. Un vol. in-16, broché. . 3 fr. 50

Les Nouvellistes, en collaboration avec M. PAUL D'ESTRÉE. 2e édit. Un vol. in-16, broché. . . . . 3 fr. 50

Figaro et ses devanciers, en collaboration avec M. PAUL D'ESTRÉE. Un vol. in-16, broché. . . . . 3 fr. 50

Mandrin, *capitaine général des contrebandiers*. 2e édit. Un vol. in-8, broché. . . . . 7 fr. 50

Les Brigands. Un vol. grand in-8, avec illustrations en couleurs, broché. . . . . 4 fr. 0

L'HISTOIRE DE FRANCE RACONTÉE A TOUS

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

Fr. FUNCK-BRENTANO

Chef de la Section des Manuscrits à la Bibliothèque de l'Arsenal.

Chaque volume in-8 écu. . . . . . . **5** fr.

Le Moyen-Age, par FR. FUNCK-BRENTANO.

La Renaissance, par LOUIS BATIFFOL (*En vente*).

Richelieu et Louis XIV, par JACQUES BOULENGER.

Le XVIIIe siècle, par C. STRYIENSKI (*En vente*).

La Révolution, par LOUIS MADELIN.

L'Empire, par LOUIS MADELIN.

1074-10 — Coulommiers. Imp. PAUL BRODARD. — 7-10.



[illegible] ET DU QUAI DE LA MÉGISSERIE (XVIIIe SIÈCLE)

FRANTZ FUNCK-BRENTANO

LA BASTILLE DES COMÉDIENS

LE FOR L'ÉVÊQUE

AVEC 11 GRAVURES HORS TEXTE

Ouvrage qui a remporté le prix au concours ouvert par la Société de l'Histoire du Théâtre (1902)

SEPTIEME ÉDITION

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79
1910

En imprimant une partie de cet ouvrage dans le bulletin qu'elle fait paraître, la Société de l'Histoire du théâtre *l'a présenté à ses lecteurs, en des termes dont elle nous permettra de faire précéder le livre que nous publions en entier.*

NOTE DE L'ÉDITEUR.

« Au mois de janvier dernier (1902), la Société de l'Histoire du théâtre avait mis au concours une étude sur le For l'Évêque, cette prison si mal connue, qui, pendant longtemps, eut le privilège de servir d'abri forcé aux comédiens et aux comédiennes indisciplinés. Des auteurs dramatiques même y trouvèrent plus d'une fois, et bien malgré eux, le vivre et le couvert. Dans ces conditions, il avait semblé qu'il serait intéressant de provoquer une étude sérieuse sur un tel sujet. Mais les recherches qu'elle devait nécessiter ne pouvaient manquer d'être longues et laborieuses,

car on ne savait presque rien de la vieille prison. Le sujet présentait donc les plus grandes difficultés. Cependant la Société n'a pas eu à montrer d'hésitation : du premier coup et à l'unanimité, elle a décerné le prix à un érudit doublé d'un écrivain de talent, à l'auteur des *Légendes et archives de la Bastille*, du *Drame des poisons*, de *l'Affaire du collier* et d'autres livres à succès. Le mémoire présenté par M. Frantz Funck-Brentano répond, en effet — et nous pouvons dire au-delà de nos espérances — aux questions qui avaient été posées touchant le For l'Évêque ».

« La Société de l'Histoire du théatre. »

A RENÉ-MARC FERRY

Mon cher Ami,

Du jour où je vous ai connu à la Revue hebdomadaire, *dont vous étiez rédacteur en chef sous la direction de notre cher Félix Jeantet, une sincère amitié s'est formée entre nous. Elle est faite, pour ma part, de mon estime pour votre talent si fin, souple et mesuré, pour votre caractère droit et généreux. Et le sentiment, si agréable à éprouver vis-à-vis de ceux qu'on estime, vient s'y joindre : la reconnaissance pour l'appui que je trouve en vous. Ce livre encore s'honore de votre patronage, dans cette collection rapidement menée par vous à une notoriété brillante, sous l'invocation de la déesse aux branches d'olivier, Minerve athénienne, qui vous donne, mon cher Ami, son goût des lettres et des arts.*

Fr. F.-B.

AVANT-PROPOS

Les documents, dont on a composé les pages qui suivent, proviennent de plusieurs fonds :

Bibliothèque de l'Arsenal, Archives de la Bastille ;

Bibliothèque nationale, département des manuscrits, plus particulièrement fonds Joly de Fleury ; département des imprimés, recueils Thoisy ;

Archives nationales, spécialement les fonds relatifs aux juridictions ecclésiastiques de l'évêché — puis archevêché — de Paris, les documents provenant de Gueullette, les terriers du roi et les plans cadastraux ;

Archives de la Préfecture de police, les registres d'ordres du roi ;

Archives de la Préfecture de la Seine, les sommiers fonciers ;

Enfin, dans *l'étude de Me Champetier de Ribes*, 8, rue Sainte-Cécile, les titres de propriété de l'immeuble qui porte aujourd'hui le numéro 16 sur le quai de la Mégisserie, immeuble élevé sur l'emplacement du For l'Évêque.

Au bas des pages, les références renvoient aux cotes des fonds consultés.

Les documents les plus importants auraient dû se trouver, d'une part aux Archives de la Préfecture de police, de l'autre aux Archives de la Bastille qui sont conservées à la Bibliothèque de l'Arsenal. Malheureusement les Archives de la Préfecture de police ont été détruites en grande partie par l'incendie de mai 1871 ; quant aux Archives de la Bastille, elles ont été l'objet de nombreuses dilapidations, dans les journées qui ont suivi le 14 juillet 1789 et dans le courant du XIXe siècle[1].

Nous sommes heureux d'exprimer notre vive gratitude aux confrères de qui l'érudite obligeance nous a facilité notre travail : à M. Léon Legrand,

1. *Catalogue des Archives de la Bastille* (formant le tome IX du *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal*), Introduction, p. XXXVI et suiv.

archiviste aux Archives nationales — qui ne connaît la bienveillance inlassable, la science si précise avec lesquelles M. Legrand seconde tous ceux qui s'adressent à lui ? — à M. René Bonnat, archiviste de Lot-et-Garonne, auteur d'une étude importante sur le lieutenant de police Nicolas de la Reynie, placée au premier rang des thèses de sa promotion à l'École des Chartes, et dont la publication est attendue avec impatience ; — à notre confrère et ami M. Henri Stein ; à MM. Marius Barroux, Ernest Coyecque, Lucien Lazard, archivistes aux Archives de la Seine, et à MM. Henri Vial, J.-G. Prodhomme et Léon Cahen.

A leurs noms se joignent ceux de MM. Terrillon et G. Gissien, qui nous ont gracieusement autorisé à consulter, chez leurs notaires, les titres de propriété de leurs immeubles, quai de la Mégisserie, nous permettant ainsi d'arriver à fixer l'emplacement du For l'Évêque.

ORIGINES

LA BASTILLE DES COMÉDIENS

LE FOR L'ÉVÊQUE

I

ORIGINES

Dans son *Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, l'abbé Lebeuf écrit[1] : « *For l'Évêque*, c'est-à-dire la cour contentieuse de l'évêque[2] ou le siège de sa juridiction. Ce n'était ni un *four* ni un *fort*, mais un lieu pour plaider. »

Au XVIIIe siècle l'orthographe courante était *Fort-l'Évêque*, et sans doute s'imaginait-on qu'il s'agissait d'un ancien fort comme la Bastille, autre prison royale ; mais cette opinion n'a jamais été soutenue par un historien et ne vaut pas d'être examinée.

Plus répandue, et défendue jusqu'à nos jours, est l'idée que le For l'Évêque aurait dû son origine à un ancien four banal, propriété de l'évêque de

1. Edition de 1754, I, 60.
2. Archevêque depuis 1622.

Paris, où ses vassaux auraient été tenus de faire cuire leur pain. Cocheris rectifie en ce sens l'opinion de l'abbé Lebeuf[1]. M. Tanon, conseiller à la Cour de cassation, dans son *Histoire des justices des anciennes églises et communautés monastiques de Paris*[2], qui nous a été d'un si grand secours, est également partisan du four banal. De récents dictionnaires vont jusqu'à déclarer que cette origine n'est pas douteuse. Etymologie qui peut se défendre de la manière qui suit : 1° les plus anciens textes où il soit question du tribunal épiscopal, les uns du XIIIe siècle, dans le cartulaire de Notre-Dame de Paris[3], les autres du XIVe siècle, dans les registres des *Olim* publiés par Beugnot[4], sont en latin et ils s'accordent à nommer le For l'Evêque *domus furni episcopi*, la maison du four de l'évêque, — le prévôt de l'évêque, qui y rendait la justice au nom du prélat, est appelé *prepositus furni episcopi*, le prévôt du four de l'évêque ; — 2° les plus anciens plans de Paris, le plan de tapisserie (1540), celui de Saint-Victor (1550), celui de Truchet et Hoyau (1550-1552), les plus anciens textes français, comme

1. Hippolyte Cocheris, *Nouvelle édition, annotée et continuée jusqu'à nos jours, de l'abbé Lebeuf* (Paris, 1863-1867, 3 vol. in-8, I, 177). M. Fernand Bournon, dans son supplément à l'abbé Lebeuf, met au contraire en garde contre la rectification de Cocheris.

2. Paris, 1883, in-8, p. 170.

3. *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, éd. Guérard, III, 33, 34, 83.

4. *Olim*, éd. Beugnot, III, 303, 314-15, 1433.

Gilbert de Metz[1], et encore jusqu'au XVIe siècle les satires de Mathurin Regnier[2], appellent invariablement le siège de la juridiction épiscopale, le « four de l'évesque » ; — 3° enfin Moréri, dans son dictionnaire historique, en se prononçant également pour le four banal, fait observer qu'il y avait pareil four, dépendant de l'évêque de Paris, dans la rue de l'Arbre-Sec, et le four de Saint-Éloi, appartenant de même à l'évêque, dans la rue de l'Aigle.

D'autre part, on fera valoir en faveur de l'opinion de l'abbé Lebeuf, qui fait venir le mot du for ecclésiastique, juridiction exercée par l'évêque de Paris, les raisons suivantes : si haut que l'on remonte, on trouve en cet endroit le siège du prévôt épiscopal rendant la justice, mais aucun texte ne nous y montre un four banal. Dans l'ancien français, les mots *for*, *fuer*, *four*, pour désigner une loi, coutume, juridiction, se confondaient généralement : « Observant leurs usages, costumes, fours, privilèges », lisons-nous dans le livre des *Bouillons*[3], texte du 22 mars 1394. L'expression « four l'évesque » étant devenue courante, on l'aurait traduite en latin par *furnus episcopi*, sans se préoccuper de recherches

1. Gilbert de Metz, *Description de Paris sous Charles VI*, dans *Paris et ses historiens*, p. 197.

2. Mathurin Regnier, atire V, éd. Jannet, p. 52.

3. Édition de Bordeaux, 1867, p. 261.

étymologiques, dont on ne se souciait pas, et qu'à cette date on n'eût d'ailleurs pas été capable de mener à bonne fin.

Le For l'Évêque était non seulement le siège d'une juridiction, mais une prison. Or le mot « four », pour désigner une prison, qui vient évidemment du mot *forum*, juridiction, était encore courant dans la population parisienne et parmi les gens de police au XVIIIe siècle. Il désignait plus spécialement les pièces réservées aux incarcérations dans la demeure particulière des exempts ou des inspecteurs de police, lesquelles détentions « en charte privée » étaient encore très fréquentes sous Louis XIV.

Une dernière observation paraît de beaucoup de poids. Sauval cite dans son *Histoire de Paris*[1], la rue du For-aux-Dames, « quelquefois appelée, dit-il, *Four-aux-Dames* et *Fort-aux-Dames*, par corruption ». Sauval fait la comparaison avec le For l'Évêque : « Par corruption, dit-il, aussi bien que le Four l'Évesque et le Fort l'Évesque, qui vient de *forum episcopi*, ainsi que le For-aux-Dames de *forum dominarum*, parce que les dames ou religieuses de Montmartre y exerçaient autrefois leur juridiction temporelle, et même y ont encore des prisons, si anciennes, au dire des peuples, que l'on

1. I, 135-36.

y montre encore un cachot noir où l'on prétend que saint Denys, apôtre de la France, fut enfermé. » On ne garantit pas l'authenticité du cachot de saint Denys : le rapprochement n'en est pas moins important, car nul auteur ne prétend que le Four-aux-Dames de Montmartre eût été dans son origine un four banal[1].

1. On peut enfin observer qu'en face du For l'Evèque s'élevait, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, le For le Roy, lequel n'était certainement pas, à l'origine, un four banal.

LE FOR L'ÉVÊQUE

PRISON ÉPISCOPALE

II

LE FOR L'ÉVÊQUE, TRIBUNAL ET PRISON DE L'ÉVÊQUE DE PARIS[1]

Pour comprendre la source de la juridiction que l'évêque de Paris exerçait sur une partie de la capitale et dont l'un des trois sièges — le principal — était au For l'Évêque, il faut se représenter la manière dont Paris s'est formé. La ville ne s'est pas faite par le développement d'un noyau primitif, la Cité, lequel, poussant des rejetons sur les rives du fleuve, aurait peu à peu envahi le périmètre entier; dans les origines on aperçoit, au contraire, un grand nombre de noyaux distincts et séparés les uns des autres, qui ont fait éclater leurs germes avec une force et une vie propres à chacun d'eux, se développant jusqu'à faire se rencontrer leurs pousses et leurs racines et à les enchevêtrer; on aperçoit un grand nombre de seigneuries laïques ou ecclésiastiques, dont chacune avait une existence autonome,

1. Archevêque de Paris depuis 1622.

son castel, ses hommes d'armes, son tribunal, ses remparts. Peu à peu les remparts particuliers ont été franchis par la population débordante. Et les seigneuries se sont unies les unes aux autres, faisant tomber dans une enceinte commune les barrières qui les séparaient.

H. Legrand, dans son introduction au *Plan de Paris en* 1380[1], décrit ce mouvement de formation :

« Paris commence par un noyau de palais et d'hôtels fortifiés, entourés de murailles élevées, sans ouvertures extérieures, mais ayant au-dedans des jardins, des bosquets et des galeries bien aérées. Il n'y a de maisons de marchands, ou d'artisans, que ce qu'il faut pour le service de ces palais et de ces hôtels et elles appartiennent aux seigneurs. Chaque maison est occupée par le maître et ses ouvriers et apprentis, ou par le ménage et sa famille. Plus tard les seigneurs bâtissent dans leur clos ou se resserrent dans le centre de leur propriété, partageant et divisant en habitations les parties qui bordent les voies publiques ; plus tard encore ils divisent leurs hôtels du centre parce que la valeur locative augmente, et ils vont habiter dans les faubourgs ou autour du palais des rois. En même temps que les hôtels se divisent, des clos entiers

1. Paris, 1868, in-fol., p. 15.

deviennent des espèces de ruches. On voit des maisons à boutiques, des ateliers dans les cours et le long des passages, quelques artères où passent les chevaux et les voitures : les îlots forment entre ces rues principales une sorte de réseau de ruelles étroites, bordées d'échoppes en bois et en plâtras. »

On connaît la société féodale. Chaque seigneur, sur son îlot, exerçait son patronat, sa suzeraineté, partant sa juridiction. Est-il besoin d'ajouter que, parmi ces seigneurs, l'évêque de Paris était le plus puissant? La *familia* épiscopale avait grandi à travers les siècles, s'augmentant de tous ceux qu'elle faisait vivre, de ceux qui venaient dans son sein chercher les moyens d'existence, la sécurité et l'abri.

Avec le temps, ces seigneuries et ces juridictions particulières disparurent devant la suzeraineté royale. Celles qui avaient pour représentants l'évêque, ou de puissants abbés, subsistèrent plus longtemps. Il est à peine croyable que, après avoir absorbé presque toutes les juridictions particulières qui étaient entre des mains laïques, l'autorité judiciaire du roi ne s'étendît pas encore, en 1674, au cœur du règne de Louis XIV, sur la moitié de Paris.

Sauval indique vingt-quatre seigneurs exerçant, vers 1650, des droits de justice sur tout le faubourg Saint-Germain, sur partie des faubourgs Saint-Victor

et Saint-Marceau, et sur plus de sept cents rues dans l'intérieur de la ville. Sept cents rues! mais Paris n'en comptait pas autant : c'est que la même rue parfois, et parfois la même maison, relevaient de deux ou trois seigneurs différents[1]. Au commencement du XIV[e] siècle, le *Cartulaire de Notre-Dame* notait que l'évêque avait dans sa terre 50.000 feux, « lesquielx sont tous de sa haulte justice et juridiction[2] ». En 1674, l'archevêque étendait encore à lui seul sa juridiction sur plus des deux tiers de la ville[3].

* * *

La « paix » intervenue entre Philippe-Auguste et l'évêque Guillaume de Seignelay, à Melun, en 1222, définit les limites de la justice exercée par le siège épiscopal de Paris[4].

Le début en est intéressant par l'assimilation faite du prévôt, qui rend la justice au nom de l'évêque, avec les autres *ministeriales*, « ministres »

1. Cf. Alfred Franklin, *la Vie à Paris sous Louis XV*, *Devant les tribunaux*, Paris, 1899, in-16, p. 6-9.

2. *Cartulaire de Notre-Dame*, éd. Guérard, III, 274.

3. Lettres patentes du 10 novembre 1674, publiées par Sauval, III, 677.

4. Publié dans la *Gallia Christiana*, VII, instrum., col. 93-95. Il existe à la *Bibliothèque nationale*, ms. franç. 21597, f. 67-71, une traduction de cet acte en vieux français, à laquelle nous avons emprunté les expressions mises entre guillemets.

épiscopaux. « Nous avons accordé, dit le roi, que l'évêque de Paris ait à Paris un drapier, un cordonnier, un forgeron, un orfèvre, un boucher sur le parvis, un charpentier, un cerclier, un boulanger, un closier[1], un pelletier, un tanneur, un épicier, un maçon, un barbier et un sellier et que tous jouissent des franchises dont les « ménestreulx » de l'évêque ont joui jusqu'à ce jour[2], — et l'évêque aura un prévôt qui jouira des mêmes franchises. » Ce prévôt était chargé de rendre la justice temporelle dans le ressort de la suzeraineté épiscopale.

« L'évêque prendra tous ces ministres de bonne foi, poursuit le roi, sans mauvais vouloir contre nous, et nous les fera connaître et à notre prévôt de Paris, quand il les aura choisis. »

Philippe-Auguste trace les limites de la justice de l'évêque :

Celui-ci connaîtra dans le bourg Saint-Germain, dans la culture de l'évêque et dans le clos Brunel, du meurtre et de toute autre « justice », en ayant la jouissance des droits qui y sont afférents selon la coutume de Paris. Seuls le rapt et l'assassinat seront réservés au roi. Des voleurs et des meurtriers, l'évêque fera justice à Saint-Cloud, ou ailleurs sur ses terres, pourvu que ce soit hors la banlieue de

1. L'officier qui surveillait les clos et plus particulièrement les vignes.

2. Sur ces franchises, voyez le *Cartulaire de Notre-Dame*, éd. Guérard, III, 272-74.

Paris ; mais les délits, qui n'entraîneront qu'une mutilation de membres, pourront être punis dans Paris même.

« Dans la rue neuve, devant l'église Notre-Dame, dit le roi, l'évêque aura le droit de justice — à l'exclusion du rapt et de l'assassinat — sur les délits commis hors les maisons de ladite rue, jusqu'à « la grant voye du petit pont », et nous aurons tous droits de justice dedans les maisons de ladite rue. Nous aurons en outre toute justice dans le chemin royal qui s'étend sur la terre de l'évêque, depuis la maison que fit construire feu Henri archevêque de Reims, près du Louvre, jusqu'au ponceau de Chaillot, et de même dans la voie publique qui s'étend depuis l'église Saint-Honoré jusqu'au pont du Roule. Mais dans toutes les autres rues faites sur la terre de l'évêque, ou à faire, — à l'exception des deux rues susdites, — depuis le Marais jusqu'aux limites qui viennent d'être fixées, l'évêque et ses successeurs auront la voirie et toute la justice, à l'exception du rapt et de l'assassinat. Que si, dans les limites citées, il arrivait qu'on construisît une ville neuve ou un bourg neuf, l'évêque de Paris y aura toute justice, à l'exception du rapt et de l'assassinat. » « Fait, à Melun, en 1222, dans le palais du roi, en présence du grand sénéchal Mathieu de Montmorency et du grand chambrier, Barthélemy de Roye. »

Les lettres patentes, données le 10 novembre 1674, décrivent l'espace que recouvraient les trois « justices » de l'archevêque de Paris[1], à l'époque où elles furent supprimées. La principale d'entre elles, celle du For l'Évêque, s'étendait « depuis la maison où se tenait ladite justice et les prisons sur le quai de la Mégisserie, venant à main gauche, jusqu'au coin de la Vallée de Misère, passant par la petite saunerie et la rue Saint-Germain, pour gagner le coin de la rue Saint-Denis, continuant le long de la rue Saint-Denis jusqu'à la porte, et de la main gauche de la rue de Cléry, jusqu'au coin de la rue Montmartre, s'étendant jusqu'à la porte et tournant à gauche dans ladite rue de Cléry, tout le long de ladite rue Montmartre de l'autre côté jusqu'à la porte, et tout le long des égouts jusqu'à la chute de la rivière, qui se fait vers Chaillot, et, en remontant le long de la rivière, jusqu'au lieu du For l'Évêque ; ensemble sur toutes les maisons et rues qui se rencontrent dans les enceintes desdites limites, à l'exception des Halles et de leurs dépendances, que les rois de France ont désiré retenir à cause des marchés, mais avec le délaissement (à l'archevêque) de tous les droits royaux dans lesdites Halles de trois semaines l'une[2] ».

1. La justice du For l'Evêque, la justice de Saint-Eloy, la justice de Saint-Magloire.

2. Lettres patentes du 10 nov. 1674, publiées par Sauval, III, 676.

On croit que le tribunal, chargé de prononcer des arrêts au nom de l'évêque, fut tout d'abord placé dans la Cité, bien qu'aucun texte ne permette de l'affirmer ; quoi qu'il en soit, dès le commencement du XIIIe siècle, du moins après la conclusion de l'accord de 1222, le tribunal siège au For l'Évêque. La justice y était rendue par le prévôt épiscopal, duquel relevaient la plupart des « hôtes » de l'évêque. Quelques-uns d'entre eux ressortissaient directement au bailli de l'évêque. C'étaient les habitants de certaines parties du fief épiscopal [1]. En outre, dans toute la ville, le bailli « au nom de l'évesque (avait) la cognoissance des paintres et ymagiers, broudeurs, brouderesses, esmailleurs et autres personnes faisant ymaiges, quelz que ils soient, et aussi la justice des selleurs »; de plus, la « cognoissance de la foire aux lards du parvis Notre-Dame ». Le bailli représentait l'évêque à la cour du roi dans les causes où il était intéressé : « Item, le bailli dudit évesque doit estre tel qu'il sache, se mestier est, plaider les causes dudit évesques et icelles demener devant le roi, en Parlement, ou partout ailleurs [2]. » Il était « des draps et hostel dudit évesque et en sa pourvéance ». Aussi les fonctions de bailli épiscopal furent-elles parfois remplies par des personnages d'importance, comme

1. *Cartulaire de Notre-Dame*, éd. Guérard, III, 2275-74.
2. *Cartulaire de Notre-Dame*, éd. Guérard, III, 276.

Henri de Béthune, en 1303, et, à la fin du même siècle, Henri de Marle.

Le prévôt siégeait au For l'Évêque et y demeurait. « Item, le prévôt dudit évesque doit demeurer en son chastel du Four l'Évesque, ou ailleurs, en dedans de sa terre, et aussi y doivent demeurer les clers de sa baillie et tous ses sergens[1]. »

Le tribunal du prévôt épiscopal au For l'Évêque était composé de douze personnes, y compris un médecin et un chirurgien; pour les cas spéciaux une sage-femme[2].

Les appels étaient portés au bailli de l'évêque; d'autres allaient directement à la cour du roi, c'est-à-dire au Parlement[3].

L'échelle, représentant le droit de justice, s'élevait sur la place du parvis. Jacques Dubreuil écrivait au début du XVIIe siècle : « On la voyait encore, n'a pas longtemps, à l'entrée de l'église Notre-Dame[4]. »

Les fonctions du prévôt de l'évêque n'étaient pas une sinécure : deux audiences par jour ouvrable, à primes et à vèpres. Il était rémunéré sur les défauts et amendes[5]. Au XVe siècle cette prévôté était

1. *Cartulaire de Notre-Dame*, éd. Guérard, III, 275.
2. *Archives nationales*, Z², 3256 *a-b*.
3. Voir les cas d'appels au Parlement dans les *Olim*, éd. Beugnot, aux tables.
4. *Antiquitez de Paris*, éd. de 1739, p. 38.
5. *Cartulaire de Notre-Dame*, éd. Guérard, III, 275.

affermée par baux annuels, et les personnages qui s'en rendent adjudicataires sont des plus variés. En 1416, c'est un jardinier qui afferme la prévôté pour une année, moyennant 12 livres parisis[1].

* * *

Le For l'Évèque ne servait pas seulement de siège au tribunal, il renfermait la geôle épiscopale. Celle-ci était affermée comme la prévôté. Le prix moyen en était, au XVIe siècle, de 30 livres tournois. Quelques contrats de ferme sont chiffrés en livres parisis. La livre parisis avait une valeur supérieure d'un cinquième à celle de la livre tournois, 5 livres tournois correspondant à 4 livres parisis. L'adjudication de la geôle se faisait pour une année. Parmi les adjudicataires, qui se trouvèrent de ce fait geôliers du For l'Évèque, on rencontre des personnages que l'on ne s'attendrait pas à trouver en pareille situation : en 1502, Liénard du Ru, « compteur de poisson de mer ès salles de Paris »[2]; en 1516, la geòle est confiée à une femme, Jeanne, veuve de Jean Delaval[3]; en 1518, à

1. *Arch. nat.*, L 432, n° 30.
2. Contrat du 27 septembre 1502. La geôle est affermée 25 livres parisis pour l'année (*Arch. nat.*, L 432, n° 52).
3. Contrat du 28 mai 1516. La geôle est affermée 24 livres parisis (*Arch. nat.*, L 432, n° 54).

Jean Gaucher et à sa femme Jeanne Chauvet[1].

Les prisonniers y étaient détenus avec rigueur. Thomassin Puritain, conduit au Châtelet, pour avoir proféré des menaces de mort contre l'évêque de Paris, s'en excuse en alléguant qu'ayant été renfermé dans les prisons de ce prélat, il y avait été traité « durement par gehine et autrement », en sorte que « quand il le véoit passer par devant soy, chevauchant parmy la ville de Paris, il ne le saluoit pas et ne lui portoit aucun honneur ne revérence »[2].

On appliquait les coupables à la torture pour obtenir des révélations. Il y avait au For l'Évêque une chambre de la question. Les comptes du temporel de l'évêché mentionnent, à la date de 1407-1408, le chiffre de la pension qui était faite à Jean Legendre *questionarius*. Elle s'élevait à 8 livres tournois payables en quatre termes[3]. En 1429, la pension du « tourmenteur » avait diminué : elle n'était plus que de 4 livres parisis, c'est-à-dire 5 livres tournois[4].

L'exécution des condamnés à mort devait avoir lieu, selon la convention de 1222, citée plus haut, hors la banlieue de Paris. Ne s'agissait-il que de

1. Contrat du 9 décembre 1518. La geôle est affermée 30 livres tournois (*Arch. nat.*, L 432, n° 55).

2. *Bibl. nat.*, Coll. du Parlement, Tournelle, 327.

3. *Arch. nat.*, LL 14.

4. *Arch. nat.*, L 432, n° 28 *bis*.

mutilations de membres, et, plus particulièrement, d'essoriller, le jugement recevait son exécution à la place du Trahoir, au point où la rue de l'Arbre-Sec débouchait sur la rue Saint-Honoré.

*
* *

La justice seigneuriale, exercée au For l'Évêque, fut supprimée en février 1674. Les lettres patentes du 10 novembre 1674 nous en donnent le dernier état[1]. Il n'y est pas question de l'office de prévôt. La charge de bailli était estimée à plus de 30.000 livres. Puis venaient un lieutenant et un procureur fiscal, dont les charges valaient chacune plus de 6.000 livres; douze offices de procureur d'une valeur de 500 livres chacun; douze offices d'huissiers estimés chacun à 300 livres. Le greffe était affermé 1.200 livres et la ferme de la prison montait à 6.000 livres par an. Les amendes étaient prises à « bail » pour 350 livres[2]

1. Sauval, III, 675.

2. Il s'agit ci-dessus de livres d'argent; dans les chiffres qui suivent il s'agit de monnaie d'or. Le 13 septembre 1491, Jacques Alaire, notaire à Paris, prenait à ferme le greffe de la prévôté du For l'Evèque, pour trois ans, moyennant 32 livres parisis par an (*Arch. nat.*, L 432, n[os] 42). Le 16 octobre 1514, Jehan Chabrion, « sergent a cheval du roy, nostre sire au Chastelet », se rendait adjudicataire de la même ferme pour deux ans, au prix de 32 livres parisis par an (*Arch. nat.*, L 432, n° 43).

En 1666, la ferme du greffe est de 60 livres par an (*Bibl. nat.*, nouv. acqu. franç., 2017, f. [illegible]).

annuellement. Cette justice donnait encore des droits de tabellionat et de voirie[1].

*
* *

En février 1674, Louis XIV supprima l'organisation judiciaire complexe et enchevêtrée que nous avons décrite[2]. Les lettres patentes données à Versailles n'ont pas de peine à faire ressortir « les incommodités que le grand nombre de justices subalternes, qui sont dans notre bonne ville de Paris, cause à ses habitants, pour les conflits que l'incertitude de leurs limites et la prévention des officiers de notre Châtelet font souvent naître[3], et les longueurs qu'apportent les différents degrés de juridiction qu'il faut essuyer ». Le roi estime qu'il n'y peut porter meilleur remède qu'en réunissant ces justices diverses au siège présidial de la prévôté et vicomté de Paris tenu au Châtelet, et en

1. On trouve un certain nombre de baux pour les XVe et XVIe siècles aux Archives nationales, L 432. Le tabellionat produisit annuellement, en 1407-1409, de 88 à 130 livres tournois (*Arch. nat.*, LL 14).

2. Les archives du For l'Evêque, tribunal et geôle de l'évêque, sont conservées aux Archives nationales, section judiciaire. Il y a 66 registres de minutes civiles et criminelles (requêtes, enquêtes procès-verbaux) cotés Z, 2, 3150-3216; puis 40 registres aux causes civiles, correspondant aux années 1447-1674, cotés Z, 2/3217-3256.

3. Sur ces conflits, voir des actes des XIVe et XVe siècles (*Bibl. nat.*, ms. franç., 21597, f. 72 et suiv.).

donnant aux seigneurs ecclésiastiques, qui les possèdent, « des biens dont la jouissance leur soit plus utile et réparent avantageusement la perte de ces marques d'honneur devenues onéreuses à plusieurs d'entre eux[1] ».

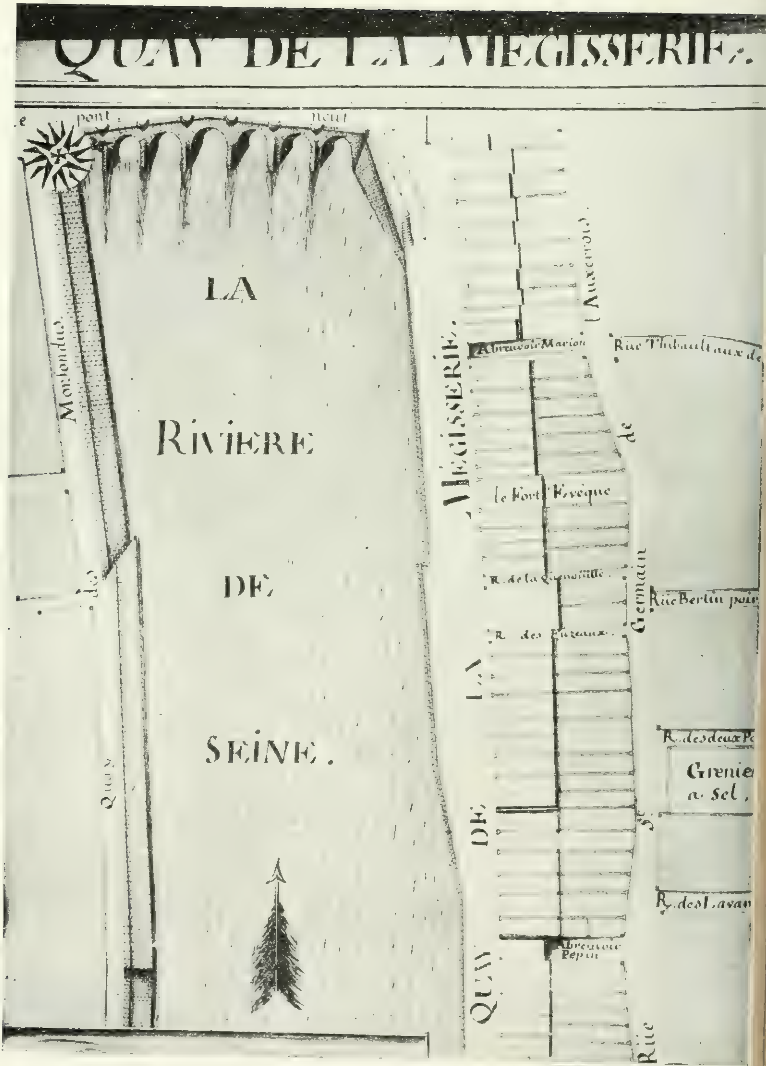
La justice du For l'Évêque fut ainsi supprimée et la geôle en devint prison du roi. A la suite de l'édit de suppression, des lettres patentes accordèrent, le 10 novembre 1674, à l'évêque — depuis 1622 devenu archevêque de Paris — une rente de 10.000 livres, portée à 16.000 livres en avril 1681, ainsi que la décharge de la contribution annuelle de 3.000 livres qu'il devait en sa qualité de haut justicier pour l'entretien des enfants trouvés[2].

Quant au dédommagement pour la diminution de prestige moral que l'archevêque éprouvait par la perte de ses trois « justices », un édit d'avril 1674 avait élevé la seigneurie de Saint-Cloud en duché-pairie au profit du siège archiépiscopal de Paris[3].

1. Edit daté de Versailles, février 1674, publié par Isambert (*Recueil général des anciennes lois françaises*, XIX, 129-32).

2. Lettres patentes du 10 novembre 1674, publiées par Sauval, III, 675-78.

3. Tanon, *Histoire des justices des anciennes églises et communautés de Paris*, p. 175-76. — On trouve le texte de l'édit, *Bibl. nat.*, ms. franç., 21597, f. 42-43.

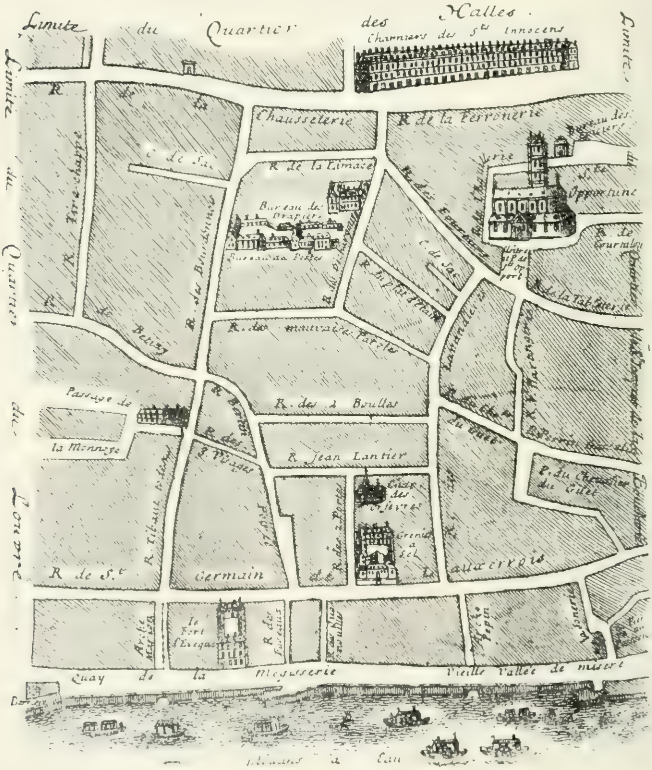


TERRIER ROYAL DE 1700

La rue de la Quenouille et la rue des Fuseaux, ont été mises par erreur l'une à la place de l'au[tre].

TOPOGRAPHIE ET BATIMENTS

Plan, et Description du Quartier de S.te Opportune; avec ses Rues et ses Limites.



PLAN DE LA CAILLE (1714)

III

TOPOGRAPHIE ET BATIMENTS

Le For l'Évêque s'élevait rue Saint-Germain-l'Auxerrois, entre la rue de l'Arche-Marion (débouché de la rue des Bourdonnais) et la rue des Fuseaux (débouché de la rue Bertin-Poirée), avec façade sur le quai de la Mégisserie. Aujourd'hui les rues de l'Arche-Marion et des Fuseaux s'appellent rue des Bourdonnais et rue Bertin-Poirée, ayant pris les noms des voies dont elles sont le prolongement. La rue de l'Arche-Marion passait sous le quai et débouchait par une arche sur la berge de la Seine. C'était le passage pour les bestiaux, encore nombreux dans Paris, que l'on menait se désaltérer à la rive. Aussi la rue en était-elle souvent appelée rue de l'Abreuvoir-Marion. Le nom d'Arche-Marion venait précisément de l'arche que formait le passage sous le quai pour conduire à la rivière. On montrera plus loin que le For l'Évêque correspondait exactement à l'emplacement qu'occupe aujourd'hui l'immeuble qui porte le

numéro 16 sur le quai de la Mégisserie et le numéro 19 sur la rue Saint-Germain-l'Auxerrois. Les meilleurs auteurs ont commis une erreur topographique — bien excusable dans leurs travaux si étendus — en plaçant le For l'Évêque au coin de la rue de l'Arche-Pépin, où un pignon de l'ancienne prison aurait encore subsisté au commencement de ce siècle [1].

Le For l'Évêque appartenait ainsi, dans l'ancien Paris, non pas assurément à l'un des quartiers les plus brillants, mais à l'un des plus pittoresques. Le quai de la Mégisserie s'étendait depuis le Pont-Neuf jusqu'à la vieille vallée de Misère proche le Grand-Châtelet [2]. Sous le règne de Charles V, on le

1. Frédéric Lock, *Dictionnaire topographique et historique de l'ancien Paris avant l'annexion* (Paris, s. d., vers 1860, in-16), p. 363; — Cocheris, éd. de l'abbé Lebeuf, I, 177; — Tanon, *op. cit.*, p. 170; — Fernand Bournon, *Supplément* à l'abbé Lebeuf, p. 14.

2. La vue reproduite ici, *le Pont-Neuf du côté du Louvre sur le grand bras de la rivière, tel qu'on le voit du Pont au Change*, montre dans le coin, à droite, le pâté de maisons au milieu duquel est le For l'Evêque. Celui-ci y est nécessairement figuré. Le dessin — dessin d'artiste — n'a pas la précision d'un travail d'architecte. Les deux arches que l'on voit, dans le coin inférieur à droite, s'ouvrant sur la berge, sont l'Arche-Marion et l'Arche-Pépin : au-dessus, allant de l'une à l'autre, le quai de la Mégisserie, avec le For l'Evêque. Du moins cette vue donne-t-elle l'aspect de cette partie de Paris : c'est la vue que l'on avait, aux XVIIe-XVIIIe siècles, de celles des fenêtres du For l'Evêque qui s'ouvraient sur la Seine.

Dans la vue du pont au Change, également reproduite ici (frontispice), on voit, au contraire, assez nettement, vers le milieu du pâté de maisons qui se trouve au quai de la Mégisserie, s'étendant d'une arche à l'autre, le bâtiment du For l'Evêque, grande

nommait quai de la Saulnerie, à cause du Port et du Grenier à sel qui en étaient proches ; puis il fut appelé quai de la Vallée de misère, parce qu'il y aboutissait[1] et quai de la Mégisserie des mégissiers qui en occupaient presque toutes les maisons. Les mégissiers préparaient les peaux en blanc et les mettaient en état pour les gantiers et les peaussiers ; mais, dans la suite, ils quittèrent le bord de la Seine, l'eau des Gobelins s'étant trouvée meilleure pour leur métier. Ils furent s'établir au faubourg Saint-Marceau[2]. Et les maisons qu'ils délaissaient furent occupées par les ferronniers, les marchands de ferraille, qui baptisèrent la partie du quai en prolongement. Le quai de la Mégisserie fut souvent lui-même, au XVIII[e] siècle, appelé « quai de la Ferraille ». Si l'on consulte le terrier du roi, fait en suite d'un arrêt du Conseil du 14 décembre 1700[3], on voit que la plupart des

construction carrée, en façade sur le quai, sans caractère, s'élevant à une hauteur de quatre étages.

Le bâtiment du For l'Evêque, sur le quai de la Mégisserie, ne présentait donc aucune différence notable, si ce n'est par la largeur plus grande, d'avec les constructions avoisinantes. Il n'en devait pas être de même sur la rue Saint-Germain-l'Auxerrois, où, comme nous le verrons plus bas, une partie de la construction ancienne, datant du XIII[e] siècle, avait été conservée.

1. On nommait « Vallée de misère » une place, en contre-bas de rues voisines, située à gauche du Grand-Châtelet, et qui avait reçu ce nom des ruines qu'y avait amoncelées le débordement de la rivière en 1496.

2. *Recueil des Ordonnances des rois de France*, II, 385, note.

3. *Arch. nat.*, Q, 1/1099/4 ; reproduit ci-dessus, p. 37.

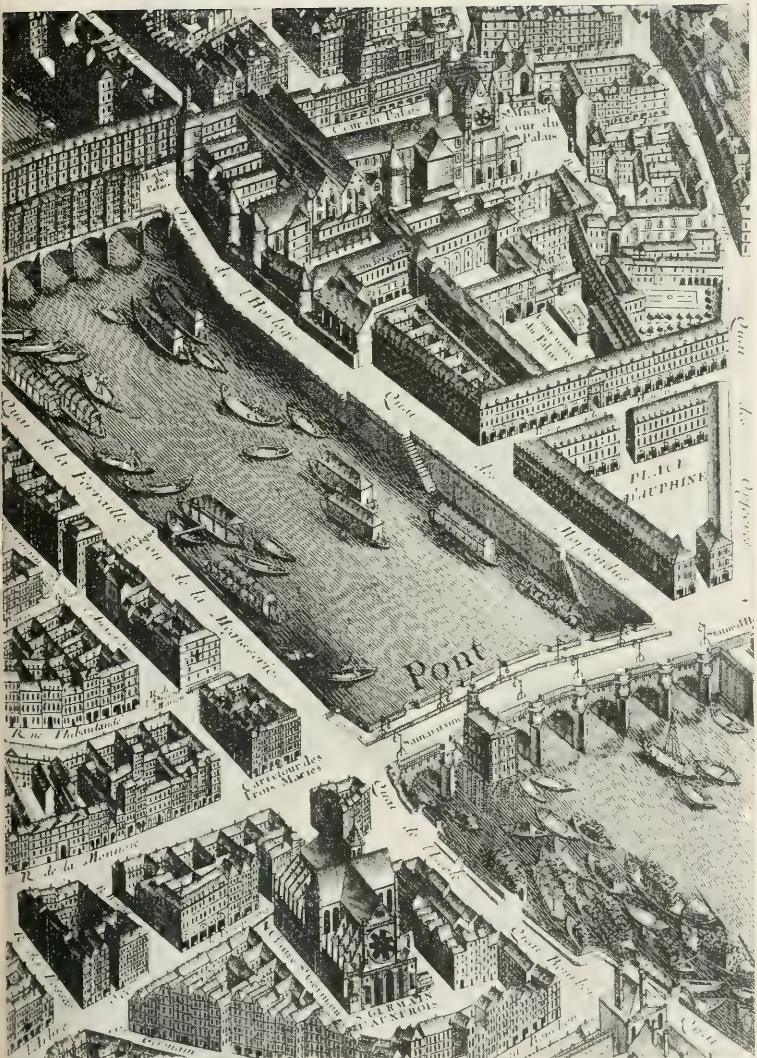
boutiques en sont occupées par des marchands de ferraille et des quincaillers.

Des fenêtres du For l'Évêque se découvraient, sur l'autre rive, le quai des Morfondus, le quai de l'Horloge, les profils moyen-âgeux du Palais de justice aux tours rondes et pointues ; en aval, le Pont neuf, toujours animé, et, en amont, le pont au Change, si pittoresque avec ses maisonnettes à pignons. Sur le quai même, des déballages de ferraille, vieille et neuve, des batteries de cuisine ; les samedis vente d'arbrisseaux, de fleurs et de plantes ; en tous temps toutes sortes d'oiseaux à acheter, « même des pigeons, dit Piganiol[1], des perruches et des perroquets ». Sur la rivière tournaient les moulins à eau, et, dans les barques arrivées à la berge, criaient, aux heures matinales, les marchands de fruits et de poissons.

En face du For l'Évêque, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, s'élevait un bâtiment appelé le For le Roy : le roi de France ayant tenu à affirmer ses droits de justicier suzerain vis-à-vis de l'hôtel où s'exerçait la haute justice de l'évêque[2].

On a une description des bâtiments du For l'Évêque, rédigée le 14 mars 1583, dans le « *Rapport et visitation faicte à la requeste de Me Jehan Leber, procureur fiscal de monseigneur l'evesque de Paris* »,

1. II, 77.
2. Sauval, III, 350.



PLAN *dit* DE TURGOT (1734-1739

par Mathurin Gauquelin, commis voyer de l'évêque[1]. On y voit que le For l'Évêque avait deux tourelles sur « l'hostel de devant », c'est-à-dire sur la rue Saint-Germain-l'Auxerrois, deux tourelles couvertes d'ardoises. Les fenêtres des chambres, où demeuraient les prisonniers, étaient fermées par des barreaux de bois : Gauquelin en fait ressortir le peu de solidité. Le bâtiment tout entier est dans un état lamentable. Les murs en sont « bouclés, cassés et rompus » ; les poutres, qui soutiennent les solives, toutes vermoulues, et les planchers menacent de s'effondrer « d'heure en autre ». L'un des pignons latéraux était fendu ; mais voici que la maison adjacente s'est écroulée et le pignon s'en est « ouvert de beaucoup davantage ». L'état des cachots est tel que « pourroient aisément les prisonniers rompre et arracher les pierres pour sortir hors ». Le bâtiment est divisé à l'intérieur par deux cours, la petite et la grande. Elles sont l'une et l'autre transformées en bourbiers, « parce que les eaux qui tombent du ciel, des corps d'hostels, gouttières et esgoûts, n'ont point de cours et ne se peuvent vuider, qui est cause d'endommager grandement les fondemens des murs, dont vient la cause en partie des perils éminens ». Un grenier, délabré comme le reste de l'immeuble,

[1]. *Arch. nat.*, Z, 2/3190.

règne sur l'ensemble du bâtiment. Me Gauquelin énumère l'un après l'autre les salles, les chambres et les cachots. Il parle d'une chambre « de la sonnette », qui se trouve au-dessus de la « chambre de l'auditoire » ; ce dernier nom en indique la destination. « En la chambre de la sonnette, dit Gauquelin, il est besoing de renduire et recrevire les gros murs au pourtour et refaire le plancher, parce qu'il est tout pendant, cassé et corrompu et en peril évident ; en tombe ordinairement grande quantité de platras, par les entrevoues des planches, lesquels sont tombés en l'auditoire et en danger de blesser d'heure en heure les personnes qui y assistent ». Il y a une « chambre noire » et une « chambre des Italiens » joignant la Grand'Chambre ; une pièce appelée « la salle » tout court, puis la « chambre de la question » qui a une cheminée avec « âtre, jambages et contrecœurs ». Le tout, d'ailleurs, selon Me Gauquelin, dans un pressant besoin d'être réédifié. Il est ensuite question de la chambre du conseil et d'une petite « sallette » d'en bas qui a vue sur la cour. Ces pièces ont presque toutes des cheminées.

Le commis du voyer épiscopal passe aux cachots. Ils ont des noms pittoresques : le « cachot des femmes » s'appelle « les rats » ; puis il y a le « cachot de la souri », le cachot « de la brune », celui « du lièvre », celui « des marmouzets », auprès

duquel est « le privé ». Ces cachots ont des planchers. « Item, avons trouvé au cachot du lièvre, qu'il est besoing et nécessaire de refaire les entrevoues du plancher et refaire plusieurs trous et réparations au pourtour du gros mur, ensemble remettre un corbeau de pierre de taille dessoubz la poultre pour la porter et la soutenir, parce que ladite poultre échappe de dedans le gros mur. »

Enfin, sous les chambres et les cachots, il y avait des caves.

Cet édifice fut presque entièrement reconstruit par les soins de Jean-François de Gondy, premier archevêque de Paris, ainsi qu'en témoignait encore au XVIIIe siècle une inscription gravée sur la façade du quai de la Mégisserie et que Piganiol nous a conservée [1] :

FORUM EPISCOPI SECULARE

nimia aedium vetustate collabens
a fundamentis exitavit

JOANNES FRANCISCUS
DE GONDY

PRIMUS PARISIORUM ARCHIEPISCOPUS

Pacis artes, jura legesque
meditans
Urbe armis incessa, factionibus
turbata
anno Domini 1652.

1. Piganiol, II, 76.

Les troubles, auxquels il est fait allusion, sont ceux de la Fronde. Cette reconstruction coûta 60.000 livres[1]. Gondy ne fit cependant pas rebâtir l'édifice en entier. Il garda une partie de l'ancienne façade sur la rue de Saint-Germain-l'Auxerrois. Au XVIIIe siècle, Lebeuf[2] et Jaillot en donnent la description. L'un et l'autre font remonter au XIIIe siècle la portion du bâtiment qui avait été conservée. Au-dessus d'une porte de style ogival, on voyait un haut-relief représentant un roi et un évêque agenouillés devant une Notre-Dame, symbole sans doute de l'accord entre Philippe-Auguste et Guillaume de Seignelay, analysé plus haut. Les armes de France étaient à fleurs de lys, sans nombre, traversées d'une crosse droite ; à l'autre coin, un juge en robe et en capuchon, des assesseurs et un greffier vêtu en hommes d'église.

Par ses pignons latéraux, le bâtiment était adossé à des maisons particulières ayant leur entrée, deux d'entre elles sur le quai, les deux autres sur la rue Saint-Germain-l'Auxerrois[3].

« Cette prison, écrit un magistrat, en 1776, se trouve dominée de tous côtés par des bâtiments d'une hauteur considérable qui ne permettent pas à l'air

1. Lettres patentes du 10 novembre 1674, publiées par Sauval, III, p. 676.

2. Jaillot, *Recherches critiques historiques et topographiques sur la ville de Paris* (Paris, 1772, in-8), p. 24.

3. *Arch. nat.*, Terrier du roi, Q, 1, 1099,4, texte.

d'y circuler, ni de la purger des miasmes putrides qui s'exhalent nécessairement d'un aussi grand nombre d'hommes réunis[1]. »

Ce qui fit singulièrement défaut à l'architecte de François de Gondy, quand il rebâtit le For l'Évêque, ce fut la place. En étudiant le cadastre, dressé au commencement du XIXe siècle, où se distingue nettement le terrain précédemment occupé par la prison, on demeure étonné de son exiguité[2]. Si les dimensions données sont exactes, et elles ne peuvent avoir été faussées d'une manière notable, le For l'Évêque s'élevait sur un rectangle irrégulier de 9 mètres de large en moyenne et 35 mètres de long[3].

Aussi l'auteur de *la Fradine* écrivait-il d'un ton indigné :

1. Publié par Dauban, *les Prisons de Paris sous la Révolution*, p. 4.

2. *Arch. nat.*, plan cadastral dressé vers 1800, quartiers de la Banque et du Louvre, îlot 22.

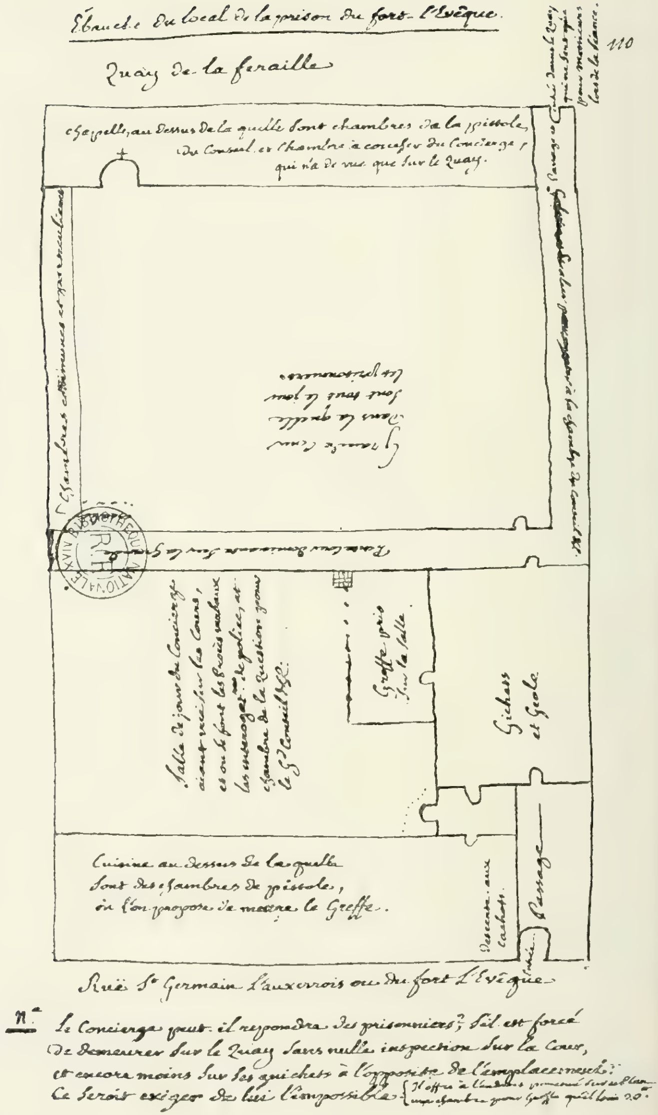
3. Ces dimensions d'une exiguité extrême sont confirmées par le magistrat, qui écrit, en 1776, le *Projet concernant l'établissement de nouvelles prisons*, publié par Dauban, dans *les Prisons de Paris sous la Révolution* (p. 3). « Le For l'Evêque, écrit-il, peut avoir 40 à 50 pieds de profondeur sur à peu près autant de largeur ; encore cette largeur n'est-elle pas égale dans toutes les parties, celle qui donne sur le quai n'a guère que 15 ou 20 pieds ». Le pied avait 0m,324. Le magistrat donne ces dimensions au jugé. Elles ne sont exactes qu'à l'extérieur, sur le quai, où l'appreciation était facile, 20 pieds correspondent aux 7 mètres du plan cadastral. En mètres carrés, l'estimation du magistrat est encore inferieure à celle du plan cadastral, celui-ci donnant à l'emplacement du For l'Evêque, 315 mètres carrés environ, et le magistrat environ 225.

Sur les lugubres bords du Phlégéton bourbeux[1]
S'élève dans les airs un palais ténébreux[2].
Entre les fers croisés, qui servent de barrière,
Le soleil glisse à peine un rayon de lumière
Et craint de se salir dans vingt infâmes trous,
D'où, pour y loger l'homme, on chasse les hiboux[3].

La Fradine ou les *Ongles rognés*, est un poème héroï-comique en trois chants — le siècle qui produisit le *Lutrin* aimait fort ce genre littéraire — où un écrivain, qui ne se fait connaître que par ses initiales « D. L. P. », et qui fut détenu au For l'Évêque, raconte les exactions du concierge Jean Fradet[4]. La rédaction s'en place postérieusement à 1673[5], antérieurement à 1680. Le bourreau Guillaume, de qui il est question dans le poème, était mort avant cette dernière date.

1. La Seine.
2. Le For l'Evêque.
3. *Bibl. de l'Arsenal*, ms. 3307.
4. Sur Jean Fradet, concierge du For l'Evêque, voir plus bas.
5. *Déjà depuis dix ans cette heureuse geôle*
Entassoit dans ses sacs (à Fradet) pistole sur pistole.

Fradet succéda, dans la geòle du For l'Evêque, à son beau-père Claude Boursier, le 12 mars 1663. Voir plus bas. — Il est vrai que ce chiffre « dix ans » n'est, sans doute, qu'une approximation poétique; le « mètre » du vers s'opposant au chiffre exact. — La *Bibliothèque de l'Arsenal* possède de *la Fradine* deux exemplaires manuscrits, ms. 3136, f. 191-200 et ms. 3307, f. 113-21. Le manuscrit 3307 contient des annotations très intéressantes, parce qu'elles donnent plusieurs clés du poème et l'expliquent en divers passages obscurs.



PLAN DU FOR L'ÉVÊQUE EN 1774
(PAR LE CONCIERGE DINANT DU VERGER)

Un siècle plus tard, en 1774, le concierge du For l'Évêque, Dinant du Verger, traça un plan de la prison, que nous reproduisons ici, et qui donne, non seulement les dispositions principales du bâtiment, mais l'affectation des différentes parties à l'usage de la prison.

Nous avons dit que, d'après le plan cadastral dressé au commencement du XIXe siècle, le For l'Évêque occupait un rectangle de 9 mètres de large sur 35 mètres de long. Il ne faut pas tenir compte des dimensions indiquées sur le plan de Dinant du Verger. C'est un travail de dessinateur inexpérimenté, sans rigueur géométrique. A première vue on s'aperçoit que la grande cour est indiquée avec des dimensions proportionnellement beaucoup trop petites, tandis que, ce que le plan appelle « salle de jour du concierge », y occupe une place beaucoup trop grande ; mais nous en devons retenir l'ordre et la disposition des diverses parties du bâtiment, renseignements par eux-mêmes très précieux[1].

L'entrée de la prison était sur la rue Saint-Germain-l'Auxerrois, que le plan appelle aussi « rue du For-l'Évêque ». La porte s'ouvrait à l'extrémité droite du bâtiment. Elle donnait accès à un passage qui conduisait au premier guichet : passage très

1. L'original de ce plan est conservé à la *Bibliothèque nationale*, département des manuscrits, ms. Joly de Fleury 1293, f. 110.

bas, si nous nous en rapportons à *la Fradine* :

Par trois guichets obscurs, d'ouverture pressée,
Le nain le plus petit entre à tête baissée,
Et, pour les entr'ouvrir, cinq barbares filous
En font bruire les clés et rouler les verrous.

Sur la gauche du passage, la descente aux « cachots noirs » et à la cuisine, au-dessus de laquelle se trouvaient les « chambres de pistole », chambres où les prisonniers étaient mis à plusieurs ensemble. Entre les deux guichets, la geôle où se faisaient les écrous. De la geôle on pouvait entrer soit au greffe, bureau du greffier, soit, par une petite antichambre, à la salle de jour du concierge ayant vue sur les cours. Dans cette salle se rédigeaient les procès-verbaux, on y procédait aux interrogatoires de police, et c'était la chambre de la question pour le grand conseil, composé de conseillers au Parlement. Deux cours communiquant l'une avec l'autre : une petite cour qui paraît avoir été couverte, et une grande cour où se tenaient toute la journée ceux des prisonniers qui avaient la « liberté du préau » ; c'était la très grande majorité. Cette grande cour avait 30 pieds (environ 10 mètres) de long, sur 8 pieds de large. Dans cet étroit espace[1] les prison-

1. *Projet concernant l'établissement des nouvelles prisons*, publié par Dauban, livre cité, p. 4.

niers étaient, du matin au soir, véritablement entassés les uns sur les autres. Sur la cour prenaient encore jour des chambres de prisonniers, chambres « communes » et chambres particulières, ces dernières louées aux détenus qui avaient les moyens de payer le loyer d'un logement spécialement réservé à chacun d'entre eux. Dans le fond de la cour, ayant vue sur le quai de la Mégisserie, que notre plan nomme « quai de la Ferraille », d'autres chambres de pistole, l'appartement du concierge et la chambre pour les séances ordinaires des conseillers du Parlement formant le conseil de la prison.

Le For l'Évêque avait une seconde entrée sur le quai ; elle était réservée à « Messieurs, » c'est-à-dire aux membres du Parlement.

La chapelle était aménagée au rez-de-chaussée sur le quai de la Mégisserie. Les prisonniers y venaient entendre la messe tous les jours.

La grande cour était éclairée par un réverbère[1].

Le plan de Dinant du Verger, qui nous donne ces détails sur la disposition intérieure du For l'Évêque, a été rédigé pour faire ressortir l'inconvénient que présentait une disposition qui donnait au concierge — responsable de la garde des détenus — un appartement ayant vue sur le quai,

1. *Bibl. nat.*, ms. Joly de Fleury 1293, f. 134 verso.

sans aucun jour sur la cour où se tenaient du matin au soir les prisonniers.

L'appartement du geôlier Fradet, le premier en date des concierges qu'ait eus le For l'Évêque, devenu prison du roi, est décrit par l'auteur de *la Fradine* en termes qu'une note, qui y est jointe, certifie exacts[1] :

Dans la noire prison est au premier étage
Un riche appartement, des Fradins le partage.
Du vestibule, on entre au salon spacieux,
Où vingt tableaux, voués aux délices des yeux,
Laissent sous les plafonds voir les corniches pleines
D'agréables bijoux mêlés de porcelaines.
Là, sur leurs piédestaux à grands frais ouvragés,
Brillent le bronze et l'or des bustes arrangés.
Dans le secret réduit de l'alcôve enfoncée,
Sur un beau cabinet la pendule placée,
Et de chaque côté quatre fauteuils douillets
Sur leurs bois ciselés font trembler les parquets.
Tout y rit.

Les chambres des prisonniers n'étaient pas d'un luxe égal, loin de là ; bien que parfois, pour les plus fortunés d'entre eux — car il leur était per-

1. « L'appartement du geôlier est de même qu'il est ici décrit. M. du Harlay (procureur général du Parlement) en témoigna son indignation » (*Bibl. de l'Arsenal*, ms. 3307, f. 115).

mis de les meubler à leur guise — elles présentassent un aspect élégant.

Ces chambres étaient de diverses sortes. Les meilleures étaient les chambres particulières à cheminée, puis venaient les chambres particulières sans cheminée, les chambres communes à lits, les chambres de la paille, où les prisonniers étaient renfermés pêle-mêle n'ayant que des bottes de paille pour se coucher. Enfin, on avait dans la prison les « cachots clairs », chambres ordinaires où les prisonniers étaient tenus au secret — l'un d'eux était dénommé « la Petite Bastille » — et les « cachots noirs », où l'on mettait les prisonniers insurbordonnés, et ceux qu'on voulait punir d'une manière particulièrement rigoureuse. Une partie des cachots noirs étaient en sous-sol, au témoignage du plan tracé par le concierge Dinant du Verger[1]; d'autres étaient dans les étages : on n'y avait jour que par un trou « à ne pouvoir y passer le poing[2] ».

Toutes les fenêtres étaient grillées. « Mettant sa tête à l'une des lucarnes du grenier, lisons-nous dans la relation de l'évasion de l'abbé de Buquoy[3],

1. *Bibl. nat.*, ms. Joly de Fleury 1293, f. 110.

2. Lettre du concierge Dinant du Verger, en date du 6 juillet 1768, publiée par Fr. Ravaisson (*Archives de la Bastille*, XII, 483-84).

3. *L'événement des plus rares ou l'histoire du sieur abbé comte de Buquoy, singulièrement son évasion du Fort l'Évêque* [1706] *et de la Bastille, l'allemand à côté* (2e édit. s. l. 1719, in-18), p. 76. Ce petit livre anonyme est de Mme du Noyer, auteur des *Lettres historiques et galantes*.

il vit qu'il donnait sur le quai de la Vallée de misère (Mégisserie). Il est vrai que la hauteur était prodigieuse et qu'il fut effrayé de cette quantité de grilles de fer, qui règnent jusqu'en bas, avec une infinité de branches toutes hérissées de pointes, qui, regardant d'en haut, forment un spectacle des plus affreux : car on croit voir une forêt toute hérissée de fer ».

Chambres et cachots étaient dans des conditions hygiéniques déplorables. Le magistrat, — de qui le mémoire rédigé en 1776 a été déjà cité, — écrit à ce sujet : « Les cellules destinées aux malheureux qui n'ont aucune faculté [1], sont plutôt des trous que des logements. Celles qui sont sous les marches de l'escalier ont 6 pieds carrés. On y place cinq prisonniers. Ces antres, où l'on peut à peine se tenir debout, ne reçoivent de jour que celui de la cour. L'odeur en est infecte. Ils font horreur. »

« Les chambres, qu'on appelle communément *la pistole*, poursuit-il, sont aussi trop petites ; mais ce qu'il n'est pas possible de voir sans un soulèvement général de tous les sens, ce sont les cachots souterrains! Ces cachots sont au niveau de la rivière; la seule épaisseur des murs les garantit de l'inondation et toute l'année l'eau filtre à travers les voûtes. C'est là que sont pratiqués des réceptacles

1. C'est-à-dire destinées aux prisonniers qui n'avaient pas les moyens de payer la location d'une chambre spéciale.

de 5 pieds de large sur 6 pieds de long, dans lesquels on ne peut entrer qu'en rampant, et où l'on enferme jusqu'à cinq hommes, même en été. L'air n'y pénètre que par une petite ouverture de 3 pouces percée au-dessus de l'entrée, et lorsqu'on passe vis-à-vis l'on est frappé comme d'un coup de feu. Ces cachots, n'ayant de sortie que sur les étroites galeries qui les environnent, ne reçoivent pas plus de jour que ces souterrains où l'on n'aperçoit aucun soupirail[1]. » Le For l'Évêque était, avec le Petit-Châtelet, la prison de Paris la plus « effrayante » par ses « horribles cachots[2] ».

Il s'élevait à une hauteur de quatre étages, au-dessus du rez-de-chaussée, sans compter le grenier à lucarnes qui servait de garde-meubles[3].

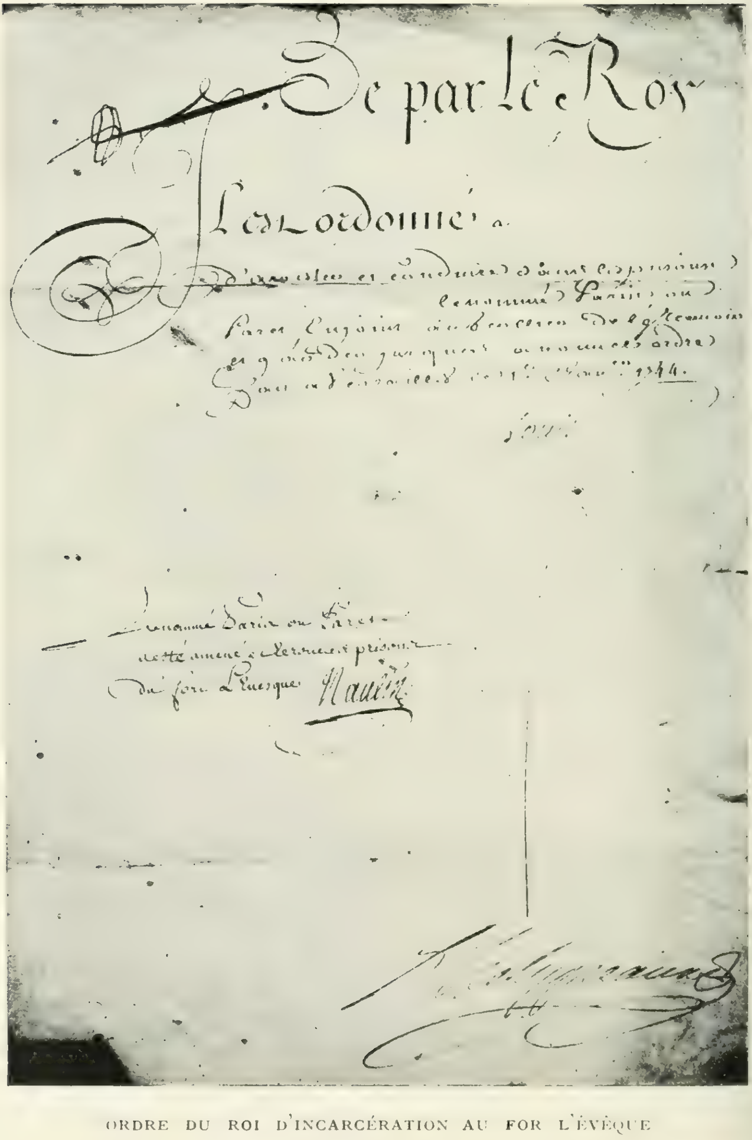
Les bâtiments, mal entretenus, étaient en 1776 dans le plus mauvais état[4], délabrement rappelant celui de 1583 décrit par Me Gauquelin.

1. *Projet concernant l'établissement de nouvelles prisons* (1776), publié par Dauban, p. 4.

2. John Howard, *Etat des prisons*, trad. française (1791, in-8°), I, 354.

3. Voir les détails donnés par l'abbé de Buquoy, *L'événement le plus rare ou l'histoire du sieur abbé comte de Buquoy, singulièrement son évasion du For l'Évêque* (1706) *et de la Bastille*, éd. de 1719, p. 74-82.

4. *Projet concernant l'établissement de nouvelles prisons*, loc. cit., p. 4.



De par le Roy

Il est ordonné a

ORDRE DU ROI D'INCARCÉRATION AU FOR L'ÉVÊQUE
(D'après l'original conservé dans les archives de la Bastille.)

LE FOR L'ÉVÊQUE

PRISON ROYALE

IV

L'ADMINISTRATION

On a dit que la conséquence entraînée par l'édit de février 1674 fut de transformer le For l'Évêque en prison du roi. A partir de cette époque, la geôle reçut en grand nombre les prisonniers d'ordre du roi, c'est-à-dire ceux qui étaient soustraits à la juridiction des tribunaux pour être jugés par l'autorité souveraine. Celle-ci était exercée en la circonstance par le ministre qui avait Paris dans son département — généralement le ministre de la Maison du roi — ou, en son lieu et place, par le lieutenant de police. La haute main sur l'administration du For l'Évêque n'en fut pas moins confiée au Parlement. Le premier président, le procureur général et l'un des conseillers nommé « commissaire de la prison » par sa compagnie, formaient un conseil qui avait sur la geôle royale une autorité complète. Les titulaires des deux principales fonctions, celles de concierge et de greffier, étaient à la nomination du procureur général[1]. Les plaintes des détenus étaient por-

1. *Bibl. nat.*, ms. Joly de Fleury 1293, f. 137.

tées au Parlement, qui se trouvait investi par le fait de la police intérieure. On sait l'indépendance, on peut dire l'hostilité du Parlement vis-à-vis de la Cour. Telles étaient les « franchises » de l'ancien régime. Les prisonniers d'ordre du roi eux-mêmes comparaissaient devant les commissaires du Parlement au moins deux fois l'an. Ceux-ci les entendaient, rédigeaient à leur sujet un rapport qui était transmis par le premier président au ministre de Paris[1]. A ce rapport le ministre ou, en son nom, le lieutenant de police, faisait réponse, soit pour mettre en liberté le prisonnier que les magistrats en avaient jugé digne, soit pour justifier au contraire l'incarcération[2]. — Il arrivait d'ailleurs que le lieutenant de police intervînt dans l'intérieur de la prison par le moyen de ses commissaires ou bien en personne; mais il était tenu d'en référer au procureur général. De même, il intervenait à la Bastille ; mais ici il en référait au ministre de Paris. C'était la différence essentielle entre les deux prisons.

Le premier des fonctionnaires du For l'Évêque

1. Article XXXVIII du Règlement général fait par le Parlement pour les prisons de Paris (*Arch. nat.*, AD^{III}, 27 b/109), confirmé par les documents spécialement relatifs au For l'Evêque contenus dans le manuscrit de la *Bibliothèque nationale*, Joly de Fleury 1293. Voyez un spécimen de ces rapports, rédigés par les commissaires du Parlement sur les prisonniers du For l'Evèque, d'ordre du roi ou de police, *Bibliothèque de l'Arsenal* (Archives de la Bastille, ms. 11631, 15 août 1769).

2. *Bibl. de l'Arsenal*, Archives de la Bastille, ms. 11631, à la date du 15 août 1769.

était le concierge. Au XVIIe siècle, il était encore nommé « geôlier et garde de la prison royale du For l'Evêque », situation qui correspondait à celle de gouverneur de la Bastille, avec toute la distance qui devait séparer le noble gentilhomme placé à la tête d'un château que le roi destinait à recevoir les premiers personnages du royaume, la Bastille, du gardien d'une maison qui, en comparaison, était toute roturière. Tandis que le gouverneur de la Bastille était nommé par le roi, le concierge du For l'Évêque était nommé, au XVIIIe siècle, par arrêt du Parlement, sur proposition du procureur général. C'est, en réalité, le premier président qui décidait[1].

Cette nomination était une commission révocable, tandis que la place immédiatement inférieure, celle de greffier, était un office qui était acheté par le titulaire et dont celui-ci devenait propriétaire après l'avoir payé[2]. L'acquisition ne pouvait d'ailleurs s'en faire qu'avec l'agrément du Parlement.

C'est depuis la déclaration royale, donnée à Versailles le 11 juin 1724, que la charge de concierge du For l'Évêque avait été transformée en « commission ». Précédemment elle avait également été un

1. Voir *Bibl. nat.*, ms. Joly de Fleury 1293, fol. 197, document relatif à la nomination de Claude de Laure comme concierge du For l'Evêque.

2. Voir les mémoires de Gurlier, greffier du For l'Evêque sur les deux places de concierge et de greffier (*Bibl. nat.*, ms. Joly de Fleury 1293, f. 178 et 185).

office, que les fermiers généraux affermaient[1], et dont le titulaire était considéré comme propriétaire pendant la durée de son contrat. Ce changement était intervenu parce que, contrairement à l'office, la commission était révocable. La propriété de la situation de concierge, dans les mains du titulaire, avait produit des abus que définit la déclaration du 11 juin 1724 :

Nous avons été informé, dit Louis XV, que les baux des prisons, dont le produit fait partie de la ferme de nos domaines, donnaient lieu souvent aux exactions des geôliers qui croyaient pouvoir se dédommager du prix de leur ferme en faisant payer aux prisonniers des droits au-delà de ceux qui leur sont permis par les ordonnances et par les arrêts de nos cours de Parlement. Ces abus nous ont paru d'autant plus importants que le pouvoir des geôliers, sur ceux qui sont détenus dans leurs prisons, ne permet pas souvent d'avoir des preuves suffisantes de leurs prévarications, et, ne pouvant pour cette raison être dépossédés de de leurs baux, les règlements, que les rois, nos prédécesseurs, ont faits pour la police des prisons, étaient souvent sans exécution ; c'est ce qui nous a déterminé de décharger les geôliers de payer aucune chose pour le loyer ou ferme des prisons, afin qu'il n'y ait à l'avenir aucun obstacle qui puisse arrêter nos ordonnances par rapport à un objet si important pour l'ordre public [2].

Le For l'Évêque devenant prison royale, le bail

1. *Bibl. nat.* recueil Thoisy 115, f. 237 verso.
2. *Arch. nat.*, AD^{III}, 27^{B}, n° 110.

annuel de la geôle tomba de 5.000 livres à 2.653. A ce taux, cette ferme était encore de beaucoup la plus forte des différentes prisons de Paris. Le concierge du Grand-Châtelet avait un « loyer » de 1.100 livres par an et celui du Petit Châtelet de 600 livres seulement. Quant à celui de la Conciergerie, il ne payait rien[1].

*
* *

Jean Fradet, de qui il a été question, demeura en place quand le For l'Évêque devint prison du roi. Dans ses mains les fonctions de concierge furent encore un office. Il l'avait eu à l'époque où la prison était encore geôle épiscopale. Claude Leleu, « receveur et admodiateur général du revenu temporel de l'archevêché de Paris », le lui avait donné à bail, à lui et à sa femme, Michelle Boursier, par contrat du 12 mars 1663. Le bail était de neuf ans et trois mois, à compter du 1er octobre 1622, et le « loyer » annuel à payer par Fradet s'élevait à 5.000 livres. Celui-ci succédait à Claude Boursier son beau-père[2]. Il demeura en place jusqu'à sa mort qui survint dans la première moitié de l'année 1688[3].

1. Chiffres de l'année 1690, donnés dans les *Objections contre le règlement général* (*Bibl. nat.*, ms. franç. 21712, f. 303 verso-304).
2. *Arch. nat.*, L 432, n° 56.
3. *Bibl. nat.*, recueil Thoisy 115, f. 69 verso.

Ce fut un geôlier âpre au gain qui exploitait ses « hôtes ». Il s'était mis d'accord avec son greffier, qui, de son côté, avait à retrouver le « prix de son bail ». Déjà au conseil de police de 1666, le rapporteur, M. de Morangis, avait parlé de leurs exactions[1]. Puis un prisonnier « de robe », mis au For l'Évêque, en fut victime. Il les dénonça au Parlement. Au témoignage de l'annotateur anonyme de *la Fradine*, « M. de Harlay, qui vint lui-même au For l'Evêque, dit qu'il (Fradet) méritait les galères. M. de Lamoignon dit qu'il fallait le pendre pour faire un exemple. »

Sur mille infortunés ce tyran des guichets
Exerçoit de ses mains les acides crochets.
Ses ongles acérés, dans la plus creuse bourse,
Savoient de l'or caché percer jusqu'à la source,
Et jamais un oiseau dans sa cage enfermé
Ne sortit qu'il ne l'eût jusqu'aux os déplumé[2].

Pour le concierge du For l'Évêque chacun des prisonniers était un hôte qui lui devait redevances de nourriture et de logement. Le taux en fut établi par un règlement que le Parlement édicta le 11 février 1690[3], confirmé et précisé par le règlement

1. *Bibl. nat.*, nouv. acq. franç. 2017, f. 55.

2. *La Fradine*, *Bibl. de l'Arsenal*, ms. 3307, f. 113 verso-114.

3. C'est la publication de ce règlement, le 11 février 1690, qui motiva les *Objections contre le règlement général pour les prisons*,

général des prisons, que le Parlement publia le 18 juin 1717. En nous reportant au tableau suivant, dressé en 1775 par le greffier du For l'Évêque, nous voyons que, dans le courant du siècle, les prix s'étaient à peine modifiés.

Ce tableau nous paraît intéressant, car il indique également la somme des bénéfices que pouvait se faire le concierge du For l'Évêque, bénéfices qui constituaient son traitement[1].

DROITS PERÇUS PAR LE CONCIERGE DU FOR L'ÉVÊQUE EN 1775[2]

Il est dû au concierge suivant le règlement :	
pour une chambre à cheminée, 30 sols par jour, ce qui fait pour le mois...	45 lb.
Pour entrée et sortie..................	1
TOTAL...........	46 lb.
Pour une chambre sans cheminée, 20 sols par jour, ce qui fait pour le mois.	30 lb.
Pour entrée et sortie..................	1
TOTAL...........	31 lb.
Pour chacun des prisonniers, qui sont dans les chambres communes appelées	

adressé au lieutenant de police Nicolas de la Reynie, en 1690, par les geôliers et greffiers des prisons de Paris, et dont le rédacteur a été sans doute le concierge du For l'Evêque, car c'est particulièrement de lui qu'il est question dans le document (*Bibl. nat.*, ms. franç. 21712, f. 293 et suiv.).

1. Nous avons mis en notes les différences d'avec les chiffres fixés par le Règlement général du Parlement, publié le 18 juin 1717. Les chiffres, qui ne sont accompagnés d'aucun appel de note, sont demeurés identiques.

2. Mémoire du greffier du For l'Evêque, Gurlier (*Bibl. nat.*, ms. Joly de Fleury 1293, f. 186).

demi-pensions, 15 sols par jour, ce qui fait pour le mois....................	22 lb. 10
Pour entrée et sortie..................	1
Total...........	23 lb. 10
Pour chacun des prisonniers, qui sont dans les chambres appelées «pistoles», 5 sols par jour, ce qui fait pour le mois[1].	7 lb. 10
Pour entrée et sortie..................	1
Total...........	8 lb. 10

Il y a, indépendamment de cela, ceux à la paille, qui payent chacun 1 sol par jour, 10 sols d'entrée, et autant de sortie[2]; et 500 lb. que le marchand de vin lui paye par an. Si un prisonnier reste un an ou six mois, comme cela arrive très souvent, on voit quelle somme il produit au concierge.

En 1773, la place de concierge du For l'Évêque a produit.............	17.910 lb.
La dépense a été de..................	5.266
Il reste net...........	12.644 lb.
En 1774, elle a produit...............	19.044 lb.
La dépense a été de..................	6.028
Il reste net...........	13.014 lb.

Ce chiffre de 13.000 livres représente les béné-

1. D'après le Règlement général du 18 juin 1717, les prisonniers qui sont dans les chambres de pistole payent également 5 sols par jour s'ils couchent seuls dans un lit ; mais il est spécifié qu'ils ne paieront que 3 sols s'ils couchent deux dans un lit (*Arch. nat.*, AD III, 27 b/109).

2. D'après le Règlement général, les prisonniers à la paille paient également 1 sol par jour ; mais ils sont exemptes de tout droit d'entrée et de sortie.

fices que le concierge retirait de sa place vers 1774. On voit l'exagération de Howard qui visitait vers cette époque les prisons de Paris. Il rapporte que le concierge du For l'Évêque se faisait 20.000 livres de revenu. Il faut en effet déduire du chiffre de 13.000 livres, indiqué ci-dessus, bien des frais qui ne sont pas mentionnés, particulièrement ce que le concierge devait dépenser pour l'ameublement de la prison, l'achat de la literie : on imagine que la dépense n'était pas minime pour « une maison de cette importance[1] ».

En entrant en charge, le concierge du For l'Évêque prêtait serment « de bien et fidèlement garder et observer les ordonnances, arrêts et règlements de la Cour (Parlement) et de ne prendre plus grands droits que ceux qui lui sont taxés par icelle[2] ».

Serment dont le concierge Fradet s'était peu soucié, si nous en croyons son chantre héroï-comique :

Voy, s'écrie-t-il, en s'adressant au roi,

Voy, comme sans respect dans ton fort de la mitre[3]
De cent droits usurpés il se croit seul l'arbitre ;
Voy ces honteux grabats et regarde à quel prix
Il y vend le sommeil dans trente infâmes lits.

1. Cf. le Mémoire de Dinant du Verger, concierge du For l'Evêque (*Bibl. nat.*, ms. Joly de Fleury 1293, f. 116).
2. *Bibl. nat.*, ms. Joly de Fleury 1293, f. 196.
3. For l'Evêque.

L'annotateur anonyme du manuscrit de l'Arsenal ajoute ce commentaire: « 40 sols par jour pour un lit, réduits par le règlement à 15 sols[1] ».

Le poète poursuit :

Porte, porte tes yeux jusqu'au fond de ce gouffre,
Des ténébreux guichets perce l'épaisse nuit.
Là, tant que son argent ne l'a point relâchée,
Tout un jour on tient Lise[2] à la morgue[3] arrestée,
Et Lubin sans teston n'est mis enfin dehors
Qu'après qu'il a mis bas culotte et justaucorps[4].
N'entends-tu pas les cris de ce maître de forges[5],
Qu'entre les deux guichets ce loup tient à la gorge,
Jusqu'à temps que, timide, il ait pu lui compter
Les louis qu'à minuit on lui fait emprunter?
Vois ce gros maltôtier[6] qui sa bourse dénoue :
Il va, deniers comptans, se sauver de l'écroue,
Mais quoiqu'il entre, paye et sorte en même tems,
Il faut à graisse d'or voir les guichets contens,

1. *Bibl. de l'Arsenal*, ms. 3307, f. 114. Ce chiffre de 15 sols se trouve dans le règlement du 11 février 1690.

2. « On tient à la morgue jusqu'à ce qu'on ait payé » (Note du ms. 3307 de la Bibliothèque de l'Arsenal).

3. « Morgue, petite chambre à l'entrée d'une prison où le prisonnier est d'abord enfermé pour être reconnu des guichetiers. » Lacurne-Sainte-Palaye.

4. « On a dépouillé des gens qui n'avoient pas de quoi payer » (Note du ms. 3307 de la Bibliothèque de l'Arsenal).

5. « Senicourt, arrêté à minuit, et tenu aux guichets jusqu'à ce qu'il payât 4 louis d'or qu'il emprunta » (Note du ms. 3307 de la Bibliothèque de l'Arsenal).

6. De Grassières paya 12 écus pour une heure qu'il fut arrêté (Note du ms. 3307 de la Bibliothèque de l'Arsenal).

Sans gîte payer gîte et, pour qu'on l'expédie,
Tripler trois fois les droits d'entrée et de sortie :
Mais en vain je voudrois vol à vol raconter
Ce que contre nos droits Fradin ose attenter[1].

Ces plaintes paraissent avoir été reconnues exagérées, car le Parlement laissa Fradet concierge du For l'Évêque[2]; mais, comme bien des points en étaient exacts, les magistrats rédigèrent un règlement, dit notre auteur, qui rendit le retour de pareils abus difficile. C'est ce que le poète de *la Fradine* appelle les *ongles rognés*.

Au XVIII[e] siècle, au contraire, les documents présentent les concierges du For l'Évêque comme des hommes de bien et de probité. Citons ce mémoire

1. *Bibl. de l'Arsenal*, ms. 3307, f. 114 verso.

2. Dans la suite, les exactions de Fradet reçurent cependant leur châtiment. Les concierges étaient civilement responsables des prisonniers pour dettes. Le 8 juillet 1687, un certain Armand Presle, dit Dubuisson, chargé de plus de 500 000 livres de dettes, s'évada en perçant l'un des murs de la prison. Fradet mourut peu après, et son fils, François Fradet, lui succéda dans son office. Il fut attaqué par les créanciers de Dubuisson. « Bien que M. le premier président, alors procureur général (du Harlay), n'eût jamais présumé son père coupable de l'évasion pour laquelle il a été néanmoins condamné, comme héritier, à la Tournelle, à rendre exigible des dettes qui montent à plus de 600.000 livres, et qu'au contraire il ait toujours conclu à le renvoyer quitte et absous de l'accusation. » (*Bibl. nat.*, ms. 21712, f. 304. Cf. les factums pour François Fradet, *Bibl. nat.*, recueil Thoisy 115, f. 65-70). — Il est probable que le souvenir laissé par les exactions de Jean Fradet contribua à la condamnation.

rédigé pour le Parlement au moment de la retraite du concierge Legris :

Si le sieur Legris et sa femme, fille Naulin, se retirent du For l'Evêque, il est essentiel de s'assurer de lui donner un successeur dont la probité soit parfaitement en état de répondre à la confiance publique. Il passe peut-être 6.000 francs d'aumônes par an par les mains de ce concierge. La plupart des personnes charitables apportent sans se faire connaître, s'en rapportant au concierge seul pour la distribution, sans même l'assujettir à en justifier. Un sujet tant soit peu équivoque priverait de ce secours les prisonniers. La probité de MM. Naulin frères, qui se sont succédé, et de leur gendre (Legris) a été le soutien de cette bonne œuvre. L'expérience doit aussi être jointe, pour la sûreté du lieu, à la probité..... On proposerait le sieur Jean-Hubert Dinant, ancien sergent, âgé d'environ trente-six ans, marié, qui a rempli cette fonction à l'armée et qui, suivant les lettres ci-jointes, avec son congé absolu de sergent de son colonel et de M. le duc de Choiseul, a été fort regretté en quittant le service [1].

Jean-Hubert Dinant du Verger, de qui il est question dans ce mémoire, fut nommé concierge du For l'Évêque le 1er juin 1768, succédant à Legris. Il conserva ses fonctions jusqu'au jour de sa mort, survenue en décembre 1779. Le 23 décembre, on lui donna pour successeur Claude de Laure, qui demeura en place jusqu'à la suppression de la prison

1. Sans date (*Bibl. nat.*, ms. Joly de Fleury 1293, f. 241).

et fut nommé concierge de l'Abbaye le 21 janvier 1782[1].

* * *

On a dit que, contrairement à celle de concierge, la place de greffier du For l'Évêque était un office acheté par le titulaire qui en devenait ainsi propriétaire. Le greffier Gurlier écrit qu'il a acquis son office, en 1762, moyennant 25.000 livres et que la « finance primitive » en avait été de 13.000 livres seulement[2].

Gurlier établit de la façon suivante les conditions financières qui régissaient l'office de greffier du For l'Évêque. Les chiffres en sont exactement confirmés par le Règlement général de 1717[3].

1. *Ibid.*, ms. 1293, f. 195. — Voici la liste des concierges qui se sont succédé au For l'Evêque (telle que nous avons pu la reconstituer d'après les documents épars), depuis la transformation en prison royale : le premier en date est Jean Fradet, depuis son contrat du 12 mars 1663, encore passé avec le receveur général de l'archevêché, jusqu'à sa mort, survenue au commencement de 1688 ; — François Fradet succède à son père ; — en 1695, le concierge du For l'Evêque se nomme Joachim Perrotte (*Bibl. nat.*, recueil Thoisy 115, f. 237) ; — au commencement du XVIIIe siècle, Pillotte (mentionné en 1717, *Bibl. de l'Arsenal*, ms. 12689) ; — en 1725-28, Chevallier ; — puis se succèdent Naulin aîné, Naulin cadet ; leur gendre et neveu, Legris ; — Dinant du Verger, qui succède à Legris le 1er juin 1768, meurt en fonctions le 23 décembre 1779 ; a pour successeur Claude de Laure, qui reste en fonctions jusqu'à la suppression du For l'Evêque.

2. *Bibl. nat.*, ms. Joly de Fleury 1293, f. 184.

3. *Arch. nat.*, III AD, 27 b/109.

Il est dû au greffier, suivant le règlement, pour un écrou	15 s.
Pour la décharge	1 lb.
TOTAL :	1 lb. 15 s.

Ce prisonnier resterait dix ans qu'il ne produirait qu'à peu près les mêmes droits au greffier.

Il faut qu'il entre 1.800 prisonniers par an, qu'au moins les deux tiers payent, ce qui n'est pas toujours, et que les droits ne soient pas payés à la rigueur d'après le règlement, c'est-à-dire que les prisonniers pour dettes payent plus, comme il est d'usage, relativement à leurs vacations et au long temps qu'employent ces sortes d'affaires, pour que la charge de greffier produise par an au plus........................ 4.800 lb.

Sur quoi il est à prélever :

Pour intérêt de sa charge	1.500
Pour droit de centième denier	300
Pour capitation et vingtièmes	50
Pour appointement de son commis	600
Pour registre, papier, marques et dépenses du 1er jour de l'an	350
Pour loyer	400
Ainsi il ne reste net que	1.600 [1]

Les émoluments de greffier du For l'Évêque n'étaient donc pas considérables, d'autant, comme le fait remarquer Gurlier, « qu'il ne se passait pas de jour qu'il ne fît sortir les prisonniers sans rece-

1. Ecrit, en 1775, par Gurlier, greffier du For l'Evêque (*Bibl. nat.*, ms. Joly de Fleury 1293, f. 186).

voir aucun paiement de ses droits[1] ». Il était interdit, en effet, par les règlements de 1690 et de 1717, au concierge comme au greffier, « en aucun cas, d'appliquer au paiement de ce qui leur est dû les sommes données par la charité pour la délivrance des prisonniers, ni retenir les hardes des prisonniers pour leurs droits, nourriture, et autres frais qu'ils pourront devoir ». Ils étaient tenus de se contenter d'une obligation « pour se pourvoir sur ses biens, laquelle ne pourra leur être refusée par le prisonnier[2] ».

Les fonctions du greffier consistaient principalement dans la tenue des registres d'écrou sur feuilles de papier timbré et dont chacune devait être paraphée par lui.

Depuis la Saint-Rémy (1er octobre) jusqu'à Pâques, il devait se tenir dans son greffe, de sept heures du matin jusqu'à midi et depuis deux heures « de relevée » jusqu'à six heures du soir; et, entre Pâques et la Saint-Rémy, « de six heures du matin jusqu'à midi et depuis deux heures jusqu'à six heures du soir ». « Il exercera son emploi en personne, disaient les règlements de 1690 et de 1717, écrira lui-même les expéditions et n'aura aucun commis à peine d'interdiction et de 10 livres d'amende. »

1. *Bibl. nat.*, ms. Joly de Fleury 1293, f. 182.
2. *Arch. nat.*, AD III, 27 b/109.

Dès 1690, le greffier du For l'Évêque se plaignait de ces prescriptions[1]. Et, dans le courant du XVIIIe siècle, le greffier Gurlier parvint à se soustraire à l'observation de cet article. Il mentionne un commis dans l'état, cité plus haut, des dépenses qui lui incombent. Le concierge Dinant du Verger, au cours de son mémoire au Parlement[2], le lui reproche assez vivement.

Du Verger explique, de la manière la plus intéressante, comment la conciergerie et le greffe du For l'Évêque avaient été organisés de manière à sauvegarder les intérêts des prisonniers :

Rien n'est plus sacré que la liberté de chaque citoyen. Tout ce qui tend à y donner quelque atteinte est un abus qui doit être proscrit. La loi, qui vient au secours de chaque prisonnier, doit être toujours active, par cette raison qu'il n'est pas permis de mettre un obstacle à ses ressorts qui en éloignerait l'effet. Voici l'application de cette vérité. Le greffier des prisons n'a des droits qu'à l'entrée et à la sortie de chaque prisonnier. Par cette raison il est de son intérêt que les prisonniers sortent pour recevoir le droit d'écroue et de recommandation. Le concierge des prisons n'a de bénéfices réels que par les chambres qu'il loue. Par cette raison ce bénéfice cesse à la sortie de chaque prisonnier, et si un concierge avide avait le droit de retarder la liberté d'un prisonnier, il est naturel de penser qu'il y mettrait des obstacles[3].

1. *Bibl. nat.*, ms. franç. 21712, f. 303 verso.
2. *Bibl. nat.*, ms. Joly de Fleury 1293, f. 116-17
3. *Bibl. nat.*, ms. Joly de Fleury 1293, f. 119 verso.

On avait donc ordonné les intérêts du concierge et ceux du greffier de manière à les mettre en opposition et à assurer par là même « la liberté des prisonniers », pour reprendre l'expression des textes. Mais si les détenus y trouvaient des garanties, il en résultait d'autre part des causes d'hostilité entre concierges et greffiers. Au XVIIe siècle, ce sont des difficultés entre le concierge Joachim Perrotte et son greffier Michelin[1]; au XVIIIe siècle, entre le concierge Dinant du Verger et le greffier Gurlier. Ce dernier profita, en 1771, du désordre produit par l'exil du Parlement et l'installation du Parlement Maupeou, pour faire agir les influences qu'il avait parmi les conseillers nouveaux. En septembre 1771, il contraignit du Verger, en le menaçant de lui faire perdre sa place, à signer un traité par lequel celui-ci convenait avec son greffier de partager également le produit de leur charge (celle de greffier) et de leur commission (celle de concierge), traité passé devant le substitut du procureur général, Martin. En retour, le greffier avait la surveillance de la prison trois jours par semaine, les mardi, mercredi et jeudi[2]. Quand l'ancien Parlement fut rentré, du Verger n'eut pas de peine à montrer à quel point ces nouveautés étaient contraires

1. Voir, à la *Bibliothèque nationale*, les factums du recueil Thoisy 115, f. 237 et suiv.

2. *Bibl. nat.*, ms. Joly de Fleury 1293, f. 184 verso et 193.

à l'esprit qui avait inspiré l'organisation de la prison. Jamais les évasions du For l'Évêque n'avaient été aussi nombreuses que depuis l'introduction de cette dualité dans la surveillance, le greffier l'exerçant les mardi, mercredi et jeudi et le concierge les autres jours[1]. Et il obtint gain de cause.

*
* *

Le concierge du For l'Évêque était, avons-nous dit, le maître d'une pension bourgeoise; à l'exception du greffier et de l'aumônier, les employés y étaient à sa nomination et payés par lui.

Pour veiller à la garde des détenus, il avait deux guichetiers qui se tenaient aux guichets. Les règlements de 1690 et de 1717 l'obligeaient à leur donner au moins 100 livres de gages par an. Défense aux guichetiers, sous peine de perte de leur emploi et même de punition corporelle, de recevoir quoi que ce fût, ni des prisonniers, ni de ceux qui les amenaient ou les venaient voir[2]. Les guichetiers répondaient corporellement de leurs prisonniers.

1. Les fonctions de greffier des prisons du roi furent supprimées par édit royal de juillet 1782 registre en Parlement le 30 août suivant (*Bibl. de la Ville de Paris*, Recueil 154, in-4°).

2. *Arch. nat.*, AD^{III}, 27, b, 109. — Dès la publication du règlement du 11 février 1690, les guichetiers avaient protesté : « Les 100 livres, que le règlement attribue, ne sont pas suffisants pour

Le concierge était assisté de plusieurs autres fonctionnaires d'un caractère spécial et qui lui étaient de grande importance. C'étaient de gros chiens bien dressés et féroces, aux crocs puissants. Ils étaient aux portes, veillant à ce que les détenus ne se sauvassent pas ; ils accompagnaient le concierge dans la visite des chambres et cachots et sautaient alors à la gorge de ceux qui voulaient faire à leur maître un mauvais parti. Le concierge avait en eux des aides sûrs, dévoués et dont le traitement lui revenait moins cher que celui de geôliers appartenant à l'espèce humaine.

Les textes montrent ces braves bouledogues dans l'exercice de leurs fonctions.

Jean Noiseux était un libertin, violent et dangereux, qui avait tiré le couteau quand le gué l'avait arrêté : il avait, dans cette circonstance, livré à la force publique une véritable bataille. Enfermé au For l'Évêque à la requête de sa famille « qui craignait qu'il ne la déshonorât », il excitait ses compagnons de captivité contre leurs gardiens. Le concierge du For l'Évêque — il se nommait à cette date Chevallier — s'en plaint au lieutenant de police, dans un mémoire daté du

des gens chargés de femme et d'enfants, du moment que, selon le nouveau règlement, il leur est interdit de recevoir quoique ce soit des prisonniers à leur entrée ou sortie, même des prisonniers de qualité » (*Bibl. nat.*, ms. franç. 21712, f. 304).

5 novembre 1728. « C'est un homme, dit-il, ivre tous les soirs et qui incite les autres prisonniers, à toute heure, à sédition. Entre autres, hier au soir, jeudi 4 novembre, sur les dix heures, étant enfermé dans sa chambre, il insulta les autres prisonniers qui étaient avec lui de telle sorte qu'ils crièrent au secours. Je montai, dit Chevallier pour y mettre le holà! et voulus faire sortir ledit Noiseux de cette chambre, quand il me prit au collet et m'aurait terrassé, si je n'eusse été secouru par mes guichetiers et mes chiens, qui, dans la bagarre, lui donnèrent des coups de dents. » Sur quoi ledit Noiseux menaça d'empoisonner les chiens, de tuer le concierge et ses guichetiers. « Ce considéré, Monseigneur, conclut le concierge épouvanté, pour éviter plus grand désordre, il vous plaise ordonner que ledit Noiseux soit transféré aux prisons du Châtelet[1] ». Hérault, lieutenant de police, en écrivit au cardinal de Fleury : « Depuis que Noiseux est au For l'Évêque, il y excite tous les jours des séditions contre le concierge et les guichetiers, en sorte qu'ils ne sont pas en sureté[2] ». Conséquemment Noiseux fut transféré à Bicêtre.

Cet épisode jette un jour inattendu sur les moyens dont le concierge disposait pour faire régner l'ordre

1. *Bibl. de l'Arsenal.* Arch. de la Bastille, ms. 11024, f. 95.
2. *Ibid.*, f. 110.

dans sa maison. Quand ses chiens n'y suffisaient pas et que les prisonniers s'obstinaient à se mal conduire, il ne restait d'autre ressource que les transférer ailleurs.

Le concierge Dinant du Verger a été averti de la tentative d'évasion que prépare lord Massereene, pair d'Irlande, emprisonné pour dettes. Que faire? Il ne peut qu'en aviser le lieutenant de police et celui-ci d'envoyer l'inspecteur Dutronchet, avec ses gens. Lord Massereene est arrêté entre les deux guichets, au moment où, avec une barbe et des cheveux postiches, il s'apprêtait à gagner la rue; et à son tour l'inspecteur envoie chercher le commissaire de police qui dresse procès-verbal [1].

Le concierge lui-même n'avait aucune autorité pour ces diverses opérations. A la même date existaient à Paris un certain nombre de maisons de détention tenues par de simples particuliers, comme la maison sise à Picpus, gouvernée par la dame Marie de Sainte-Colombe, où fut enfermé Saint-Just, coupable de vol domestique. La situation du concierge du For l'Évêque n'était pas différente de celle de cette dame.

Les prisonniers étaient servis par ses domestiques particuliers, en partie de vieilles servantes [2].

1. 1776, 17 mars. *Bibl. nat.*, ms. Joly de Fleury 1293, f. 121 et 149.

2. *Ibid.*, f. 145.

On est étonné que, dans ces conditions, les révoltes n'aient pas été plus fréquentes au sein de la prison. Il s'en produisit une le 6 décembre 1751, qui semble avoir été réprimée énergiquement. Trois des « rébellionnaires », Chefdeville, Cassavant et la femme Vistôt, furent tués dans la mêlée; trois autres, Claude Marie, soldat au régiment de Normandie, Guillaume Lemosnier et Élisabeth Valadon, furent blessés. Le Parlement instruisit le procès des survivants. Jean-Claude Desnoyers, Guillaume Modave, soldat aux gardes, et Claude Marie furent condamnés en trois années de galère, à être préalablement marqués au fer rouge des lettres GAL, et attachés au carcan durant deux heures, dans le préau du For l'Évêque, ayant un écriteau sur la poitrine et un autre sur le dos, avec ces mots : « Prisonnier rébellionnaire », de manière à servir d'exemple aux autres détenus et à les intimider. Élisabeth Valadon fut condamnée en trois années d'internement à la Salpêtrière[1].

Une autre tentative de rébellion du nommé Chéret ne fut pas moins énergiquement réprimée. Il s'était armé d'un couteau et d'une fourche. Il fut tué dans la bagarre, mais procès n'en fut pas

1. *Arrêt de la Cour rendu en la Grand'Chambre au sujet de la rébellion arrivée au For l'Evêque le* 6 *décembre* 1751 (Extrait des registres du Parlement du 5 juillet 1752). (*Bibl. de la Ville de Paris*, 14532, in-4°.)

moins fait à son cadavre par le lieutenant criminel au Châtelet.

« Pour réparation de quoi, dit la sentence, son cadavre tiré de la basse-geôle des prisons du Châtelet et mis sur une claie, la face tournée contre terre, pour être traîné en la place de Grève et y être pendu par les pieds à une potence qui sera plantée en ladite place, son cadavre y demeurer vingt-quatre heures et ensuite jeté à la voirie[1]. »

Il n'y avait pas d'infirmerie au For l'Évêque. Aucun chirurgien n'y était spécialement attaché. Les soins étaient donnés aux malades par le chirurgien du Châtelet[2] ou par celui de la Prévôté de l'Hôtel[3].

Les prisonniers étaient tenus d'assister à la messe tous les jours, et les dimanches et fêtes à tout le service divin. « Défense aux prisonniers de se tenir à la porte, sous les galeries ou sur le préau durant les services, prône, sermon, prières, à peine d'être enfermés dans un cachot noir; ils seront obligés de laisser fermer les portes de leurs chambres et cachots aux heures marquées, sous peine, contre ceux de la pension, d'être mis sur le préau, et contre ceux du préau d'être mis au cachot noir[4]. » S'il

1. *Arch. nat.*, AD^{III}, 4.

2. Rapport du chirurgien du Châtelet en date du 16 octobre 1752 (*Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11269, f. 19).

3. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 12318, f. 187.

4. *Arch. nat.*, AD^{III}, 27, b, 109.

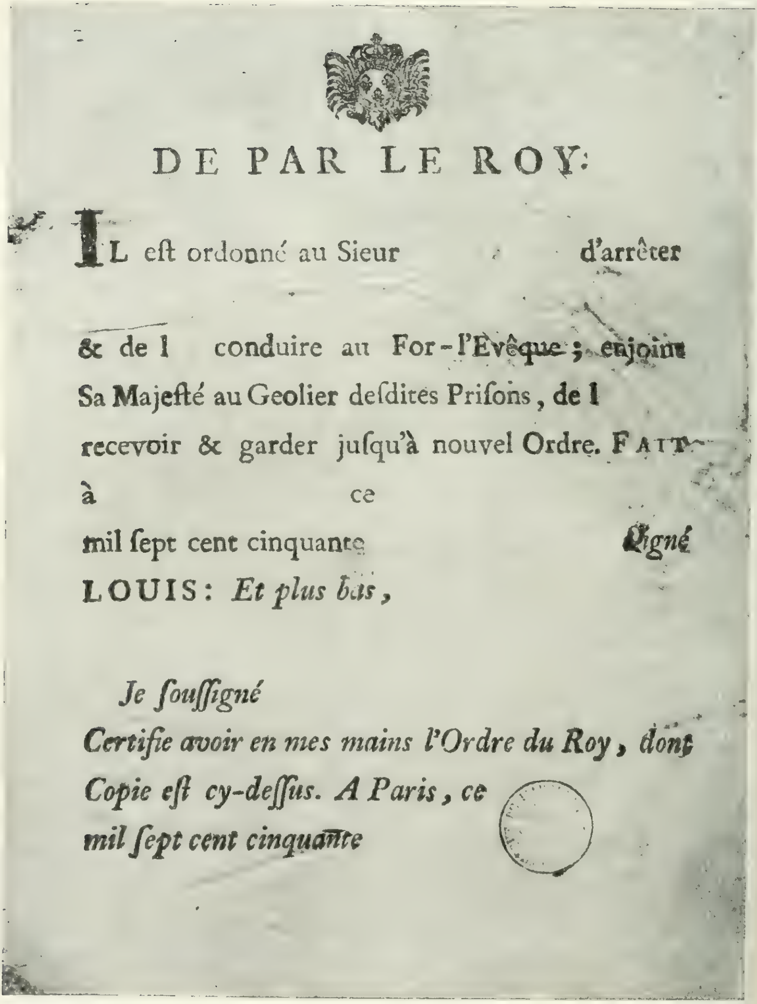
arrivait à un prisonnier de manquer la messe, il était privé pendant trois jours de parler aux personnes qui le venaient voir, et il était condamné à trois jours de cachot en cas de récidive[1].

Un chapelain était spécialement attaché à la prison[2].

Avec celui-ci se clôt la liste des fonctionnaires qui composaient l'administration du For l'Évêque. Celle-ci était d'une très grande simplicité. La raison en était que le concierge, maître d'hôtel garni, avait à rémunérer son personnel de sa bourse privée, à l'exception du greffier et du chapelain. Il s'efforçait de réduire les frais.

1. *Arch. nat.*, AD^{III}, 27, b/109.

2. Sur ses fonctions, voir *Bibl. nat.*, ms. Joly de Fleury 1293, f. 111.



DE PAR LE ROY:

IL eſt ordonné au Sieur d'arrêter

& de l conduire au For-l'Evêque; enjoint Sa Majeſté au Geolier deſdites Priſons, de l recevoir & garder juſqu'à nouvel Ordre. FAIT à ce

mil ſept cent cinquante Signé LOUIS: *Et plus bas,*

Je ſouſſigné

Certifie avoir en mes mains l'Ordre du Roy, dont Copie eſt cy-deſſus. A Paris, ce

mil ſept cent cinquante

FORMULE IMPRIMÉE D'UN ORDRE D'INCARCÉRATION AU FOR L'ÉVÊQUE

(D'après l'original conservé dans les archives de la Bastille.)

V

LES RÈGLEMENTS

Le For l'Évêque était, comme la plupart des prisons de Paris, régi par les ordonnances royales et par les arrêts du Parlement.

En voici les principaux :

Ordonnance d'août 1670 sur les prisons; déclaration de janvier 1680, registrée au Parlement le 19 du même mois, concernant les aliments des prisonniers ; règlement général pour les prisons publié par le Parlement le 11 février 1690; arrêt du Parlement, en date du 18 juin 1717, portant règlement des droits et fonctions des greffiers, geôliers et guichetiers[1].

Ordonnances et arrêts encore en vigueur à la fin du xviii[e] siècle.

Le Parlement avait prescrit que ces textes, sauvegarde des prisonniers, fussent affichés dans les maisons de détention, au greffe, à la morgue, dans le préau et autres lieux apparents. Lesquelles af-

1. Ces documents se trouvent, en éditions originales, aux Archives nationales, AD[III], 27 b.

fiches devaient être renouvelées au moins deux fois l'an, à la Saint-Martin et à Pâques. En outre, il en devait être donné lecture, devant les prisonniers réunis, les premiers dimanches de chaque mois.

On sait que le Parlement déléguait un de ses conseillers au For l'Évêque en qualité de commissaire pour veiller à l'observation desdites ordonnances[1].

*
* *

Les prisonniers au For l'Évêque se divisaient en deux catégories : les prisonniers d'*ordre du roi* et les prisonniers *recommandés*. Les premiers étaient ceux qui entraient dans la prison en vertu d'un ordre du roi contresigné par un ministre, c'est-à-dire en vertu de ce qu'on appelait généralement une lettre de cachet. Notons cependant, au point de vue diplomatique, que les ordres du roi qui envoyaient au For l'Évêque n'étaient pas fermés et scellés du cachet royal ; ce n'étaient pas des lettres de cachet proprement dites. Celles-ci étaient réservées aux prisonniers de distinction envoyés à la Bastille ou au donjon de Vincennes. Aussi Beaumarchais, conduit au For

1. Voir le placard intitulé : *Ce que Messieurs les commissaires des prisons sont priés d'observer faisant leur visite* (Arch. nat. AD III, 27[b]).

l'Évêque le 24 février 1773, peut-il écrire à son ami Gudin : « En vertu d'une lettre sans cachet, appelée *lettre de cachet*, je suis logé depuis ce matin au For l'Evêque[1]. »

C'étaient des ordres ouverts, qui avaient d'ailleurs exactement les mêmes effets que les lettres de cachet proprement dites, dont ils avaient pris le nom.

En voici la formule :

DE PAR LE ROY

Il est ordonné à d'arrêter et conduire dans les prisons du For l'Évêque, le nommé ; enjoint au geôlier de l'y recevoir et garder jusqu'à nouvel ordre.

Fait à , ce .

Signé : LOUIS[2],

contresigné d'un ministre.

On sait comment, vers la fin de l'ancien régime, le gouvernement royal devint administratif. Et de même qu'on en arriva, sur la seconde moitié du XVIIIe siècle, à imprimer des formules de lettres de cachet, où le nom du titulaire était laissé en blanc — ce qui a donné naissance à la légende des lettres

1. Publié par Loménie (*Beaumarchais et son temps*, dans la *Revue des Deux Mondes*, XVI, 1852, p. 703),

2. On trouve, p. 59, la reproduction en photogravure de l'un de ces ordres du roi, d'après l'original conservé dans les Archives de la Bastille.

de cachet en blanc[1] — on en arriva à imprimer des ordres du roi ouverts, « lettres de cachet sans cachet » où il n'y avait plus qu'à remplir les espaces réservés aux noms et à la date.

Voici la reproduction de cette formule imprimée pour le For l'Évêque :

DE PAR LE ROY

Il est ordonné au sieur d'arrêter et de l conduire au For l'Evêque ; enjoint Sa Majesté au geôlier desdites prisons de l recevoir et garder jusqu'à nouvel ordre.

Fait à , ce 1750.

Signé : LOUIS.

Et plus bas :

Je soussigné

certifie avoir en mes mains l'ordre du Roy, dont copie est ci-dessus.

A Paris, ce 1750[2].

(*Signature de l'exempt ou de l'inspecteur de police chargé de faire l'arrestation.*)

La théorie de l'incarcération par « ordre du Roi », c'est-à-dire par lettre de cachet, était la suivante : en vertu de l'autorité judiciaire, dont il était l'expression suprême, le souverain prononçait sur le sort du prévenu, après avoir pris connaissance de son

1. Voyez *Compte rendu des séances de l'Académie des Sciences morales et politiques*, t. XLIII (nouv. série), 1895, 1er semestre. p. 716-29.

2. On a. p. 83, la reproduction d'une de ces formules imprimées d'après l'original des Archives de la Bastille (ms. 12689).

affaire ; mais, en fait, le plus souvent, la décision n'émanait même pas du ministre, chargé du département de Paris, qui avait contresigné la lettre de cachet ; souvent même elle n'émanait même pas du lieutenant de police, son subordonné, qui avait écrit au ministre pour la demander ; souvent même elle n'émanait même pas du commissaire ou de l'inspecteur de police qui avait écrit au lieutenant de police, afin qu'il en écrivît au ministre pour que celui-ci délivrât un ordre au nom du roi : c'était parfois un simple exempt ou un vulgaire sergent aux gardes, qui avait pris l'initiative de l'emprisonnement. Il arrive qu'au moment où le Secrétaire d'État est appelé à contresigner l'ordre du roi qui décide l'incarcération, le prisonnier, jugé par le lieutenant de police « suffisamment puni », se retrouve déjà en liberté ; si bien que le ministre expédie par le même courrier les deux ordres du roi, celui d'entrée au For l'Évêque et l'ordre de sortie. Et parfois ce courrier n'est même pas attendu : l'ordre « en forme » pour l'incarcération est remis rue Saint-Germain-l'Auxerrois que déjà le détenu n'est plus dans la prison.

L'ordre, qui était envoyé par le lieutenant de police pour l'arrestation et l'emprisonnement, s'appelait « lettre d'anticipation ». Il était suivi de l'ordre du roi, régulièrement délivré par le ministre — simple formalité pour régulariser l'écriture.

Un grand nombre de prisonniers du For l'Évêque furent détenus en vertu d'une décision prise par le tribunal des maréchaux de France, lequel avait l'autorité du roi pour délivrer des lettres de cachet en ce qui concernait la discipline militaire et le point d'honneur[1]. « Les ordres de MM. les maréchaux de France, dont la prison est uniquement affectée au For l'Évêque... », écrit le concierge Perrotte[2]. Quelques-uns de leurs justiciables, cependant, quand ils appartenaient à la meilleure noblesse, étaient envoyés à la Bastille.

La différence, entre les prisonniers par *ordre du roi* ou des maréchaux, et les prisonniers *recommandés*, était d'ailleurs très grande. Les premiers se rendaient en prison librement, « par respect et par obéissance », dit Perrotte[3]. Constatation qui ne laisse pas de répandre une surprenante lumière sur la France d'autrefois. Singulière prison où la plus grande partie des détenus se sont rendus tout seuls, de leur gré, « par respect et obéissance », sur la simple expression de la volonté du roi. Leurs noms

1. On conserve à la *Bibliothèque nationale* (mss. nouv. acq. franç. 1950-1953), les bulletins bi-mensuels, d'octobre 1745 à décembre 1758, du tribunal des maréchaux. On y trouve de nombreuses mentions de condamnés envoyés au For l'Evêque. Sur la juridiction des maréchaux, voir Beaufort, *Recueil concernant le tribunal de nosseigneurs les maréchaux* (1784) et *Lettres de cachet données par les maréchaux de France*, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, mars-avril 1889, p. 56-58.

2. *Bibl. nat.*, recueil Thoisy 115, f. 238.

3. *Ibid.*

n'étaient pas mentionnés aux livres d'écrou, ni aux registres de la geôle. Nulle trace ne devait subsister de leur emprisonnement. Étaient écroués au greffe les seuls prisonniers de la seconde catégorie, c'est-à-dire ceux qui étaient soumis à la juridiction des magistrats. Vers 1695, le greffier Michelin proposa de tenir livre d'écrou de tous les prisonniers du For l'Évêque, y compris ceux qui étaient renfermés d'ordre du roi ou des maréchaux. Il y voyait l'accroissement de ses émoluments. Mais le concierge Perrotte protesta avec énergie. Parmi les prisonniers par lettre de cachet, nombreux étaient les fils de famille, qui avaient des dettes ou étaient sous le coup d'un décret. S'ils devaient fournir à leurs créanciers, par leur inscription au registre d'écrou, le moyen de les faire « recommander », ils ne viendraient plus, dit Perrotte, se constituer prisonniers de leur seul mouvement. »

Le concierge enfin fait observer que les détenus par lettre de cachet, « estant ordinairement gens de distinction, sont logés commodément ».

Il est vrai que la médaille avait son revers. Les honneurs se paient. Au moment de la mise en liberté, le concierge avait le droit de retenir ceux des prisonniers d'ordre du roi qui demeuraient ses débiteurs, et cela précisément parce qu'ils étaient considérés comme gens de condition ; tandis qu'il était obligé de rendre libres sur-le-champ les pri-

sonniers recommandés, dans le cas même où ceux-ci lui seraient demeurés redevables de sommes importantes pour gîte et geôlage.

La seconde catégorie de prisonniers était donc formée de ceux qui étaient « recommandés » au For l'Évêque en vertu d'un décret du Parlement ou du Présidial au Châtelet. Leur procès était régulièrement instruit par les tribunaux. Il arrivait souvent qu'un de ces prisonniers « recommandés » au For l'Évêque, y fût entré par lettre de cachet. C'est que la procédure de l'ordre du roi était beaucoup plus rapide que celle du décret qui exigeait les formalités judiciaires. De crainte qu'il s'échappât, le prévenu était donc conduit en prison par lettre de cachet ; puis intervenait le « décret » du Parlement rendu à loisir ; l'ordre du roi était alors levé et le prisonnier demeurait « recommandé par décret ». De ce moment il était également écroué au greffe.

Enfin, il y avait des prisonniers qui se trouvaient renfermés à la fois par lettre de cachet et par décret. Voici un particulier arrêté d'ordre du roi. La nouvelle en vient à ses créanciers qui s'empressent de solliciter un décret pour dettes. Et, captif, il se trouve l'être doublement, d' « ordre du roi » et « par décret ». Ce qui n'était pas une plaisanterie, comme le prisonnier arrivait à s'en apercevoir le jour où le ministre lui faisait signifier sa mise en

liberté : le premier ordre d'incarcération, l'ordre du roi, était levé ; mais notre homme n'en demeurait pas moins sous les verrous par le pouvoir du décret qu'avaient obtenu les créanciers.

Disons, pour terminer, que les prisonniers d'ordre du roi se divisaient eux-mêmes en deux catégories : ceux de qui l'ordre était *de police*, sollicité, en réalité délivré par le lieutenant général — c'étaient de beaucoup les plus nombreux ; — et ceux qui étaient détenus en vertu d'une décision émanée du ministère. Ce dernier cas fut souvent celui des comédiens, incarcérés à la sollicitation des gentilhommes de la Chambre qui avaient la haute main sur les spectacles.

Les prévenus « recommandés » étaient arrêtés par des exempts ou par des inspecteurs de police, qui les faisaient écrouer à la geôle [1].

On a dit que les prisonniers par lettre de cachet, gentilshommes, officiers, comédiens — ceci est à retenir — s'étaient pour la plupart rendus au For l'Évêque en franchise, acceptant de bonne grâce l'invitation qui leur en avait été faite dans des formes, désagréables sans doute, mais les plus aimables du monde.

1. Voir, à ce sujet, *Arrest de la Cour de Parlement portant règlement touchant les frais de conduite des prisonniers*. Paris, 1727, in-4°.

*
* *

Le nouveau venu était momentanément enfermé à la « morgue », petite pièce voisine des guichets, où il devait attendre que le concierge eût fait préparer sa chambre et que toutes les décisions le concernant eussent été prises. Le règlement général interdisait de garder à la morgue pendant plus de deux heures « sous prétexte de droits d'entrée, gîtes, geôlage ou autrement ». On a vu, dans *la Fradine*, un concierge peu scrupuleux tenir des prisonniers à la morgue jusqu'à ce qu'il eût extorqué d'eux des sommes qui ne lui étaient pas dues.

Une division était établie entre les prisonniers, selon qu'ils étaient « au secret » où qu'ils jouissaient d'une « honnête liberté ». Les premiers étaient dans les cachots, « cachots clairs » ou « cachots noirs »; les autres avaient la « liberté du préau ». C'est le même régime qu'à la Bastille, où les prisonniers sont distingués en « prisonniers renfermés » et « prisonniers dans la liberté de la cour »; mais, tandis qu'à la Bastille les prisonniers « de la liberté » étaient les moins nombreux, au For l'Evèque ils formaient au contraire la grande majorité.

On n'était mis au secret, c'est-à-dire au cachot,

que pour des raisons spéciales, et au « cachot noir » pour actes de révolte, d'insubordination, ou délits graves, délits criminels au sens du droit commun. L'ordonnance d'août 1670, interdisait de placer les prisonniers aux cachots noirs, ni de les enchaîner, « s'il n'en estoit ainsi ordonné par mandement signé du juge[1] ».

Selon leurs moyens, les prisonniers étaient à la paille ou en chambre. On a vu plus haut les tarifs. Les prisonniers à la paille étaient enfermés en commun. Le jour ils circulaient dans le préau. A la tombée de la nuit, ils étaient renfermés dans leurs chambres communes où ils couchaient sur la paille : d'où le nom.

Les chambres étaient divisées en chambres particulières et chambre de pistole, selon qu'elles étaient réservées à un prisonnier seul, ou à plusieurs prisonniers qui y vivaient réunis. On a vu plus haut le taux des loyers que les détenus avaient à payer au concierge. Quelques chambres, particulièrement bien aménagées, étaient louées au prix de 3 livres par jour[2], alors que le prix des chambres particulières à cheminées, c'étaient les meilleures, n'était que de 30 sols.

En ce qui concernait les prisonniers mis dans les

1. *Arch. nat.*, AD^{III}, 27^{b}, n° 100 ; — cf. Howard, *op. cit.*, I, 306.
2. *Bibl. nat.*, ms. Joly de Fleury 1293, f. 143.

chambres de pistole, c'est-à-dire plusieurs ensemble, il était recommandé par le règlement général de réunir les « prisonniers d'honnête condition et d'observer que chacun, suivant son ancienneté, ait la chambre ou la place la plus commode ». Le même règlement faisait défense au concierge « de recevoir de l'argent des prisonniers pour les mettre dans une chambre plutôt qu'une autre ».

Les draps blancs des lits devaient être renouvelés, toutes les trois semaines au moins en été, et tous les mois en hiver.

Aux prisonniers à la paille celle-ci devait être mise toute fraîche, chaque mois dans les « cachots clairs », tous les quinze jours dans les « cachots noirs ». Concierge ou guichetiers avaient l'obligation de visiter les cachots au moins une fois par jour; ils étaient tenus, le cas échéant, de faire appeler sans retard [1] le médecin ou le chirurgien.

A peine est-il utile d'ajouter que les femmes étaient séparées des hommes. Le règlement général disait: « Les femmes et filles prisonnières seront mises dans des chambres séparées et éloignées de celles des hommes prisonniers, et ne pourront parler aux hommes que par la fenêtre de leur chambre, ou, à la morgue, en présence du geôlier. Elles auront la liberté d'aller sur le préau, ou dans la cour de la

1. Ordonnance criminelle d'août 1670, titre XIII, publiée dans le recueil d'Isambert, XVIII, 395.

prison, tous les jours, depuis midi jusqu'à deux heures, et pendant ce temps les hommes seront renfermés. »

Un autre article, encore plus sévère, portait :

« Défense aux geôliers et guichetiers, à peine de destitution, de laisser entrer dans les prisons aucunes femmes ou filles, autres que les mères, femmes, filles ou sœurs des prisonniers, lesquelles ne pourront leur parler dans leurs chambres ou cachots, mesme dans les chambres de la pension, ni en aucun autre endroit ou lieu, que sur le préau ou dans la cour en présence d'un guichetier, à l'exception des femmes des prisonniers, lesquelles pourront entrer dans la chambre de leur mari seulement, et à l'égard des autres femmes et filles, elles ne pourront parler aux prisonniers qu'à la morgue et en la présence d'un guichetier et non sur le préau. » Quelle rigueur ! Mais nous sommes au XVIIIe siècle. On verra ce qu'il en advint.

Au point de vue de la nourriture, les prisonniers du For l'Évêque se divisaient en trois classes : 1° ceux qui faisaient venir leurs aliments du dehors. Comme il était interdit au concierge d'y mettre un obstacle quelconque, les hôtes du For l'Évêque eurent parfois table princière.

La deuxième classe était composée des prisonniers « de la pension », c'est-à-dire de ceux qui vivaient de la table du concierge, auquel ils

devaient une redevance qui ne pouvait dépasser 3 livres par jour, y compris le loyer de la chambre[1] : le concierge leur fournissait ainsi à prix fixe, non seulement logement et mobilier, mais la nourriture.

Enfin, aux prisonniers de la paille, le concierge devait remettre quotidiennement, moyennant un sol par jour, un pain « de bonne qualité de blé et du poids moyen d'une livre et demie ». La fourniture du pain aux prisonniers du For l'Évêque donna lieu à bien des procès et difficultés. C'était un point capital auquel, à son honneur, le pouvoir veillait avec soin. Par sentence du 13 février 1739, le lieutenant criminel condamna le boulanger Felize, chargé de la fourniture du pain aux prisonniers du For l'Évêque et du Châtelet, à 2.000 livres d'aumône et 100 livres d'amende. Le magistrat s'était fait représenter le pain livré : la ration ne pesait que 19 onces, au lieu des 22 onces réglementaires ; en outre, le pain était mal cuit et d'une pâte qui sentait l'aigre[2].

1. Réglement de 1663, confirmé par celui de 1690. Le nouveau règlement du 11 février 1699 établit que, sur les 3 livres tournois, 10 et 15 sols étaient pour le logement, le reste pour la nourriture. Le concierge du For l'Évêque se plaignit de cette distinction, disant que « le nouveau règlement attribuant 15 sols et 10 sols pour le loyer des chambres, les prisonniers auront le plus grand intérêt à se faire apporter du dehors, des auberges voisines, leur nourriture, que de se mettre à la table du concierge. — Objections contre le règlement général, 1690 (*Bibl. nat.*, ms. franç. 12712, f. 303 verso).

2. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11425, f. 107-8.

En 1760, Pierre Malisset, maître boulanger, représentait au Conseil que, malgré l'attention du ministre et des magistrats pour que le pain des prisonniers fût de bonne qualité, la fourniture s'en faisait toujours avec des marchandises inférieures, ce qui occasionnait murmures et troubles dans les prisons.

Malisset en explique les raisons :

« Les adjudications, faites tous les ans et même pour six mois seulement, sont cause de cette mauvaise fourniture, attendu les frais qu'elles occasionnent, ce qui, joint à l'envie qui règne entre ceux qui se présentent aux adjudications, lesquels par émulation font des rabais inconsidérés, il en résulte qu'ils se trouvent souvent hors d'état de remplir leurs engagements ; on peut encore l'attribuer à la mauvaise économie dans le travail, car, ne pouvant pas profiter sur leur entreprise, ils tâchent de trouver dans une fourniture en marchandises inférieures la récompense de leurs travaux. »

Malisset s'offre à livrer une qualité d'un tiers meilleure, si on veut lui accorder la fourniture pour neuf années.

Il établira, aux portes de Paris, des magasins de blés et de seigle qui pourront être visités à tous moments. Le pain se composera, pour un tiers de seigle, un tiers de quatrième farine de froment et

un tiers, moitié farine de froment et moitié seconde farine de gruau : cuit de la veille, il sera rassis, chaque ration du poids de 22 onces, la ration fournie au prix de 33 deniers[1]. Par arrêt du 14 novembre 1760, le Conseil du roi accepta les offres de Malisset[2].

*
* *

La condition des prisonniers pauvres, des prisonniers à la paille, notamment, était améliorée par les aumônes.

Le For l'Évêque était la prison de Paris qui en recevait le plus. Il avait pour les aumônes une organisation particulière. A la façade du bâtiment, quai de la Mégisserie, se trouvait une boîte, un tronc, où les personnes charitables versaient ce qu'elles voulaient attribuer au soulagement des détenus pauvres. L'argent était déposé en d'autres endroits encore. « Et seront lesdites aumônes recueillies et resserrées en une boueste forte, fermée de trois serrures, dont trois anciens prisonniers de divers cachots, choisis et nommez à la pluralité des voix, auront chacun une clé, qui en feront l'ouverture tous les jours, au soir, dans la cour de ladite prison,

1. *Arch. nat.*, AD^III, 27 b/116.
2. *Ibid.*

en présence de tous lesdits prisonniers, qui à cet effet seront appelés par ceux auxquels les clés auront été baillées, pour être, à l'heure même, les deniers qui se trouvent en icelles, également distribués entre eux, préalablement pris ce qui sera nécessaire pour l'entretènement des deux cierges allumés sur l'autel de la chapelle, faire célébrer la messe et blanchissage du linge de ladite chapelle[1]. »

Néanmoins, les secours les plus importants étaient directement apportés par les visiteurs, qui les laissaient entre les mains du concierge, ou allaient, dans la prison, les remettre en personne aux prisonniers. Nous avons vu plus haut que ces secours pouvaient monter à des sommes élevées. « Les geôliers, dit le règlement général, conduiront les personnes, qui viendront faire des charités, dans les lieux de la prison où elles désireront les distribuer, ce qu'elles pourront faire elles-mêmes sur le préau ou dans la cour ; mais les aumônes ne pourront être distribuées, dans les cachots noirs, que par la main du geôlier en présence des personnes qui les porteront[2]. »

L'une des caves de la prison, était réservée au charbon pour les prisonniers pauvres. Ni le concierge, ni les guichetiers, ni aucun des gardiens n'y avait accès. La clé en était remise à une dame

1. Règlement relatif aux aumônes du For l'Evêque (*Bibl. nat.*, ms. franç. 21712, f. 293).

2. *Arch. nat.*, AD III, 27, b 109.

de la charité appartenant à la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois et qui était désignée par le Procureur général. En 1687, c'était une demoiselle Poirier. Celle-ci venait à la prison et se faisait assister des seuls prisonniers pauvres, des « prisonniers à la paille », pour emménager le charbon dans la cave et pour faire les distributions [1].

Les dossiers témoignent que ces charités allaient souvent plus loin que de simples secours d'argent ou de charbon. « J'ai l'honneur de vous rendre compte, écrit, en date du 1er avril, l'inspecteur Poussot au lieutenant de police, que le sieur Naulin, concierge des prisons du For l'Évêque, m'a prié de vous demander la liberté du nommé Jean Paulmier, âgé de quatorze ans. Il y a une personne qui, par charité, veut bien se charger de ce petit drôle [2] ». Le lieutenant de police en écrivit au comte de Maurepas, ministre de la Maison du roi, qui envoya l'ordre de liberté, et le jeune Paulmier fut remis entre les mains de la personne charitable qui consentait à se charger de son éducation. Il était orphelin de père. Sa mère et ses sœurs étaient des prostituées.

On transféra au For l'Évêque des prisonniers qui étaient détenus dans d'autres maisons de réclusion,

1. *Bibl. nat.*, recueil Thoisy 115, f. 65 verso et 69.

2. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11541, f. 264 et 265.

afin qu'ils pussent avoir part aux aumônes qui y étaient distribuées. Mayencourt y est mené de Bicêtre, en août 1769, afin de participer aux aumônes et « être en état d'acquitter des mois de nourrice[1] ».

Ces pratiques de charité favorisèrent d'ailleurs plus d'une évasion.

Dans les caves au charbon, où nul des gardiens de la prison ne pouvait pénétrer, se réfugia en 1687 Armand Presle, dit Dubuisson, avec trois de ses compagnons de captivité. C'est le prisonnier pour dettes dont l'évasion chargea le geôlier François Fradet d'une dette de 500.000 livres. Dans cette cave, Dubuisson et ses camarades purent tranquillement percer le mur et se frayer une issue par la maison attenante[2].

Un petit poème intitulé : *Chant malin, contenant la seconde relation ou le détail de l'aventure d'un prisonnier sauvé du For l'Évêque, par les mains de sa maîtresse*[3], donne la relation d'une autre évasion, qui eut lieu vers les dernières années de l'existence de For l'Évêque. L'héroïne du récit, dit l'auteur,

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11631.
2. *Bibl. nat.*, recueil Thoisy, 115, f. 65 et suiv.
3. *Dissertation philosophique et critique sur un faux jugement porté contre le progrès des sciences, ou le soi-disant progrès des lettres, à l'occasion de l'enlèvement d'un prisonnier du For l'Evêque, prison de Paris, par les déguisemens de sa maîtresse.* Amsterdam et Paris, 1780, in-8° (*Bibl. de la Ville de Paris*, 4963, in-8°).

est « une femme du monde, tel qu'on interprète à Paris le mot de courtisane ». Son galant avait été mis dans la prison du roi, par ses créanciers, pour une dette de 4.000 livres :

Gardé pour l'assurance
D'une somme d'argent,
Qu'ils mangèrent ensemble
Comme de petits rats.

Désireuse de briser les fers de son ami, la « femme du monde » recourt à un stratagème :

Il faut changer sa voix,
Prendre un ton de duchesse
Avec témérité,
Feindre qu'elle est duchesse,
Dame de charité,
Qu'elle fera l'aumône
Aux pauvres prisonniers.

. . . .

Elle loue un carrosse,
Même emprunte un laquais,

. . . .

Une queue à sa robe,
Une montre au côté.

. . .

Une riche livrée...

En cet équipage, elle arrive au For l'Évêque, dame de charité :

On se lève, on salue,
Tout lui fait compliment.

Elle se fait conduire dans la chambre

Où couchait son galant :
Elle sentait moins l'ambre
Que le goût de relan.

. . . .

. . . .

Elle sut si bien faire
Qu'on ne devina point,
Qu'en le coin solitaire
On changeait de pourpoint.

Si bien que la belle emmène, à la barbe des guichetiers, son ami qui a pris la livrée de l'un de ses domestiques. Il monte au derrière du carrosse :

Allons, fouette cocher[1] !

*
* *

Les prisonniers pour dettes étaient très nombreux. Les créanciers, qui les faisaient incarcérer, furent

1. *Chant malin*, *loc. cit.*

obligés, jusqu'en 1693, de verser pour leur entretien un minimum de quatre sols par jour. A partir de cette date le chiffre fut porté à 7 sols[1].

Quant à l'entretien des prisonniers d'ordre du roi ou de police, il donnait souvent lieu à des contestations. A qui devaient incomber les frais? Le conseil du roi nommait un magistrat pour en décider; le choix tomba généralement sur le lieutenant de police[2].

Il était sévèrement interdit aux concierges et guichetiers de battre ou de maltraiter les prisonniers, de les mettre aux fers, de les injurier, de leur laisser prendre du vin par excès, de permettre qu'on leur vendît aucune marchandise qui n'eût les poids, mesure et qualité requis par les ordonnances de police[3].

Les prisonniers « recommandés » étaient interrogés par les magistrats dans la salle du Conseil[4].

Le concierge était civilement responsable vis-à-vis des créanciers de la garde de ceux qui étaient incarcérés pour dettes[5].

Les prisonniers gravement malades, et ceux qui souffraient d'une affection contagieuse, étaient sortis de la prison. Jusqu'en 1730, on les confiait

1. *Arch. nat.*, AD^{III}, 27^{b}, 108.
2. *Arch. nat.*, AD^{III}, 27^{b}. 113 et 115.
3. *Arch. nat.*, AD^{III}, 27^{b}, 108.
4. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11921, f. 112.
5. *Arch. nat.*, AD^{III}, 27^{b}, 119.

à un huissier : usage modifié à cette date par l'avocat général Gilbert des Voisins. Celui-ci fit décider que les détenus seraient, en pareil cas, mis en complète liberté, ou transférés dans un hôpital, selon la gravité des charges qui pesaient sur eux.

VI

LES PRISONNIERS

Une observation, faite par le concierge Perrotte, domine l'histoire des incarcérations au For l'Évêque : « Cette prison, dit-il, ne porte aucune tache et n'exclut par la suite d'aucune charge, il n'en reste jamais de vestige[1]. »

Aussi le bon graveur Jacques Lagniet, graveur, poète et libraire-éditeur, n'avait-il pas hésité à donner pour enseigne à sa boutique, sur le quai de la Mégisserie, *Au Fort-l'Évêque*.

Le concierge Dinant du Verger constate, en 1774, que c'est avant tout une prison militaire. « Par cette raison, ajoute-t-il, la commission de concierge se donne ordinairement à des personnes qui sont instruites des règles et de la discipline militaires[2]. » Et, de fait, quand il s'était agi, en 1768, de confier à Dinant du Verger la garde de la prison, ses protecteurs avaient principalement fait valoir devant le

1. *Bibl. nat.*, recueil Thoisy 115, f. 237 verso.
2. *Bibl. nat.*, ms. Joly de Fleury 1293, f. 118.

Parlement qu'il était un ancien sergent de qui les officiers, ses chefs, rendaient bon témoignage[1].

Nous avons un état des prisonniers détenus au For l'Évêque le 1er septembre 1771. Ils sont au nombre de 240, ainsi répartis :

Prisonniers *recommandés* pour dettes.......	48[2]
Prisonniers *d'ordre du roi*..................	31
Prisonniers *de police*......................	4
Prisonniers *recommandés par décret* émanant des autorités judiciaires, la plupart du lieutenant criminel.........................	77
Prisonniers détenus pour braconnage et contrebande.............................	6
Prisonniers militaires, indicipline et désertion	74
TOTAL.................	240[3]

En prenant les états des prisonniers détenus au For l'Évêque au commencement du siècle[4], la proportion des prisonniers militaires, incarcérés en vertu d'un jugement du conseil de guerre ou du

1. *Bibl. nat.*, *ms. Joly de Fleury* 1293.

2. Les dettes de l'un d'entre eux, lord Massereene, pair d'Irlande, s'élevaient à 376.000 livres.

3. *Bibl. nat.*, ms. Joly de Fleury 1293, f. 197-201. — On trouve dans le chapitre précédent l'explication des expressions « prisonniers d'ordre du roi », « prisonniers recommandés », « prisonniers de police ».

4. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 12689. — Voir aussi *Bibl. nat.*, ms. Clairambault 283, f. 492 verso, une liste de prisonniers du For l'Evêque des années 1692-1694.

tribunal des maréchaux de France, est encore plus forte.

Nombre de soldats y sont écroués pour avoir quitté leur régiment sans congé[1]. Bourges de Longchamp y est mis, en 1751, parce qu'il portait l'uniforme sans qualité[2]. La même année Jean Bresson est amené dans la maison du roi pour n'avoir pas voulu suivre un officier de recrutement après avoir reçu de lui 24 sols[3]. Le racolage donnait d'ailleurs lieu aux plus graves abus. Jean Binguet est arrêté de police par l'inspecteur Poussot. Il s'était associé à des soldats aux gardes pour faire des recrues. Il avait fait venir chez lui un sergent pour engager un particulier qu'il avait enivré. Binguet fut ainsi écroué de police au For l'Évêque, mais à peine y fut-il détenu qu'on s'aperçut qu'il était lui-même déserteur et il y fut de ce fait « recommandé[4]. »

Après les prisonniers militaires, il faut citer les prisonniers pour dettes, dettes envers des particuliers, ou envers les fermiers généraux. Les créanciers étaient très attentifs à dépouiller les registres d'écrou de la prison. Il arriva maintes fois, comme il a été dit plus haut, que tel ou tel prisonnier, écroué d'ordre du roi, y fut ensuite « recommandé »

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Archives de la Bastille, 11762, doss. Popelard.

2. *Ibid.*, ms. 11756, dossier Bourges de Longchamp.

3. *Ibid.*, ms. 11739, doss. Bresson.

4. *Ibid.*, ms. 12689.

à la requête de ses créanciers. Le jour venait où l'ordre de liberté expédié par le ministre arrivait à la prison, mais le malheureux demeurait captif retenu par ses dettes[1].

Non moins nombreux étaient les prisonniers de police. « On enferme au For l'Évêque tous ceux que la police fait arrêter pour fautes légères[2] » ; les cochers par exemple, cochers infracteurs des règlements de police ou insolents et brutaux vis-à-vis du « bourgeois ». Force est d'ailleurs de constater qu'à cette catégorie de citoyens, très honorable au reste, quelques nuits à la paille du For l'Évêque ne laissaient pas d'être salutaires.

Enfin, on écroua au For l'Évêque des criminels : sur la fin de l'année 1720, le fameux Cartouche. Il se trouvait impliqué dans l'assassinat de Mondelot, garçon tanneur, tué au cabaret de la *Grande Pinte*, le 29 septembre 1720. Au cours de son interrogatoire le rusé bandit se défendit avec énergie.

1. Il s'était formé en 1640 une association charitable pour la délivrance des prisonniers pour dettes. On en a conservé les statuts détaillés. *Règlemens de la compagnie des Messieurs qui travaillent à la délivrance des pauvres prisonniers pour dettes, revus, corrigez et augmentez en juin* 1725 (*Bibl. nat.*, ms. franç. 13874). A cette date le « supérieur en chef », nous dirions aujourd'hui le président, en était le procureur général Joly de Fleury. Le manuscrit de la Bibliothèque nationale contient non seulement les règlements, mais la liste des membres de la Compagnie en 1725 et celle des « supérieurs en chef » depuis la fondation.

2. *Projet concernant l'établissement de nouvelles prisons* (1776), publié par Dauban, p. 4.

Cependant il ne tarda pas à se sentir perdu. Brusquement, à la stupéfaction du conseiller instructeur, il se jeta sur le procès-verbal qu'il mit en pièces. De ce moment, il ne songea plus qu'à son évasion et il l'effectua, avec une habileté surprenante, le 2 mars 1721 [1].

1. B. Maurice, *Cartouche* (Paris, 1859, in-12), p. 112.

VII

LE MARQUIS DE MONTESPAN[1]

Henri-Louis de Pardaillan de Gondrin, marquis de Montespan, est le plus connu des prisonniers que le For l'Évêque renferma au XVIIe siècle. Le grand roi lui avait pris sa femme et, chose extraordinaire, «extravagante», disent les contemporains, Montespan ne s'en trouvait pas charmé. Molière eut beau consacrer son génie à sa conversion :

Un partage avec Jupiter
N'a rien du tout qui déshonore...

Montespan demeurait hérétique et réclamait sa femme.

« L'été, à Saint-Germain, écrit la grande Mademoiselle, M. de Montespan, qui n'était pas trop bien avec sa femme — c'est un homme fort extravagant et d'une conduite extraordinaire, mais qui a bien de l'esprit — se déchaîna fort sur le bruit

1. Jean Lemoine et André Lichtenberger, *De La Vallière à Montespan* (Paris, s. d. [1902], in-8°), p. 252 et suiv.

de l'amitié du roi pour elle, allant en parlant à tout le monde. Quand il allait à Saint-Germain et qu'il faisait de ses prônes, Mme de Montespan était au désespoir. Il venait fort souvent chez moi ; il est mon parent et je le grondais. Il y était venu un soir et m'avait fait une harangue qu'il avait faite au roi, où il lui citait mille passages de la sainte Écriture, lui citait David, enfin lui disait force choses pour l'obliger à lui rendre sa femme et à craindre le jugement de Dieu. Je lui dis :

— Vous êtes fou. Il ne faut point faire tous ces contes. On ne croira jamais que vous avez fait cette harangue ; elle tombera sur l'archevêque de Sens qui est votre oncle et mal avec Mme de Montespan. »

« Cette harangue, poursuit Mlle de Montpensier, était admirable. Je fus à Saint-Germain le lendemain. J'avais chaud. J'entrai sur sa terrasse, qui est devant les fenêtres de la reine, et je dis à Mme de Montespan :

— Venez vous promener avec moi. J'ai vu votre mari à Paris, qui est plus fou que jamais. Je l'ai fort grondé et lui ai dit que, s'il ne se taisait, il mériterait qu'on le fît enfermer.

« Elle me dit :

— Il est ici qui fait des contes dans la Cour : j'en suis si honteuse de voir que mon perroquet et lui amusent la canaille. »

A ce moment on vint demander la marquise de

Montespan de la part de Mme de Montausier, femme du gouverneur du dauphin. Montausier était un homme honnête et rude qui roua le dauphin de coups et l'abrutit. Sa femme était une « précieuse sur le retour », l'Arsinoé de Molière, vertueuse et dévote, et qui avait favorisé, avec onction et componction, les amours de Louis XIV avec Mlle de la Vallière d'abord, avec Mme de Montespan ensuite.

On manda Mme de Montausier chez la favorite, en lui annonçant : « M. de Montespan vient de sortir ».

« Elle me quitta, dit la grande Mademoiselle. J'entrai un moment chez la reine qui se retira. J'allai chez Mme de Montausier qui contait à Mme de Montespan l'extravagance que son mari venait de faire. Elle était sur son lit, qui tremblait de la colère où elle était et avec raison. Elle ne pouvait quasi parler. Elle me dit :

— M. de Montespan est entré ici comme une furie et m'a dit rage de madame sa femme et à moi toute les insolences imaginables. J'ai loué Dieu qu'il n'y ait eu que mes femmes ici, car, si j'avais eu quelqu'un, je crois qu'on l'aurait jeté par les fenêtres.

« Le roi l'ayant su, on alla chercher Montespan pour l'arrêter ; mais il se sauva. Cela fit un bruit épouvantable dans le monde, mais on l'apaisa tant que l'on put. »

Saint-Simon conte également l'aventure en l'épiçant de détails d'un goût relevé[1].

« Le roi donna à garder (Mme de Montespan) à Mme de Montausier, chez qui elle logea. M. de Montespan, devenu plus furieux, s'appliqua à gagner du mal avec le même soin que, d'ordinaire, on l'évite. Son projet était de gâter sa femme et de le communiquer au roi. Il (le roi) en fut averti et chargea Mme de Montausier de redoubler de vigilance. M. de Montespan ne laissa pas de parvenir jusqu'à sa femme ; mais dès qu'elle l'aperçut, elle fit des hauts cris et courut se réfugier dans les bras de Mme de Montausier où il courut après elle. Là se passa une scène terrible. »

Le scandale se répandit. Les commérages l'embellissaient. On allait jusqu'à dire que l'archevêque de Sens, oncle de Montespan, aurait souffleté la favorite.

Et il est fâcheux que le détail ne soit pas confirmé : la belle méritait correction de ce genre. MM. Lemoine et Lichtenberger, dans leur beau livre, *De la Vallière à Montespan*, estiment qu' « il n'était pas besoin de telles excentricités pour déterminer le roi à se débarrasser d'un mari si encombrant ». « Quelques mois plus tôt, déclarent les deux brillants historiens, Louis XIV avait eu à subir de nouvelles remontrances du duc de Mazarin qui

1. *Ecrits inédits de Saint-Simon*, publiés par Faugère, VI, 315 art. *Montausier*.

l'engageait à quitter La Vallière ; celles de M. de Montespan, venant en personne lui réclamer sa femme, si même il avait dû les tolérer une fois, ne pouvaient pas se reproduire. » La « Majesté royale » était incompatible avec les plaintes du mari volé. « L'affront public fait à Mme de Montausier acheva d'exaspérer la colère du roi. » Bref, concluent nos deux auteurs, « il était nécessaire de sévir ». Une lettre de cachet écroua au For l'Évêque ce mari, qui, en ce siècle du bon ton, se mettait sur un ton aussi déplorable.

Les savantes recherches de MM. Lemoine et Lichtenberger ont retrouvé deux actes que Montespan passa, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, « entre deux guichets, » le 30 septembre 1668. L'un des actes lui faisait avancer par un de ses fermiers 6.000 livres destinées à payer son tailleur et à solder les frais que, « selon son imagination gasconne, ne pouvait manquer de lui occasionner son incarcération prolongée ». On verra qu'une détention au For l'Évêque coûtait cher aux hommes de qualité et que, en cette circonstance, l'imagination de Montespan n'était pas aussi gasconne qu'il semblerait tout d'abord.

L'autre acte passé par Montespan révoquait la procuration qu'il avait donnée, le 1er mars précédent, à la dame son épouse pour régir et gouverner leurs biens.

Le 4 octobre, l'écrou de Montespan était levé. Il sortait avec un exil dans les terres du marquis d'Antin, son père.

DE PAR LE ROY

Sa Majesté étant mal satisfaite de la conduite du sieur marquis de Montespan, ordonne au chevalier du guet de la ville de Paris qu'incontinent qu'après, qu'en vertu de l'ordre de Sa Majesté, qui en a été expédié, ledit sieur marquis de Montespan aura été mis en liberté des prisons de For l'Évèque, où il a été détenu, il lui fasse commandement de la part de Sa Majesté de sortir de Paris dans vingt-quatre heures, pour se rendre incessamment dans l'une des terres appartenant au sieur marquis d'Antin, son père, situées en Guyenne, et d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre de Sa Majesté, lui défendant d'en sortir sans sa permission expresse, à peine de désobéissance. Mande et ordonne, Sa Majesté, à tous ses officiers et sujets de prêter main-forte, si besoin est, audit chevalier du guet pour l'exécution du présent ordre [1].

Et MM. Lemoine et Lichtenberger tirent de l'aventure une morale dont la couleur paraît avoir été quelque peu altérée par les rayons du Roi-Soleil. « Si vif que pût être le mécontentement du roi, écrivent-ils, on comprend qu'il ne pouvait guère avoir d'autres procédés à l'égard de M. de Montespan. Les délits de ce mari étaient d'ordre

1. Publié, d'après les *Archives de la guerre*, par Lemoine et Lichtenberger, *De La Vallière à Montespan*, p. 265-266.

si particulier qu'il était difficile de le garder sous les verrous sans que son incarcération revêtît quelque chose d'odieux. Le respect dû au roi et le peu de fonds qu'on pouvait faire sur les promesses de l'inconstant marquis rendaient son séjour à Paris impossible. Le bruit courut que M. de Montespan avait accepté de transiger et reçu une somme d'argent que quelques contemporains fixent à cent mille francs. La chose est peu vraisemblable. Le fait est qu'il ne recouvra sa liberté qu'à la condition de partir pour la Guyenne. Mais il emmenait avec lui un otage précieux : son fils, celui de sa femme, dont la naissance a pu jusqu'ici passer inaperçue dans l'histoire de ses parents, le futur marquis, puis duc d'Antin, âgé alors de deux ans, et qu'aucun subterfuge légal ne pouvait lui disputer[1]. » Au fait, il n'eût plus manqué que cela.

1. *De La Vallière à Montespan*, p. 267-268.

VIII

LE SIRE DE VAUCHAUX, GENTILHOMME VERRIER

Sous l'ancien régime, il était également interdit, en France, d'embaucher les ouvriers pour les manufactures étrangères et de faire signer aux acteurs et aux « filles comédiennes » des engagements auprès des cours de l'Europe, comme on le verra par la suite. Les artisans passant la frontière étaient qualifiés d' « ouvriers déserteurs[1] ». Besson de la Haye fut conduit au For l'Évêque, le 13 août 1766, parce qu'il débauchait des ouvriers afin d'établir des manufactures à Liège[2].

Laurens de Mathieu, sire de Vauchaux, avait longtemps dirigé en Nivernais une verrerie nommée La Boue, près Remilly. Il avait été arrêté une première fois en 1702 ou 1703, et constitué prisonnier au château de Caen, sous l'accusation d'avoir voulu passer en Angleterre pour y établir une fafabrique de glaces. En 1714, nouvelle détention, à

1. Voir *Revue bleue*, 1er mai 1888, p. 565-68 ; — *Revue rétrospective*, 1er juillet (p. 1-24) et 1er août (p. 73-91), 1892.

2. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 12304.

la Bastille cette fois, sur placet des « associés en la manufacture royale des glaces » de Saint-Gobain. Vauchaux était accusé d'être venu jusqu'à Saint-Gobain, afin de détourner les ouvriers et les mener en Espagne. Il demeura dans la prison du roi du 31 juillet 1714 au 23 décembre 1715[1].

Une troisième incarcération fut déterminée par des motifs différents. Les détails en sont curieux. Ils ajoutent un chapitre à l'histoire, fort étudiée aujourd'hui, des préjugés magiques sous l'ancien régime :

Le marquis de Leuville avait monté une verrerie dans sa terre de Vendenesse en Nivernais. Le bois à brûler s'y trouvait en grande quantité, on ne savait qu'en faire, et, pour une verrerie, ce qu'il fallait surtout c'était précisément du bois à brûler. On y fit des bouteilles dont le verre paraissait fort beau; mais lorsqu'on y voulait mettre du vin, on constatait que celui-ci s'y gâtait en trois heures : il se formait dans le fond une crasse, qu'on ne pouvait ôter; il se formait, en outre, une espèce de poussière qui sortait de la bouteille avec le dernier verre de vin, s'amassant dans le verre à hauteur d'un doigt.

Laurens de Mathieu, sire de Vauchaux, se trouvait aux environs de Vendenesse. Il avait travaillé en dernier lieu chez les Chartreux d'Aponay, diri-

1. *Bibl. de l'Arsenal.* Arch. de la Bastille, ms. 10618.

geant leur fabrique de bouteilles ; mais les Chartreux l'avaient enfin chassé tant il était ivrogne et débauché ; et, du jour ou Vauchaux les eut quittés, les bouteilles des Chartreux n'avaient plus rien valu, quelque soin que l'on mît à les faire : le vin s'y gâtait en peu de temps. Or Vauchaux s'en vint offrir ses services au marquis de Leuville, en lui garantissant que, tant qu'il serait à la tête de la fabrique, les bouteilles seraient bonnes et que le vin ne s'y altérerait pas. Leuville accepta ses offres. Vauchaux dirigea la fabrique de Vendenesse, et il se trouva effectivement que les bouteilles faites sous sa direction furent bonnes et que le vin ne s'y gâta plus. Mais, peu après, à la suite d'un différend entre lui et le marquis, Vauchaux quitta Vendenesse, et voilà qu'après son départ toutes les bouteilles furent de nouveau mauvaises, pour grande que fût l'attention mise à les fabriquer et bien qu'on y employât les procédés mêmes du gentilhomme verrier qui venait de partir.

Le marquis de Leuville se désespérait, lorsqu'un de ses ouvriers lui vint dire qu'il y avait dans son village un paysan qui s'engageait à lever le sort : car c'était assurément un sort que l'on avait mis sur la verrerie. Le marquis fit venir le paysan. Celui-ci, après un rapide examen, dit que ce n'était pas un sort, mais un charme qui était sur les bouteilles, ce dont il fallait se réjouir, car un charme

était plus facile à lever qu'un sort. Le paysan fit en conséquence jeter toute l'eau qui avait été mise en réserve dans de grands baquets, tant pour l'usage des ouvriers que pour se prémunir contre les accidents d'incendie. Il assura que ce n'était pas Vauchaux qui avait mis le charme, mais un prêtre, ami du verrier et à sa considération. Puis il dit que l'on pouvait recommencer à travailler, que les bouteilles seraient bonnes, et il partit. Et, de fait, les bouteilles furent toutes bonnes, bien que le marquis fît employer les compositions les plus différentes et plus particulièrement celles qui donnaient précédemment des bouteilles mauvaises. On fit ainsi chez le marquis de Leuville de bonnes bouteilles durant un mois, on en fit près de vingt milliers ; puis les bouteilles se retrouvèrent mauvaises de la même façon que par devant. Le marquis en fut alors découragé : il n'avait pas la puissance de lutter contre le diable ; il fit éteindre les fours et cessa toute fabrication.

Vauchaux fut arrêté et conduit au For l'Évêque. Le comte d'Argenson, lieutenant général de police, chargea de son affaire, non seulement un magistrat, nommé commissaire instructeur, mais M. Geoffroy, « apothicaire fameux et de MM. de l'Académie des Sciences ». Cet apothicaire fameux, membre de l'Académie des Sciences, présida aux interrogatoires et rédigea un mémoire très savant,

lequel fut envoyé au ministre qui n'eut pas le temps de le lire. La conclusion de ce mémoire était que « le sieur Vauchaux n'avait eu d'autre secret pour faire de bonnes bouteilles que d'avoir mis dans les fours, pots et creusets, une petite partie du cierge pascal et du sel béni, lui ayant été dit qu'il y avait un maléfice sur la verrerie, qu'il l'avait fait après avoir consulté M. de Beaumont, curé de sa paroisse, et plusieurs religieuses, et que le sieur de Beaumont lui avait donné à cet effet un morceau de son cierge pascal et lui avait béni du sel ». Vauchaux avait ajouté dans son interrogatoire que si, après son départ, les bouteilles étaient redevenues mauvaises, c'est qu'en son absence le « pot », où il avait mis du cierge pascal et du sel béni, ayant cassé, on l'avait remplacé par un autre dans lequel on n'avait mis ni cierge, ni sel.

Cependant le malheureux verrier était retenu au For l'Évêque dans un cachot, au secret. On portait la cruauté jusqu'à lui refuser d'écrire à sa femme qu'il aimait tendrement. Aussi adressait-il au lieutenant de police les placets les plus suppliants, lesquels placets furent lus par le lieutenant de police qui fit remettre Vauchaux en liberté le 26 avril 1724; mais en lui interdisant d'approcher de la terre de Vendenesse, théâtre de ses exploits.

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 10799, f. 148-91.

IX

PRISONNIERS DE FAMILLE

Une des catégories de prisonniers les plus intéressantes comprend ceux que les documents du temps nomment les « prisonniers de famille ». Nous y découvrons l'ancien régime sous l'un de ses aspects caractéristiques : autorité presque absolue du père de famille, ou, à son défaut, de « l'assemblée de famille », autorité exercée dans l'intérêt commun. « En ce temps, écrit Talleyrand, au début de ses *Mémoires*, c'est la famille que l'on aimait bien plus que les individus que l'on ne connaissait pas encore. »

Le père fait enfermer son fils — et celui-ci fût-il lui-même un homme mûr — quand il le juge utile ; puis il le fait mettre en liberté quand il estime que la détention a suffisamment duré. Ministres, lieutenants de police, geôliers et guichetiers, sont à son entière disposition. Les dossiers des prisonniers au For l'Évêque en fournissent des exemples nombreux.

Le 17 mars 1744, un bourgeois de Bordeaux,

nommé Thibaut, écrit au lieutenant de police Feydeau de Marville que son fils est à Paris et qu'il s'y dissipe. Ce fils a trente ans. « Il mène une vie très déréglée, dit le père, ce qui pourrait bien le mener à faire des actions déshonorantes pour lui et sa famille. » Ce fils de trente ans n'a donc encore rien fait qui fût déshonorant; mais il pourrait être amené à se déshonorer un jour. Le père termine par ces mots : « Si j'obtiens, comme je l'espère, cette grâce (l'incarcération) de la justice et de l'équité de Votre Grandeur, MM. Larue, banquiers, fourniront aux frais qu'il conviendra faire pour sa détention et son entretien à Saint-Lazare sur les ordres de Votre Grandeur[1]. »

Chaban, secrétaire du lieutenant de police, chargé d'examiner l'affaire, fait son rapport : « Les plaintes du père contre le fils sont fondées je les ai fait vérifier. » Le lieutenant de police met en apostille : « Bon pour la prison, aux dépens du père, 5 avril 1744. » Et il ajoute : « Comme cependant le jeune homme a contracté des dettes, je croirais qu'il vaudrait mieux le faire conduire en prison, où, après l'avoir laissé quelque temps sous les yeux de ses créanciers, on pourrait, s'il ne s'en présentait pas, le faire passer à Saint-Lazare. » Le jeune Thibaut fut conduit au For l'Évêque.

Sous les verrous le jeune homme envoya au lieu-

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11559, f. 48.

tenant de police une protestation contre les calomnies dont il se disait l'objet. Il invoque le témoignage de plusieurs personnes de considération qui le reçoivent à leur table. Sa déclaration fut à son tour reconnue exacte. Mais pour la liberté il fallait l'autorisation du père. Celui-ci, qui pense que la leçon profitera, envoie de Bordeaux l'*exeat* désiré. Il est adressé à l'un de ses correspondants, en date du 25 avril 1744 : « Je consens que M. Macquet fasse sortir mon fils du For l'Évêque où il a été mis par ordre du roy à ma sollicitation. » Et le fils Thibaut fut rendu libre[1].

Chastel, fils d'un officier du gobelet du roi, est mis au For l'Évêque, aux dépens de son père, parce qu'il s'est sauvé de chez lui en lui enlevant une somme assez forte. Peu après le père demande qu'on le remette en liberté, étant donné qu'il doit être traité d'une maladie spéciale : et le fils est mis en liberté[2].

Chabrière de la Roche, capitaine réformé au régiment de Lusignan, s'est également sauvé de chez son père, président à la Chambre des comptes de Grenoble, en emportant de l'argenterie, des bijoux et des espèces pour une valeur de 25.000 livres. Le père demande qu'il soit arrêté ; ce qui donne lieu à la scène suivante :

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, 11539, f. 58-60.
2. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11740, doss. Castel.

Le vicomte du Chayla connaît le jeune homme et s'intéresse à lui. Il s'en vient trouver le comte d'Argenson, ministre de Paris, le suppliant de surseoir à l'exécution de l'ordre paternel, de manière à donner au jeune homme le temps de se sauver.

— Il est d'usage, répond d'Argenson, d'arrêter les enfants dont les pères se plaignent. Le mieux serait qu'on ne pût arrêter M. de Chabrière, car le père est si fâché qu'il le tiendrait vraisemblablement longtemps en prison.

Ces mots ont-ils besoin de commentaires ? Quelle organisation sociale que celle où le ministre, qui délivre les lettres de cachet, se trouve moralement impuissant à ne pas contresigner celle que sollicite l'autorité paternelle, et se voit obligé de favoriser l'évasion du coupable pour le soustraire à un châtiment qu'il prévoit excessif ; car il sait qu'il ne sera pas maître de l'abréger, bien qu'il en soit l'unique instrument.

En conséquence, le comte d'Argenson n'envoie aucun ordre pour l'arrestation du jeune Chabrière de la Roche. Nouvelle lettre du père, pressante, irritée. Il n'est plus possible de différer. La Roche est arrêté le 24 octobre 1751 et conduit au For l'Évêque. Le 12 novembre, le père écrit une nouvelle lettre demandant l'élargissement de son fils, avec un ordre du roi qui le relègue à la suite de son régiment et un autre qui prescrive, dans le cas où

il viendrait à quitter son régiment, de le mettre en prison pour vingt ans. Ce sont les ordres du père ; ils sont exécutés par le pouvoir du roi. Le fils est mis en liberté, dans les conditions requises, le 4 décembre 1751 [1].

Le père étant mort, l' « assemblée de famille » peut prendre des décisions, avec une autorité égale, contre l'un des siens. L' « assemblée » ne considère pas seulement les méfaits que l'un des membres de la famille a commis, ou pourrait commettre : elle considère l'intérêt même de la famille, sa prospérité, son honneur, représentés par chacun des siens. L'aventure de Charles-Pierre Huet est à ce point de vue des plus instructives.

Louis Huet, officier des mousquetaires, Jeanne Huet, fille majeure, Charles Huet, ancien échevin, Alexandre Huet, notaire au Châtelet, Guillaume Huet, receveur des tailles, Nicolas Le Prieur et François Legrand, marchands à Paris, représentent au lieutenant de police que Charles-Pierre Huet, leur neveu, frère et beau-frère, ci-devant receveur du port Saint-Nicolas, s'est absenté le 31 mars 1751, et « les suppliants ont des soupçons à cause de la mauvaise conduite de leur parent avec la nommée Eloy, dite Raton ». Ce qui rend cette absence de Charles-Pierre Huet et son inconduite avec la nommée Raton particulièrement fâcheuses, c'est qu'elles

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, 11753, doss. La Roche.

le mettent hors d'état de remplir la nouvelle commission à laquelle les fermiers généraux viennent de le nommer. Or les « suppliants ont intérêt à établir leur parent et ils craignent que celui-ci, en vivant plus longtemps avec ladite Raton, ne dérange encore plus ses affaires ». Ils demandent donc avec instance au lieutenant de police de le faire rechercher.

Peu de jours après, nouveau placet. La famille insiste sur la belle place où Huet a été nommé par les fermiers généraux. On ajoute qu'il s'est retiré avec Mlle Raton au village de Meudon, et on a tout lieu de craindre qu'il ne dérange totalement ses affaires en vivant plus longtemps avec une fille de cette espèce. La famille demande donc qu'il soit enfermé d'ordre du roi au For l'Évêque. Ce qui est fait le 19 avril 1751.

Après quelques jours de détention, la famille intervint de nouveau, mais pour que Huet fût rendu libre. Elle avait lieu d'être satisfaite de sa conduite et avait besoin de lui pour le règlement de ses affaires. Pierre-Charles Huet fut remis en liberté[1].

Le lieutenant de police, avant de délivrer un ordre d'incarcération à la demande d'une famille, faisait vérifier par un de ses inspecteurs la véracité des faits allégués. Force lui était d'ailleurs de s'en

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, 11754, doss. Huet.

rapporter à ce que l'inspecteur lui disait après enquête. Aussi les inspecteurs étaient-ils avertis d'avoir à procéder d'une manière consciencieuse et attentive. Ils risquaient le sort de l'inspecteur Ferry que nous allons, en terminant, rappeler brièvement.

« La nommée Jeanne Pissot, écrit le lieutenant de police Sartine au comte de Saint-Florentin, a été conduite à la Salpêtrière par ordre du roi du 9 de ce mois (août 1761), sur la demande de ses père et mère, qui ont exposé que leur fille, qui étoit d'un caractère violent, les insultoit, les menaçoit, leur manquoit souvent de respect, qu'elle vouloit les dominer et qu'ils avoient lieu de craindre qu'elle eût quelque intrigue. » Un oncle maternel et un nommé Le Clerc, qui prenait la qualité de bourgeois de Paris, appuyaient ce placet.

« Depuis qu'elle a été arrêtée, poursuit Sartine, j'ai reçu un mémoire signé du curé, des vicaires et d'un nombre d'ecclésiastiques de la paroisse Saint-Gervais, ainsi que de beaucoup de personnes du voisinage, qui attestent que le père est imbécile, que le nommé Le Clerc, qui a signé à défaut de parents, vit avec la mère, qu'il s'est rendu le maître de la maison, qu'il est l'auteur des discussions avec les enfants qui le supportent impatiemment et qui sont scandalisés de ce qui se passe entre lui et leur mère ; mais que la fille dont il s'agit, qui

est l'aînée, a toujours été d'une bonne conduite malgré les mauvais exemples. »

Les nouvelles informations que Sartine avait fait faire avaient de tous points confirmé ces derniers témoignages, et le lieutenant de police s'était empressé de mettre Jeanne Pissot en liberté.

Ce ne devait pas être la fin de l'aventure. Sartine fit venir l'inspecteur Ferry, auteur du rapport sur Jeanne Pissot, fait par lui si légèrement. Le lieutenant de police lui reprocha son inconséquence et l'envoya au For l'Évêque expier la captivité inique à laquelle son peu d'attention avait condamné une jeune fille. L'inspecteur alla se constituer lui-même prisonnier le 31 août 1761. Ses confrères, parmi lesquels il était aimé, se réunirent pour réclamer sa grâce qui lui fut accordée le 3 septembre suivant[1].

Il est à observer que, sortant du For l'Évêque, Ferry n'en continua pas moins à remplir ses fonctions d'inspecteur de police, comme précédemment l'inspecteur Langlade[2], conduit au For l'Évêque pour

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 12119, f. 144-150. — Le 5 mai 1717, l'inspecteur Foissy avait été écroué au For l'Évêque, mais les motifs en furent sans doute plus sérieux. « C'est un inspecteur de police, lisons-nous dans le dossier, qui ne doit avoir sa liberté qu'après avoir vendu sa charge. » (*Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 12689.)

2. *Ibid.*, ms. 11151, doss. Langlade.

participation aux convulsions de Saint-Médard, fut maintenu dans sa charge d'inspecteur de police après sa sortie.

*
* *

Telles sont les différentes catégories de prisonniers qui passèrent par la maison de la rue Saint-Germain-l'Auxerrois. Ce n'étaient pas, à l'exception près, les malfaiteurs vulgaires, — voleurs, assassins, rôdeurs de nuit, filles de joie, vagabonds, — clients du Châtelet, de Bicêtre, de la Salpêtrière, de Saint-Martin ; d'autre part, ce n'étaient pas non plus les hommes de naissance, les écrivains distingués ou les coupables de qui le délit méritait une attention particulière, qui étaient envoyés par lettre de cachet à la Bastille ou au donjon de Vincennes. Le For l'Évêque a été la prison moyenne, aussi bien au point de vue de la condition sociale de ceux qui y étaient enfermés, qu'au point de vue des délits qui leur pouvaient être reprochés. C'est ce qui en a fait la *Bastille des Comédiens*. Et c'est aussi ce qui a fait le régime auquel les détenus y ont été soumis.

X

LA VIE AU FOR L'ÉVÊQUE

Une grande dame, écrit le comte de Tilly, « salue dix personnes en se ployant une seule fois et en donnant de la tête et du regard à chacun ce qui lui revient[1] ». Elle a un salut « pour les femmes de condition, un pour les femmes de qualité, un pour les femmes de la cour, un pour les femmes titrées, un pour les femmes d'un nom historique, un autre pour les femmes d'une grande naissance personnelle, mais unies à un mari au-dessous d'elles, un autre pour les femmes qui ont changé par leur mariage leur nom commun en un nom distingué, un autre encore pour les femmes d'un bon nom dans la robe, un autre enfin pour celles dont le principal relief est une maison de dépense et de bons soupers[2] ».

C'est l'image de l'ancien régime, tout en nuances. Il méprise les codes rigides, les lois dures qui ne se

1. I, 24.
2. Cf. H. Taine, *l'Ancien régime*, éd. in-16, I, 220.

plient pas aux mouvements de la pensée et du sentiment. Il s'efforce de s'adapter à la vie réelle dans ses variétés infinies. Et c'est l'histoire de ses prisons.

Supposons un groupe d'arrestations provoquées par une publication interdite : l'auteur, s'il est homme de mérite, sera mis à la Bastille ou à Vincennes, tels Voltaire, La Beaumelle, Marmontel, l'abbé Morellet, Diderot, le marquis de Mirabeau, vingt autres ; le libraire et l'imprimeur seront enfermés au For l'Évêque ; les colporteurs, camelots de l'époque, seront envoyés à Bicêtre. Parlant d'un certain Beaumanielle, le ministre Voysin écrit à d'Argenson, qu'il ne mérite pas assez de « ménagement » pour être enfermé à la Bastille[1]. Le commissaire Divot fait arrêter une bande de tapageurs nocturnes de la pire espèce. Parmi eux se trouve le chevalier de Faiol, « auquel s'intéressent quelques personnes de considération ». Ce qui vaut au chevalier d'être conduit au For l'Évêque le 13 août 1725, tandis que ses compagnons sont écroués à Bicêtre[2].

Ce qui devait être le plus désagréable aux prisonniers détenus rue Saint-Germain-l'Auxerrois, c'était le manque de place. L'immeuble avait,

1. Texte publié par Fr. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, XIII, 69.

2. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 10882, f. 8-24.

a-t-on dit, 9 mètres de large sur 35 de long. Il avait quatre étages. Dans cet espace relativement resserré se trouvaient parfois réunis 250 prisonniers, 500 même, si nous en croyons des textes qui paraissent autorisés[1]. Il y passait jusqu'à 1.800 prisonniers par an. Ajoutez le concierge et sa famille, le personnel de la prison, les domestiques. Les détenus devaient s'y trouver serrés, par endroits, comme des sardines dans des boîtes bien closes. Dans des cellules, qui n'avaient pas 2 mètres carrés et où l'on ne pouvait se tenir debout, on enfermait jusqu'à 5 prisonniers à la fois[2]. Là est le principal reproche que l'édit de suppression adressera à cette prison.

Quelques détenus, pour des raisons spéciales, étaient mis au secret, le plus souvent pour peu de temps, dans les « cachots clairs » ou les « cachots noirs ». Les autres vivaient dans une liberté absolue; une liberté que nous n'imaginons plus aujourd'hui : à condition, bien entendu, de demeurer dans l'intérieur de la prison. Ceux des captifs qui étaient fortunés donnaient au For l'Évêque de véritabes fêtes et réjouissances. Nous y verrons la Clairon recevoir « tout Paris » à une table servie d'une manière princière. Quelques détenus ont auprès d'eux

1. *Projet concernant l'établissement des nouvelles prisons* (1776), publié par Dauban (*les Prisons de Paris sous la Révolution*, p. 4).
2. *Ibid.*

jusqu'à trois domestiques spécialement attachés à leur service[1].

Le lieutenant de police interdisait les jeux de hasard, notamment le pharaon. Le commissaire Divot est prévenu que des particuliers jouent presque tous les jours aux jeux prohibés, au pharaon surtout, mais en quel lieu? — ne cherchz pas — au For l'Évêque. Accompagné de son collègue, le commissaire Delafosse, de deux lieutenants de la connétablie et de deux exempts de robe courte, — toute une petite armée pour aller constater un délit au sein de la prison du roi, — le commissaire Divot se rend au For l'Évêque, le 14 janvier 1724. Les deux officiers de police ont mis en cette circonstance, par-dessus leurs robes, le manteau rouge des commissaires, pour plus d'apparat. Ils arrivent à la prison, montent au troisième et trouvent dans la chambre occupée par MM. Chapelain, Dumontois et Delalande, tous trois officiers détenus par ordre de MM. les maréchaux de France, une nombreuse compagnie. Mme de Coade, écrouée au For l'Évêque comme tenancière de jeux prohibés, y tenait la banque, vêtue, disent les procès-verbaux, d'une robe de toile peinte, toute neuve et très belle. Plusieurs prisonniers et des invités venus du dehors, des femmes, parmi lesquelles Mme de la Marre, femme du procureur au Parlement, puis M. Causanel, lieutenant

1. *Bibl. nat.*, ms. Joly de Fleury 1293, f. 155 et 157.

au régiment de la Ferre-Infanterie, et le chevalier de Sauvegrain, jouaient et causaient. La société, de 16 personnes, était des plus animées. Les soldats disaient des galanteries aux dames en perdant leurs écus. La brusque arrivée de la force publique fut la chute du soliveau dans la mare aux grenouilles. Car, vraiment, où pouvait-on se croire en tranquillité, si ce n'est dans une prison? Une partie des joueurs prit la fuite et, — ce trait paraîtra d'une invraisemblance exagérée, — dans cette prison, au troisième étage, sous le nez de six agents de police une partie des coupables parvinrent à s'échapper, et ne purent être mis en état d'arrestation[1].

On citerait cent anecdotes semblables d'après les dossiers des prisonniers au For l'Évêque conservés dans les Archives de la Bastille. En cas de délit commis chez lui, le concierge, placé à la tête de la prison, ne procède pas autrement que le ferait aujourd'hui un tenancier d'hôtel meublé ou de garni, obligé de faire appel au commissaire de police pour rétablir l'ordre dans son auberge.

Sarrazin est mis au For l'Évêque, en août 1747, pour « nouvelles à la main ». De sa prison il continue le commerce pour lequel il a été arrêté, reçoit les gazettes, entend ses reporters, fait distribuer la copie à ses abonnés[2].

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 10817, f. 16-23.
2. *Ibid.*, ms. 11544, f. 575 et 746.

Meilleure encore est l'histoire de Chevallier, incarcéré pour falsification de billets de loterie. Au For l'Évêque, il continue de fabriquer ses faux billets. Un certain Lurot les y vient chercher et les met en circulation dans Paris. Dans sa chambre, Chevallier a ses planches, une presse, des burins. Il s'y trouve tout à son aise. Et ses camarades de captivité viennent voir son travail qu'ils trouvent très curieux[1].

On a vu plus haut l'article du règlement qui interdit au concierge de laisser les prisonniers recevoir des femmes dans leurs chambres : les plus proches parentes mêmes demeuraient consignés au préau. Seule, l'épouse légitime était admise à visiter son époux. La Reynie fit quelques efforts pour obtenir l'application de cet article du règlement. « On a donné avis au roi, lui écrit le ministre, en date du 13 novembre 1692, qu'il y a au For l'Évêque un capitaine de dragons avec lequel une femme de mauvaise vie fait un grand scandale et que, par la tolérance des guichetiers, qui sont gagnés, cette femme y mène avec elle d'autres filles qui se prostituent aux prisonniers. Sa Majesté veut que vous examiniez si cela est véritable[2] et, en ce cas, que vous fassiez au geôlier la réprimande qu'il mérite et que vous lui disiez que, si on

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11372, f. 207-8.
2. Reconnu exact par La Reynie.

entend parler à l'avenir de pareille chose, elle le fera chasser de son emploi[1]. » Au XVIIe siècle succéda le XVIIIe, et le XVIIIe siècle nous le connaissons. La femme régna au For l'Évêque, comme ailleurs, en... maîtresse. Aussi les créanciers de lord Massereene, qui l'ont fait mettre au For l'Évêque, supplient-ils le procureur général d'ordonner au concierge de ladite prison, « de ne permettre la communication d'aucuns particuliers avec ce seigneur, que ceux nécessaires pour l'arrangement de ses affaires, et notamment d'exclure les personnes du sexe, étant certain, ajoutent-ils, que, tant que ce milord verra des personnes pour s'amuser il s'occupera peu de satisfaire les suppliants[2]. »

Aussi bien tout ce qu'on pourrait rappeler dans cet ordre d'idées serait-il effacé par ce qui suit :

DE CERTAIN COMMERCE QUI FLORISSAIT AU FOR L'ÉVÊQUE

Un nommé Saint-Louis, qui se faisait appeler Louis Legrand ou La Planche, fut conduit au For l'Évêque, le 30 septembre 1724, pour certain commerce que les lettres conservées dans son dossier mettent en toute lumière.

1. *Arch. nat.*, O[1]36, f. 227, recto. Communication de M. René Bonnat.

2. *Bibl. nat.*, ms. Joly de Fleury 1293, f. 192.

Saint-Louis écrivait, en signant Legrand, à l'ambassadeur de Modène :

> Monsieur,
>
> Comme un Monsieur de vos amis m'a fait un récit de vous comme d'un aimable homme, à qui je puis me confier pour lui présenter une jeune demoiselle qui sort du couvent, des plus aimables de Paris, âgée de quinze ans : l'on ne vous demande que la discrétion par rapport à ses parents. Je ne signe pas de mon nom, crainte que ma lettre ne tombe en d'autres mains que la votre. Vous aurez la bonté de me marquer où vous souhaitez que l'on fasse trouver la petite demoiselle [1].

A ces offres, Saint-Louis recevait des réponses dans le genre de la suivante qui émane d'un « riche anglais », type classique :

> Monsieur,
>
> Je vous suis sensiblement obligé de l'offre que vous me faites. Je ne suis guère en intention de voir de jeunes demoiselles. Toutefois, si la jeune personne, dont vous me faites une description si avantageuse, voudra venir vendredi prochain, environ sur les cinq heures de l'après dînée, je la verrai avec plaisir, et je suis, etc. (*sic*).

D'autre part, Saint-Louis écrivait, en se servant

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11269, f. 94-95.

d'un pseudonyme de valet de chambre, aux demoiselles :

MADEMOISELLE,

Je suis très mortifié de vous être si importun par mes lettres; mais, si vous vouliez cependant me faire l'honneur de me parler, j'espère que vous n'en seriez pas fâchée; car je puis vous assurer que vous m'en voudrez du bien, et que je ne désire rien tant que de vous faire plaisir. Faites-moi seulement avoir l'honneur de vous dire deux mots en particulier, vous serez persuadée que je suis avec fidélité et tout le respect possible, Mademoiselle, votre très humble et très obéissant serviteur.

LA FOREST.

En post-scriptum : C'est de la part de mon maître que je vous demande cette grâce [1].

Aux mères, Saint-Louis écrivait comme suit:

MADAME,

Je me vois encore obligé de vous importuner par une lettre. C'est que j'en ai été chargé par ce Monsieur dont j'ai eu l'honneur de vous parler. C'est M. de Bontemps, fils aîné, qui est si touché du mérite de Mademoiselle votre fille. Vous n'ignorez pas qu'un seigneur de cette sorte ne soit en pouvoir de rendre service. C'est lui-même qui m'a dit que je pouvais vous le nommer. Mademoiselle votre fille ne sera pas dérangée de sa place pour cela, puisqu'elle pourra être toujours près de vous. Son honneur, ni sa ré-

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11260, f. 96.

putation ne seront pas au hasard puisqu'il en aura lui-même soin. Ayez la bonté de me faire une réponse.

Je suis avec respect, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur :

La Planche.

Adresse : Mme Berrichon, marchande, au coin de la rue de Grenelle, près la barrière des Sergens.

Qu'un pareil individu ait été mis au For l'Évêque nul n'en sera étonné ; mais se gardera-t-on de toute surprise — aujourd'hui du moins — en lisant la note du commissaire Doucet au lieutenant de police, demandant, que Saint-Louis soit transféré à Bicêtre « attendu qu'il continue son infâme métier dans la prison même[1] ». Et ce métier au profit de qui le continuait-il dans la prison ? — au profit des prisonniers. Or le concierge, malgré son bon vouloir, était impuissant à y mettre obstacle. Le lieutenant de police écrit donc au ministre de Paris, le comte de Maurepas, pour le prier de signer un ordre en vertu duquel on transférera à Bicêtre Saint-Louis, dit Legrand, ainsi qu'un nommé Maurice Allain, son associé dans ce fructueux commerce[2] — que le régime du For l'Évêque ne permettait pas de contrarier.

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11269, f. 83.
2. *Ibid.*, f. 118.

*
* *

Ce qui frappe en lisant de pareils faits, ce n'est pas seulement la liberté dont joussaient les prisonniers du For l'Évêque, mais le manque d'autorité et de moyens de repression dans les mains du concierge. Le plus solide de l'effectif à sa disposition se composait de ces gros chiens que l'on a vus à l'œuvre. Pour maintenir en bon ordre une prison où vivaient en commun 200 à 250 détenus, la garde était insuffisante. Aussi quand il trouve parmi ses hôtes quelque mauvaise tête, le malheureux geôlier n'a-t-il d'autre ressource que d'en demander le transfert dans une autre prison.

Garnet, tapageur nocturne, a été conduit au For l'Évêque par le guet pour bruit dans un café. Le concierge écrit une lettre désespérée au lieutenant de police : « Il cause des désordres dans lesdites prisons, faits des ordures sur les lits des autres prisonniers, y fait sédition ; maltraite les guichetiers ». A cette situation on ne voit qu'un remède : déménager Garnet au Châtelet[1].

Plus remarquable encore est le cas du chevalier de Faiol, de qui déjà il a été question. Une jeune fille, Anne Thiébaut, représente au lieutenant de police,

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11096, f. 61.

qu'elle a été voir au For l'Évêque une demoiselle de ses amies, détenue pour dettes. Elle y est restée dîner avec son amie. On mangeait de bon appétit, quand entra le chevalier de Faiol et les injuria toutes deux. Il criait comme un sourd et employait des expressions qu'il est impossible de reproduire. Même l'aurait-il battue, si d'autres prisonniers ne fussent accourus au bruit et ne l'en eussent empêché. « Et comme, Monseigneur, la suppliante est obligée de venir souvent dans la prison pour les affaires de cette prisonnière, son amie, elle vous supplie très humblement de faire imposer silence à ce prisonnier, afin qu'elle ne soit plus exposée à l'avenir à de pareilles insultes qui ne conviennent pas à une demoiselle de son état. » Mais, au For l'Évêque, comment imposer silence à un prisonnier? Après réflexion, on reconnut que le seul moyen de remédier à cette fâcheuse situation était de mettre le chevalier de Faiol en liberté, — ce qui fut fait[1].

Les détenus reçoivent ainsi, tout le long du jour, toutes sortes de visites, des visites mêmes que, dans leur intérêt, on aurait dû empêcher: des chevaliers d'industrie, des « faiseurs d'affaires dans les bureaux des ministres », viennent vanter leurs relations, promettre une mise en liberté prochaine et,

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 10882, f. 25.

de ce fait, soutirent aux prisonniers crédules des sommes plus ou moins importantes[1].

Beaumarchais, après son démêlé avec le duc de Chaulnes, fut envoyé au For l'Évêque par le tribunal des maréchaux de France, tandis que le duc était conduit à Vincennes. A ce moment, s'instruisait son fameux procès contre le comte de la Blache. Accompagné d'un officier de police, le brillant écrivain sortait régulièrement du For l'Évêque pour aller rendre visite au juge Goëzman, rapporteur dans son affaire, et plus souvent encore à Mme Goëzman. « Il serait impossible de se soutenir honnêtement avec ce qu'on nous donne, disait Mme Goëzman ; mais nous avons l'art de plumer la poule sans la faire crier. » Et Beaumarchais, prisonnier dans une prison dont le Parlement avec la direction, s'en allait, soigneusement accompagné d'un officier de police, corrompre le juge, siégeant au Parlement, qui devait « rapporter » dans son affaire. Mme Goëzman entendait Beaumarchais, ses arguments sonnants et trébuchants ; Goëzman, par tendresse pour sa femme, entendait Beaumarchais, également ; cependant, que l'officier de police attendait gravement à la porte. Beaumarchais n'en perdit pas moins son procès ; il prétendit alors qu'on lui rendit son argent et le réclama avec tout le tapage que l'on sait.

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 12238, f. 63.

Au For l'Évêque, quelques prisonniers vivaient en famille, la mère avec la fille, le mari avec la femme. On assistait à des scènes de ménage. Marie-Anne Dulu, épouse de François Sellier, y est avec son mari ; mais celui-ci mène une vie de débauche, dépense son argent. Autant pour mettre à l'abri le peu qui lui reste, à cause des enfants, que pour se soustraire aux mauvais traitements, car son mari « la rend noire de coups », elle supplie le lieutenant de police de la transférer dans une autre prison. En conséquence, le 21 mars 1736, la femme Sellier est conduite au Petit-Châtelet ; mais à peine au Châtelet, la femme s'ennuie de ne plus voir son mari. Elle demande d'être ramenée auprès de lui. Et, dès le 5 avril, elle est ramenée au For l'Évêque [1].

Brunek de Fraudenk travaillait à Paris pour être admis dans le corps du génie. Son père, considérant que la ville était pleine de dissipations peu propres à favoriser de bonnes études, fait mettre son fils au For l'Évêque, où il aura un régime frugal : du pain, de la soupe et de l'eau ; des maîtres de choix, MM. de Beauchamps et Thuillier pour la géométrie et, pour le dessin, le célèbre Gravelot. Le jeune Brunek de Fraudenk se trouva de la sorte dans les meilleures conditions pour l'heureuse préparation de ses examens [2].

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 10096, f. 210-211
2. *Ibid.*, ms. 11739, doss. Brunek de Fraudenk.

Cependant, les prisonniers enfermés dans les cachots étaient souvent soumis à un régime sévère, privés d'écrire au dehors, privés même de couteau et de fourchette[1]. Avec l'ingéniosité des prisonniers, plusieurs d'entre eux n'en parvinrent pas moins à communiquer avec l'extérieur. Tel le trop fameux pamphlétaire Théveneau de Morande. Il avait été conduit au For l'Évêque le 25 juin 1769. Les ordres d'écrou avaient été sollicités par son père. « Ce jeune homme, dit le rapport de l'inspecteur Marais, ne tient à aucun corps. Depuis plusieurs années il ne subsiste que d'intrigues, cherchant à s'insinuer chez toutes les filles un peu huppées, pour les manger et se rendant redoutable à toutes celles qui ne cèdent pas à ses désirs. » Dans la prison, le jeune homme se comportait fort mal, il criait de manière à attrouper les gens dans la rue. Il est mis au cachot, au secret le plus absolu. La lumière n'entre que par un trou gros comme le poing. Il n'en a pas moins trouvé le moyen d'avoir communication avec le quatrième étage. On trouve sur lui des morceaux de lettres déchirées et, dans la paillasse de son lit, une manière de corde qu'il s'est fabriquée avec sa couverture. On est renseigné par ce qui précède sur les moyens dont pouvait disposer le concierge du For l'Évêque pour

1. *Bibl. nat.*, ms. Joly de Fleury 1293, f. 145.

mettre à la raison un prisonnier difficile ; aussi demande-t-il d'être débarrassé d'un pareil sujet, et Théveneau de Morande fut transféré aux Bons-Fils d'Armentières[1].

Un mot, en terminant, sur les mises en liberté. Ministre, Parlement et lieutenant de police — conformément à l'esprit du temps — se préoccupaient beaucoup plus de la situation du prisonnier, de sa famille, de ses répondants, de l'état de ses affaires, que de punir la faute qu'il avait pu commettre. Un prisonnier s'est rendu coupable d'un délit assez grave, mais il se présentera pour lui une situation avantageuse où l'on peut croire qu'il se conduira en honnête homme : on n'hésitera pas à lui ouvrir les portes ; tandis que l'on retiendra un de ses compagnons, moins coupable, parce que, se trouvant sans ressource d'aucune sorte, il ne manquera d'échouer à nouveau sur le pavé de Paris pour y mener une existence de vagabond et de mauvais sujet. Simon Boucly, facteur des postes, a été conduit au For l'Évêque parce qu'il a retenu 60 livres sur les lettres chargées qui lui étaient confiées : délit très grave ; mais il est rendu libre, après une courte détention, parce qu'il est chargé de famille et que sa femme est sur le point d'accoucher[2].

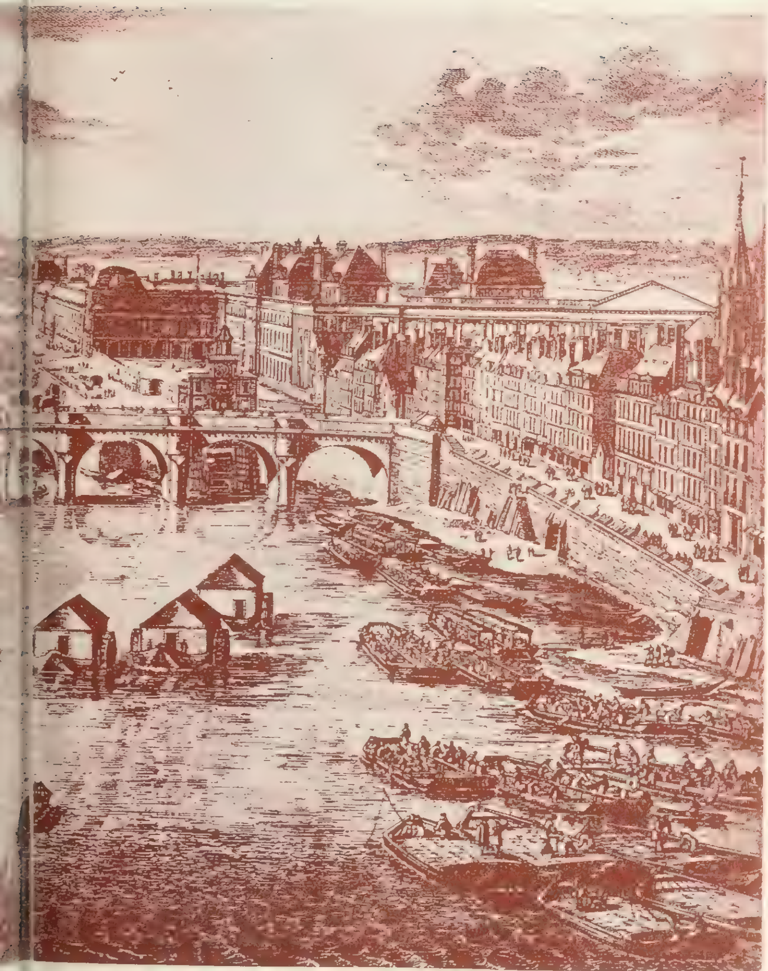
1. Document publié par Ravaisson, *Archives de la Bastille*, XII, 481-84.

2. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11738, doss. Boucly.

On voit ainsi — et c'est, semble-t-il, la conclusion à tirer de ces quelques pages — qu'il faut avoir soin de se dépouiller de toutes idées modernes pour apprécier dans son vrai jour une prison comme le For l'Évêque, aussi caractéristique de l'ancienne France que sa grande sœur la Bastille, dont l'histoire a été plus brillante et a fait plus de bruit.



« LE PONT-NEUF, DU CÔTÉ DU LOUVRE, SUR LE GRAND BRAS DE [illegible]



ɪÈRE, TEL QU'ON LE VOIT DU PONT-AU-CHANGE ». (XVIIIe SIÈCLE)

LE THÉATRE ET LE FOR L'ÉVÊQUE

XI

LES COMÉDIENS AU FOR L'ÉVÊQUE[1]

Comédiens et comédiennes étaient écroués au For l'Évêque pour manquement aux ordonnances du roi sur les spectacles et quand ils s'écartaient « du respect qu'ils devaient au public » ou à messieurs les gentilshommes de la Chambre qui avaient la direction des théâtres. Pour expliquer et comprendre cette juridiction, il convient d'ajouter que, si la Chambre du roi, dont les comédiens faisaient partie, avait le droit de les juger et de les punir[2], c'est que ceux-ci y trouvaient, d'autre part, appui et protection. La « Chambre » était pour eux un abri dans les moments difficiles, et quand ils prenaient leur retraite elle faisait augmenter sur la cassette

1. Une partie des documents utilisés dans ce chapitre, documents qui avaient été signalés dans le *Catalogue des Archives de la Bastille*, aux mots *Acteur*, *Comédie*, *Opéra*, ont été utilisés depuis par M. Paul d'Estrée, en des études publiées dans *le Ménestrel*, *le Courrier de Rochefort*, *la Gazette anecdotique*.

2. Cf. Arthur Pougin, *Dictionnaire du théâtre*, p. 386, au mot *For l'Évêque*; Gaston Maugras, *les Comédiens hors la loi*, p. 129 et suiv.

royale, en proportion de leurs besoins, la pension que leur faisait la Comédie.

L'arrestation était généralement ordonnée par celui des quatre premiers gentilshommes qui se trouvait en exercice. Elle était opérée en vertu d'un « ordre anticipé », puis notification en était donnée, par les soins du lieutenant de police, au ministre de Paris — c'était généralement le ministre de la Maison du roi — afin qu'il expédiât un « ordre en forme », c'est-à-dire revêtu du seing du roi et de son propre contre-seing. En théorie c'était le roi, source de tout pouvoir judiciaire, qui aurait dû, après examen de l'affaire, décider l'incarcération : en réalité, quand la demande d'arrestation venait sous les yeux du ministre, le comédien était déjà rendu à la liberté, car le délit étant généralement sans gravité, la détention ne durait que quelques jours. Le ministre qui, à défaut du roi, aurait dû décider l'emprisonnement, se trouvait ainsi averti quand l'affaire était terminée, si bien qu'il ne lui restait qu'à contresigner de la même encre l'ordre d'écrou et l'ordre de liberté.

Le choix du For l'Évêque, pour la détention des comédiens, témoignerait des égards que l'ancienne société avait pour eux. Les acteurs des grandes scènes de Paris — et comme chacune d'elle avait un privilège, c'étaient en réalité tous les acteurs de la capitale — étaient, nous venons de le dire, attachés

à la Chambre du roi. Théoriquement le souverain, qui n'avait pas besoin d'eux tous les jours, les prêtait au public. Puisqu'ils faisaient partie de la Chambre, on se demanda au XVIIe siècle si les acteurs n'étaient pas, du fait même, anoblis. La question fut débattue. Du moins ils conservèrent la permission de porter l'épée, et l'on verra par la suite qu'ils ne laissèrent pas d'en user maintes fois en vrais gentilshommes. Aussi le comédien, qui est condamné à une incarcération au For l'Évêque, n'y est-il pas conduit par un agent de police, à moins qu'il ne se soit rendu coupable d'un délit vulgaire qui relèverait aujourd'hui de la police correctionnelle. Le plus souvent il s'y rend librement, seul, l'épée au côté : tels les officiers et les gentilshommes, sur invitation de Sa Majesté, venaient prendre logis au château de la Bastille ou, à Vincennes, au donjon royal.

A l'usage d'enfermer les gens de théâtre au For l'Évêque il y eut quelques — très rares — exceptions. En deux ou trois circonstances — notamment pour l'illustre Le Kain — la prison de l'abbaye Saint-Germain, appelée généralement l'« Abbaye » tout court, suppléa la prison de la rue Saint-Germain-l'Auxerrois[1]. Il convient d'ajouter que l'Ab-

1. « M. le duc d'Aumont m'ayant demandé de faire arrêter le sieur Bernard, comédien de la Comédie-Française, qui lui a manqué essentiellement, je l'ai fait conduire dans la prison de l'abbaye Saint-Germain des Prés, sur l'ordre du roi du 15 juillet 1760. M. le

baye était la doublure de Fort l'Évêque, prison militaire comme celui-ci, où étaient conduits les justiciables des maréchaux de France.

Parmi les gens de théâtre, la très célèbre Florence eut seule la faveur d'être mise à la Bastille. Elle était danseuse, fille d'un cabaretier nommé Pèlerin ; mais elle avait des grâces de chatte dont la cour raffolait. Elle était à ce moment la maîtresse du prince Léon, fils du duc de Rohan-Chabot, lequel obtint de Louis XIV une lettre de cachet, quand il apprit que son fils s'apprêtait à épouser la comédienne. N'oublions pas que Florence eut la haute fortune de donner un fils au duc d'Orléans, neveu de Louis XIV, plus tard régent du royaume. Le grand roi ne pouvait pas faire moins que les honneurs de la Bastille à une personne qui lui tenait de si près [1].

Quand il s'agit, au contraire, de comédiennes de peu de considération, de Victoire Monroy, par exemple, actrice des pantomimes de l'Opéra-Comique à la foire de Saint-Laurent, ou de Marie-Élisabeth Favre, dite Léger ou la Bertinière, engagée au même Opéra-Comique, filles folles, mais

duc d'Aumont l'ayant jugé depuis assez puni, je l'ai fait mettre en liberté en vertu d'un autre ordre de Sa Majesté du 18 du même mois. » Note du lieutenant de police au ministre de Paris (*Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 12062, f. 141).

1. Les documents ont été publiés par Ravaisson (*Archives de la Bastille*, XI, 381-99).

habiles à ruiner les « fils de famille », le For l'Évêque parut trop distingué. On les mêla aux « demoiselles du bel air » qui avaient pour logis Saint-Martin ou Sainte-Pélagie[1].

*
* *

C'est Belony, acteur de la troupe Saint-Edme à la foire, qui ouvre pour nous la série des comédiens incarcérés au For l'Évêque. Il y fut conduit à la fin de mars 1714, sans que nous en connaissions le motif. Il fut rendu libre dès le mois d'avril, pour raisons de santé[2].

*
* *

Le premier en date des comédiens du roi que nous trouvons au For l'Évêque est Moligny[3]. C'était

1. Dossier Monroy, *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11653, f. 304; — doss. Favre, *ibid.* ms. 11673, f. 127-43.

2. *Rapports du lieutenant de police René d'Argenson*, éd. Paul Cottin, p. 338 et 358.

3. Etienne Milache, dit de Moligny, né en 1685, débuta à la Comédie Française en 1713 et quitta le théâtre en 1725, avec une pension de 1.500 livres, non de 500 comme l'imprime M. Campardon (Cf. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 10954, f. 77). « Je suis natif de Paris, dit-il dans une lettre au lieutenant de police, fils d'un marchand de vin, y ayant père, mère, frère, sœur

une nature emportée, violente, cherchant querelle à tout venant. Le 15 mai 1715, il se battait en plein jour, rue Contrescarpe, avec son camarade Quinault. Maurice Dupont, maître savetier, assista à la scène. « Il vit deux hommes, l'un vêtu de noir qui venait du côté de la rue Saint-André ; l'autre vêtu de musc, d'assez grosse taille, perruque blonde, qui venait du côté de la rue Dauphine. » Le gros blond était Moligny. Il aborda l'homme vêtu de noir en lui criant :

— Allons, gueux, faquin, l'épée à la main !

Et, du plat de son épée, il le frappait sur les épaules. « Ledit vêtu de noir se recula de quelques pas et mit l'épée à la main et se mit en défense : le vêtu d'un habit musc lui poussa quelques coups qu'il para, et comme ils poussaient tous deux, deux Messieurs vêtus de noir, qui passaient, mirent l'épée à la main et, dans le moment, en prirent chacun un qu'ils embrassèrent. »

Cependant Moligny criait toujours :

— Tu es un faquin et un gueux !

A quoi Quinault répondait !

— Allez ! je ne vous croyois pas d'un cœur si

et cousines établies » [Lettre s. d. (du mois d'août 1726) ; *Bibl. de l'Arsenal.* Arch. de la Bastille, ms. 10954, f. 77]. A la Comédie, il jouait les rôles de Crispin. Le Mazurier (*Galerie historique*, I, 419) le fait mourir le 18 janvier 1727 ; mais M. Campardon (*Comédiens du roi*, p. 240) publie un document qui le montre encore en vie le 4 septembre 1730.

bas de mettre l'épée à la main dans une rue. D'ailleurs l'affaire n'eut d'autre suite que des enquêtes et rapports d'officiers de police[1].

Le 4 août 1723, à la représentation de la Comédie-Française, sur les cinq heures, on entendit du bruit aux troisièmes loges. L'officier du gué. M. de Chevery, y étant monté, reçut plainte de M. Dangereux fils, marchand de toile : le sieur Moligny venait de lui jeter une carafe d'orgeat par le nez, dans le temps du spectacle, en la présence de tous les spectateurs, le menaçant, en outre, de lui donner des coups de canne. Le rapport de l'exempt Pannelier reconstitue la scène. Dangereux se trouvait aux troisièmes loges avec une dame Legrand, accompagnée de ses deux filles. Moligny entra. Mme Legrand tenait une carafe d'orgeat, que Dangereux venait de faire monter par le garçon du café Procope, et Moligny d'y fourrer ses doigts tout pleins de tabac; puis il prit une seconde carafe d'orgeat de dessus la soucoupe et la but d'un trait. Quand le garçon de chez Procope monta pour « l'addition », Dangereux dit qu'il réglerait cinq carafes, mais que la sixième était à Moligny.

— Hé! dit celui-ci, je ne paierai pas; je serais bien fâché de payer avec gens plus grands que moi.

1. Voyez les documents publiés par Campardon *Comédiens du roi*, p. 237-39).

Puis, se tournant vers Dangereux :

— Monsieur, n'êtes-vous pas plus grand que moi d'une aune ?

— Si je suis plus grand que vous, réplique le marchand de toile, je n'ai jamais été bateleur.

C'est à cette réplique que Moligny répondit par la carafe d'orgeat au travers du visage. Le marchand de toile s'essuyait, tandis que le comédien du roi lui promettait cent coups de bâton par-dessus le marché et, s'adressant à la plus jolie de ces demoiselles Legrand :

— Si jamais ce visage-là va chez vous, je veux que vous le jetiez par les fenêtres !

L'exempt Pannelier conclut à l'incarcération de Moligny, « car il peut arriver que ledit Moligny, qui est un querelleur, un insolent et un séditieux, pourrait insulter le sieur Dangereux que j'ai appris être un honnête homme ».

Moligny demeura au For l'Évêque du 10 au 15 août 1723[1].

C'est encore une querelle, au café de Lescure, avec un lieutenant de cavalerie nommé Poumol, qui ramena sous les verrous de For l'Évêque le bouillant comédien, le 2 août 1726. Plusieurs acteurs et gentilhommes et Mlle Lescure assistaient

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11789, f. 8-10.

à la scène. L'officier avait pris tout d'abord les insultes de Moligny en patience ; mais, sur les observations des assistants, il s'était décidé à lui donner des coups de canne. Moligny tira l'épée : c'est un duel en règle. L'épée du comédien se brise. Il est conduit au For l'Évêque. De sa prison, il écrit au lieutenant de police qu'il doit être mis en liberté parce qu'il est de condition très supérieure à l'officier : lui, Moligny n'est-il pas, dit-il, fils d'un marchand de vin et ne jouit-il pas d'une pension de 1.500 livres sur la Comédie ? Pannelier, commandant la garde de la Comédie, faisait son rapport sur Moligny : « Je puis assurer qu'il serait très important de purger Paris d'un pareil sujet qui est un intrigant de profession, à qui messieurs les gentilshommes de la Chambre ont défendu l'entrée des loges, du théâtre (lisez de la scène) et du foyer de la Comédie[1]. » Moligny était à la retraite depuis une année.

*
* *

Armand, comédien français, ayant été invité à se constituer prisonnier au For l'Évêque, s'y rendit le 16 décembre 1727. René Hérault, lieutenant géné-

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 10938, f. 65-68.

ral de police, en écrivit au comte de Maurepas, ministre de Paris :

Le nommé Armand, comédien français, a eu un enfant avec la petite Legrand, qui est aussi comédienne, qui s'est absentée depuis quelque temps du spectacle. J'ai mandé Armand plusieurs fois depuis un mois pour savoir ce qu'est devenue la petite Legrand, ainsi que l'enfant. Mais il m'a toujours dit qu'il n'en savait rien et qu'il n'avait autre chose à me dire. Comme une telle réponse ne peut que donner du soupçon et que, d'ailleurs, elle marque un air d'indépendance, M. le comte de Maurepas est supplié d'expédier un ordre pour l'arrêter et conduire en prison pour l'obliger par cette voie à déclarer ce qu'il sait [1].

Armand se rendit à For l'Evêque librement. Il en sortait de même pour aller jouer, soit à Versailles, soit à la Comédie. Le commissaire Lecomte ne vint que le 19 décembre pour remplir les formalités d'écrou. « J'ai été au For l'Evêque, écrit-il au lieutenant de police, en date du 19 décembre 1727, où j'ai écroué le sieur Armand, comédien français, en vertu de l'ordre du 15 du présent mois. J'ai ordonné de votre part au concierge de ne le point laisser sortir. J'ai appris qu'il s'était rendu en prison mardi dernier (16 décembre), qu'il avait été à Versailles mercredi pour jouer, qu'il était revenu jeudi au For l'Evêque et que, le même jour, il avait été jouer à la Comédie, après laquelle il était

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 10954, f. 83.

revenu au For l'Evêque à huit heures et demie du soir. »

François-Armand Huguet, dit Armand, était né à Richelieu en 1699. Il jouait les premiers comiques et « les grandes livrées ». Il avait commencé par doubler La Thorillière, le dernier survivant de l'illustre troupe de Molière. A la mort de La Thorillière, en 1731, Armand se trouva chef d'emploi. Il était homme d'esprit. En 1724, lors de la reprise des *Trois Cousines*, il chantait le couplet final de la pièce :

Si l'amour d'un trait malin
Vous a fait blessure :
Prenez-moi pour médecin
Quelque bon garde-moulin,
La bonne aventure
O gué!
La bonne aventure.

Le public l'ayant bissé, Armand reprit en ces termes :

Si l'amour d'un trait charmant
Vous a fait blessure :
Prenez pour soulagement
Un bon gaillard comme Armand,
La bonne aventure
O gué!
La bonne aventure.

Ce furent des cris, des applaudissements et depuis le public ne cessa de lui redemander sa variante [1]. Armand sortit du For l'Évêque, à la sollicitation du duc de Gesvres, le 25 décembre 1727 [2]. Il ne se retirera de la Comédie qu'en 1765 et mourut le 26 novembre de la même année. Quant à la « petite Legrand », de son prénom Charlotte, qu'Armand « le bon gaillard » avait rendue mère, elle était sa camarade à la Comédie, fille de l'acteur et auteur Legrand, auteur du *Pays de Cocagne*, que Lessing, appréciation qui a mis une nuance de ridicule dans la gloire du célèbre critique — regardait comme le chef-d'œuvre de la scène française. Charlotte Legrand joua avec beaucoup de succès dans les pièces de son père; mais elle réussit plus particulièrement dans les travestis, imitant à ravir les Arlequins de la Comédie italienne. Elle quitta la Comédie-Française pour l'Opéra-Comique et mourut à Amsterdam en juin 1740.

* * *

Suivent quelques incarcérations d'acteurs et danseurs de l'Opéra et de l'Opéra-Comique. Cuvillier, acteur à l'Opéra, part le 19 août 1727, sans avoir

1. Le Mazurier, *Galerie historique*, I, 60-62.
2. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 10952, f. 81-86.

demandé congé. M. de Francine, directeur de l'Académie de Musique, réclame auprès du lieutenant de police. Celui-ci fait arrêter le fugitif, dès le 20 août, aux environs de Sens[1]. Haughton, danseur anglais (*sic*), refuse de danser à l'Opéra-Comique suivant ses engagements. Il reste au For l'Évêque du 4 au 6 août 1731[2]. Laplace, acteur à l'Opéra-Comique, paraît sur la scène dans une tenue indécente. Il est détenu du 28 février au 1er mars 1734[3].

*
* *

L'année 1735 est marqué par l'incarcération de Catherine Lemaure, qui paraît avoir été la plus brillante cantatrice française du XVIIIe siècle. M. Paul d'Estrée fait son portrait : « Petite taille, figure noire, traits froids et durs ; mais une voix si ronde, si pleine, si moelleuse, si bien sonnante, au dire du Président des Brosses, qu'elle l'emportait sur les timbres les mieux étoffés et les plus vibrants des cantatrices italiennes. » — « Pour la Lemaure, écrit Mlle Aïssé, en décembre 1730, elle est bête comme un pot; mais elle a la plus belle et la plus surprenante voix qu'il y ait au monde. » Son caractère n'avait

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 10961, f. 354-62.
2. *Ibid.*, ms. 11149, f. 102.
3. *Ibid.*, ms. 11258, f. 196.

malheureusement pas le même charme : il était aigre, acariâtre, fantasque au point que, tout en leur assurant les plus brillantes recettes, Catin Lemaure faisait le désespoir des directeurs de l'Académie royale de Musique.

Le 10 mars 1735, on reprenait *Jephté*, le bel opéra de l'abbé Pellegrin, où Mlle Lemaure, avait eu, à la création, un de ses plus éclatants succès. Tout semblait aller au mieux, quand l'idée folle vint à la cantatrice, de planter là acteurs, musiciens et spectateurs pour s'en aller souper en ville. Maurepas, ministre de la Maison du roi, se trouvait dans la salle. Son autorité ne put la faire revenir sur sa décision :

— Non, non et non!

— Fort bien, Mademoiselle, vous irez donc au For l'Évêque.

Elle y fut menée sur-le-champ, « toute habillée » c'est-à-dire en costume de théâtre, escortée d'amis et d'admirateurs et comme en triomphe. L'intendant même de Paris, Louis-Achille de Harlay, chez qui elle devait souper, lui donnait la main avec une solennité joyeuse. Talons rouges et traînes de soie trempaient dans la boue des rues. La captivité dura un peu moins d'une heure ; car, en apprenant qu'on lui incarcérait sa plus brillante étoile, le directeur de l'Opéra avait poussé de hauts cris. Il courut à la prison reprendre sa cantatrice, lui offrant de reparaître sur la scène

immédiatement[1]. Piquée au vif Mlle Lemaure déclara qu'elle renonçait au théâtre et entrait au couvent. De fait, elle se fit recevoir au Précieux-Sang, d'où elle ne tarda d'ailleurs pas à revenir à l'Opéra[2].

*
* *

1. M. Paul d'Estrée, dans son article du *Ménestrel* (année 1901, p. 89), suit la version donnée par les *Nouvelles de la Cour et de la Ville*, quelque peu différente, bien qu'elle ne contredise pas les parties essentielles de la relation reproduite ci-dessus. A la représentation de *Jephté*, Mlle Lemaure jouait son rôle — un rôle qu'elle n'aimait pas — si mollement que le parterre la siffla. Elle prétendit ne plus jouer, déclarant qu'elle se mourait et s'évanouissant pour en fournir la preuve. Maurepas la fit conduire au For l'Evêque. Quand elle reparut sur la scène, elle chanta merveilleusement. « Hé ! dirent les plaisantins, les tablettes du For l'Evêque sont excellentes pour le rhume. »

2. *Journal de Barbier*, éd. de 1866, III, 8-11 ; — Adolphe Jullien, *l'Eglise et l'Opéra en* 1735, Paris, 1877, in-8° de 46 p. — Le dossier de Mlle Lemaure, prisonnière au For l'Evêque, a disparu des Archives de la Bastille, mais on y conserve (ms. 10645) des documents relatifs à sa détention dans l'abbaye de Malnouë, en 1718, par les soins de la duchesse de Guiches et du cardinal de Noailles. Le pieux prélat avait été effrayé par la beauté qu'avait la voix de cette enfant de quatorze ans. Et il avait fait mettre celle-ci au couvent pour la soustraire aux dangers du théâtre. Les parents — M. et Mme Cardinal, au XVIIIe siècle — réclamèrent. Ils étaient soutenus par la princesse de Tingry et le maréchal de Villeroy, qui trouvaient la comédie plus intéressante que le paradis, et ne voulaient pas que la scène française fût privée d'une jeune artiste qui donait de si brillantes espérances. Ils l'emportèrent, et Catin Lemaure débuta dans les chœurs de l'Opéra dès l'année suivante. Le dossier relatif à la détention dans l'abbaye de Malnouë a été publié par M. Paul d'Estrée (*le Ménestrel*, année 1897, p. 202 et suiv.).

Pougin, dit Duchesne, avait contracté avec les comédiens de Valenciennes l'engagement suivant :

Moi, soussigné, Jean-Baptiste Duchesne, reconnais m'être engagé avec M. Cadet et M. Chavigny, comédiens français établis à Valenciennes, et leurs associés, pour jouer la comédie dans l'emploi des seconds et troisièmes rôles dans le tragique, et seconds amoureux dans le comique français et le nouveau théâtre italien ; figurer dans les ballets et généralement ce qui sera nécessaire pour l'utilité de la troupe, excepté chanter, à quoi je ne m'oblige pas. Je me fournirai d'équipage complet à la romaine et à la française, à raison de ma part dans le gain comme dans la perte.

Sur cet engagement Pougin reçut de ses nouveaux associés la somme de 150 francs pour frais de voyage. Il encaissa l'argent et ne vint pas. Sur la plainte des comédiens du roi établis à Valenciennes, transmise par Hérault de Séchelles, intendant du Hainaut, Duchesne fut écroué au For l'Évêque, le 11 avril 1736. Il se décida à restituer les 150 francs, et il fut remis en liberté, son contrat étant déclaré rompu[1].

*
* *

Artus, danseur de l'Opéra-Comique, resta en prison un seul jour, le 2 septembre 1736, le marquis

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, 11335, f. 64-79.

de Foix, qu'il avait insulté, s'étant empressé de demander qu'il fût rendu libre, dès qu'il eut appris l'arrestation. Voici le rapport du lieutenant de police au ministre de Paris :

Artus, l'un des danseurs de l'Opéra-Comique, pour avoir insulté le marquis de Foix, fils de M. de Sabran, sur le théâtre même, en sortant du spectacle. Le sujet de cette insulte est que ce danseur s'est imaginé que M. le marquis de Foix s'était moqué de lui et l'avait sifflé lorsqu'il dansoit, ce qui s'est trouvé faux par l'information que j'en ai faite. Conduit au For l'Évêque pour l'exemple, et pour contenir les autres dans le respect qu'ils doivent au public et particulièrement aux personnes de distinction [1].

* * *

Léger, danseur à l'Opéra, ne demeura lui aussi qu'un seul jour en prison, à la suite également d'une querelle avec un gentilhomme; mais, cette fois du moins, le comédien eut le bon droit pour lui. Son écrou ne fut qu'une formalité pour calmer le ressentiment des « mousquetaires noirs ».

Les faits sont connus par un rapport du commissaire Chérion de 1737. M. de Belle-Isle, mousquetaire noir, était dans une loge de danseuses à l'Opéra. N'était-il pas au goût de ces dames? Leur

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, 11307, f. 150-51.

camarade Léger passait dans ce moment; elles lui firent observer que les règlements interdisaient la présence des hommes dans leurs loges. Léger transmit l'observation au commandant des gardes de service, lequel fit sortir le galant mousquetaire. D'où colère, dispute. « Il y eut des paroles entre le mousquetaire et le danseur », note le commissaire Chérion. Le maréchal de Lagrange, qui survint, envoya Belle-Isle aux arrêts, mais, « pour que les mousquetaires n'eussent rien à dire », il leur fit savoir que Léger était envoyé de son côté au For l'Évêque.

Au reste, toute police demeura vaine à contenir les flots de l'amour : marée nouvelle chaque jour et qui emporte les barrières. On sait comment, à l'Opéra même, quelques années plus tard, M[lle] Laguerre était surprise dans sa loge avec un adorateur, de qui les feux brûlaient d'une ardeur extrême, pour parler le langage du temps : nymphe familière à qui l'usage des verrous semblait superflu.

*
* *

Rebours, acteur et danseur à l'Opéra-Comique, fut une des illustrations de ce théâtre au XVIII[e] siècle. Il donna son nom au genre qu'il représentait, mais, joyeux drille, il aimait les farces. Durant une repré-

sentation où le théâtre était bondé, il lança tout à coup des fusées dans la salle pour faire « des peurs » aux gens. Ce qui réussit à ravir. Plusieurs femmes eurent des crises de nerfs, d'autres s'évanouirent. C'était très drôle. L'officier de garde lui ayant fait des observations, Rebours le traita de... L'autorité décida de lui appliquer une punition exemplaire. Écroué au For l'Évêque, le 30 septembre 1743, il y resterait longtemps. On comptait sans le directeur qui ne pouvait se passer d'un sujet comme lui. Son absence fit suspendre les pièces qui avaient le plus de vogue ; aussi fut-il rendu libre dès le 13 octobre [1].

*
* *

Charles-Antoine Véronèse, dit Pantalon, n'était pas un des meilleurs acteurs de la troupes italienne, mais avait d'autres avantages. Il écrivait des pièces applaudies, *Coraline musicienne*, *le prince de Salerne*, *les Deux sœurs rivales ;* et il avait une fille, nommé Camille, qui était une merveille de grâce, de gentillesse et de beauté. Camille, née à Venise vers 1735, parut pour la première fois à la Comédie-

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11539, f. 1-4. — Sur Rebours et les rôles qu'il jouait, voir *Dictionnaire du Théâtre*, I, 111, 208, 315, 389 ; II, 270, 547 ; et Campardon, *Spectacles de la foire*, II, 301-3.

Italienne, le 16 mai 1744, dans *Coraline esprit follet*. Elle avait neuf ou dix ans. Jusqu'en 1747, elle eut les plus grands succès comme danseuse. Le 1er juilet 1747, elle fit ses débuts de comédienne, dans la pièce de son père, composée pour elle, *les Deux sœurs rivales*. Pièce et interprète, l'une portant l'autre, allèrent aux nues. Les débuts continuèrent, non moins brillants, dans le petit acte en vers libres de Panard, *les Tableaux*, représenté le 1er septembre 1747. Ala suite de la première, Panard composa pour sa délicieuse petite actrice, ce madrigal :

Objet de nos désirs dans l'âge le plus tendre,
Camille, ne peut-on vous voir et vous entendre
Sans éprouver les maux que l'amour fait souffrir?
Trop jeune, à la fois, et trop belle,
En nous charmant, si tôt, que vous êtes cruelle :
Attendez pour blesser que vous puissiez guérir.

Or, le 1er décembre suivant, se répandit l'affreuse nouvelle que le père, Antoine Véronèse dit Pantalon, avait engagé cet objet charmant à la cour du roi de Prusse : colère au parterre, indignation au « théâtre », fureur à la cour. Le duc de Gesvres, premier gentilhomme de la Chambre, pria le sieur Pantalon de s'aller constituer prisonnier au For l'Évêque. Pantalon obéit. « Tout le public a été charmé de cette correction », écrit l'exempt Dureau.

L'engagement en Prusse fut résilié, Pantalon sortit du For l'Évêque, et Camille continua de faire le bonheur des Parisiens.

« On a dit avec raison, écrit un contemporain, que le caractère de Mlle Camille se peignait sur sa figure. Une physionomie noble, franche et une ingénuité piquante annonçaient les qualités de son âme. Elle était supérieure à toutes ces petites querelles, à ces basses jalousies du métier qui règnent communément parmi les personnes de son état. Ses talents avaient trop d'éclat pour que ceux des autres lui inspirassent une honteuse envie ; ce vil sentiment, ainsi que l'orgueil, est le partage de la médiocrité. Mlle Camille eut dans ses succès une modestie qui l'en rendait plus digne encore. »

Et ces trésors eussent été pour le roi de Prusse ! vive le For l'Évêque[1] !

*
* *

Florent et Feuillade, acteurs de l'Opéra-Comique, s'étaient attardés, le 9 mars 1749, à boire au cabaret avec une demi-douzaine de camarades. Sonne l'heure de la représentation. Allons, en route ! mais

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11626, f. 56-64 ; — Campardon, *les Comédiens du roi de la troupe italienne*, II, 197.

qui paiera l'écot ? Les goussets sont plats. Et les gais buveurs de députer un messager au sieur de Beauchamp, entrepreneur du spectacle, le priant de leur faire tenir huit livres pour les tirer du cabaret. Beauchamp envoya l'argent. Les deux acteurs arrivèrent fort en retard, et tout s'en alla de travers durant la représentation. Florent et Feuillade furent conduits au For l'Évêque. Comme ils étaient indispensables au spectacle, ils sortaient de prison chaque soir, et y rentraient quand la pièce était jouée. Cette captivité dura trois jours [1].

*
* *

LANGELLERIE ET Mme FAVART

L'aventure de Hippolyte de Langellerie, incarcéré par lettre de cachet au For l'Évêque, le 11 janvier 1750, fixe le point le plus curieux, et demeuré mystérieux jusqu'à ce jour, des relations de l'illustre Favart avec le maréchal de Saxe.

Marie-Justine-Benoîte Duronceray, connue sous le nom de « Mlle Chantilly, première danseuse du roi de Pologne », avait épousé, le 12 décembre 1745, le poète Favart, directeur de l'Opéra-Comique. Cette

1. *Bibl. de l'Arsenal* Arch. de la Bastille, ms. 11673, f. 212-19.

union avait été le couronnement d'amours charmants et de la plus parfaite harmonie. Et tout se fût trouvé au mieux, si la Comédie-Italienne, jalouse des succès de l'Opéra-Comique, auxquels la gracieuse Favart contribuait pour la plus grande part, n'eût obtenu, en invoquant son privilège, la fermeture de la scène rivale. Favart fut heureux d'accepter la direction du théâtre que le maréchal de Saxe entretenait en Flandre à la suite de ses troupes. Gaîment, aux veilles, aux lendemains de batailles, on jouait l'opéra comique et la comédie. Et, ici encore, tout eût été au mieux, si Favart, qui s'ennuyait parmi les blondes Flamandes, n'eût eu la malencontreuse pensée de faire venir sa femme auprès de lui. Le maréchal de Saxe la vit jouer et s'en éprit follement. Amour fatal : l'actrice aimait son mari. Elle résiste, le maréchal insiste, et bientôt se fâche au point que la pauvrette, pour échapper aux étreintes du sauvage, s'enfuit à Bruxelles, tandis que le mari, menacé d'une lettre de cachet, courait jusqu'à Strasbourg, où il se terrait, pour se garer de l'orage, dans la cave d'un vieux curé.

Son mari étant à Strasbourg, la Favart finit par céder ; mais comme elle aimait son mari, elle tira pour lui, de son puissant amant, tous les profits et avantages possibles. Le maréchal logea sa maîtresse à Paris, dans une petite maison appartenant à Mme de Lesseville. Elle y accoucha d'un garçon, le fils

selon toute vraisemblance, de Maurice de Saxe, car celui-ci lui assure une rente viagère de 2.400 livres. De ce moment le maréchal se crut sûr de son empire et autorisa le mari à revenir. Joie dans le ménage, c'est la renaissance du printemps, car les deux époux s'imaginent qu'ils ont permission de se revoir, au moins de temps en temps. Mme Favart introduisait son mari de nuit, par un escalier dérobé, et l'aimait d'autant plus qu'elle l'aimait comme un amant. C'était délicieux. Le maréchal averti en fut d'autant plus furieux. L'histoire se répandait, on la répétait, semée d'anecdotes, et c'est lui qui avait le rôle du mari trompé. Il fit alors garder la maison de sa belle, nuit et jour, par des soldats, une haie de fusils régulièrement alignés. Quelques ruses qu'il employât, le mari ne parvint plus jusqu'à l'escalier dérobé. Maître de sa maîtresse, Maurice de Saxe la fit entrer à la Comédie-Italienne (juillet 1749) où elle eut dès le premier jour le succès le plus vif.

Cependant, la petite Favart se lassait de son amant despotique et glorieux. On a les lettres qu'elle lui écrit, lui demandant humblement la grâce de rompre. Sa conscience se révoltait, dit-elle. Il s'agit de son salut. Ne doit-on pas songer au paradis ?

L'inspecteur Meusnier, très étroitement mêlé à l'aventure, fait à cette date le portrait de Mlle Chantilly : « Elle est âgée de vingt-deux à vingt-trois

ans, petite, mal faite, sèche, les cheveux bruns, le nez écrasé, les yeux vifs, la peau assez blanche, enjouée par caprice, minaudière, fourbe et dissimulée. »

L'inspecteur Meusnier est sévère : il venait d'être mis à même de découvrir l'âme complexe et bizarre de la petite Favart. Celle-ci aimait donc son mari au point de se sacrifier pour lui au maréchal de Saxe ; mais elle avait pour accompagnateur un jeune et blond claveciniste, nommé Hippolyte de Langellerie. Langellerie est le type classique du musicien pâle et doux qui vient accompagner Madame : il touche du clavecin ou de la viole, les yeux au ciel, ou plutôt fixés sur Madame, et Madame de son côté regarde le jeune homme qui l'accompagne ; elle le regarde tout en chantant. Elle chante, l'autre joue, elle s'arrête, il s'arrête. Victor Hugo a dit qu'il est un seuil où s'arrête la chanson.

Le maréchal de Saxe, avec son flair d'animal sauvage, ne tarda pas à sentir que le seuil avait été franchi. Il aimait les voies simples. On trouve la note suivante dans les archives de la Bastille :

Du 11 janvier 1750.

Le sieur Hippolite de Langellerie a été arrêté ce jourd'hui par nous, officier, soussigné, paccomagné du commissaire

de Rochebrune, et conduit ès prisons du For l'Évêque, en vertu de l'ordre du roi du 10 de ce mois.

MEUSNIER.

En apostille : « Il est sorti le 12 [1] ».

L'intérêt de cette note est dans la confirmation précise qu'elle donne, en son passage essntiel, au fameux *Manuscrit trouvé à la Bastille concernant deux lettres de cachet lâchées contre Mlle de Chantilly et M. Favart, par le maréchal de Saxe* [2], manuscrit signé précisément de l'inspecteur Meusnier et dont la publication a répandu une lumière nouvelle sur les amours conjugaux de Mme Favart.

La véracité du manuscrit ne peut plus être mise en doute, et l'on imagine à présent l'intérêt du commentaire de Meusnier :

« On trouva chez Langellerie plusieurs lettres de la Chantilly (Mme Favart) qui faisaient connaître en quels termes ils étaient ensemble. C'est tout ce que l'on voulut savoir. Il ne coucha qu'une nuit au For l'Évêque. Le maréchal lui donna le lendemain six doubles louis, pour l'indemniser des frais que sa détention avait pu lui causer. » — « Ce procédé, ajoute Meusnier, est bien généreux vis-à-vis d'un rival préféré ».

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11715, f. 18.

2. S. l. 1789, in-8 de 49 p. Réimprimé à Bruxelles, 1868 (la couverture porte, par erreur, 1768) in-16 de XI-63 p., avec fac-simile reproduisant la marque du théâtre du maréchal de Saxe à Bruxelles, d'aprés Boucher.

Quant à sa maîtresse infidèle, le terrible maréchal la fit envoyer aux Pénitentes d'Angers, couvent où l'on avait coutume de placer les femmes inconstantes à leurs maris, au mari dont Maurice de Saxe continuait de remplir le rôle. On a les lettres que Mme Favart écrivit de sa retraite à son tyran. Elles sont d'un sentiment aussi curieux que les réponses du maréchal.

Enfin, au mois de novembre 1750, Maurice de Saxe mourait en son château de Chambord. Nos deux amoureux, M. et Mme Favart, purent recouvrer la liberté. Le succès de la brillante actrice à la Comédie-Italienne alla grandissant, et elle continua d'aimer son mari avec une tendresse également grandissante — tout en remplaçant son joli petit Langellerie par le doux abbé Voisenon.

Mme Favart a été la Manon Lescaut de l'amour conjugal, mais avec des sentiments plus compliqués encore, comme il convient à une femme mariée. Elle adore son mari ; mais, comme son mari est son mari, elle le complète par le musicien ou l'abbé ; tout en obtenant de son puissant amant, le maréchal de Saxe, argent et faveur pour le mari adoré. Tout cela n'est pas très simple, mais est très logique, et fait comprendre le jugement de Meusnier, qui est trop sévère parce qu'il ne comprenait pas : « La Chantilly, enjouée par caprice, minaudière, fourbe et dissimulée. »

*
* *

LES COMÉDIENS « DÉSERTEURS »

Le 1er juillet 1751, le prévôt des marchands, Louis Basile de Bernage écrivait au lieutenant de police :

Sur ce que vous avez bien voulu, Monsieur, me faire l'honneur de me marquer du dessin qui devait conduire ici les sieurs Garrick [1] et Levié, j'ai fait faire des recherches sans avoir pu les découvrir. Je sais, à n'en pouvoir douter, qu'un de nos danseurs, nommé Devisse, qui est parti furtivement dans le mois d'août de l'année dernière et passé en Angleterre, est actuellement à Paris : et j'ai lieu de croire que l'objet de son voyage est d'aider, par ses connaissances, les démarches que pourront faire les sieurs Garrick et Levié pour débaucher quelques-uns de nos acteurs et actrices et les emmener avec eux. J'espère, Monsieur, qu'indépendamment de ces raisons, sa contravention aux règlements et ordonnances du roi vous déterminera à donner des ordres pour le faire arrêter et conduire au For l'Évêque. M. le duc de Gesvres, auquel j'en ai rendu compte, pense comme moi et M. d'Argenson l'approuvera. C'est un exemple véritablement essentiel, premièrement pour contenir nos acteurs et actrices et assurer le service public, secondement, pour prévenir les mauvaises intentions du sieur Devisse et les manœuvres de ces étrangers.

Je suis, *etc.*

De Bernage.

1. Il s'agit du célèbre acteur David Garrick, le *Roscius anglais*.

On serait surpris que le prévôt des marchands se mêlât de ces détails si l'on ne rappelait que, de 1749 à 1780, la ville de Paris assuma la direction de l'Opéra. Berryer, lieutenant de police, donna l'ordre de rechercher et d'arrêter le danseur qui se mêlait de faire des recrues à Paris pour les théâtres anglais. Le 21 juillet 1751, Bernage mandait encore au lieutenant de police :

> Le sieur Devisse, danseur de l'Opéra, qui s'est évadé l'année dernière et passé en Angleterre, était aujourd'hui dans le parterre de l'Opéra avec le sieur Pitrot[1]. Il a pris et payé son billet au bureau : plusieurs personnes ont été surprises de le voir.

Devisse fut arrêté d'ordre du roi le 25 juillet 1751, par l'inspecteur Meusnier, accompagné du commissaire de Rochebrune et incarcéré au For l'Évêque.

Cette arrestation ne s'était pas opérée sans incident. Le danseur « se tenait sur ses gardes », comme dit Rochebrune. Il logeait chez Julie, qui était exempt de robe-courte. C'est là qu'il fut appréhendé rue du Sépulcre, à un deuxième étage. Devisse et Julie, soupaient en compagnie d'une « flûte » et d'un « violon » de l'Opéra. Julie, lui-même officier de police, protesta vivement et en adressa ses plaintes

1. Il s'agit sans doute de Pitrot qui fut maître de ballet à la Comédie-Italienne. Il est question de lui plus bas.

au lieutenant général qui s'efforça de le calmer[1].

Ayant été informé de l'arrestation, Bernage en écrivit à Berryer : « Recevez, je vous supplie, mes remerciements. On ne peut être plus sensible que je le suis à votre intention et je vous supplie d'être persuadé de ma reconnaissance. »

Devisse fut mis en liberté le 31 octobre 1751, par ordre du comte d'Argenson[2].

Les pouvoirs publiques entravèrent de la sorte la mission de Garrick à Paris. Celui-ci était cependant parvenu à déterminer Noverre, le célèbre danseur de l'Opéra, à lui former une troupe de ballet qui fut exportée en Angleterre. En 1756, quand la guerre éclata entre les deux nations voisines, le peuple de Londres, dans un accès de patriotisme, s'en prit brutalement à l'acteur, jusqu'à ce jour son idole. Il était accusé d'être ami des Français. En vain Garrick essaya-t-il de se justifier : son théâtre était composé d'Italiens, d'Allemands, voire de Suisses. Chaque soir les Lodoniens recommençaient les cris, les huées, les coups de sifflet. Garrick dut fermer Drury-Lane[3].

1. Dans la suite, Julie fit personnellement connaissance des ordres du roi, comme « nouvelliste galant », et fut mis à la Bastille.

2. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11743, f. 357-83.

3. Paul d'Estrée, *le Ménestrel*, 1894, p. 197.

*
* *

La Noue, de la Comédie Française, fut incarcéré la même année 1751, dans les conditions suivantes : les comédiens, sans autorisation des gentilshommes de la Chambre, s'étaient avisés de faire construire de petites loges dans l'enfoncement de la première coulisse, de chaque côté du théâtre. Ils comptaient en tirer des profits sensibles en les louant à l'année. Le duc de Richelieu, fort surpris, et à juste titre, semble-t-il, donna ordre de démolir ces constructions nouvelles. Il vint même, dit-on, constater en personne, à trois heures du matin, que ses ordres avaient été exécutés. Le noble duc en porta de ce jour le sobriquet de Jacques Desloges. L'un des comédiens, La Noue, rédigea un savant mémoire pour prouver le bon droit de ses camarades : il en tira, comme droit d'auteur, dix-sept jours de For l'Évêque[1].

*
* *

Trois violons du spectacle Restier, à la foire, MM. Moulinguin, Laurent et de Fonseck, furent

1. Gaston Maugras, *les Comédiens hors la loi*, p. 225.

conduits au For l'Évêque, le 19 février 1751 pour avoir, sans prévenir, manqué une représentation, ce qui occasionna, dit l'exempt Saint-Marc, « beaucoup de dérangement dans le spectacle ». Les écrous furent levés après quatre jours[1].

*
* *

Ce n'est que le 28 juin 1751 que le commissaire Dupuis se rendit au For l'Évêque, pour y « recommander » d'ordre du roi, c'est-à-dire incarcérer en vertu d'une lettre de cachet, Jean Visentini dit Thomassin, fils de feu Arlequin, comédien de la troupe italienne. Sur injonction du duc de Gesvres, premier gentilhomme de la Chambre, l'acteur était venu de lui-même se constituer prisonnier, le 23 du même mois. Le 30 juin, le duc de Gesvres le fait sortir. Tout est décidé d'« ordre du roi ». Pour la régularité, le lieutenant de police, Berryer, demande au comte d'Argenson, ministre de la Guerre avec le département de Paris, les « ordres en forme » ; mais quand celui-ci les contresigne pour l'écrou, Visentini était déjà en liberté[2]. Le motif de la détention avait été une que-

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11750, f. 372-77
2. *Ibid.*, ms. 11768, f. 192.

relle de ménage entre Thomassin et sa femme, un peu trop montée de ton, sur le théâtre même, au cours d'une représentation. Les spectateurs avaient entendu tout à coup un « bruit dans la coulisse » que n'indiquait pas le texte de l'auteur et qui n'avait pas laissé de produire la plus grande stupéfaction.

*
* *

Saulnier, danseur à l'Opéra, avait souffleté des machinistes, et comme la sentinelle de garde s'approchait pour le calmer :

— Mêlez-vous de vos affaires, je ne parle pas à un drôle comme vous !

Il fut conduit au For l'Evêque, le 5 octobre 1751, et il avait été décidé que la punition serait sévère, de longue durée. Il se produisit une fois de plus ce que nous voyons se renouveler en semblable circonstance : réclamé par le directeur de l'Opéra, qui avait besoin de lui, Saulnier fut mis en liberté [1].

*
* *

L'affaire Paran montre l'importance que les bons acteurs avaient acquise. Princes, ministres, ambas-

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11765, f. 98.

sadeurs, sont en émoi pour le départ de l'un d'eux.

La paix d'Aix-la-Chapelle avait remis la couronne d'Autriche en possession des provinces belges. Le duc Charles de Lorraine en était gouverneur. Le 21 juin 1749, il contresignait une ordonnance par laquelle l'exploitation du grand théâtre de Bruxelles était confiée aux soins des ducs d'Aremberg et d'Ursel, et du marquis de Deynze. Ceux-ci, après quelques essais malheureux, en vinrent à concéder le privilège du théâtre à deux artistes français, les époux Durancy, qui jouissaient à cette date, la femme surtout, d'une brillante réputation. Françoise-Antoinette d'Arimath, après un début très remarqué à la Comédie-Française, était entrée à l'Opéra-Comique de la foire Saint-Laurent, où divers rôles, créés dans les pièces de Panart et de Favart, lui avaient valu de grands applaudissements. Malheureusement pour la gracieuse artiste, se levait dans ce moment, l'étoile radieuse de Mme Favart. Mlle d'Arimath épousa à cette époque Jean-François de Fieuzac-Durancy, qui tenait les premiers comiques au Théâtre français. Il rejoignit sa femme dans la troupe de Favart. En 1752, ils acceptèrent tous deux la direction du théâtre de Bruxelles.

M de Lesseps, représentant du roi de France dans les Pays-Bas autrichiens, écrivait le 25 juillet 1752 au lieutenant de police, Berryer:

Je ne puis refuser au sieur Durancy, directeur de la troupe des comédiens qui est ici aux ordres du prince Charles, de vous faire part des représentations qu'il m'a faites. Le nommé Paran, qui s'était engagé dans cette troupe pour un an, et qui avait touché 17 louis d'avance, s'est évadé pour aller à Paris, où l'on assure qu'il joue dans l'Opéra-Comique de la foire Saint-Laurent. Cette évasion met la troupe hors d'état de donner des pièces, où cet acteur était nécessaire, et le directeur dans la nécessité de faire venir à grand frais un sujet pour le remplacer. La protection, que des personnes distinguées de ce pays-ci accordent à cette troupe, m'engage à vous supplier d'employer les moyens que vous jugerez les plus convenables pour faire revenir le nommé Paran, ou l'obliger à rembourser du moins les avances qu'on lui a faites et à payer le dédit qui suppléera aux frais de l'acteur que l'on fera venir en sa place.

Paran, de qui il est ici question, avait été camarade de Durancy sous la direction de Favart. Il excellait dans les parades au théâtre de la foire. Son engagement avait été passé à Amsterdam, le 19 août 1751, entre lui, d'une part, et, de l'autre, J.-Fr. Durancy et Françoise-Antoinette d'Arimath son épouse, « sous l'autorité et par ordre de S. A. Mgr le prince d'Aremberg ». Paran s'engageait, pour la comédie de la cour à Bruxelles, à jouer dans l'Opéra comique les rôles de Rebours[1]

1. Plus haut il a été question de Rebours, mis au For l'Évêque le 30 septembre 1743. Sur les rôles qu'il jouait, voir le *Dictionnaire des Théâtres*, I, 111, 208, 315, 389 ; II, 270, 547.

en tous genres, ses rôles originaux et ceux qu'il avait joués à Paris. Il engageait aussi Louise Paran sa femme pour figurer dans les ballets, le tout pour un « loyer » annuel de 100 louis argent de France. Le dédit était fixé à 1.000 livres.

Apprenant qu'il s'agissait de lui enlever son acteur, Monnet[1], directeur de l'Opéra-Comique à la foire Saint-Laurent, réclama à son tour. Il mit dans ses intérêts l'inspecteur d'Hémery, chargé d'« enquérir ». Sans Paran, l'Opéra-Comique ne pouvait soutenir son spectacle. Il y était une basse-taille indispensable. Si bien que l'affaire traîna en longueur. Le 19 septembre, M. de Lesseps, ministre de France à Bruxelles, écrit à nouveau au lieutenant de police. Le prince Charles avait montré le plus vif plaisir en apprenant que Paran allait être ramené. « On attendait avec une impatience singulière l'effet de vos ordres, mais on apprend avec peine que Paran continue à jouer à l'Opéra-Comique comme s'il était libéré de tout autre engagement. » M. de Lesseps termine dans les termes les plus pressants : « Je suis aujourd'hui dans le cas de vous demander personnellement ce que je ne vous avais demandé ci-devant qu'aux vœux de la cour de Bruxelles. » Le trait final est d'une habileté diplo-

1. Sur Monnet, le réorganisateur de l'Opéra-Comique, voir Charles Malherbe et Albert Soubies, *Précis de l'histoire de l'Opéra-Comique*, p. 17 et suiv.

matique : « Je sais que la cour de Bruxelles est touchée surtout, qu'après les ordres que vous lui aviez fait donner (à Paran), il n'ait pas seulement écrit au directeur pour s'expliquer sur un dédit qui, aujourd'hui, ne serait pas assez satisfaisant. » Piqué au vif, pressé dans ses retranchements, Berryer ne put que faire conduire Paran au For l'Évêque, où l'inspecteur d'Hémery l'écroua le 22 octobre 1752. De sa prison, l'acteur écrit, le 7 novembre, au lieutenant de police une lettre suggestive. « L'on m'assura hier que la femme de ce directeur — Françoise-Antoinette d'Arimath, de qui il a été question plus haut — avait écrit pour qu'on me renvoyât à Bruxelles poings et pieds liés. Je ne serais pas étonné qu'elle portât la vengeance jusqu'à cet excès. Lorsque l'amitié chez une femme se tourne en haine, elle est capable de tout. » Paran termine brillamment :

Comme j'ai le bonheur d'être sous les lois de mon prince et d'un magistrat aussi éclairé que vous l'êtes, Monseigneur, je n'appréhende rien de ces violences. J'ose même espérer que vous voudrez bien avoir égard au tort que me ferait une plus longue détention, et que, touché de ma situation, vous vous servirez de votre autorité pour me mettre en liberté.

A Bruxelles, Paran avait un protecteur, c'était sa femme qui « figurait dans les ballets ». Tandis que Mme Durancy, directrice du Théâtre de Bruxelles,

voulait qu'on ramenât Paran pieds et poings liés; Mme Paran, en compagnie de M. Durancy, couraient se jeter aux pieds du prince Charles, qui se laissa fléchir. Il consentit à la liberté du fugitif et à ce qu'il jouât à l'Opéra-Comique de Paris.

Le comte d'Argenson, ministre de la Guerre, avait dû se mêler de ces négociations qui avaient pris une importance inattendue. Et l'Académie française, en la personne du savant Foncemagne, était intervenue de son côté. La dernière lettre du dossier est adressée par M. de Lesseps au lieutenant de police :

M. le comte d'Argenson m'a informé des ordres qu'il avoit expédiés pour faire mettre le nommé Paran en liberté et m'a chargé en même temps de réitérer, au prince Charles, les assurances que je lui avais données de l'attention de notre cour pour tout ce qui pouvait l'intéresser. Je m'en suis acquitté et j'en ai rendu compte au ministre. Ainsi, Monsieur, c'est une affaire finie [1].

* * *

Le 29 juillet, Morissot, acteur de l'Opéra-Comique, joue ses rôles dans *le Monde renversé* et dans *la Coupe enchantée*, étant ivre à tomber. Il scandalise le public « par des postures indécentes ». Dans les

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11797, f. 97-128. — Paul d'Estrée, *Diplomates et cabotins*, dans le *Ménestrel*, 1895.

coulisse il crie à tue-tête, et, à la sentinelle de service qui veut le faire taire :

— Taisez-vous vous-même, ou je vous f... des coups de pied dans le ventre !

Le commissaire Grimperel le mena au For l'Évêque, où il demeura jusqu'au 4 août[1].

*
* *

On a vu, par l'affaire Veronèse et l'affaire Devisse, le soin que prenait le Gouvernement du roi à conserver à la scène française les artistes que voulaient lui enlever les pays étrangers. Le 11 septembre 1754, M. de Rochebaron, commandant pour le roi la place de Lyon, mandait au lieutenant de police qu'une danseuse, engagée au théâtre de la ville, venait de quitter brusquement, ayant signé un contrat pour l'Angleterre. La « directrice » suppliait que la demoiselle Jansolin fût arrêtée, au moins pour l'exemple, car, dans le moment, on tâchait de « débaucher beaucoup de sujets pour les cours étrangères ». M. de Rochebaron joignait le signalement de la fugitive. « La demoiselle Jansolin, fille d'environ vingt-six ou vingt-sept ans, fort puissante et robuste, les jambes grosses, le teint basané, l'œil noir et assez

2. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11836, f. 238-41.

grand, les lèvres grosses, les dents blanches et larges et en général la figure homasse, est partie à franc étrier, par la route de Moulins, en homme vêtu de vert, portant un couteau de chasse, sous le nom de M. Olivier. »

Isabelle Jansolin fut arrêtée à Paris chez la demoiselle Capdeville, danseuse, qui avait, elle aussi, un engagement pour l'Angleterre. Elle fut écrouée au For l'Évêque, le 15 septembre 1754, puis retirée de cette prison pour être transférée dans celle de l'archevêché de Lyon, à la demande du prévôt des marchands de ladite ville, le 1er octobre suivant. En date du 4 octobre, M. de Rochebaron écrivait au lieutenant de police : « Recevez mes très humbles remerciements de la bonté que vous avez eue de faire arrêter cette fille. Il y avait trois autres sujets du spectacle prêts à partir, qui avaient reçu 60 louis pour leur voyage, qu'ils ont renvoyés dès qu'ils ont appris que la Jansolin était arrêtée [1]. »

*
* *

La première détention de Le Kain — qui devait être mis au For l'Évêque trois fois — se place

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11866 f. 200-6.

en 1756. Il s'y rendit le 1er juin. Le concierge avait ordre de le laisser sortir toutes les fois que le service l'exigerait. Le 4 juin, MM. les ducs de Gesvres et de Fleury, gentilshommes de la Chambre, représentèrent au lieutenant de police, que les meilleures chambres de la prison se trouvant à ce moment occupées, Le Kain avait été mis dans une espèce de cachot qui ne pouvait lui convenir. L'artiste fut transféré à l'Abbaye, où il devait être plus à son aise, « et par là même mieux en état de servir le public ». Ravaisson, qui a publié, d'après les archives de la Bastille, les documents relatifs à cette première détention de l'illustre comédien, ajoute : « Nous n'avons pas pu découvrir ce qui donna lieu à cet emprisonnement [1]. » Le Kain en parle dans une lettre au maréchal de Duras insérée dans ses *Mémoires* : « J'adoptai le parti de l'indépendance en 1755. Mon voyage à Bayreuth apporta de l'ordre dans mes affaires ; mais aux dépens de ma liberté dont je fus privé pendant vingt et un jours [2]. » Un séjour bien rétribué, mais non autorisé par MM. les gentilshommes de la Chambre, à la cour du margrave, fut la cause de cette première détention [3].

1. Fr. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, XII, 431.
2. *Mémoires de Lekain* dans la Collection des *Mémoires sur l'Art dramatique*, p. 388.
3. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11937, doss. Le Kain.

En 1758, Le Kain fut remis en prison pendant quinze jours pour avoir pris un nouveau congé sans permission[1].

*
* *

Le 19 février 1757, on donnait à la Comédie-Italienne *Ninette à la Cour*, l'imitation par Favart de *Berthold à la Cour*, un intermède italien qui avait été représenté à l'Opéra en 1753. Champville[2] ayant chanté faux dans un quatuor, son camarade Rochard[3] lui en fit l'observation, sur la scène, assez brusquement. A peine dans la coulisse Champville saisit Rochard au collet, lui donne un soufflet ; Rochard tire l'épée, Champville tire la sienne ; et tous deux de gagner la porte pour s'aller battre dans la rue. Le maréchal de Richelieu envoya Champville au For l'Évêque, mais, dès le 24 février, le comte de Saint-Florentin, ministre de la Maison du roi, in-

1. *Mémoires de Le Kain* (lettre au maréchal de Duras), p. 388.

2. Gabriel-Eléonor-Hervé du Bus, dit Champville ou Soli, frère de Préville, comédien de la troupe française, débuta à la Comédie-Italienne en 1749 et la quitta en 1769 avec une pension de 1.500 livres. Il avait la spécialité de jouer, dans les parodies, les rôles de paysans et même de vieilles femmes.

3. Charles-Raymond Rochard de Bouillac s'etait défait de l'office de procureur général aux requêtes de l'Hôtel pour entrer à l'Académie de Musique, où il resta peu. Il débuta à la Comédie-Italienne le 19 novembre 1740. Son rôle dans *Ninette à la Cour*, dont il est question, fut un de ses plus brillants succès. On lui attribue une comédie : *l'Amant trop prévenu de lui-même.*

formait le lieutenant de police que l'acteur avait été mis en liberté, la direction du théâtre ayant besoin de lui[1]. « Vu les maladies, avait écrit le duc de Gesvres, Champville est nécessaire à la Comédie-Italienne. » L'artiste devait son prompt élargissement à la « follette », l'*influenza* du temps.

*
* *

Mlle Asvedo, disait Rosimond, directeur du théâtre de la Rochelle, est une femme très propre à différents caractères, et c'est ce qu'il faut en province, où les « femmes doubles » sont encore plus rares qu'à Paris. Aussi l'avait-il engagée, lui avait-il versé 400 livres pour ses frais de voyage ; mais Asvedo poussait cette duplicité si précieuse au point de recevoir l'argent pour se rendre à La Rochelle, tout en demeurant a Paris. Elle était liée avec Mme Le Kain et Préville, de la Comédie-Française, qui la cachaient. L'intendant de La Rochelle en écrivait au lieutenant de police Bertin : Mlle Asvedo était indispensable au bonheur de ses administrés, elle avait reçu pour cela 400 livres et Bertin à son tour en écrivait au ministre Saint-Florentin :

« M. le comte de Saint-Florentin est supplié de

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11957, f. 134 ; — Paul d'Estrée, dans *le Ménestrel*, 1893, p. 349.

faire expédier un ordre pour arrêter la nommée Asvedo et la conduire à La Rochelle. »

L'inspecteur parvint à dénicher la petite actrice, dans la retraite où elle se cachait, et lui fit signer la promesse de se rendre incessamment à la comédie de La Rochelle, suivant l'engagement qu'elle avait contracté :

En foi de quoi j'ai signé la présente soumission.

Fait à Paris, ce 29 septembre 1758.

Asvedo.

Avesdo signait sans hésiter, mais elle ne partait pas. La troupe de Rosimond, ayant terminé sa saison à La Rochelle, se transporta à Orléans, d'où l'intendant, M. de Barentin, écrivit à son tour à Bertin, pour réclamer Asvedo.

L'inspecteur La Janière se remit en campagne, il retrouva Asvedo et lui fit souscrire une nouvelle promesse de rejoindre sans délai, à Orléans, M. de Rosimond.

Je soussignée, promets de me conformer aux ordres que M. de La Janière vient de me notifier de la part de M. le lieutenant général de police, qui sont de partir dans les vingt-quatre heures.

Fait à Paris, le 26 novembre 1758.

Asvedo.

A cette belle déclaration elle ajoutait, il est vrai, sournoise, ce post-scriptum :

Mais, pour des raisons que j'expliquerai à Monseigneur, je ne puis me rendre dans le délai qui m'est commandé.

A Paris, Asvedo donnait des promesses ; à Orléans, Rosimond l'attendait ; mais il ne la voyait pas venir. Sur de nouvelles plaintes La Janière fit signer à l'actrice un troisième engagement de « rejoindre », sous menace, cette fois, en cas de refus, d'être enfermée à la Salpêtrière, c'est-à-dire dans la dure prison de Paris.

Les saisons passaient et Rosimond ayant terminé la sienne à Orléans, se transporta avec sa troupe à Rouen, où il continua d'attendre Mlle Asvedo. A son tour l'intendant de Rouen écrit, dans les mêmes termes que l'intendant d'Orléans, qui avait écrit dans les mêmes termes que celui de La Rochelle. Le lieutenant de police perdit patience. Asvedo fut mise au For l'Évêque. Comme Rosimond mandait qu'il devait incessamment passer par Paris, Bertin l'autorisa d'aller en personne prendre à la prison sa pensionnaire récalcitrante pour la mener lui-même à Rouen. Mais la petite avait sa tête. Puisqu'on la forçait d'aller jouer dans la troupe du sieur de Rosimond, il était nécessaire qu'il fût bien et dûment établi qu'elle n'y allait que matériellement contrainte. Du For l'Évêque elle écrit, le 12 décembre, au lieutenant de police : « Je suis prête, Monseigneur, à partir pour Rouen, sous la conduite de M. de La Janière

(l'inspecteur de police); c'est, dit-elle, une chose que je me dois à moi-même. » Sur un engagement rempli avec pareil enthousiasme, de quelle façon la belle entêtée put-elle bien jouer dans la troupe de M. de Rosimond[1]?

* * *

Husse, danseur, et Celle, chanteur à l'Opéra, sont conduits au For l'Évêque, le 11 juillet 1753, pour s'être querellés dans leur loge et s'être fait un défi pour se battre à l'épée après la représentation[2]; et Garnier, danseur de la Comédie-Italienne, y est écroué pour avoir provoqué en duel, le 8 octobre 1760, dans le foyer de la Comédie, Lamy, maître des ballets[3].

* * *

En septembre 1760, Lefèvre, danseur de l'Opéra-Comique, fut mis dans la prison de la rue Saint-Germain l'Auxerrois « pour avoir fait manquer une scène, par sa négligence, et occasionné les mur-

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11985, f. 107-131.
2. *Ibid.*, ms. 11991, f. 2.
3. *Ibid.*, ms. 12073, f. 59-68.

mures du public ». Mais il fut presque aussitôt réclamé par le directeur du théâtre, qui avait besoin de lui et obtint sa liberté[1].

*
* *

Le cas de Mlle Chapotin apparaît véritablement comme un abus de pouvoir, bien qu'il fût conforme, semble-t-il, aux règlements. Catherine Ducloziau, dite Chapotin, était, à l'Opéra-Comique, danseuse « surnuméraire », c'est-à-dire non rétribuée. Allard, maître des ballets, lui ayant donné un coup de canne : « Ne recevoir comme émoluments que des coups de bâton, c'était trop, disait-elle, ou plutôt trop peu. » Bar, exempt de robe courte, chargé de la police à la foire Saint-Laurent, en écrit au lieutenant de police : « La demoiselle Chapotin, danseuse figurante, a manqué au ballet où elle devait danser. Elle avait de même refusé de venir à la répétition quoique avertie. Cela lui est déjà arrivé plusieurs fois. Elle a même ajouté à ses refus un ton qui est de mauvais exemple. » Il faut observer que l'exempt parle sur le rapport du directeur et du maître de ballets. « L'article 5 de votre règlement pour le service de l'Opéra-Comique, pour-

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 12079, f. 283.

suit l'exempt Bar, en s'adressant au lieutenant de police, porte que, lorsqu'un acteur ou actrice, danseur ou danseuse, manquera, il y aura une amende de 6 livres ; mais cet article ne peut être exécuté vis-à-vis de la demoiselle Chapotin qui n'a point d'appointements. Il y a toujours, dans les ballets de l'Opéra-Comique, plusieurs danseuses qui s'engagent sans appointements parce que, n'ayant pas encore les talents requis, elles espèrent se former en travaillant et venir au point d'en gagner. L'entrepreneur compte sur ces sujets, ils lui sont nécessaires et, s'ils se croyaient autorisés à s'absenter, il arriverait, au moment qu'on s'y attend le moins, que le service manquerait et le public ne pourrait être satisfait. Comme l'absence de la demoiselle Chapotin a déjà fait sensation parmi les autres danseuses, je vous supplie, Monsieur, de donner vos ordres pour qu'il soit fait un exemple. »

La pauvre fille fut détenue au For l'Évêque, du 13 au 20 septembre 1761. Elle sortit après avoir adressé au lieutenant de police un placet, où elle promettait d' « être plus obéissante à l'avenir[1] ».

*
* *

Audinot, qui se rendit au For l'Évêque le 4 oc-

1 *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 12114, f. 213.

tobre 1761, est une des figures les plus intéressantes du théâtre français. Voici le rapport de l'officier de police :

Le sieur Audinot, acteur de l'Opéra-Comique, a été conduit au For l'Évêque, de l'ordonnance du roi concernant les spectacles, le 30 septembre 1761, pour avoir retardé la représentation de ce jour, où il ne s'est rendu qu'à six heures et quart, ce qui a obligé de changer la première pièce et fait murmurer le public [1].

Il fut mis en liberté le 1er octobre suivant.

Nicolas-Médard Audinot était né à Bourmont en Lorraine, en 1732. Il fut successivement attaché au concert de la ville de Nancy, musicien chez le duc de Gramont, acteur à l'Opéra-Comique (1758-1762), acteur à la Comédie-Italienne, directeur de spectacle à Versailles, et enfin fondateur d'un théâtre qui existe encore aujourd'hui : l'Ambigu. Audinot commença sa carrière de directeur de spectacle, en 1769, par l'ouverture, à la foire Saint-Germain, d'un théâtre de marionnettes. Celles-ci furent peu après remplacées par des enfants. Pour ces petits acteurs Pleinchesne et Molène écrivirent des pièces charmantes. La vogue de la petite troupe d'Audinot dépassa le succès même de Nicolet à l'époque du fameux singe *Turco*[2].

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 12109, f. 114.
2. Campardon, *les Spectacles de la foire*, I, 32.

*
* *

Dans *le Triomphe du Temps*, la comédie de Legrand, reprise le 25 juin 1762 à la Comédie-Française, Bonneval devait jouer le rôle du beau Cléon, qui paraissait au troisième acte. A son défaut Berneau devait le remplacer. Ni l'un ni l'autre ne vint au théâtre, en sorte que les deux premiers actes étant joués, Mme Le Kain dut paraître devant la rampe pour dire au public, que les Comédiens lui faisaient leurs plus humbles excuses, mais qu'ils ne pouvaient jouer le troisième acte, l'un d'entre eux venant de se trouver mal.

« On l'a beaucoup applaudie, dit l'inspecteur de police La Janière; mais après qu'on a été sorti, on a su dans les cafés la vérité; sur quoi, tout le monde s'accordait à dire qu'il était honteux que de pareils gens eussent le droit de se moquer du public, que M. le lieutenant de police devrait bien les punir pour leur apprendre à faire leur devoir. »

La suite montre en un curieux tableau, les comédiens français transformés en magistrats qui siègent en tribunal et prononcent la peine — ce sera l'incarcération au For l'Évêque — qui sera infligée à leurs camarades.

« Les comédiens, poursuit La Janière, étaient

partagés pour savoir lequel de leurs camarades était le plus coupable. Berneau avait joué en dernier lieu ce rôle; mais Bonneval pouvait, de son côté, faire dire à Berneau qu'il ne pouvait pas jouer. On a décidé qu'ils méritaient tous les deux d'aller en prison. Les comédiens m'ont promis que deux d'entre eux allaient, Monsieur, — La Janière s'adresse au lieutenant de police — vous rendre compte sur le champ de ce qui venait de se passer. »

Bonneval et Berneau se rendirent donc au For l'Évêque. Ils en sortaient librement pour venir jouer à la Comédie et retournaient tout seuls se remettre en prison. Cependant, l'affaire avait été conduite en dehors du duc d'Aumont, gentilhomme de la Chambre.

M. de la Ferté [1], écrit La Janière au lieutenant de police, a montré beaucoup d'humeur hier au foyer de la Comédie-Française, de ce que vous aviez, Monsieur, fait écrouer de l'ordre du roi le sieur Bonneval. Il a tenu conseil avec les demoiselles Clairon, Bellecourt et autres. Il m'est venu dire qu'il quittait M. de Sartine (lieutenant de police) qui ne lui en avait rien dit, qu'il savait que l'usage en pareil cas était d'avertir M. le lieutenant de police, pour qu'il écrivît seulement au concierge de recevoir le prisonnier, mais non pas de le faire écrouer, attendu que cela était la faculté de MM. les gentilshommes de la Chambre et de donner la liberté quand ils le jugeront à propos; en ajoutant que les

1. Commissaire administrateur de la Comédie-Française.

comédiens étaient au roi, que les supérieurs ne faisaient que les prêter au public, qu'en conséquence, il venait d'écrire à M. le duc d'Aumont que c'était à lui de s'arranger avec la police, en me répétant encore que la détention des comédiens ne devait pas la regarder. Enfin il m'a paru fort piqué. S'étant encore consulté avec la demoiselle Clairon et le sieur Armand, qui me regardaient avec des yeux noirs, M. de La Ferté m'a appelé pour me dire qu'il allait chez M. de Sartine et a chargé le concierge de la Comédie d'envoyer chez lui un gagiste à qui il remettrait l'ordre de liberté en cas que M. de Sartine ne lui donnerait.

La suite du rapport de La Janière au lieutenant de police peint l'esprit des comédiens à cette époque :

Les Comédiens se sont répandus en propos un peu libres sur ce que la police retenait la *Mort de Socrate* — il s'agit du drame de Voltaire imprimé en 1761 — disant que, si on voulait, on ferait des applications dans toutes les pièces que l'on joue actuellement.

Comme je les gênais, ils s'en sont pris aux sieurs Le Kain et Dauberval, qui sont les deux qui ont eu, Monsieur, l'honneur de vous parler pour cette pièce ; en disant qu'au lieu de la défendre, ils avaient été les premiers à convenir qu'il ne fallait pas la jouer.

Je ne puis m'empêcher de dire que la troupe de ce spectacle est le plus vilain tripot que je connaisse, que ces gens-là ne méritent aucun égard, que, mercredi au soir, j'avais été le premier à leur conseiller d'aller eux-mêmes vous rendre compte, Monsieur, de ce qui venait de se passer, afin d'adoucir l'affaire auprès du Magistrat (lieute-

nant de police), s'il était possible. Enfin, plus j'agis bien avec eux, plus ils me regardent de mauvais œil.

J'ai appris que, lorsqu'on a fait à l'assemblée le répertoire des pièces pour la semaine, le sieur Molé s'était chargé de jouer hier le rôle de Crispe dans *Héraclius ;* mais, depuis, ne s'en étant vraisemblablement pas soucié, il l'a fait jouer par un nommé Deshayes, danseur, qui est le neveu de la dame Préville ; ce qui a paru singulier à tout le monde, que les comédiens se fassent doubler par d'autres que par leurs camarades. J'en ai parlé à M. de la Ferté qui m'a dit que ce danseur était reçu pour cela.

Ce sont des libertés que le public n'approuve pas, étant d'usage qu'on fasse débuter et qu'on annonce au public un acteur qui n'a pas encore joué. Il paraît que M. de la Ferté — administrateur de la Comédie-Française — se prête et se laisse aller à tout ce que les comédiens veulent faire, ce qui est contraire à l'article 27 de leur règlement.

Je pense que, sous votre bon plaisir, il serait à propos que vous eussiez la bonté de m'adresser l'ordre de liberté du sieur Bonneval, pour faire sentir à tous ses camarades qu'ils dépendent du Magistrat (lieutenant de police), puisqu'ils murmurent d'y être assujettis en cette occasion [1].

Bonneval demeura au For l'Évêque du 24 au 28 juin 1762 [2]. Il avait débuté à la Comédie, le 9 juillet 1741, dans le rôle d'Orgon du *Tartuffe*. Il était *facé comiquement*, suivant l'expression d'un contemporain. Son jeu était très simple et fut goûté de plus en plus, à mesure que le théâtre se rappro-

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 12151, f. 100-101.
2. *Ibid.*, ms. 12151, f. 94-102.

cha du naturel. On citait de lui un trait de présence d'esprit, qui lui avait valu un vif succès. Au troisième acte de l'*Avare*, Cléante paraît mécontent du choix qu'Harpagon fait de Marianne :

Si les choses dépendaient de moi cet hymen ne se ferait point.

HARPAGON

Voilà un compliment bien impertinent ! Quelle belle confession à lui faire !

Et Marianne répond à son tour. Mlle Doligny, qui jouait ce dernier rôle, manqua de mémoire. Bonneval, dans le rôle d'Harpagon, reprit aussitôt, voyant l'actrice interdite : « Elle ne répond rien, elle a raison : à sot compliment point de réponse. » Le public, qui avait démêlé la situation, applaudit avec entrain [1].

*
* *

La meme année, la toute jeune et gracieuse Mlle Dubois, qui doublait les rôles de la Clairon, et de qui il sera encore question plus loin, fit également connaissance avec la prison du roi, pour des motifs identiques. Elle tenait un rôle où elle ne pouvait être remplacée. Un soir qu'elle était sur

1. Le Mazurier, I, 156.

l'affiche, le semainier dut venir déclarer au public que la pièce était suspendue, l'actrice étant tombée malade. En réalité, M[lle] Dubois se trouvait en ce moment dans une grande loge à l'Opéra. Ses adorateurs lui rendirent visite au For l'Évêque. Ce qui fut plus désagréable à la comédienne, c'est qu'elle fut condamnée à payer les frais et le profit de la représentation qu'elle avait fait manquer[1].

*
* *

Alexis Desjardins, acteur chez Nicolet cadet[2], s'enivre souvent. Il désorganise le spectacle un jour où l'on donne *les Bonnes femmes mal nommées*. Le même jour, Jean-François Tiphaine, danseur chez Nicolet l'aîné, fait manquer le ballet. « Par égard pour le public qui s'est plaint » — et d'autant que ce jour il comptait des « personnes de distinction » — les deux artistes sont conduits au For l'Évêque. Ils y couchent le 20 mars 1765. Les deux directeurs, qui ont besoin d'eux, les réclament aussitôt. Ils sont rendus libres le 31 mars[3]. Desjardins, ci-devant compagnon horloger, s'était distingué comme danseur à *l'Artificier hollandais*, qui avait eu son

1. Gaston Maugras, *les Comédiens hors la loi*, p. 225-26.
2. François-Paul Nicolle, dit Nicolet cadet.
3. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 12238, f. 174.

plus grand succès à la foire Saint-Laurent en 1757[1]. Tiphaine était sans doute le fils du danseur de corde qui s'était fait applaudir chez Alard dès 1697[2].

*
* *

« Le sieur Vellène — écrit au lieutenant de police, en date du 28 novembre 1765, Gurlier, greffier de la prison, — s'est rendu hier soir au For l'Évêque, pour obéir aux ordres qu'il a reçus de vous[3]. » L'ordre émanait du maréchal de Richelieu, gentilhomme de la Chambre. « Le sieur de Vellène, déclara celui-ci, parmi les comédiens du roi de la troupe française, a fait une étourderie qui a causé une espèce de scandale qui mérite correction ; mais la jeunesse peut en quelque sorte diminuer ses torts ou les faire tolérer ; ainsi je crois que trois ou quatre jours de prison suffiront[4]. » Vellène fut rendu libre le 30 novembre.

Il avait débuté le 4 septembre 1765, dans *Mélanide*, jouant le rôle de Darviane. Pensionnaire jusqu'au 1er avril 1769, il fut à cette date reçu sociétaire : joie dont le jeune homme n'eut pas le loisir

1. Campardon, *les Spectacles de la foire*, I, 247.
2. Campardon, *les Spectacles de la foire*, II, 431.
3. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 12261, f. 166.
4. *Ibid.*, f. 164.

de jouir. Trois semaines après il mourait à Bourg-la-Reine, dans la fleur de la jeunesse et du talent[1].

*
* *

LE « SIÈGE DE CALAIS[2] »

Nous arrivons à l'épisode saillant de ce récit, à celui qui fit incarcérer, en une fois, au For l'Évêque, les plus brillantes illustrations de la scène française, Le Kain, Dauberval, Molé, Brizard et la Clairon. C'est l'affaire du *Siège de Calais*, qui mit pour quelques jours sens dessus dessous la cour et la ville.

« Il y a une très grande fermentation dans le tripot comique, lisons-nous dans les *Mémoires secrets*

1. Le Mazurier, I, 557.

2. Les documents relatifs à cette affaire, qui se trouvaient dans les Archives de la Bastille, ont été dérobés et la trace s'en est perdue ; la plus grande partie de ceux qui étaient conservés aux Archives de la Préfecture de police ont été brûlés par l'incendie de mai 1871. — Le récit qui suit a été puisé aux sources suivantes : registre (2e section F, n° 51, reg. 5) des *Archives de la Préfecture de police* ; lettre adressée par M. de Valbelle à Voltaire, le 16 avril 1765, publiée par Gaston Maugras, *les Comédiens hors la loi*, p. 294-295 ; relations envoyées par Fontenay au prince Franç.-Xav. de Saxe (*Correspondance inédite du prince Fr.-X. de Saxe*, publiée par Arsène Thevenot, p. 185-188) ; les *Mémoires* de Le Kain, de Molé et de la Clairon, la Correspondance de Garrick, le *Bachaumont*, la *Correspondance de Grimm* et des nouvelles à la main contemporaines. Cf. le récit donné par Edmond de Goncourt, *les Actrices du XVIIIe siècle, Mlle Clairon* (Paris, 1890, in-16), et celui de Gaston Maugras, livre cité, p. 286-305.

de la République des lettres, à la date du 6 avril 1765. Un acteur assez médiocre, nommé Dubois, s'est fait guérir d'une maladie honteuse par un chirurgien qui s'est plaint à la compagnie de n'avoir pas été payé. Mlle Clairon, très vive sur le point d'honneur, a ameuté toute sa cohorte et en a parlé à M. de Richelieu, gentilhomme de la Chambre. Celui-ci a traité l'affaire comme une affaire de vilains. Il n'a pas voulu s'en mêler. Il en a remis la décision aux comédiens, disant qu'ils étaient les pairs de Dubois et pouvaient le juger. En conséquence, il a été chassé, lui et un nommé Blainville qui paraissait avoir rendu quelque faux témoignage dans l'affaire. »

On estimera ce récit exact, en faisant réserve toutefois sur l'appréciation : « a traité l'affaire comme une affaire de vilains ». On a vu plus haut comment les acteurs de la Comédie-Française étaient réellement, par l'usage, les juges de leurs camarades, vrai tribunal des pairs : dernier vestige — et vraiment est-ce à ce théâtre qu'on eût pensé le trouver ? — des assises féodales. Or les vilains n'étaient pas jugés par leurs pairs.

Au début, les acteurs de la Comédie avaient soutenu leur camarade Dubois, lequel niait la dette ; puis il s'était révélé que Dubois était un fripon. D'un mouvement unanime le théâtre décida qu'il n'était plus possible de jouer avec lui.

La suite de l'aventure est dans la *Correspondance* de Grimm :

« Le malheur du sieur Dubois avait touché le cœur de sa fille, actrice de la Comédie-Française, et, après Mlle Clairon, frêle, mais unique espoir du public. L'aimable Dubois, animé de cette piété filiale qui mène droit à l'héroïsme, entreprend de sauver son père à quelque prix que ce soit ; le pouvoir de ces charmes, que l'intérêt et le malheur rendent encore plus touchants, lui assure un triomphe final. Elle part et se résigne à son sort. Dût-elle sacrifier jusqu'au repos de ses nuits, dût-elle donner pour rien ce qu'on lui paie chaque jours au poids de l'or, son parti est pris et il ne sera pas dit qu'elle ait mis des bornes à sa tendresse filiale. L'histoire prétend que la beauté, selon l'usage, trouva les dieux propices ; qu'un des premiers gentilshommes de la Chambre [1], se rappelant les anciennes bontés de la belle Dubois, ne put la voir dans cet état sans lui en demander de nouvelles et sans lui promettre de finir ses malheurs. Quoi qu'il en soit, tout est changé en un instant. Les premiers gentilshommes avaient agréé, et même ordonné le renvoi du sieur Dubois, et,

1. Le maréchal de Richelieu. — D'après le *Bachaumont* (II, 204), il ne s'agit pas du maréchal de Richelieu, mais de son fils, le duc de Fronsac. Le maréchal ne serait intervenu en faveur de Dubois qu'à la demande de son fils.

ce matin même, vers le midi, ils envoient ordre à la Comédie de jouer *le Siège de Calais* avec le sieur Dubois[1]. »

On est au 15 avril 1765, Mlle Clairon, qui parle avec une éloquence tragique[2] de sa « sensibilité » et de son « honneur », lève l'étendard de la révolte. Elle trace le plan d'action. Chacun l'écoute.

Tout est disposé pour la représentation. *Le Siège de Calais* est sur l'affiche. Le Kain arrive le premier. S'adressant au semainier :

— Qui jouera le rôle de Mauni ?

— C'est Dubois, d'ordre du roi.

— Cela étant, voilà mon rôle.

Et Le Kain s'en va.

Molé survient, même scène ; puis Brizard et Dauberval.

Enfin voici la Clairon.

— Je suis toute malade, je me suis tirée de mon lit ; mais je sais ce que je dois au public et dussé-je en mourir je jouerai mon rôle.

Et, se tournant vers le semainier :

— A propos, qui fait le rôle de Mauni.

— C'est Dubois.

— Oh ! oh ! voilà que je me retrouve mal, je vais me remettre dans mon lit.

1. *Correspondance de Grimm*, éd. Maurice Tourneux, t. VI, p. 258-59.

2. « ... prenant le ton de Cornélie... » (*Correspondance du prince de Saxe*, p. 185-186).

Et la tragédienne repart dans sa chaise à porteurs.

L'heure du spectacle sonne. On consulte M. de Biron, gentilhomme de la Chambre, qui se trouvait par hasard au « théâtre ». On convient de donner *le Joueur*, au lieu du *Siège de Calais*, et d'en glisser l'annonce à la suite du compliment. Cependant, les nouvelles s'étaient répandues au parterre. Le rideau se lève et Bouret, le complimenteur, s'avance à la rampe, ses gants blancs à la main. Il dit de la voix la plus humble que la défection de quelques acteurs met les comédiens dans l'obligation de substituer *le Joueur* au *Siège de Calais*.

Tumulte, tempête, cris divers :

— Dauberval à l'Hôpital !

— La Clairon au cabanon !

— Et Molé au Châtelet !

L'excellent Préville, très aimé du public, essaie d'entamer la pièce de Regnard. Tel un pâtre qui jouerait du chalumeau dans le roulement du tonnerre :

— Dauberval à l'Hôpital !

— La Clairon au cabanon !

La jolie Dubois était dans la salle, partout à la fois, animant le public.

— Les cheveux épars, dit la Clairon, demandant vengeance de mes atrocités et des malheurs de son respectable père.

L'ardeur de la lutte donnait à ses charmes un éclat plus grand. Le jeune comte de Fitz-James prenait son parti avec vivacité.

— Où est donc cet animal de lieutenant de police, s'écriait-il en montrant le poing aux spectateurs, pour mettre ces coquins-là au cachot !

Le tintamarre dura une heure.

« On a vu dix fois le moment où le feu allait être mis à la salle », écrit l'un des spectateurs. Le sang eût certainement coulé, estime un autre, si Biron n'avait eu la prudence d'ordonner aux soldats de s'abstenir de toute intervention.

L'administration décida finalement de suspendre la représentation et de faire rendre l'argent au guichet.

Le jour même, le lieutenant de police ordonna l'incarcération au For l'Évêque des cinq acteurs rebelles, Le Kain, Molé, Brizard, Dauberval et la Clairon. Brizard et Dauberval y furent conduits tout aussitôt.

Le 16 avril, l'exempt de robe courte se présente chez Mlle Clairon. Elle était entourée d'amis, d'admirateurs. Elle se leva, prit une attitude admirable :

— Je suis soumise aux ordres du roi, dit-elle.

Sa voix rappelait Andromaque parlant à Pyrrhus.

— Je suis soumise aux ordres du roi, dit-elle ; tout en moi est à la disposition de Sa Majesté, mes

biens, ma personne, ma vie ; mais mon honneur demeurera intact, le roi lui-même n'y peut rien.

— Vous avez raison, Mademoiselle, répondit l'exempt, où il n'y a rien le roi perd ses droits.

M[lle] Clairon fit au For l'Évêque une entrée triomphale, dans la voiture même de M[me] de Sauvigny, l'intendante de Paris. Elle était assise sur ses genoux et l'exempt à côté d'elles.

Le Kain et Molé avaient pris la fuite. Le grand acteur anglais Garrick, qui se trouvait alors en France, leur offrit asile ; mais, dès le 17, ils quittèrent leur refuge et vinrent se constituer prisonniers à leur tour.

Nos cinq artistes sont dans un état d'exaltation extrême. Ils ne parlent plus que d'honneur et de martyre avec des accents qui font penser aux meilleurs endroits de Corneille. Le martyre ne laissait d'ailleurs pas de leur devenir agréable. La chambre de la Clairon fut meublée par les soins de l'intendante de Paris, des duchesses de Villeroy et de Duras. C'étaient au For l'Évêque des flots de visiteurs enthousiastes. Les carrosses encombraient la rue Saint-Germain-l'Auxerrois du matin au soir. Les ménagères ne parvenaient plus à s'approvisionner. « La Clairon, lisons-nous dans les *Mémoires secrets*, a le logement le moins désagréable de la prison. On l'a meublé magnifiquement. C'est une affluence prodigieuse de carrosses. Elle y donne

des soupers divins et nombreux. Elle y tient l'état le plus grand[1]. »

Le 16 avril, la Comédie-Française avait été fermée, elle rouvrit ses portes le 17.

« Comme on craignait que la scène fut tumultueuse, on n'a fait afficher que fort tard, en sorte qu'il y a eu très peu de monde comme on le désirait et des gens gagés qui ont fort applaudi. » Au lever du rideau, l'acteur Bellecourt s'avança. Avec un air modeste et très peu rassuré, il récita le compliment suivant, dont la rédaction fut attribuée au lieutenant de police Sartine lui-même :

MESSIEURS,

C'est avec la plus vive douleur que nous nous présentons devant vous. Nous ressentons avec la plus grande amertume le malheur de vous avoir manqué. Notre âme ne peut être plus affectée qu'elle l'est du tort réel que nous avons. Il n'est aucune satisfaction qu'on ne vous doive. Nous attendons avec soumission les peines qu'on voudra bien nous imposer et qui ont déjà été imposées à plusieurs de nos camarades. Notre repentir est sincère. Ce qui ajoute encore à nos regrets, c'est d'être forcés de renfermer au fond de notre cœur les sentiments de zèle, d'attachement et de respect que nous vous devons, qui doivent vous paraître suspects dans ce moment-ci. C'est par nos soins, et par les efforts que nous ferons pour contribuer à vos amusements, que nous espérons vous ôter jusqu'au moindre souvenir de

1. *Bachaumont*, II, 212.

notre faute, et c'est des bontés et de l'indulgence dont vous nous avez tant de fois honorés, que nous attendons la grâce que nous vous demandons et que nous vous supplions de nous accorder [1].

Le public applaudit et les comédiens purent jouer le *Chevalier à la mode* suivi du *Babillard*. Les représentations continuèrent les jours d'après. Nos pensionnaires du For l'Évêque en étaient extraits chaque soir à l'heure du spectacle; puis, après qu'ils avaient joué, ils réintégraient leur logis obligatoire de la rue Saint-Germain-l'Auxerrois. Ils ne croyaient d'ailleurs pas avoir à se gèner dans leur propos. En date du 20 avril, Le Kain écrivait au lieutenant de police : « Vous êtes vraisemblablement instruit de la violence qu'on nous a faite pour nous rendre un camarade que nous avions jugé malhonnête homme. Le mépris que le maréchal de Richelieu a fait de nos représentations les plus respectueuses, en dévoilant son peu de délicatesse ou l'excès de son orgueil, me désola par la portion qui en jaillissait sur moi-même. La conduite actuelle de la Comédie-Française doit lui mériter les éloges de tous les honnêtes gens. »

Le lendemain, 3 avril, Mlle Clairon, vu l'état de sa santé, reçut l'autorisation de retourner chez elle;

1. *Bachaumont*, II, 211 ; — *Correspondance de Grimm*, éd. Maurice Tourneux, VI, 260.

mais il lui était défendu de recevoir plus de cinq ou six personnes de ses amis intimes, desquelles étaient exclus ses camarades de la Comédie.

A peine rentrée, l'artiste écrivit à Le Kain toujours prisonnier :

De chez moi, ce 22 avril 1765.

Je viens d'avoir une très grande conférence avec une personne parfaitement instruite.

L'indigne protégé du maréchal de... ne reparaîtra jamais. On ne me l'a pas articulé aussi positivement ; mais on m'a dit que *tous* ceux dont notre sort dépend sont convenus qu'il faut renoncer à la comédie ou au projet de nous dégrader. On craint les désistemens, tenons ferme, respectueusement, et tout ira bien. J'ai demandé qu'on vous changeât de lieu par la crainte que j'ai que vous tombiez tous malades où vous êtes ; que l'on fixât le temps de votre détention ; et l'on est convenu que j'avais raison de croire qu'elle était un prétexte pour cabaler et tenir de mauvais propos plus longtemps. Enfin, mon cher ami, j'ose espérer que cela ne sera pas bien long et que la semaine prochaine, au plus tard, nous serons tous chacun chez nous jouissant de notre gloire. Dites bien des choses de ma part à nos trois amis. Vous devez être biens sûrs tous du cas que je fais de votre estime et de votre amitié. Tant que je vivrai, mon cher ami, je vous jure que je la mériterai.

CLAIRON [1].

1. Lettre à Le Kain, *Mémoires* de Le Kain, p. 374.

M[lle] Clairon disait vrai. Les comédiens l'emportèrent sur la Chambre. Pour complaire à sa brillante interprète, de Belloy retira *le Siège de Calais* « au moyen de quoi le public n'est plus en droit d'exiger la réparation qu'il devait naturellement attendre de revoir cette pièce avec les mêmes acteurs ». On donna à Dubois sa pension de retraite sur la Comédie, bien qu'il lui manquât quelques années pour qu'il eût fini son temps; on ajouta même aux 1.500 livres, chiffre ordinaire, un supplément annuel de 500 livres parce qu'il avait formé une élève, sa fille, la jolie Dubois. C'était l'usage en pareil cas. Le Kain, Molé, Dauberval et Brizard sortirent du For l'Évêque, le 7 mai, après une détention de trois semaines[1]. La Comédie avait perdu 30 ou 40.000 livres.

Le 22 septembre 1765, Le Kain écrivait à Trudaine, ordonnateur général des Ponts et Chaussées, à l'effet d'obtenir une continuation de chemin dans son village de Fontenay-sous-Bois :

M. Durand, trésorier de France, m'a bien accordé la permission d'établir cette voie à mes dépens ; mais, Monseigneur, cette dépense, qui peut monter à quatre ou cinq cents livres, est trop onéreuse pour un roi d'Angleterre

1. *Archives de la Préfecture de police*, 2e section F, n° 51, reg. 5, fol. 65. Il faut observer que les dates inscrites sur ce registre, pour l'entrée et la sortie, sont celles des ordres du roi (entrée : 15 avril ; sortie : 7 mai). Ce ne sont pas les dates d'entrée et de sortie réelles que nous donnons ci-dessus.

obligé de lever au mois d'avril dernier le Siège de Calais et fait prisonnier du roi de France pendant vingt-cinq jours. Tous ces désastres — car les rois ont les leurs comme les particuliers — ont tellement énervé les finances de Ma Majesté britannique qu'à peine puis-je payer les réparations faites à ma chartreuse [1].

La plaisanterie était bonne. Trudaine en rit. La requête fut accordée. Si bien qu'en fin de compte, se remémorant les incidents du *Siège de Calais*, chacun y trouva son plaisir : l'auteur, de Belloy, y avait eu autour de son œuvre un tapage inespéré; les comédiens, après avoir glorieusement cueilli les palmes du martyre, avaient eu la gloire, non moins brillante, de sortir de la lutte en triomphateurs ; Mlle Dubois, à l'édification de tout Paris, avait mis sa piété filiale au dernier point ; et Dubois enfin, avait obtenu la pension de retraite la plus élevée, avant d'avoir rempli le nombre d'années de service réglementaire. Si Armand, le bon gaillard, eût encore vécu, il eût pu rimer le couplet final :

A tant de courage,
Digne d'un autre âge,
Chacun applaudit du fond de son cœur,
Et, clairon sonore,
La Clairon s'honore
D'avoir pu sauver le droit et l'honneur.

1. *Mémoires* de Le Kain, p. 394.

*
* *

Pitrot était, en 1765, maître de ballet à la Comédie-Italienne. Fort médiocre danseur, au jugement de Grimm : « Il avait le buste bon, mais la jambe trop grosse. Il ne manquait ni d'aplomb ni de solidité, mais il n'avait ni la grâce ni le moelleux de Vestris ». Son principal talent consistait en une « pirouette vigoureuse ».

En 1761, il avait épousé une danseuse célèbre, la Régis dite Rey. Celle-ci lui apportait une fortune considérable qui provenait en grande partie des libéralités du duc de Montmorency. Le ménage de Pitrot et de la Régis ne fut pas heureux. La danseuse se plaignait de ce que son mari lui donnait trop d'enfants. Le mari, était, en outre d'un caractère acariâtre et brutal. Bref, un beau soir, celui-ci trouva le nid vide : la colombe s'était envolée. La Régis prétendit que son mariage était nul, que les formalités n'avaient pas été régulières et elle reprit son nom de jeune fille. D'où procès : un de ces procès d'ancien régime, interminable. En ces affaires les hommes sont toujours — naturellement — pour la femme; et les femmes sont toujours — naturellement — contre le mari. L'humeur de Pitrot s'en aigrissait; elle n'en n'avait pas besoin. Il devenait insup-

portable. Les ballets qu'il écrivait pour la Comédie-Italienne, dont il avait eu l'ingénieuse idée d'intituler l'un : le *Mariage par capitulation*, étaient de plus en plus mauvais. *La Fée Urgèle* coûta à la Comédie 10.000 livres et tomba à la première représentation.

Un soir — le procès avec sa femme suivait son cours — Pitrot, en entrant au foyer de la Comédie-Italienne, y trouve son camarade Rosetti en conversation avec l'exempt de la connétablie, Cambert. Il vient à lui, le regarde fixement, et bientôt, le prenant à part, lui reproche violemment de recevoir sa femme.

— Que voulez-vous, ma femme est amie intime de la Régis, et, n'entrant pas dans vos querelles de ménage, je n'ai pas cru devoir interrompre leurs relations.

Pitrot s'emporte, propose à son camarade une promenade dans la campagne. Rosetti, qui connaît son homme, décline l'invitation. Il n'est pas duelliste, sans être poltron, car il fixe à Pitrot certaines heures où il pourra le rencontrer et trouver à qui parler. Pitrot criait à tue-tête :

— Vous êtes un lâche, je me vengerai de vous. Après tout, je ne m'embarrasse pas de tuer un homme, car je partirai en postes le coup fait. Je suis sûr de gagner ma vie à l'étranger.

L'officier de police Bourgoin, chargé de faire une

enquête, n'est pas favorable au maître de ballet. Pitrot ne respecte personne. Il a manqué de respect au roi de Prusse qui l'a exilé de ses États. « On dit même qu'il fit une réponse impertinente à l'officier des gardes qui lui notifia cet ordre, en refusant une bourse de ducats que ce prince avait eu la bonté de lui envoyer. » Il a été également chassé de Parme et s'est enfui de Venise. Enfin — c'est le trait final — il a médit récemment des deux supérieurs de l'officier de police : de M. le comte de Saint-Florentin, ministre de la Maison du roi, et de M. le lieutenant général de police. « Ces messieurs protègent ma femme, disait-il, ayant pour le faire de bonnes raisons ; mais je m'en..., j'ai le Parlement pour moi[1]. »

Pitrot faisait d'ailleurs preuve de jugement, car le ministre et le lieutenant de police l'envoyèrent au For l'Évêque et le Parlement lui donna gain de cause dans son procès. Le maître de ballet demeura en prison quinze jours. En sortant, il comparut devant le lieutenant de police dans son cabinet. Sartine le trouva très calme et très doux : le magistrat déclarait il est vrai que, s'il ne s'amendait, le châtiment serait plus sévère.

Pitrot, qui venait d'être relevé de sa charge à la Comédie-Italienne, par décision des gentilshommes

1. Rapport du 17 juillet 1766,

de la Chambre, espérait du moins — fort de l'arrêt du Parlement — rentrer en possession de sa femme : mais la maligne créature, secondée par le duc de Richelieu, venait de trouver le moyen de se faire inscrire à l'Opéra[1].

Les « privilèges de l'Académie royale de musique » la mettaient hors d'atteinte de son mari[2].

*
* *

Jean-Marie Paturet fut écroué au For l'Évêque le 17 janvier 1763, pour avoir donné un soufflet à

1. Paul d'Estrée, *le Ménestrel*, année 1897, p. 200.

2. C'était, en effet, une des conséquences les plus inattendues du contrat passé avec la direction des théâtres (Opéra, Comédie-Française et Comédie-Italienne) : filles et femmes étaient soustraites à l'autorité des parents et du mari. Les abus devinrent très grands. En 1786, Dauvergne proteste. Il n'admettait plus que l'Opéra dût servir d'asile à toutes les femmes qui voulaient « se soustraire au mauvais traitement de leur mari ». Il s'agissait de Mme de Murville, fille de Sophie Arnould, et appuyée par le ministre. Dauvergne répondit : « Plusieurs femmes se sont présentées, depuis Pâques, pour être admises à l'Académie royale de Musique, sans autre raison que celles de Mme de Murville, et elles ont été refusées, parce qu'il serait très dangereux que l'Académie se prêtât, comme elle le faisait autrefois, à des facilités pour la déshonorer sans aucun avantage. » Adolphe Jullien, *l'Opéra secret au XVIIIe siècle*, p. 48-49. Les filles galantes recherchaient de même leur inscription sur les registres de l'Opéra pour échapper à la police. « Au milieu de cet immense personnel, écrit Gaston Maugras, il était relativement facile de se faire comprendre sur la liste des choristes, figurantes, danseuses, etc. Il n'était même pas besoin d'un talent pour pénétrer à l'Académie royale de Musique et se faire inscrire comme

un camarade. Réclamé par la direction, qui ne pouvait se passer de lui, assurait-elle, il fut rendu libre le 20 janvier [1].

*
* *

En 1775, les *Anecdotes dramatiques* placent le récit qui suit :

Dans le petit opéra comique de Fleury, intitulé *Olivette juge des enfers*, une chanson répétait ce refrain :

Un petit moment plus tard
Si ma mère fût venue,
J'étais, j'étais... perdue.

« Une jeune actrice, fort jolie, qui chantait ce couplet, avait coutume aux répétitions de substituer, par plaisanterie, au mot « perdue » une rime un peu grenardière, dont l'énergie lui plaisait fort. La force de l'habitude lui fit prononcer ce malheureux mot devant une assemblée très nombreuse. Ce fut un coup théâtre. Plusieurs dames sortirent précipitamment de leurs loges. D'autres restèrent parce

« fille de magasin ». On désignait ainsi les demoiselles du chant et de la danse qui n'avaient pas achevé leurs études et figuraient sur la scène avant d'être engagées. Une fois à l'Opéra, la fille galante se trouvait absolument soustraite à l'action de la police. » Gaston Maugras, *les Comédiens hors la loi*, p. 217.

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 12340, f. 29.

que le public polisson criait *bis*. L'actrice paraissait étonnée que l'on fît tant de bruit pour si peu de chose. Un exempt vint la prier de le suivre en prison, où elle fut conduite, escortée joyeusement de la plus grande partie des spectateurs. »

*
* *

En 1777, Mlle Cécile (Dumesnil) est mise au For l'Évêque où elle demeure quelques jours, pour avoir refusé sous un prétexte futile de venir en scène et de faire son service. Elle était danseuse à l'Opéra [1].

*
* *

« La dame Molé, actrice de la Comédie française, lisons-nous dans les *Mémoires secrets*, s'est donné les airs de se faire attendre plus de trois quarts d'heure au spectacle de Marly, où elle était nécessaire. La présence de la reine a rendu cette insolence plus sensible et, quoique Sa Majesté ne voulût pas qu'elle fût punie, M. de duc de Villequier, gentilhomme ordinaire de la Chambre, de service, a cru devoir envoyer cette comédienne en prison [2]. »

1. Arthur Pougin, *Dictionnaire du Théâtre*, p. 387.
2. *Bachaumont*, XII, 169.

L'ordre d'incarcération est du 22 octobre 1778 [1].

Elle entra au For l'Évêque le 23 octobre. De crainte qu'elle s'y ennuyât du soir au matin, son mari, Molé, fut autorisé d'y aller passer les nuits. Le ministre Amelot en écrivait au lieutenant de police Lenoir : « L'ordre que je vous ai adressé contre cette actrice est plus rigoureux que ceux qui s'expédient ordinairement contre les acteurs [2]. » Le soir même, Mme Molé alla jouer à la Comédie et les deux époux rentrèrent au For l'Évêque de compagnie [3]. Du moment que l'ordre contre Mme Molé était « plus rigoureux que ceux qui s'expédiaient ordinairement contre les acteurs », on jugera, par ce trait, de ce que devait être la détention de ceux qui étaient moins sévèrement renfermés.

Et, le même jour, 23 octobre, M. des Entelles écrivait de Marly à Lenoir [4] : « Molé devait jouer demain ici *le Joueur*. Le roi a dit que, s'il jouait bien et qu'il demandât sa grâce (de sa femme), on pourrait la lui accorder [5]. » Molé joua bien sans doute, le 24 octobre, car le même jour sa femme était mise en liberté [6].

1. Arch. de la Préfecture de police, 2e section F, 51, reg. 10.
2. Lettre publiée par Mme Valmore (Desbordes-Valmore) dans *le Monde dramatique*, année 1835, p. 131.
3. Rapport de l'inspecteur Marais, *Ibid.*, p. 133.
4. Lieutenant général de police.
5. Publié par Mme Valmore dans *le Monde dramatique*, 1835, p. 132.
6. Arch. de la Préfecture de police, 2e section F, 51, reg. 10.

La tendresse conjugale de Molé fut appréciée à sa valeur, et, quand ils reparurent l'un et l'autre au théâtre, le parterre fit, au mari et à la femme, une chaleureuse ovation[1].

*
* *

Les *Mémoires secrets* rapportent, dans les termes suivants, l'incarcération au For l'Évêque, le 10 février 1779, du jeune Vestris, fils du « Dieu de la danse ».

« La fête, que devaient donner les coryphées du chant et de la danse du théâtre lyrique au Waux-Hall, relativement aux deux époux qu'ils devaient unir et qu'ils dotaient en réjouissance de l'heureux accouchement de la reine, n'aura pas lieu. Il leur a été défendu de l'exécuter, par la raison pitoyable que ce serait parodier la cour. Quoi qu'il en soit, Mlle Guimard[2] l'a transportée chez elle, où elle a été célébrée mercredi dernier ; mais on est venu pendant le repas signifier une lettre de cachet aux sieurs Dauberval et Vestris pour se rendre en prison du For l'Évêque ; cette punition est la suite de leur

1. *Vie de Molé*, par Etienne, en tête des *Mémoires* de Molé p. LVIII. — Sur Mme Molé, voyez Le Mazurier, II, 303.
2. Danseuse de l'Opera.

révolte contre le directeur de Vismes[1] et de leur refus de danser le mardi précédent[2]. »

Cette « révolte » au sein de l'Académie de Musique est connue par la *Correspondance de Grimm*.

« Les hauteurs, les maladresses, les injustices prétendues de M. de Vismes[3], ne sont que le prétexte du désir qu'avaient tous les chefs de chœurs et de ballets de se rendre absolument indépendants. Il n'y a point d'intrigues, point de ressorts secrets, point de négociation ouverte, qu'ils n'aient employés pour déterminer le sieur de Vismes à abdiquer volontairement le pouvoir dont il était revêtu. Le *Congrès* — ces dames et ces messieurs appellent ainsi leurs assemblées — le Congrès se tenait dans le petit temple de Mlle Guimard, et le grand Vestris, le *Diou de la danse*, déclarait hautement qu'il en était le Washington. On conçoit aisément que, dans cet état de fermentation, l'ordre et la discipline n'ont pu être maintenus qu'avec beaucoup de peine et de trouble. Les esprits s'aigrissaient tous les jours davantage et les tracasseries devenaient plus

2. Directeur de l'Opéra.

3. *Bachaumont*, XIV, 284-85.

4. De Vismes du Valgay, nommé directeur en 1777, avec un privilège de douze ans. Il fit de louables efforts pour relever l'Opéra. Il doubla les recettes, mais la dépense augmenta. Les cabales de Beaumarchais, de Mlle Guimard et d'Auguste Vestris rendirent la direction impossible. Après deux années d'exercice, il renonça à son privilège (Alphonse Royer, *Histoire de l'Opéra*, p. 215-16).

vives et plus fréquentes. » On se voyait forcé de réclamer sans cesse l'appui de l'autorité.

— Le ministre veut que je danse, disait Mlle Guimard, qu'il prenne garde, je pourrais le faire sauter.

Les gentilshommes répétaient ce trait au roi, choqués de tant d'insolence :

— C'est votre faute, Messieurs, dit Louis XVI ; si vous les aimiez moins, elles seraient moins insolentes.

Le grand Vestris répondait à M de Vismes qui lui disait :

— Mais, monsieur Vestris, savez-vous à qui vous parlez ?

— Au fermier de mon talent.

Le jeune Vestris trouva un prétexte pour refuser de doubler son père dans les derniers ballets d'*Armide*. Ce fut le motif de la lettre de cachet qui l'écroua au For l'Évêque.

Vestris le prit sur le ton de la Clairon :

— Allez, mon fils, dit-il au milieu du foyer ; voilà le plus beau jour de votre vie. Prenez mon carrosse ; demandez l'appartement de mon ami le roi de Pologne, je paierai tout.

Dauberval fut incarcéré le même jour au For l'Évêque pour « discours séditieux ».

La *Correspondance de Grimm* conclut : « Cet acte de sévérité fit l'impression la plus terrible et, sans

la sagesse des mesures prises depuis, il aurait eu peut-être à l'Opéra des suites encore plus fâcheuses que n'en eut au Parlement, du temps de la Fronde, l'enlèvement de Blancmesnil et de Broussel[1]. »

*
* *

Vestris, il est vrai, n'hésita pas à user lui-même des « ordres du roi » pour maintenir à l'Opéra son prestige vis-à-vis de ses subordonnés. M[lle] Dorival, qui dansait avec beaucoup de grâce, l'ayant envoyé... promener, il invoqua sa qualité de supérieur hiérarchique comme maître des ballets, pour obtenir contre la jolie ballerine une lettre d'incarcération. Malheureusement pour le « dieu de la danse », M[lle] Dorival était très aimée du public. Le soir même, au moment où Vestris paraît en scène, costumé en « galant Berger », s'élève dans la salle un tumulte effroyable :

— La Dorival ! Vestris au For l'Évêque !

Vestris essaye d'une harangue qui redouble le tumulte, tant et si bien que tout le personnel du théâtre, y compris le directeur et jusqu'à l'inspec-

1. *Correspondance de Grimm*, éd. Maurice Tourneux, XII, 232-33. En septembre 1784, le jeune Vestris fut l'objet d'une nouvelle lettre de cachet pour avoir refusé de danser devant Gustave III. Le For l'Evêque était detruit. L'artiste fut écroué à l'Hôtel de la Force.

teur de police, pressent l'illustre danseur de céder. Il se jette dans son cabriolet : les chevaux partent au galop.

Mlle Dorival était au For l'Évêque en joyeuse et galante compagnie : la table était chargée de cristaux, de fruits et de bouteilles dont la plupart étaient déjà vides, on riait, on chantait, on dansait.

— Mademoiselle, dit Vestris, vous êtes libre. On vous réclame en scène.

— Vraiment, Monsieur, on me réclame en scène, mais je suis très bien ici.

— Mademoiselle, je vous en prie.

Pour se faire pardonner, Vestris dut encore vider, de compagnie avec la jeune captive, deux bouteilles de champagne. Cependant, à l'Opéra, la salle trépignait. Enfin la Dorival parut dans une tempête d'acclamations[1].

* * *

Mlle Laguerre, cantatrice à l'Opéra, avait acquis une grande notoriété, non seulement par son talent, par la beauté de sa voix, mais par ses mœurs qui laissaient loin derrière elle celles même de la Clairon. Elle venait de ruiner coup sur coup le prince

1. Paul d'Estrée, *le Ménestrel*, 1895, p. 349-50.

de Bouillon et l'un des plus riches fermiers généraux, Haudry de Soucy. « Une très belle voix, dit le rédacteur de la *Correspondance secrète*, une figure passable, une âme de boue, c'est de quoi aller très loin. » A la deuxième représentation d'*Iphigénie en Tauride* de Piccini (janvier 1781) elle parut sur la scène, ivre au point qu'après la fin du premier acte elle tomba sur une figurante qu'il fallut aussitôt plonger dans un bain. Soulagée, Mlle Laguerre put chanter la partition jusqu'à la fin.

Apprenant l'accident arrivé à sa camarade :

— Ce n'était pas *Iphigénie en Tauride* qu'on jouait, dit Sophie Arnould, c'était *Iphigénie en Champagne*.

Mlle Laguerre fut envoyée au For l'Évêque. Elle en sortit pour tenir son rôle dans la troisième représentation. « Elle chanta comme un ange », si bien qu'au dernier acte on lui apporta son ordre de liberté, que Piccini lui-même, ne pouvant la remplacer par aucune cantatrice d'égale valeur, s'en était allé solliciter. « On dit qu'il est incroyable combien s'est bu de différentes sortes d'excellents vins au For l'Évêque, pendant sa résidence dans cette prison. Les guichetiers regrettent beaucoup cette brillante pensionnaire[1]. »

1. *Correspondance secrète* (faussement attribuée à Métra), XI, 73-74 (à la date du 7 février 1781) : — *Correspondance de Grimm*, éd. Maurice Tourneux, XII, 474.

*
* *

En 1781, le célèbre chanteur Lays, de l'Opéra, était saisi chez lui et écroué dans les prisons du roi, parce qu'on avait été averti qu'il cherchait à passer à l'étranger. Il fut rendu libre après deux jours, ayant signé l'engagement de rester en France[1].

*
* *

Le dernier comédien qui ait été incarcéré au For l'Évêque — à une date où la fermeture de cette prison était déjà décidée — est Joseph-Florence Laferrière, dit Florence, de la Comédie-Française, où il jouait principalement les confidents de la tragédie. Le premier en date que nous ayons rencontré est Moligny, enfermé pour duel, et le dernier, Florence, est enfermé pour duel également. A la deuxième représentation de *Caliste*, tragédie de Colardeau (août 1781), Florence tardait à venir. La Rive, semainier, l'envoie chercher. Florence répond avec impertinence et quand il arrive, fort en retard, il l'invective grossièrement en lui mettant son épée

1. Arthur Pougin, *Dictionnaire du Théâtre*, p. 387.

sous le nez. Tous deux étaient vêtus en Romains. Ils tirent leurs épées, sabres de bois. Duel épique dans le fond de la scène. Les spectateurs « du théâtre » croient assister à une répétition menée avec entrain. On vit que c'était sérieux et l'on sépara les deux guerriers. Ceux-ci ne se quittèrent qu'après s'être jetés un rendez-vous derrière les Champs-Élysées. Averti, le lieutenant de police les fit venir, s'embrasser devant lui, promettre qu'ils ne se battraient pas. Procédure coutumière vis-à-vis des gentilshommes en projet de duel. Florence ne s'en fut pas moins trouver La Rive, dès le 14 août, chez lui, à huit heures du matin, pour renouveler son cartel.

— J'ai engagé ma parole au Magistrat, dit La Rive, et je la tiendrai.

Florence sortit. Il guette son camarade dans la rue :

— En garde !

Il avait tiré son épée; mais La Rive dit encore qu'il avait donné sa parole et ne se battrait pas.

Ces faits sont en partie connus par l'interrogatoire que Florence subit au For l'Évêque, dans la chambre du concierge, le 21 août 1781. Il resta en prison une dizaine de jours[1].

1. *Arch. nat.*, Y 15680; *Bachaumont*, XVIII, 6; — Campardon, *Comédiens du roi*, p. 105-6.

*
* *

La liste des acteurs et actrices mis, sous l'ancien régime, dans la *Bastille des Comédiens*, est achevée. Déjà l'on aura tiré la conclusion de ce récit. La détention imposée à l'artiste dramatique, qui fut incarcéré le plus longtemps, ne dura pas un mois. Parlera-t-on en style tragique de cette prison ouverte à tout venant, d'où les captifs sortaient en liberté pour y rentrer de même; où ils recevaient la cour et la ville et donnaient de gais festins? le mari venait de nuit y consoler son épouse et la maîtresse son amant. Quel eût été le sort du duelliste Florence, s'il n'eût été comédien du roi, s'il se fût trouvé soumis, comme le vulgaire, à la juridiction du Châtelet ou du Parlement?

C'est par leur talent même, il est vrai, dont les Français du XVIIIe siècle ne pouvaient se passer, que les artistes se défendirent contre les rigueurs.

X

LES DIRECTEURS DE SPECTACLE AU FOR L'ÉVÊQUE

Le For l'Évêque était réservé aux directeurs comme aux acteurs. Mayer de Vienne, entrepreneur de l'Opéra-Comique, fut écroué le 28 février 1734, pour certain « désordre » qu'il avait laissé se produire sur son théâtre[1]. Il sortit le 1er mars.

* * *

L'exempt Saint-Marc, chargé de la police des spectacles à la foire, avait pris des mesures en 1753 pour interdire « les encombrements de filles dans les coulisses » entre les ballets, ainsi que les exercices des « sauteurs-cabrioleurs » dans le foyer. Après chaque ballet, les danseuses avaient ordre de se retirer au foyer jusqu'au ballet suivant. Entre

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11258, f. 196. — Sur Mayer, dit de Vienne, voir Charles Malherbe et Albert Soubies. *Précis de l'histoire de l'Opéra-Comique*, p. 16.

ces demoiselles et les visiteurs de toute sorte, qui se pressaient dans les coulisses des théâtres, se produisaient des scènes, que les documents qualifient « d'indécentes », exagérant sans aucun doute. Quant aux danseurs-cabrioleurs, en faisant leurs pirouettes, il leur arrivait de donner des coups de pieds dans l'estomac des « personnes de distinction » qui fréquentaient le foyer. Un chevalier de Saint-Louis s'en était fâché, il avait tiré son épée et l'on avait eu la plus grande peine à rétablir le calme. La nouvelle « police » de l'exempt Saint-Marc fut généralement bien accueillie ; mais M. Lourdet, maître des ballets de l'Opéra-Comique, qui en craignait sans doute une diminution de clientèle, monta ses danseurs et danseuses, les incitant à faire manquer le spectacle en refusant de paraître sur la scène. Saint-Marc, informé, accourut, fit des observations à Lourdet ; mais celui-ci lui répondit de la manière la plus grossière. Le 5 mars 1753, il fut envoyé pour quelques jours au For l'Évêque[1].

*
* *

Dans le dossier de Nicolas Beaugrand, directeur du théâtre de Strasbourg, qui fut conduit au For

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11823, f. 15-19.

l'Évêque, le 4 mars 1756, se trouvent des détails sur l'organisation des spectacles en province sous l'ancien régime[1]. Beaugrand était parti de Strasbourg, brusquement, le 27 février 1756, abandonnant troupe et créanciers. M. de Lucé en écrit le 28 février au lieutenant de police :

Vous savez, mon cher ami, combien il est nécessaire d'avoir un spectacle dans une ville de garnison, aussi considérable que l'est celle-ci. Nous avons tout employé pour en fixer un qui fût passable. On y était parvenu à force d'argent et par les soins d'un directeur que M. le marquis de Vibraye, qui se mêle de ce détail ici, avait choisi, et qui en avait pris l'entreprise. Nous lui payons tous des abonnements très forts. Soit mauvaise conduite de sa part, soit défaut de ressource dans la volonté des habitants, cet entrepreneur n'a pas pu finir son année, et il est parti, hier matin, après avoir écrit une lettre aux comédiens pour leur déclarer qu'il ne pouvait plus soutenir ses engagements, qu'ils achevassent leur année comme ils pourraient, qu'il se retirait. Indépendamment de plusieurs marchands et artisans de la ville, auxquels on m'assure qu'il doit beaucoup, je lui ai fait avancer 6.000 livres, à la prière de M. de Vibraye, par un receveur des finances de cette ville.

Au cours de l'interrogatoire, subi au For l'Évêque le 5 mars 1756, Beaugrand explique les motifs de son départ : à la date du 12 février sa caisse se trouvait en déficit de 1.500 livres; nonobstant un

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11921, f. 105 124.

présent de 20 louis d'or que lui avait fait l'Électeur de Cologne, au mois de janvier, lors d'un voyage fait à sa cour. Il ne s'était éloigné de Strasbourg que pour chercher à se procurer des ressources et à obtenir le « privilège de Rouen ». C'était un voyage d'affaires, ce n'était pas une fuite.

Son départ avait été déterminé par la lettre suivante, qui lui avait fourni des renseignements sur les spectacles de province :

Rouen, 13 février 1756.

MONSIEUR,

Comme vous n'ignorez point combien je prends part à ce qui vous regarde, je crois pouvoir vous écrire ceci. C'est avec tout le chagrin possible que j'ai appris que vous faisiez mal vos affaires. Vu la circonstance présente, l'avenir me fait trembler pour vous. Il n'est que trop certain qu'il ne restera à Strasbourg que quatre bataillons de milice. C'est pourquoi je vous fais part du projet que voici : sauf, Monsieur, correction. M. Bernot ne fait pas troupe. Il devait céder son privilège au sieur Delus, et comme j'ai su à peu près ses projets, je crois pouvoir vous en faire part. Je prévois beaucoup d'embarras à faire réussir le mien, mais il faut s'en tirer le moins mal que l'on peut. Demander le privilège de Reims. Le théâtre coûte 300 livres par mois. On y débute le lendemain de Pâques. Une troupe fraîche et bien mise peut y faire 10.000 livres en deux mois. De là à Amiens, 32 lieues. La saison en est excellente pour deux mois. On peut y faire aussi 10.000 livres. S'accommoder aussi avec M. Bernot pour le privilège de Saint-Germain, qui ne demandera rien et viendra jouer quelques fois. Il arrivera

même avec sa troupe et fera les démarches nécessaires pour vous obliger. De là à Rouen. Le privilège coûte 5.000 livres, la salle 2.000 livres. On peut y faire 60.000 livres dans l'hiver, puisque cette troupe-ci les fera, aux environs, et d'ailleurs on conte qu'il y aura des troupes pour l'été. Ce fait, il faudra s'accommoder avec le sieur Bernot pour l'hiver. Il y jouera les rôles de son emploi. Il ne sera pas difficile de savoir ce qu'il exigera pour cela. Son dessein est de passer l'été à Paris. La raison en est simple. Son épouse étant grosse, il n'entreprendra que lorsqu'elle se trouvera débarrassée. Il ne fera donc troupe que pour l'hiver. Lorsqu'il vient ici des troupes d'été, vous avez l'écart. Voici donc mon projet. Je souhaite qu'il puisse vous être avantageux.

DELIZY[1].

Les déclarations faites par Beaugrand, dans son interrrogatoire, paraissent avoir été sincères. Le 8 mars 1756, le maréchal de Coigny écrivait de Strasbourg pour se plaindre au lieutenant de police, Berryer, de l'arrestation qui avait été faite : « Comme Beaugrand est revêtu de mon privilège, M. de Lucé aurait pu m'instruire des raisons qui l'ont porté à cette demande. » De son côté, M. de Lucé mandait le 11 mars, que l'incarcération du fugitif avait produit le meilleur effet, qu'un marchand de Strasbourg venait de répondre de lui et de prendre un engagement avec le receveur des finances, principal créancier. Beaugrand fut rendu libre le 21 mars 1756.

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11921, f. 102.

XI

LES AUTEURS ET CRITIQUES DRAMATIQUES AU FOR L'ÉVÊQUE

Les auteurs dramatiques étaient généralement seigneurs de trop grand parage pour être mis au For l'Évêque. Voltaire, Marmontel, Diderot, eurent les honneurs de la Bastille et de Vincennes. Nous voyons conduire, il est vrai, La Harpe, dans la prison de la rue Saint-Germain-l'Auxerrois, le 16 mars 1760. A cette date il n'avait encore que vingt ans, simple étudiant en droit, mais se donnant comme gentilhomme d'extraction. On l'accusait d'avoir écrit certains couplets satiriques contre les professeurs du collège d'Harcourt, lesquels couplets étaient réellement d'une grossièreté extrême[1]. La Harpe nia en être l'auteur. La date de mise en liberté n'est pas connue.

* * *

L'arrestation de Du Rozoy, et son écrou au For l'Évêque, le 10 février 1765[2], se rattachent encore à

1. Publiés par François Ravaisson, *Archives de la Bastille*, XII, 455-56.
2. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille ms. 12240, f. 306.

la fameuse affaire du *Siège de Calais*, dont il a été question. De Belloy et Du Rozoy se disputaient le sujet de la pièce, dont la grande et sensationnelle nouveauté était dans le fait que, pour la première fois, on voyait sur la scène des personnages historiques français. On lit à ce sujet dans les *Mémoires secrets*, à la date du 6 février 1765 :

« M. Du Rozoy vient de faire imprimer une tragédie ayant pour titre les *Decius français* ou le *Siège de Calais*. Il rend compte, dans une préface assez longue, des raisons qui l'ont déterminé à devancer M. de Belloy. Il affirme que sa pièce, présentée aux Comédiens dans le temps que celle-ci était encore au berceau, resta longtemps entre leurs mains et, qu'après avoir été rendue, sans qu'on lui donnât aucune raison du retard ou du refus, il apprit qu'elle avait été dans les mains d'un ami du comédien à qui il l'avait confiée, lequel ami était fort lié avec M. de Belloy. Il insinue qu'il se pourrait trouver une ressemblance entre les deux et qu'il veut éviter d'être accusé de plagiat. » La critique ajoute : « Du reste, la pièce est mal écrite et le canevas ne présente aucun trait de génie. » De Belloy avait des protecteurs puissants ; il prit mal l'accusation de plagiat et Du Rozoy fut conduit en prison,

*
* *

Voici enfin la détention de Beaumarchais, dans la *Bastille des Comédiens*, du 24 février au 8 mai 1773: suite de sa violente querelle avec le duc de Chaulnes Celui-ci s'était irrité de ce que le fils d'un horloger s'était permis de conquérir sur ses terres les bonnes grâces de la jolie Mlle Ménard de la Comédie-Italienne. Des injures, les deux rivaux en étaient venus aux coups. Les épées étaient sorties du fourreau. Le duc s'en fut au donjon de Vincennes et l'homme de lettres rue Saint-Germain-l'Auxerrois. Charles de Loménie a publié dans *Beaumarchais et son temps* de nombreux documents relatifs à cette détention qui ne paraît pas avoir été cruelle. Le ministre La Vrillière avait autorisé le prisonnier à sortir chaque jour, pourvu qu'il fût accompagné d'un officier de police et qu'il rentrât pour prendre ses repas et pour coucher. C'est dans ces conditions que Beaumarchais fit ses fameuses visites à Mme Goëzman.

Le 22 mars 1785, Beaumarchais fut écroué une seconde fois, mais à Saint-Lazare. Il avait comparé Suard à une punaise et le comte de Provence avait pris cette image pour lui. M. Maurice Tourneux[1]

1. *Grande Encyclopédie*, art. *Beaumarchais*.

s'étonne de ce qu'on n'eût pas mis Beaumarchais au For l'Évêque ou à Vincennes, au lieu de le placer dans une maison de correction : depuis deux ans le For l'Évêque était détruit, et la prison de Vincennes venait d'être supprimée.

*
* *

On observera que les gens de lettres, aussi bien que les comédiens, eussent été mal venus à se plaindre sous l'ancien régime des rigueurs que l'on pouvait exercer contre eux, car personne ne se montrait plus empressé qu'eux-mêmes à solliciter ordres d'écrou et lettres de cachet contre des rivaux, des adversaires, des critiques. Parmi ces solliciteurs d'emprisonnements, Voltaire et Beaumarchais sont entre les plus actifs[1]. Et c'est à Voltaire que la palme revient sans conteste. Cet éloquent apôtre de la liberté passa son existence à chercher les moyens de faire incarcérer tous ceux de qui il croyait avoir à se plaindre : des rivaux comme La Beaumelle, des critiques comme Roy et Fréron, des libraires comme Barois et Didot, de simples copistes, jusqu'à de pauvres colporteurs, et à une femme, Sébastienne de Travers, marchande d'aba-

1. Voyez *Voltaire, Beaumarchais et les lettres de cachet* (extrait de la *Nouvelle Revue rétrospective* du 10 septembre 1896).

tits, parce qu'il était son locataire et avait des difficultés avec elle. Pour faire emprisonner cette malheureuse, Voltaire allègue, dans un placet, qu'il a rédigé de sa propre main, qu'elle jure le saint nom de Dieu[1].

« J'étais passé ici ce matin, écrit Du Tillet de Pannes au lieutenant de police Hérault, pour avoir le plaisir de vous voir. J'avais une recommandation à vous faire pour un nommé Didot, libraire, que vous avez fait mettre au For l'Évêque. Il le méritait sûrement puisque vous l'avez fait. L'auteur de sa détention est Voltaire. Vous le connaissez mieux que moi : aussi je ne vous en parlerai point. Je n'ai point à justifier Didot devant vous, n'étant instruit que par les larmes d'une nombreuse famille[2]. »

Désire-t-on un modèle des requêtes que le grand écrivain adressait en ces circonstances au lieutenant de police, dispensateur des « ordres du roi »?

1744, 31 août.

En arrivant à Paris, j'allai d'abord chez vous pour vous faire ma cour. Je m'y suis présenté depuis, pour vous demander justice au nom du sens commun, contre les ouvrages impertinents dont cette ville est inondée. Entre

1. Reproduit en fac-simile dans l'ouvrage intitulé : *les Lettres de cachet à Paris*, Imprimerie nationale, 1903.

2. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, XII, 227-28. — Le placet de Voltaire, qui fit incarcérer Didot, est également publié par Ravaisson.

autres, il y en a un aussi insolent que ridicule et qui serait digne du plus profond mépris s'il n'était digne de punition. C'est une prétendue ode imprimée sous mon nom. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint l'exemplaire que j'ai acheté aujourd'hui, à onze heures du matin, au café de Foy, du nommé Nicolas, en présence de son maître. Ce Nicolas est un garçon de café. Il tient ses exemplaires de la nommée Bienvenu, vendeuse de sottises imprimées, qui étale dans le Palais-Royal, au-dessous du café de Foy. J'ai parlé à la Bienvenu qui paraît savoir d'où partent ces brochures. Elle en a reçu 25 samedi dernier. Je vous supplie de vouloir bien avoir la bonté d'interroger Bienvenu et Nicolas. Je n'ai point trouvé cet imprimé chez les autres libraires où j'ai été. Je suis persuadé que la Bienvenu vous mettra au fait. Je vous aurai une obligation de la justice que je vous demande instamment.

Cette veuve Bienvenu, libraire, était la mère d'une danseuse de l'Opéra de qui les charmes étaient alors très appréciés. Le lieutenant de police fit venir la bonne femme, et, conformément aux instructions de Voltaire, lui demanda de dénoncer l'auteur de l'ode incriminée. Voltaire ne semble pas avoir prévu que la veuve Bienvenu pût être honnête femme et se refuser à se faire délatrice ; mais c'est ce qui advint. Et Marville, lieutenant de police, d'accord avec Voltaire, pour la punir de faire la mauvaise tête, l'envoya au For l'Évêque [1]. Le procureur général, Joly de Fleury, seconda les complaisances

1. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, XII, 250.

du lieutenant de police, et demanda récompense. De Châlons, il écrit à Marville, le 23 septembre 1774 : « Vous m'avez fait une vieille promesse des œuvres de Voltaire qui ont été confisquées, il y a deux ans. Comme je fais assez de cas des ouvrages saisis, il serait fort honnête à vous de penser à moi quand l'occasion s'en présente. » Le lieutenant de police fit rechercher dans ses bureaux un « Voltaire saisi » et s'empressa de le faire tenir au Procureur général[1].

Voltaire fit mieux, car il avait réellement un génie de policier. Nous venons de le voir se faufilant, habile à faire discrètement son enquête, d'étalage en étalage, guettant les publications prohibées pour les signaler au lieutenant général. Le voici qui organise dans son propre logis une « souricière », très ingénieusement agencée, où les colporteurs se viennent faire prendre d'eux-mêmes.

Un pauvre diable, du nom de Phelizot, débitait un pamphlet dirigé contre Voltaire par le poète Roy, sous le titre *le Discours prononcé à la porte de l'Académie françoise par le directeur à M...* « J'ai l'honneur de vous rendre compte, écrit l'inspecteur d'Advenel à Marville, le 30 avril 1746, que je me suis rendu chez M. de Voltaire à l'effet d'arrêter Phelizot, colporteur, qui avait apporté la veille sept cents exemplaires intitulés *Discours prononcé...* »

1. Ravaison, *Archives de la Bastille*, XII, 251.

Ravaisson, qui publie ce texte, ajoute : « C'est un fait bizarre que cette arrestation d'un colporteur dans la propre maison de Voltaire. Ce Phelizot devait être bien pauvre d'esprit pour se brûler ainsi à la chandelle[1]. » Voltaire harcèle la police, la pousse dans tous les coins. Avec sûreté, il lui indique l'endroit où l'on trouvera le pot aux roses. Il s'agit toujours du *Discours prononcé*... On fait une descente chez un certain Mairault, écuyer. « Lequel Mairault nous a dit, note le commissaire La Vergée, qu'il n'empêche pas la perquisition que nous avons faite en sa présence, quoique malade. » Il mourut peu après[2].

De tous ses adversaires littéraires, Fréron fut celui que Voltaire poursuivit de la haine la plus tenace. Il serait impossible de reproduire ici les termes orduriers dont le grand philosophe se sert pour répondre au critique. Contentons-nous de ce qui suit : « Pourquoi permet-on, écrit Voltaire au comte d'Argental, le 24 juillet 1749, que ce coquin de Fréron succède à Desfontaines ? Pourquoi souffrir Raffiat après Cartouche ? Est-ce que Bicêtre est plein ? » On sait ce qu'était la prison de Bicêtre. Dans son importante *Histoire de la presse en France*, Hatin, en citant cette lettre, ne peut s'empêcher, malgré son extrême modération, de la commenter ainsi : « Voilà

1. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, XII, 273-74.
2. *Ibid.*, XII, 274.

comment s'exprime le défenseur de la liberté de la presse, la première fois qu'il se décide à parler de Fréron, coupable d'avoir usé de cette liberté contre lui[1]. »

Il est à présent curieux de rechercher ce qui justifiait cette violente sortie. Ce sont les lignes suivantes, que l'on trouvera aussi mesurés d'expression, que justes de critique, et qu'aujourd'hui, dans son ensemble, la postérité ratifie sans doute :

S'il y avait parmi nous un auteur qui aimât passionnément la gloire et qui se trompât souvent sur les moyens de l'acquérir; sublime dans quelques-uns de ses écrits, rampant dans toutes ses actions; quelquefois heureux à peindre les grandes actions, toujours occupé de petites; qui sans cesse recommandât l'union et l'égalité entre les gens de lettres, et qui, ambitionnant la souveraineté du Parnasse, ne souffrît pas plus que le Turc qu'aucun de ses frères partageât son trône; dont la plume ne respirât que la grandeur et la probité, et qui sans cesse tendît des pièges à la bonne foi; qui changeât de dogmes suivant les temps et les lieux, indépendant à Londres, catholique à Paris, dévôt en Austrasie, tolérant en Allemagne; si, dis-je, la patrie avait produit un écrivain de ce caractère, je suis persuadé qu'en faveur de ses talents on ferait grâce aux travers de son esprit et aux vices de son cœur.

Voltaire n'est même pas cité dans ce passage. Sa nièce, Mme Denis, n'en est pas moins mise en

1. Hatin, *Histoire de la Presse en France*, II, 388.

campagne. Elle court les ministères, fait antichambre, implore le lieutenant de police. Il faut une lettre de cachet. L'épigramme suivante vengea Fréron, spirituellement :

— Mais, dit le chef de notre librairie,
Votre Aristarque a peint de fantaisie
Ce monstre en l'air que vous réalisez.
— Ce monstre en l'air! Votre erreur est extrême,
Reprend la nièce. Eh! monseigneur, lisez :
Ce monstre-là, c'est mon oncle lui-même!

* * *

Pour cette fois cependant Voltaire échoua. Fréron put se soustraire à ses griffes. La reine du théâtre, la Clairon, faillit être plus heureuse et réussir.

Elle avait empêché la représentation des *Grâces* à Versailles, devant le roi. L'auteur, Sainte-Foix, ami de Fréron, en avait éprouvé une contrariété très vive. Quelques jours après, paraissait dans *l'Année littéraire* un éloge de Mlle d'Oligny, une jeune ingénue qui venait de débuter avec succès sur la scène de la Comédie. Fréron ajouta à l'éloge, qui n'était pas de lui, les lignes suivantes, où la Clairon n'était pas nommée, pas plus que ne l'avait été Voltaire, mais où l'artiste se reconnut, comme s'était

reconnu l'écrivain, tant le portrait était exactement tracé :

On lui saura gré (à l'auteur, Duvoyer de Gastels), d'avoir insisté, dans le juste éloge de M[lle] d'Oligny, sur sa conduite irréprochable jusqu'à ce moment. Puisse-t-elle se souvenir toujours que les Muses sont chastes et qu'elles ne doivent jamais chanter le libertinage et la prostitution. Les talents les plus rares, ou regardés comme tels, n'effacent point l'opprobre d'une vie dissolue. On peut accorder quelque estime au jeu théâtral de la comédienne, mais le sceau du mépris est toujours empreint sur sa personne. C'est en vain, qu'après avoir acquis une honteuse célébrité par le vice, on affecte un maintien grave et réservé. Cette honnêteté tardive et fausse ne sert qu'à former un contraste révoltant avec une jeunesse infâme, et je ne sais si l'on n'aimerait pas mieux qu'une créature de cette espèce se montrât constamment ce qu'elle a été, que de paraître ce qu'elle n'est pas[1].

L'illustre actrice s'en fut aussitôt se jeter aux pieds du duc de Duras, gentilhomme de la Chambre, demandant justice, c'est-à-dire l'incarcération du folliculaire. Si cette réparation ne lui était accordée, elle quittait le théâtre.

Fréron avait des protecteurs puissants et se défendait avec esprit. « Si la demoiselle Clairon, écrit-il, ressemble au portrait que j'ai tracé, comment ose-t-on protéger une créature aussi infâme

1. *Année littéraire* de Fréron, du 17 janvier 1765.

que celle que je dépeins? si ce portrait n'est pas le sien, comment a-t-on l'injustice de me punir? »

Il ajoutait, avec justesse, qu'il avait laissé représenter — sans avoir songé à solliciter l'ombre d'une lettre de cachet — la comédie *l'Ecossaise*, où lui, Fréron, était attaqué avec la plus extrême violence. Loin de s'en plaindre, il avait été jusqu'à demander qu'on mît bravement son nom, *Fréron*, au lieu du nom *Frelon*, que portait le personnage honni. Mais la Clairon était pressante, elle allait l'emporter. Déjà, l'incarcération au For l'Évêque lui ayant été mandée, comme certaine, Voltaire avait envoyé, de Ferney, son cri de joie :

Absolvit nunc poena Deos!

De fait, l'ordre d'arrestation avait été signé ; mais l'exempt chargé de le mettre à exécution fut frappé d'un violent accès de goutte. Les amis de Fréron profitèrent du moment de répit. Il ne fallut rien moins que l'intervention de la reine de France, pour faire échapper l'écrivain à la prison. Stanislas Lesczinski, père de la reine, avait toujours protégé Fréron.

Qui dira les transports de la belle artiste? « Fréron avait si bien fait mouvoir ses amis, écrivent les rédacteurs des *Mémoires secrets*, que la reine avait ordonné qu'il eût sa grâce. Mlle Clairon ne s'est point trouvée satisfaite. Elle a écrit de nou-

veau aux gentilshommes de la Chambre une lettre très pathétique, où elle témoignait ses regrets de voir que ses talents n'étaient plus agréables au roi ; qu'elle le présumait, puisqu'on la laissait avilir impunément, et qu'en conséquence elle persistait à demander sa retraite. Elle est allée ensuite en personne chez M. le duc de Choiseul, où, après lui avoir épanché son cœur, elle lui a fait part de son projet :

« — Mademoiselle, a repris M. le duc, nous sommes vous et moi chacun sur un théâtre; mais avec la différence que vous choisissez les rôles qui vous conviennent et que vous êtes toujours sûre des applaudissements du public. Il n'y a que quelques gens de mauvais goût, comme ce malheureux Fréron, qui vous refusent leurs suffrages. Moi, au contraire, j'ai ma tâche, souvent très désagréable ; j'ai beau faire de mon mieux, on me critique, on me condamne, on me hue, on me bafoue, et cependant je ne donne point ma démission. Immolons, vous et moi, nos ressentiments à la patrie et servons la de notre mieux, chacun dans notre genre. D'ailleurs, la reine ayant fait grâce, vous pouvez, sans vous compromettre, imiter la clémence de Sa Majesté[1]. »

Cette argumentation n'eut pas le pouvoir de calmer l'héroïne tragique. De retour à la Comédie, elle

1. *Bachaumont*, à la date du 21 février 1765.

assista au conseil des comédiens, réunis sous la présidence du duc de Duras pour aviser aux mesures à prendre. Il fut décidé que le duc se rendrait près du comte de Saint-Florentin, ministre de la maison du roi, pour lui faire craindre la démission de la Comédie tout entière si justice n'était faite. « Cette démarche a fort étourdi M. de Saint-Florentin, poursuivent les auteurs du *Bachaumont*, et ce ministre écrit à une princesse que l'affaire devient d'une si grande importance que depuis longtemps matière aussi grave n'a été agitée à la cour. »

Les ministres sont notre appui,

fait dire aux comédiens l'auteur d'une petite satire publiée vers cette époque,

Leurs mains, des pleuples révérées,
Toujours nous comblent de bienfaits;
Ils dirigent nos ballets,
Ils sont admis de nos actrices,
Et le moindre petit débat,
Qui s'élève dans nos coulisses,
Pour eux est affaire d'Etat[1].

Quelques semaines passèrent et les portes du For l'Évêque s'ouvrirent, non pour Fréron, mais

1. *Remontrances des Comédiens français* (*Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11838, f. 20).

pour la Clairon elle-même. C'est l'affaire du *Siège de Calais* contée plus haut. En la voyant atteinte des armes mêmes qu'elle avait forgées, le public n'éprouva pour elle, comme on l'a vu, que peu de compassion.

*
* *

La tolérance n'existait d'ailleurs pas plus d'un côté que de l'autre. L'archevêque de Paris fait arrêter Pasquier, qui est écroué au For l'Évêque sur ordre du 23 novembre 1753, pour avoir tiré sur des presses, cachées chez lui, les *Remontrances des comédiens françois au roi*. Pasquier avait dans sa maison des ballots de publications prohibées, qu'on ne se serait pas avisé de chercher dans les armoires en forme de cloisons et les soupentes dissimulées sous les escaliers. Il était graveur en taille douce ; mais il n'avait pas gravé les *Remontrances ;* c'était un nommé Meusnier qui fut de ce fait mis au Grand-Châtelet[1].

Pour varier leur spectacle, les comédiens français donnaient des ballets; quand, un soir, un homme de loi vint leur rappeler les privilèges de l'Académie royale de Musique. Ils faisaient eux-mêmes valoir avec assez d'âpreté les privilèges

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11836, f. 24-28.

dont ils étaient investis, pour que l'Académie de Musique se crût fondée à prétendre qu'ils respectassent les siens. Un arrêté du Conseil intervint, le 8 août 1753, et condamna les comédiens à 500 livres d'amende et 10.000 livres de dommages et intérêts envers l'Opéra, pour avoir donné des ballets[1].

La triste Melpomène, dit l'auteur des *Remontrances*.

Avait vu dessécher la veine
Du mâle et sombre Crébillon,
Siffler les pièces de Piron,
Voltaire, pauvre énergumène,
Courait au loin le loup-garou.

Bref, la Comédie était de plus en plus délaissée quand on eut l'idée d'ouvrir la scène

A tous les sauteurs d'Italie.

La Comédie fut sauvée :

Le public, à qui Radamiste,
Cinna, Phèdre, Pompée, Egiste,
Ne pouvaient arracher des pleurs,
Vint admirer nos bateleurs,
Ainsi recrutés par la foire.
Nous amassâmes plus d'argent
Et nous acquîmes plus de gloire,

1. Manuel, *la Police de Paris dévoilée*, II, 4.

Que, quand le théâtre indigent
Offrait les larmes de Mérope,
D'Oreste les sombres fureurs,
Et les écarts du Misanthrope
Aux yeux distraits des spectateurs.

Pourquoi proscrire nos danseurs? fait dire l'auteur aux comédiens, ne viennent-ils pas d'Italie comme les ultramontains, qui sont à l'ordre du jour? Notre poète est visiblement janséniste.

Tous ces faiseurs que l'on renomme,
En rochets blancs, en beaux surplis,
A qui Monseigneur de Paris
A donné mainte et mainte somme,
Ne sont-ils pas de ce pays?
En est-il donc aucun qui chôme :
On les voit gras et bien nourris.

Aussi les comédiens espèrent-ils que les ballets seront rétablis. Lorqu'on en avait appris la suppression :

Ha! juste ciel, toutes nos belles,
Ainsi que les gens du Palais,
Voulaient fermer leurs cabinets.
Qu'allait devenir la jeunesse
Et de la ville et de la cour?
Adieu les clients de l'Amour!

L'espoir en la justice du roi arrête seul ce malheur.

Daignez donc, à nos vœux propice,
Par un arrêt dûment scellé,
Rendre au théâtre désolé
Les bonds, les sauts et les gambades
De ces illustres mascarades,
Sans qui nos dieux et nos héros
Seraient sifflés comme des sots.

Ce sont, Sire, les remontrances,
Qu'après trois ou quatre séances,
S'étant au foyer assemblés,
Vous offrent vos sujets zélés,
Les gens tenant la Comédie[1].

La détention de Pasquier au For l'Évêque fut de courte durée. Elle ne fut pas plus rigoureuse que ne l'était celle des acteurs et des auteurs dramatiques.

Se montrait-on plus sévère pour la jeunesse turbulente qui troublait le spectacle par ses facéties ?

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11838, f. 18-23.

XII

LES SALLES DE SPECTACLE

D'APRÈS LES DOSSIERS DES PRISONNIERS AU FOR L'ÉVÊQUE

Les rapports des exempts et autres officiers de police, ainsi que les lettres et placets des prisonniers au For l'Évêque, fournissent des détails précis et pittoresques pour reconstituer en partie la physionomie d'une salle de spectacle au XVIIIe siècle. Le public y jouissait d'une liberté plus grande que de nos jours. Par moments c'étaient des cris, des huées, un tapage assourdissant; puis des bousculades, des « flots », des « flux » et « reflux » parmi les sept ou huit cents spectateurs qui se tenaient debout au parterre[2]. Ce parterre se composait de gens de toutes sortes, de laquais[3], de jeunes clercs;

1. Une partie des documents, qui ont servi à écrire ce chapitre, ont été utilisés par M. Paul d'Estrée au cours d'études publiées par lui dans *le Ménestrel*. Ils avaient été signalés dans le *Catalogue des Archives de la Bastille* aux mots *Comédie-Française*, *Comédie-Italienne*, *Opéra*, *Opéra-Comique*.

2. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11681, f. 281; 11394, f. 15.

3. Le parterre était interdit aux laquais, mais ceux-ci n'en parvenaient pas moins à s'y introduire.

des apprentis, puis des officiers, des bourgeois du Marais et de province. Nombre de ces spectateurs sont armés de leur épée et la garde même du spectacle, conduite par l'exempt spécialement attaché à la comédie, n'ose pas toujours s'y aventurer pour rétablir l'ordre et la tranquillité. Notez que nous sommes chez Racine, chez Marivaux et chez Voltaire. Des querelles s'élèvent, les lames sortent du fourreau; les spectateurs assistent parfois à des scènes plus dramatiques que celles qui sont représentées sur le théâtre : deux hommes se battent et se poursuivent à coups d'épée à travers les couloirs et les loges [1].

*
* *

Prenons les spectateurs à leur entrée à la Comédie-française, à la Comédie-Italienne ou à l'Opéra. Le commerce de billets pour les jours de premières, ou les pièces à succès, est sévèrement interdit. Pour une première, une personne qui se présentait au guichet ne pouvait obtenir plus de trois billets. Giroux, fils d'un maître maçon, en veut six. On les lui refuse. Il insulte la sentinelle et est conduit au For

1. Voir, à la date du 10 février 1735, *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11281, f. 298.

l'Evêque. Mais son père, dans un placet au lieutenant de police, raconte l'affaire différemment : « La distributrice et l'un des gardes préposés à la Comédie, voyant mon fils en habit de travail, lui dirent avec mépris qu'il ne demandait ces billets que pour les revendre. »

« Nous avons l'honneur de vous rendre compte, dit un rapport à la lieutenance de police, que, le 11 du présent mois (année 1760), le sieur de la Villegaudin[1] a arrêté, rue de la Comédie-Française, le nommé Pinsard, garçon perruquier, qu'il a trouvé revendant des billets de parterre de la Comédie-Française et en exigeant 30 sols, tandis qu'ils n'en coûtent que 20[2]. »

Jacques Montgolfier, marchand de papier — c'est le père de l'inventeur de l'aérostat — demande la mise en liberté de son domestique qu'il avait envoyé prendre deux billets de parterre chez les comédiens du roi. « On lui en donna trois. Il fit la faute de se défaire de celui qui lui était inutile moyennant 30 sols », ce qui le fit écrouer au For l'Évêque[3].

La surveillance exercée était des plus sévères. L'inspecteur Vierrey écrit, en date du 17 février 1748, au lieutenant de police : « Sur la plainte que l'on a faite contre différents particuliers, qui vendaient

1. Inspecteur de police.
2. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 12088, f. 239.
3. *Ibid.*, ms. 11725, f. 379-86.

des billets de parterre de la Comédie-Française le double de ce qu'ils coûtent ordinairement. J'ai, ce jour d'hui, surpris un desdits particuliers, qui s'étoit placé dans l'allée de Procope. Je lui ai demandé s'il vendait des billets, il m'a répondu que oui et combien il m'en fallait. Je lui ai dit de m'en vendre deux. Lui ayant demandé combien il lui fallait, lui ayant montré un écu de 6 livres, il m'a répondu qu'il ne taxait personne, que je lui donnerais ce que je jugerais à propos; mais que lesdits billets étaient très difficiles à voir; et sur-le-champ j'ai arrêté ledit particulier[1]. »

Les billets de faveur ne donnaient droit d'entrée que dans le cas où le nombre des places payantes n'était pas suffisant. Le lieutenant du guet, Ramon, met dans son rapport du 26 juillet 1751 : « Un particulier nommé Louis Guillaumot, fils du poeslier du roy, porteur d'un billet pour le spectacle signé d'un acteur dudit spectacle, ayant voulu entrer bien qu'il y eût un nombre suffisant de billets payants distribués, la garde lui a fait refus d'entrée, sur lequel refus il a insisté, a voulu forcer la garde, pourquoi il a été arrêté et conduit au For l'Évêque[2]. »

Pour se procurer l'entrée gratuite des spectacles, d'aucuns usaient des subterfuges encore en usage aujourd'hui. Ils se prétendaient attendus dans la

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11653, f. 218-24
2. *Ibid.*, ms. 11748, f. 428-39.

loge de Madame la comtesse ou Madame la marquise telle ou telle ; on les laissait passer et ils tâchaient de se faufiler au parterre ; mais la garde les avait suivis et les mettait en état d'arrestation[1].

On trouve enfin dans les archives de la Bastille des billets d'entrée à la Comédie-Française, gracieux et charmants avec leur encadrement Louis XV, mais dont les signatures sont contrefaites. Les faussaires n'étaient pas conduits au For l'Évêque, prison trop distinguée pour eux. Ils étaient écroués à Bicêtre ou au Châtelet.

On donnait habituellement deux pièces chez les Comédiens du roi, la « grande pièce » qui était jouée la première, et la « petite pièce » qui était jouée en second lieu : le contraire de l'usage actuel. Bien des spectateurs rentraient chez eux après avoir vu la grande pièce. Ils étaient guettés par les amateurs de « contremarques ». « Louis Noël, garçon tailleur, écrit l'exempt Delavault[2], a été arrêté au parterre de la Comédie-Française, après avoir été averti plusieurs fois de se retirer, ayant été aperçu mendier des contremarques de ceux qui sortaient ». Le 18 janvier 1750, les sentinelles, de garde à la porte de la Comédie, arrêtent un parti

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 10858, f. 50.
2. Le 5 octobre 1751. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11760, f. 209.

culier qui avait été accusé par différentes personnes de « faire l'estaffier de contremarques » et de les vendre. Et, de fait, on lui en trouva cinq qu'il tenait dans la main. Il fut écroué au For l'Évêque[1].

Gilbert Noël, notaire et greffier de la prévôté de Montmartre, représente dans un placet au lieutenant de police que, le 4 octobre 1751, son fils, qui est clerc chez Me de Vauversin, avocat au Parlement, était entré à la petite pièce de la Comédie, avec une contremarque que lui avait remise une personne de sa connaissance. Il fut arrêté à la porte intérieure du parterre par le sergent de garde et conduit au For l'Évêque; mais, ajoute le père, l' « injuste procédé de ce sergent n'a eu d'autre envie que de faire racoler le fils du suppliant dont la taille avantageuse l'avait séduit. Cela est si vrai, qu'il envoya dès le lendemain matin un soldat déguisé lui dire de sa part, qu'il sortirait dès le jour, s'il voulait s'engager dans sa compagnie, et que, puisqu'il aimait la Comédie, on la lui ferait voir tout à son aise pendant quatre mois, en le mettant de garde dans l'intérieur de la Comédie-Française[2]. »

Il était permis de pénétrer pour quelques instants dans le théâtre, si l'on avait quelques mots à dire à l'une ou à l'autre personne qui s'y trouvait. En entrant, l'usage était de laisser un écu au rece-

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11723, f 4.
2. *Ibid.*, ms. 11760, doss. Noël.

veur de billets, qui le rendait à la sortie. Le chevalier de Sabran assiste de la sorte à deux actes de *dom Japhé*. En sortant il réclame son écu ; mais le contrôleur lui répond « qu'on payait quand on n'avait vu qu'un acte et qu'en ayant vu deux il n'était pas en droit de redemander son argent ». Le chevalier se fâche, donne des coups de poing dans l'estomac du contrôleur et est conduit au For l'Évêque[1].

Le comte de Limoges, qui appartenait à la première noblesse fut, en cette qualité, écroué, non au For l'Évêque, mais à la Bastille. Il avait provoqué un véritable désordre à la porte de l'Opéra. La salle de l'Opéra était, en 1727, située au Palais-Royal : deux entrées, dont l'une donnait dans un cul-de-sac ; l'autre s'ouvrait rue Saint-Honoré. La disposition du contrôle était des plus primitives; comme elle l'est encore de nos jours aux baraques de la foire. Le bureau était à l'entrée même de la salle, en sorte que, par la porte entrebaillée, le parterre entendait les conversations qui s'y tenaient dès que l'on y causait sur un ton un peu vif. Le comte Nicolas de Limoges de Saint-Sain, capitaine au régiment colonel général de cavalerie, demande un billet. Fut-il peu satisfait de la place qui lui était attribués? Il se fâche, profère des menaces, injurie la buraliste. Les sentinelles interviennent. La colère

1. *Bibl. de l'Arsenal*. Arch. de la Bastille, ms. 10850. f. 38.

du bouillant capitaine ne fait que s'en accroître. Le parterre, importuné par les éclats de voix, commence à gronder. Et le comte, loin de se calmer, se jette sur la sentinelle, la désarme ; celle-ci crie à la garde qui accourt ; mais Limoges a tiré son épée et ferraille contre les soldats qui se défendent. Son épée se brise, il saisit celle d'un de ses adversaires, dont il blesse M. de Bernac, le sergent-major de garde. Le comte de Clermont et le prince de Conti, qui se trouvaient au spectacle, intervinrent fort heureusement en ce moment. Limoges fut conduit au corps de garde, puis à la Bastille, où il demeura du 31 janvier au 6 mai 1727. Il ne fut rendu libre qu'avec injonction de rejoindre, dans les vingt-quatre heures, son régiment[1].

Entrons à la Comédie, après avoir pris notre billet au guichet.

Dès le péristyle, quel bruit, quelle animation ! Le 29 juillet 1724, on représente *Britannicus*, et une comédie, *l'Ami de tout le monde*. La porte, qui conduit aux loges où vont les dames, est encombrée de jeunes gens. Dès la descente de carrosse :

— Ah ! que celle-là est laide !

— Celle-ci a la jambe mal faite!

— Voyez donc celle-là, comme elle a ses bas bien tirés !

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 10978, f. 58 ; — Paul d'Estrée, dans *le Ménestrel*, année 1894, p. 117.

— Celle qui descend et qui est vêtue de jaune a de plus gros tétons que l'autre !

Parmi ces jeunes gens se distingue le chevalier de Bergue. L'exempt Pannelier lui veut faire des observations.

— Va faire f... ; je veux être là ; je te f... cent coups de bâton.

Il met l'épée à la main, cherche à en percer l'agent, lequel se défend tout d'abord avec son bâton, puis tire son épée également. On intervint. Quelques jours de prison au For l'Évêque calmèrent M. le chevalier de Bergue [1].

Nous entrons dans la salle, à la Comédie-Française. C'est un vacarme. La salle est garnie : plusieurs centaines de spectateurs de toutes conditions sont debout au parterre ; aux loges toutes les dames occupent les places de devant. Un bruit confus de voix perce la toile encore baissée : ce sont les favorisés qui ont place « au théâtre », c'est-à-dire sur la scène même où jouent les acteurs. Dans les galeries, des colporteurs circulent en criant les productions nouvelles [2]. Ils ont l'audace d'y crier et d'y vendre jusqu'aux écrits poursuivis par la police. M. Paul d'Estrée met au jour la piquante aventure d'un « camelot » qui débitait dans ces conditions, à la Comédie-Italienne, *la Voltairomanie*.

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 10856, f. 44-45.
2. *Ibid.*, ms. 11438, f. 83-93.

C'était un pamphlet écrit en réponse à celui que Voltaire avait intitulé *le Préservatif*. Ce dernier était du chevalier de Mouhy ; mais Voltaire y avait collaboré sous le voile de l'anonyme. Quant à la *Voltairomanie*, le philosophe affirmait qu'elle était de son mortel ennemi, l'abbé Desfontaines. « Il suffit de lire, écrit M. Paul d'Estrée, la correspondance du philosophe pendant les derniers mois de 1738 et les premiers de 1739, pour constater l'énorme place qu'y tient l'ouvrage jusqu'alors attribué à Desfontaines. Il ne se passe pas de jour que Voltaire n'en parle, qu'il ne prie ses correspondants d'insister auprès d'Hérault, le lieutenant de police, pour obtenir des poursuites, qu'il ne gourmande l'inertie de son fidèle Thériot, trop indifférent à son gré. » Desfontaines niait cette paternité et l'interrogatoire de Margery, ce jeune colporteur arrêté, lui donnerait raison. Celui-ci était venu à Paris, de la basse Normandie, pour y débiter de petites marchandises de quincaillerie. Un ami de son pays le rencontra et lui proposa de colporter des brochures à raison de 17 sous pièce, sur chacune desquelles 4 sous de profit. Margery accepte l'offre avec empressement. Il s'introduit à la Comédie-Italienne, où la vente, a-t-il entendu dire, sera plus rapide. Et le voilà qui, rempli d'ardeur, propose son libelle à un particulier de bonne mine... C'était Bazin lui-même, l'exempt de service à la comédie, lequel s'em-

pressa de conduire le colporteur avec sa marchandise au For l'Évêque[1].

Le 3 décembre 1743, on représente à la Comédie-Italienne *Arlequin muet par crainte*. Cinq ou six militaires, tant officiers que gendarmes, s'amusent au parterre à faire aboyer et rapporter un de ces grands chiens qui suivent les carrosses[2]. L'exempt de service pénètre parmi les tapageurs pour obtenir le calme, mais ceux-ci de faire aussitôt « le flux », afin de l'écraser contre la balustrade. « Et j'en ai remarqué un, écrit l'agent Dureau, qui avait le dos tourné pour prendre plus de force en s'appuyant sur les talons[3]. » Ces « flux » et ces « flots » sont une des distractions favorites des gens massés au parterre; mais flux et flots ne suffisent pas. Le 20 novembre 1733, on joue l'*Œdipe* de Voltaire, suivi du *Badinage*, parodie de l'opéra *Hypolite et Aricie*. La piécette n'a d'ailleurs guère réussi. Donnée pour la première fois le 23 novembre, on en est déjà à la dernière ou avant-dernière représentation. « Une troupe de jeunes gens, écrit l'exempt Bazin, se sont avisés de former un cercle dans le parterre, afin d'y danser. J'ai percé dans le centre et fait cesser les danses et le tumulte en arrêtant deux de ces jeunes gens que j'ai fait con-

1. Paul d'Estrée, dans *le Ménestrel*, 1893, p. 331-32.

2. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11537, f. 124-25.

3. Rapport du 18 février 1749, *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11684, f. 216.

duire au For l'Évêque. L'un se nomme Michel Cornu, apprenti tapissier, l'autre Nicolas Camus, clerc chez un procureur au Parlement. L'un et l'autre méritent une punition exemplaire, poursuit Bazin ; c'est pourquoi leur détention ne saurait être trop longue. Peut-être même jugerez-vous à propos, Monsieur, de prendre un parti rigoureux, en les faisant renfermer pour un temps à l'Hôpital[1]. Je prendrai la liberté de vous observer que la sévérité est nécessaire à l'entrée de l'hiver, afin de contenir le parterre dans la saison la plus difficile[2]. »

Le 18 mars 1747, on donne *Athalie*, suivi du *Magnifique*, la petite comédie de La Motte qui a le plus grand succès avec son divertissement chinois. Les jeunes gens au parterre font des flux — nous dirions aujourd'hui des poussées — pour avoir de la place dans le milieu ; et, cette place une fois conquise, quelques-uns d'entre eux se mettent à chanter et à danser « pantins en rondeaux ». Nous ne savons pas très exactement ce que pouvait bien être cette danse « pantins en rondeaux », du moins le nom en est-il suggestif. L'un de ces pantins est arrêté au milieu de son rondeau. Il est conduit au For l'Évêque : il se nommait Arnauld, son père était directeur de la Monnaie à Bayonne[3].

1. Bicêtre.

2. Rapport au lieutenant général de police Hérault (Arch. de la Bastille, ms. 11218, f. 388-89).

3. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11607, f. 228.

Des gardes françaises veillaient aux abords du parterre; mais on ne se faisait pas faute de les insulter[1].

« Des particuliers criaient, note l'exempt Lemaître en date du 10 mars 1730. J'ai été obligé d'entrer au parterre avec la garde pour tâcher de faire cesser le bruit. Mais un particulier, voyant entrer la garde, a crié tout haut : « Il faut tomber « sur ces gueux-là et les faire sortir[2] ».

Lefort, capitaine réformé dans le régiment Royal-Roussillon, parlait à haute voix dans le parterre de la Comédie-Italienne, tandis que les acteurs jouaient. L'exempt de service le prie à plusieurs reprises de se taire. Voyant ses observations inutiles, il veut le faire sortir. Lefort tire son épée et l'un des gardes en est blessé à la main et au bas-ventre. Lefort est conduit au For l'Évêque[3]. Le 22 juillet 1736, les frères Gaudin y sont écroués pour avoir, à l'Opéra-Comique, tiré leur épée contre la garde qui avait pénétré au parterre afin d'y rétablir l'ordre[4].

Un apothicaire du nom de Fleurant — Hé! serait-ce le même que celui qui, dans le *Malade imaginaire*, sert tant de « petits clystères insinuatifs, préparatifs et rémollients, pour amollir,

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11757, f. 365-72.
2. *Ibid.*, ms. 11082, f. 159.
3. *Ibid.*, ms. 10706, f. 115.
4. *Ibid.*, ms. 11332, f. 116.

humecter et rafraîchir les entrailles de monsieur Argan » — s'est pris de querelle avec un de ses voisins, dans le parterre de la Comédie-Française, à la représentation du *Baron d'Albiérac*. Fleurant menait un tel tapage qu'il était impossible d'entendre un traître mot de la pièce.

— Va faire f..., crie l'apothicaire.

— Nous nous retrouverons à la porte, répond son voisin.

L'inspecteur Vierrey est venu saisir le turbulent M. Fleurant, qui est conduit au corps de garde, et du corps de garde au For l'Évêque[1].

D'autres fois les galeries se prennent de querelle avec le parterre. Les injures volent dans la salle : elles s'entrecroisent. Le 5 décembre 1745, on donnait à la Comédie-Italienne, *Paméla*, suivi de l'*Apologie du Siècle* et du *Nouveau feu d'artifice*. Deux jeunes gens, dont l'un se nommait des Armoises de Boinville et se donnait pour lieutenant aux dragons d'Harcourt, dont l'autre se faisait appeler chevalier de Montaigu, lieutenant aux hussards de Berchiny, se distinguent par leur emportement. L'exempt Bazin a toutes les peines du monde à les faire sortir et à les mener au café de la Comédie : ils sont malheureusement suivis par le parterre tout entier qui se rue en masse dans le café. Il fallut

1. Paul d'Estrée dans le *Journal de médecine*, 14 décembre 1902, p. 471.

mander M. de Moncel, que l'ordonnance de 1716 avait investi de la garde du spectacle. Dans son rapport au lieutenant de police, Bazin conclut : « M. de Moncel se flatte, Monsieur, que vous engagerez le ministre à mettre tous les officiers, qui cet hiver auront des semestres, en état de respecter les ordres du roi et les officiers qui en sont chargés. Autrement, malgré toute notre attention et la politesse que nous leur devons, il serait difficile de souffrir impunément leurs sottises[1]. »

Aussi, quand la salle paraît devoir être particulièrement tumultueuse, l'exempt de service prend-il la précaution de faire placer, dès le début du spectacle, plusieurs gardes en armes au milieu du parterre. La vue de cet appareil militaire contribue à calmer les mutins[2]. Les jours de premières, des archers de robe courte, habillés en bourgeois, sont répandus dans le théâtre, et, en tous temps, les « mouches » de la police y sont assez nombreuses. Le rôle de ces « observateurs » ne se borne pas à prêter main forte à la garde en cas de besoin, ils sont là surtout pour recueillir les propos, les on-dit, dont la police du lieutenant général[3] compose les

1. Paul d'Estrée, dans *le Ménestrel*, année 1893, p. 341.

2. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille 11394, f. 15.

3. Voir l'intéressant rapport de l'exempt Bazin sur la première représentation, le 7 janvier 1735, du *Réveil d'Epiménide*, comédie en trois actes en vers et un prologue de Phil. Poisson (*Bibl. de l'Arsenal*, ms. 11301, f. 275).

« gazetins secrets » qu'elle envoie aux ministres.

Le 3 novembre 1748, à la représentation du *Joueur*, le bruit est si grand que nombre de spectateurs quittent la salle et vont retirer leur argent, « disant que c'est un enfer[1] ». « L'on a représenté aujourd'hui *Mithridate*, écrit l'exempt Bazin le 20 janvier 1743, suivi de *Pourceaugnac*. Il y avait une très belle chambrée et un parterre extrêmement tumultueux, qui ne cessait de crier de façon que les acteurs étaient obligés de rester sur la scène sans pouvoir jouer[2]. »

Les spectateurs discutent du jeu et de la beauté des actrices. Ce sont des jeunes gens. L'un d'eux s'écrie :

— Mlle Dangerville joue avec esprit, mais n'en a pas hors du théâtre.

A ces mots intervient un voisin. Il proteste. Le ton s'élève. On en arrive aux injures, à un défi. Les épées sortent des fourreaux et, avant même que les adversaires aient gagné la rue, le duel s'engage dans l'intérieur de la Comédie-Française. On jouait *Amphytrion* et *les Folies amoureuses*. C'est avec peine que la garde parvient à désarmer ces fougueux critiques. Au For l'Évêque ils discutèrent avec plus de tranquillité des mérites de Mlle Dangerville. « Le père de l'agresseur, un nommé

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11642, f. 8-9.
2. *Ibid.*, ms. 11539, f. 151.

Moyen, écrit l'exempt Bazin au lieutenant de police, est venu me trouver au bruit de cette affaire. Il aura l'honneur de vous supplier de défendre à son fils de porter l'épée pendant un an, afin de le rendre plus sage à l'avenir. L'autre est le nommé Leclerc, qui paraît n'être sorti que forcément. » Moyen, l'agresseur, resta au For l'Évêque cinq ou six jours, tandis que Leclerc était rendu libre dès le troisième jour de sa détention[1].

C'étaient parfois des cabales. Mlle Gauthier a débuté à la Comédie-Française le 3 septembre 1716 ; elle a été reçue le 8 octobre suivant. Le 25 janvier 1717, Mme de Fonpré joue dans *Électre*. Au moment où elle paraît sur la scène, s'élève au parterre un grand tumulte, « lequel désordre fut encore plus fort que le vendredi précédent. Mlle Gauthier qui est la dernière actrice reçue, était le modèle (*sic*) de ce désordre, parce qu'elle souhaiterait fort que Mme de Fonpré quittât pour jouir plus tôt de la demi part qui lui a été promise à la première place vacante ». Le meneur de la cabale était un procureur de la cour, nommé de la Mare. Il fut arrêté au parterre et conduit au For l'Évêque[2]. Mlle Gauthier remporta au théâtre des succès brillants, tout d'abord dans l'emploi des « grandes princesses »,

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11229, f. 119-20
2. *Ibid.*, ms. 10629, doss. Delamare.

puis dans celui des « caractères ». Elle joua le rôle de Mme Jobin dans *la Devineresse* de Donneau de Vizé et Thomas Corneille. Brusquement, tandis qu'elle était au faîte de la faveur, elle quitta le théâtre pour entrer aux Carmélites. Elle n'avait que six ans de Comédie, nul droit à la pension ; mais on tint à l'inscrire pour une pension de 1.000 livres, qu'elle abandonna aux pauvres, jusqu'à sa mort, survenue le 8 avril 1757 [1].

Plusieurs cris et plaisanteries étaient devenus traditionnels. C'étaient des scies comme « Ohé, Lambert ! » ou « Connais-tu la ferme » ? Parfois la salle tout entière n'en était pas moins mise sens sus dessous. Quand le moucheur de chandelles apparaît à la rampe ou au lustre, ce sont les cris :

— Rira, rira pas !

Le flot déchaîné n'est pas facile à contenir. La toile est levée, les acteurs sont en scène, on crie toujours :

— Rira, rira pas!

Et les acteurs attendent parfois un quart d'heure, avant de pouvoir commencer l'acte nouveau, tandis que du parterre, de l'amphithéâtre, des loges, on continue de crier :

1. Voir le récent et charmant livre de Cœcilia Vellini, *Comédienne et carmélite, étude historique sur Mlle Gauthier, actrice de la Comédie-Française, puis religieuse carmélite à Lyon*, Paris, s. d. (1902), petit in-4°.

— Rira, rira pas!

Nous sommes à la Comédie-Française. A la Comédie-Italienne, ceux qui sont au « théâtre », c'est-à-dire sur la scène, s'efforcent de faire tomber le moucheur de la rampe dans l'orchestre[1].

Un autre cri était : « Bas les chapeaux »! ou bien : « Bas les nez! » et un autre : « Haut les bras, monsieur l'abbé ». Car l'abbé, au xviii[e] siècle, fréquentait assidûment les spectacles. Le nombre des jeunes gens qui furent mis au For l'Évêque pour avoir interrompu la représentation aux cris de : « Haut les bras, Monsieur l'abbé »! est invraisemblable. On criait aussi : « Ouvrez les loges »! et ceci produisait une rumeur, car le public pensait que l'une ou l'autre personne enfermée dans une loge se trouvait mal.

Puis on criait : « Place au théâtre! » pour faire se ranger devant les acteurs les spectateurs qui, selon l'usage du temps, avaient pris place sur la scène même. Une autre exclamation se répétait sans motif aucun : « Paix là! »

« Je viens d'envoyer au For l'Évêque, le nommé Bidaut[2], écrit l'exempt La Garenne, pour avoir crié à plusieurs reprises : « Paix là »! cri qui s'est fait entendre aujourd'hui à tous les endroits du par-

1. 1743. 3 décembre. — *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11537, f. 124 verso.

2. Glasseur de tabatières en carton.

terre, qui était extrêmement garni, et pour la plus grande partie d'artisans peu sages et qui ont grand besoin d'exemples »[1].

Parfois ces cris partaient au moment où l'attention du public était suspendue au dialogue des acteurs dans un passage d'une émotion particulière. « J'ai conduit au For l'Évêque Goury de Montigny, écrit l'officier du guet Amblard, pour avoir crié plusieurs fois : « Bas les nez »! dans les endroits les plus intéresssants de la pièce »[2].

A la première du *Réveil d'Épiménide*, la comédie de Poisson, le cours de la représentation est troublé par un jeune homme qui s'amusait à enfler sa voix « d'une manière qui n'était pas naturelle » en criant sans relâche et sans raison : « Paix là »! ce qui excitait des risées et des interruptions perpétuelles, sans qu'on parvînt à le faire taire. A la sortie, il fut enfin appréhendé par des archers de robe courte, vêtus en bourgeois, et conduit au For l'Évêque[3].

L'un des cris qui étaient poussés le plus habituellement était tout à l'honneur de la vieille galanterie française. Le public n'admettait pas que, dans

1. Rapport au lieutenant de police, en date du 8 août 1751 (*Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11738, f. 1-10).

2. Rapport du 22 mai 1751 (*Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11759, f. 157).

3. Rapport de Bazin du 7 janvier 1757 (*Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11301, f. 275-76).

les loges ou les galeries, des hommes fussent assis au premier rang, tandis que les dames restaient par derrière. C'étaient, en ce dernier cas, des cris à n'en plus finir : « Place au dames »! « J'ai cru prévenir le désordre, écrit l'exempt Dureau, le 18 février 1749, en allant aux secondes et aux troisièmes loges prier les peronnes, qui occupaient les places sur le devant, de les céder aux dames qui étaient par derrière. Je n'ai trouvé qu'un monsieur, dont j'ignore le nom, qui a beaucoup insisté m'ayant même demandé d'avoir mes ordres par écrit. Je lui ai répondu que je n'avais point d'ordres à lui présenter, que l'usage était établi, que je ne croyais pas qu'il pût se dispenser de le faire, parce que le spectacle ne devait pas être troublé par rapport à lui et que la politesse exigeait qu'il le fît. Il m'a obligé de lui dire que, si le spectacle se trouvait troublé par sa faute, je ne pourrai me dispenser de le conduire à votre hôtel — Dureau s'adresse au lieutenant de police ; — ce qu'ayant entendu il a quitté sa place »[1]. Et cependant que Dureau faisait ces démarches et parlementait, la salle ne faisait que crier : « Place aux dames »! Quelques-uns, pour faire plus de bruit, mettaient leurs mains devant leur bouche en manière de porte-voix.

Les officiers de police sont parfois d'une longanimité singulière. « Plusieurs jeunes gens, écrit l'un

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11684, f. 246.

d'eux au lieutenant de police, le 3 décembre 1730, qui étaient aujourd'hui au parterre de la Comédie-Italienne, ont aperçu aux secondes loges des hommes qui étaient sur les premiers bancs et des femmes derrière eux; ils ont crié : « Place aux dames »! Les acteurs, qui étaient prêts à jouer la comédie, n'ont pu se présenter sur le théâtre, attendu que ces cris continuaient sans relâche; ce qui m'a déterminé d'entrer au parterre avec la garde pour tâcher d'en imposer; mais cette première démarche n'ayant fait aucune impression, j'ai été contraint de monter aux secondes loges pour prier les hommes, contre lesquels on criait, de céder leurs places aux dames qui étaient derrière eux, afin de faire cesser les cris du parterre; mais, quoique je me sois servi de prières et de supplications pour les engager à le faire, ils m'ont représenté qu'ayant payé leurs places, ils ne croyaient pas qu'on fût en droit de les déplacer. Enfin, voyant que je ne pouvais rien obtenir de ce côté-là, j'ai été contraint de retourner au parterre où j'ai été obligé d'arrêter deux particuliers du nombre de ceux qui criaient le plus fort et d'en imposer aux autres autant qu'il m'a été possible. Cette expédition a calmé le bruit et a donné lieu aux acteurs de se présenter sur le théâtre après s'en être retirés deux fois[1]. » Des jeunes gens arrêtés, l'un se nommait Laurent de Saint-Amant

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11118, f. 6-7.

et l'autre, qui était un abbé tonsuré, François Giraut.

A la Comédie-Italienne, une partie de la salle chante en même temps que les acteurs. On se contente d'envoyer au For l'Évêque ceux qui chantent « trop haut [1] ».

Parfois l'exempt de service se met en évidence et parlemente avec les perturbateurs. Le 3 janvier 1733, les Comédiens du Roi jouaient *le Double Veuvage*, de Dufrény, *le Badinage*, de Boissy et *les Trois Cousines*, données depuis plus de trente ans, sous le nom de Dancourt, bien que d'aucuns, prétendissent que la pièce était, en réalité, d'un certain Barrau : cependant, Dancourt y avait mis sa signature et encaissait les droits d'auteurs. On criait dans la salle : « Bas les chapeaux ! » et c'étaient des huées de toutes parts. « J'avais paru plusieurs fois, écrit l'exempt, en criant : « Un peu de silence, Messieurs ! » ce qui n'avait fait aucune impression » ; et, tandis que l'exempt se dirigeait vers le parterre, les huées reprenaient du côté de l'orchestre. « Plusieurs jeunes gens se disaient les uns aux autres : « Nous pouvons crier, il ne viendra pas jusqu'à nous ! » Et les cris reprenaient : « Bas les chapeaux ! » « Ce qui m'a donné lieu, ajoute l'exempt, d'arrêter celui qui criait le plus fort, au vu de tout le parterre, dont une partie s'est écrié : « C'est bien

1. *Bibl. de l'Arsenal*. Arch. de la Bastille, ms. 11763, f. 35.

fait »! Et l'on s'en fut ainsi retirer son chapeau au For l'Évêque[1].

Quelques-uns de ces rapports, rédigés par les exempts de service, présentent un tableau assez complet et vivant de la manière dont se passaient les représentations données par MM. les Comédiens du Roi, aussi bien les comédiens de la troupe française que ceux de la troupe italienne. Le 19 janvier 1749, on jouait *les Fées rivales*, pièce en trois actes en prose, agrémentée d'un divertissement de Romagnesi et Procope. Le sujet en était, disent les commentateurs, *l'Esprit préférable à la beauté*. Dès le début de la pièce, l'exempt Dureau avait été très occupé par l'arrangement des carrosses qui avaient amené les spectateurs. Il cherchait à éviter les encombrements. A la fin du premier acte paraît le moucheur de chandelles :

— Rira, rira pas!

Puis :

— Haut les bras, Monsieur l'abbé! Place aux dames!

Le vacarme allait *crescendo*.

L'exempt se présente sur le devant de l'amphithéâtre et demande à messieurs du parterre à quelle loge s'adressent leurs cris. Le parterre répond en tumulte, tandis que des loges partent les répliques :

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11249, f. 407-8.

— Ils n'ont pas lieu de crier, ce sont des tapageurs!

Enfin un calme relatif se fait et l'on peut jouer le premier acte. Mais à peine le rideau est-il retombé :

— Ouvrez les loges!

Cependant que des loges on répondait :

— Non, pas du tout!

Et l'exempt de reparaître sur le devant de l'amphithéâtre. Il prononce tout un discours qui nous a été conservé :

— Messieurs, les loges sont ouvertes. Un peu de calme, et je vous prie de vous conformer à l'ordonnance du roi[1]. Il ne faut pas s'imaginer que les loges doivent être toujours ouvertes. Même elles ne doivent pas l'être du tout lorsqu'il y a des dames qui ne veulent pas le permettre, n'étant point obligées de s'enrhumer pour votre satisfaction. S'il se trouve quelqu'un qui a trop chaud, il n'a qu'à parler : je lui ferai ouvrir le passage.

Cette persuasive éloquence ramena le calme jusqu'au moment où Arlequin et Scapin commencèrent le second acte. Mais aussitôt ce furent de nouveaux cris. Épouvantés Arlequin et Scapin disparaissent dans les coulisses. L'exempt arrête et envoye au For l'Évêque les deux principaux per-

1. L'ordonnance du roi sur les spectacles. Voir les placards originaux (*Bibl. nat.*, ms. franç. 21625, f. 238 et suiv.).

turbateurs. Arlequin et Scapin rentrent en scène. Nouvelles huées « partant d'une cabale qui étoit à l'extrémité du parterre d'en haut ». Arrestation de trois autres perturbateurs. Arlequin et Scapin, qui se sont une seconde fois éclipsés, rentrent de nouveau.

« Si ces emprisonnements m'attirent quelques ennemis, conclut l'exempt Dureau, par les personnes que j'ai emprisonnées ou celles à qui elles appartiennent, je m'en trouverai dédommagé par l'approbation de plusieurs seigneurs qui étaient au spectacle, qui m'ont dit, étant dans le foyer, que, si pareilles choses étaient tolérées, il ne serait plus possible que les honnêtes gens vinssent au spectacle. La plus grande partie du parterre m'ont dit la même chose[1]. »

Le 27 mai 1744, les Comédiens du Roi de la troupe française donnaient deux des plus grands succès du théâtre au XVIIIe siècle, *Rhadamiste et Zénobie*, tragédie de Crébillon, sans cesse reprise depuis l'année 1711, où elle avait été jouée avec un extraordinaire éclat, et *Amour pour amour*, trois actes en vers libres de Nivelle de la Chaussée, qui passaient alors pour une des plus jolies choses qui eussent été écrites. Drouin, acteur nouveau, jouait dans les deux pièces. « Au premier acte il a été

1. Rapport au lieutenant de police, en date du 19 janvier 1749 (*Bibl. de l'Arsenal*, ms. 11681, f. 281-82).

assez bien reçu du public, écrit l'exempt Bazin ; mais aux troisième, quatrième, cinquième, il s'est élevé un bruit dans le parterre, où un jeune homme disait hautement des sieurs Drouin et Koselly :

— Voilà de f... acteurs !

On le pria de ne pas parler de la sorte, mais, comme il continuait, il fut arrêté. C'était un étudiant en droit, portant l'épée, nommé Le Sueur. Il faisait des vers et même des pièces de théâtre. Il fut conduit au For l'Évêque.

« Dans le temps, poursuit l'exempt Bazin, qu'on a voulu commencer la pièce, le parterre s'est ameuté, disant hautement que l'on ne la jouerait point si l'on ne rendait le jeune homme qui a été arrêté. Les comédiens et comédiennes m'ont fait appeler en me priant de faire sortir (de prison) le dit jeune homme. Je leur ai répondu que je ne pouvais le faire sans un ordre du lieutenant de police. Et ce fut un tapage jusqu'à onze heures, tel que la seconde pièce ne put être jouée. » « A la sortie, dit Bazin, partie de la livrée a insulté les gardes. J'en ai même un qui est blessé par les laquais de M. Boulanger que je crois maître des comptes. M. de Chevry, qui commandait la garde, s'en allait, avec une partie de ses hommes, quand il se vit attaquer à la descente du Pont-Neuf. On fail-

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille. 11554. f. 232-33.

lit lui arracher son épée. Les gens qui étaient dans le parterre ont dit, en s'en allant, qu'ils viendraient demain au nombre de deux cents pour faire du tapage. » Bazin supplie de faire renforcer la garde pour le lendemain et de faire placer deux escouades, l'une au bout de la rue de Bussy, l'autre à celle de la rue Saint-André-des-Arcs, pour prêter main forte en cas de besoin[1].

Les premières étaient parfois troublées par des tempêtes qui empêchaient les interprètes de réciter leurs rôles jusqu'au bout. De nos jours, ce que l'auteur a le plus à craindre est un accueil glacial. C'étaient alors des rumeurs, des huées. Le 29 décembre 1734, on donne la première des *Sabines* de Richer. Dès le milieu de la tragédie le parterre proteste contre un ennui plus long; il réclame à cor et à cri la « petite pièce ». La garde est obligée d'intervenir. D'Anthuille, fils d'un procureur au Châtelet, est emmené au For l'Évêque et, sur le théâtre, où des spectateurs sont assis, l'exempt doit employer la force pour les faire se ranger de manière que les acteurs puissent pénétrer sur la scène[1]. On attendit huit jours avant de donner la seconde.

Les artistes redoutent un tribunal aussi bruyant en paraissant sur la scène pour la première fois. Lorsqu'ils n'ont pas l'heur de conquérir dès

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11243, f. 239-40.

l'abord la faveur du public, la garde doit venir se poster au centre du parterre, en armes, pour que la pièce puisse continuer. Mlle Froment débute le 4 septembre 1737. Elle avait un jeu doux, mais lent et un peu monotone. Un spectateur se lève et lui chante à tue-tête, sur l'air connu :

Réveillez-vous, belle endormie !

« Ce qui a produit bientôt une risée générale, dit Bazin, et eût empêché la continuation de la pièce si, à l'instant, je n'avais fait arrêter ce jeune homme et conduire au For l'Évêque. » Le chanteur se nommait Pierre Leroy, il était fils d'un horloger[1].

Les documents d'archives, qui nous font ainsi pénétrer dans les salles de spectacle, appartiennent tous au XVIIIe siècle. On peut affirmer qu'au siècle. précédent, à l'époque des Molière, des Corneille et des Racine, les représentations étaient plus agitées et plus bruyantes encore.

Des vers de Boileau sur le sifflet au théâtre sont connus :

Le théâtre, fertile en censeurs pointilleux,
Chez nous, pour se produire, est un champ périlleux.
Un auteur n'y fait pas de faciles conquêtes ;
Il trouve à le siffler des bouches toujours prêtes :
Chacun peut le traiter de fat et d'ignorant ;
C'est un droit qu'à la porte on achète en entrant.

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11364, f. 203.

Racine ne parle pas seulement des sifflets, mais des pommes cuites — alors vendues au lieu d'oranges — qui tombaient sur les acteurs :

Ces jours passés, chez un vieil histrion,
Un chroniqueur émit la question
Quand à Paris commença la méthode
De ces sifflets qui sont tant à la mode.
Ce fut, dit l'un, aux pièces de Boyer.
Gens pour Pradon voulurent parier.
Non, dit l'acteur, je sais toute l'histoire
Qu'en peu de mots je vais vous débrouiller :
Boyer apprit au parterre à bailler ;
Quant à Pradon, si j'ai bonne mémoire,
Pommes sur lui volèrent largement ;
Mais quand sifflets prirent commencement,
C'est — j'y jouais, j'en suis témoin fidèle, —
C'est à l'Aspar *du sieur de Fontenelle.*

Le sifflet, après s'être fait entendre dans toute sa strideur, à l'époque la plus glorieuse de notre théâtre, fut interdit au spectacle par une ordonnance de police de 1690, et les dossiers des prisonniers au For l'Évêque montrent que les officiers du lieutenant-général tenaient la main à ce que les règlements fussent observés[1].

1. On trouve à la *Bibliothèque nationale* (ms franç. 21625, p. 238 et suiv.), la série des ordonnances relatives aux spectacles,

Le 15 juillet 1736, Nicolas Sprimont, de Genève, se disant orfèvre, est écroué au For l'Évêque pour avoir sifflé à l'Opéra-Comique. « Ce jeune homme, note le commissaire Lemaître, a déclaré fort ingénument, qu'il était dans l'habitude de siffler à tous les spectacles et qu'il avait toujours ignoré qu'il y eût une peine attachée à un plaisir qu'il avait jusqu'alors regardé comme très innocent[1]. »

A la première représentation du *Rajeunissement inutile*, comédie en trois actes en vers libres, avec divertissement, de M. de la Grange, les sifflets partent de tous les points du théâtre. « Il y eut, dit l'exempt Bazin, un bruit épouvantable de huées et de sifflements. » La garde était débordée. On arrêta, à l'aveuglette, un des manifestants, lequel par un fâcheux hasard, se trouva précisément être garde du roi. Il se nommait Rosé[2].

Le 30 mars 1734, on avait également mis au For l'Évêque un violon de l'Opéra-Comique, le nommé

en placards originaux. Leur fréquence, se répétant à brefs intervalles, en termes presque identiques, montre à quel point il était difficile de les faire observer. Ce n'était pas faute de les porter à la connaissance du public. L'administration ne se contentait pas de les faire afficher, elle les faisait trompetter dans les carrefours : « L'ordonnance ci-dessus a été lue et publiée, à haute et intelligible voix, à son de trompe et cri public, en tous les lieux ordinaires, par moi, Jean Le Moyne, huissier à cheval, juré crieur ordinaire, accompagné de deux autres jurés trompettes » (*Ibid.*, f. 249).

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11339, f. 88.
2. *Ibid.*, ms. 11404, f. 189.

Vasson, qui, tout en faisant consciencieusement sa partie à l'orchestre, sifflait bruyamment une musique qui ne lui plaisait pas[1].

La représentation terminée, l'exempt de service à la Comédie, et les gardes françaises qui lui étaient adjoints, n'avaient pas encore achevé leur tâche. Il faut veiller à la sortie, et surtout au redoutable défilé des carrosses dans les rues étroites, encombrant les portes du théâtre[2].

« A la sortie du spectacle, écrit Mercier dans ses pittoresques *Tableaux de Paris*, voulez-vous savoir au juste dans quel quartier va se rendre tel équipage? écoutez bien l'ordre que donne le maître au laquais, ou plutôt que celui-ci rend au cocher : au Marais on dit *au logis;* dans l'île Saint-Louis, *à la maison;* au faubourg Saint-Germain, *à l'hôtel;* et dans le faubourg Saint-Honoré : *allez!* On sent, sans avoir besoin d'un commentaire, tout ce que ce dernier mot a d'imposant. »

« A la porte des spectacles se trouve toujours un aboyeur à la voix de stentor qui crie : « Le carrosse de M. le marquis! » « Le carrosse de Mme la comtesse! » « Le carrosse de M. le Président! » Sa voix terrible retentit jusque dans le fond des tavernes où boivent les laquais, jusqu'au fond des billards

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11270, f. 47.

2. Voir *Police des voitures aux abords des comédies française et italienne* (ordonnance royale du 26 décembre 1736, publiée par Campardon, *les Comédiens du roi*, p. 317).

où les cochers se querellent et se disputent. Cette voix, qui remplit un quartier, couvre tout, absorbe tout, le bruit confus des hommes et des chevaux. Laquais et cochers à ce signal retentissant abandonnent les pintes et les queues et courent reprendre la bride des chevaux et ouvrir les portières. Cet aboyeur, pour donner à sa poitrine une force plus qu'humaine, renonce au vin et ne boit plus que de l'eau-de-vie. Il est toujours enroué, mais cet enrouement même imprime à sa voix un son rauque et épouvantable qui ressemble à un tocsin. Il crève bientôt à ce métier. Un autre le remplace ; il hurle de même et meurt comme son prédécesseur, à force d'avoir avalé de l'eau-de-vie d'épicier. »

A ce cri arrivent de toutes parts cochers, jokeys et laquais. Ils doivent se mettre à la file, ne pas s'arrêter devant les portes des théâtres de manière à en obstruer l'entrée ; les fiacres ne sont autorisés à paraître pour recueillir la clientèle, qu'après le défilé des « carroses bourgeois ». Précautions nécessaires, mais qu'il est difficile de faire observer. Les cochers sont violents, beaucoup d'entre eux, à la fin de la soirée, sont ivres. La « livrée » tout entière se soutient et se prête assistance contre la garde. Tel cocher répond par un vigoureux coup de fouet à l'exempt ou au sergent qui lui fait une observation. La garde veut l'arrêter. « A moi la la livrée ! » et, entre la « livrée » et la « garde », ce sont des

batailles, souvent burlesques, mais qui, d'autrefois, tournent au drame sanglant. Nombre de ces cochers et laquais appartiennent à de grandes maisons. La police hésite à les arrêter : si l'on conduit en effet le domestique au For l'Évêque, comment M[me] la marquise ou M. le Président pourront-ils rentrer chez eux ? Les valets d'ambassadeurs exigent des égards plus grands encore. Ils ne peuvent être appréhendés qu'après des négociations et des formalités diplomatiques. Le plus souvent l'écrou au For l'Évêque ne peut se faire — quand il se fait — que le lendemain du délit, après que M[me] la marquise ou M. l'ambassadeur ou M. le Président ont autorisé l'arrestation de leur fidèle serviteur [1].

Aussi le lieutenant de police crut-il parfois nécessaire de sévir plus sévèrement que par une détention de quelques jours dans la bénigne prison du For l'Évêque. Siégeant en son présidial du Châtelet, il condamne Scipion Toussaint, non seulement à neuf années de bannissement hors de la prévôté de Paris, mais à être attaché, devant l'Opéra, pendant trois jours de spectacle consécutifs, ayant des écriteaux, sur le dos et sur la poitrine, portant ces mots :

Domestique violent envers la garde de l'Opéra.

1. Voir aux Archives de la Bastille, entre autres, les dossiers suivants : 11288, f. 459-60 ; 11316, f. 103 ; 11371, f. 2-3 ; 11515, f. 224-25 ; 688, f. 119.

Et, pour faire impression, la sentence fut lue en grand appareil puis affichée, aux portes de l'Opéra, de la Comédie-Française et de la Comédie-Italienne.

Les délinquants pour affaires de théâtres étaient tous incarcérés au For l'Évèque, ou du moins presque tous ; il arrivait que le coupable fût personnage de trop haute distinction, tel le vicomte de Limoges de qui il a été question plus haut et qui est mis à la Bastille. D'autres fois, il s'agissait d'un crime véritable, comme la falsification des signatures sur des billets d'entrée ; en ce cas le coupable était mis à Bicêtre, au Châtelet[1], ou, quand il s'agissait d'une femme, à Saint-Martin[2]. C'est le commissaire du quartier qui avait qualité pour décider l'écrou momentané ; le lieutenant de police prononçait en second ressort, et le ministre de la Maison du roi décidait si l'arrestation serait maintenue. Comme la plupart de ces incarcérations étaient de quelques jours à peine, il arrivait que le coupable fût déjà en liberté alors que la demande de contreseing pour la lettre de cachet d'entrée arrivait au ministre.

Des abus se produisirent, particulièrement lorsque les sergents de la garde en faction dans les théâtres étaient directement maltraités : il leur arrivait de

1. *Bibl. de l'Arsenal.* Arch. de la Bastille, ms. 11657, f. 312-21, doss. Warmont.

2. *Ibid.*, ms. 11657. f. 312-21, doss. Marie Guidon.

prendre sur eux de conduire les gens en prison, sans formalité aucune.

L'abus, qui se mêle parfois à ces incarcérations, est clairement exposé par le commissaire Chenu, dans une lettre au lieutenant de police, en date du 10 décembre 1765 :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'il a été arrêté hier soir, à la Comédie-Française, après la dernière pièce jouée, un particulier, qui a été mis au corps de garde où il a été retenu dans une espèce de charte privée plus d'une grande heure. Les sergents n'ont point, ainsi qu'ils le devaient, remis à la garde de Paris ce prisonnier pour être conduit chez moi, y être entendu et être ensuite statué ce que de raison : ils ont, au contraire, envoyé chercher le sieur de Villegaudin (inspecteur de police), dont ils ont surpris la religion, en s'opposant formellement à ce qu'on conduisît ce particulier chez un commissaire et l'obligeant, par des menaces, à le conduire au For l'Évêque, ce qui est contre toutes les règles, les sergents aux gardes n'ayant aucune espèce de juridiction, mais le droit seulement d'arrêter, dont ils abusent quelquefois. En effet, à combien d'inconvénients et d'injustice ne serait pas exposé le public, si la liberté de chaque citoyen dépendait d'un soldat ou sergent qui, sous le prétexte, vrai ou faux, qu'on l'a insulté, pourrait envoyer en prison d'honnêtes gens qui ont au

contraire souvent à se plaindre d'eux d'après l'insolence et la brutalité dont ils n'usent que trop fréquemment. Les soldats sont en général insolents, et il est affreux que les sergents se décident, sur leurs rapports, à arrêter d'honnêtes gens et qu'ils refusent d'entendre les personnes qui ont vu et entendu, ainsi que cela est arrivé hier vis-à-vis du prisonnier arrêté, de façon que cette garde se trouve, par là, juge et partie ; ce qui est contraire au droit des gens et à la sûreté publique. Il paraît que la garde de la Comédie-Française est la seule qui se conduise aussi mal, car le public s'en plaint beaucoup plus que de celle des autres spectacles. Je pense, d'après la conduite de cette garde, qu'il est essentiel de lui faire donner de nouveaux ordres, pour que pareille chose n'arrive plus à l'avenir et que le public, allant au spectacle, ne soit plus exposé au caprice d'un soldat ou sergent aux gardes et d'être envoyé en prison sans être entendu, ni avoir la faculté de se justifier ou même de se plaindre[1]. » La forte et courageuse lettre du commissaire Chenu eut l'effet désiré. M. de Saint-Romain, officier réformé, qui avait été arrêté, fut rendu libre immédiatement, et le lieutenant de police donna ses ordres pour que pareils abus ne se produisissent plus.

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11258, f. 280-81.

Une dernière observation se présente à l'esprit, à propos de ces rapports de police — ils sont pour la plupart rédigés par les exempts de robe courte — qui contiennent une si vivante peinture du public qui fréquentait les salles de théâtre au XVIIIe siècle. Tout y est contraste avec notre époque. Si les salles de spectacle sont alors autrement bruyantes, animées, batailleuses qu'aujourd'hui; ces bulletins de police eux-mêmes ont une grâce, une finesse, une tenue, littéraire qui manquent sans doute à la littérature similaire de notre temps. Après avoir narré les coups de fouet dont un cocher ivre a accablé un des sergents de garde à la Comédie, l'exempt apprécie la tragédie qui a été jouée. C'est la première du *Réveil d'Épiménide*. La pièce n'a pas été absolument mal reçue, bien qu'elle soit, estime le brave exempt, froidement écrite. L'Arlequin nouveau a été bien accueilli, mais l'officier de police n'en est pas entièrement satisfait, et il estime que la faveur ne durera pas. Enfin on y trouve des renseignements sur les recettes des théâtres : on y voit, par exemple, que les maximums à la Comédie-Italienne étaient de 2.700 à 3.000 livres, ce qui — vu la puissance de l'argent à cette époque — correspond assez exactement aux plus fortes recettes réalisées de nos jours par les théâtres parisiens similaires.

XIII

PHILIDOR ET LE NEVEU DE RAMEAU

Parmi ces perturbateurs de spectacle, il en est deux qui méritent une place à part, à cause de leur personnalité. Ils ne sont d'ailleurs pas sans rapports entre eux : tous deux passionnés d'harmonie et portant les noms les plus illustres de la musique française au XVIII[e] siècle ; tous deux francs bohêmes et piliers de cabaret, tapageurs, et d'une originalité qui divertissait les contemporains.

Le premier est Philidor, qui balança la gloire de Rameau à l'Opéra, tout en acquérant une renommée presque égale comme joueur d'échec ; Philidor, qui illustra l'école française de musique et l'école française du jeu d'échec, auquel il donna des règles demeurées intactes jusqu'à Mahé de la Bourdonnais. Sa méthode, précise, ordonnée, réfléchie, habile surtout à faire manœuvrer les pions, est citée, aujourd'hui encore, avec respect, par les meilleurs « champions » de nos tournois internationaux.

Philidor avait, en 1766, dix-huit ans. Il sortait de

la Chapelle de Versailles, école de musique, comme on sait et, pour vivre, donnait, en chambre garnie, des leçons de clavecin et de contrepoint, copiait même des partitions. Il était artiste et bohême. « C'est un libertin, qui loge en chambre garnie, rue Saint-André-des-Arcs, chez Compagnon, perruquier, écrit l'inspecteur Poussot ; on dit qu'il ne fait rien et qu'il a ses père et mère à Paris, qu'il ne voit point. On le nomme *Fély d'or.* » Il était un de ceux qui, lors de l'arrestation de Le Sueur, dont il a été question ci-dessus, avaient excité le plus violemment le parterre contre la garde. A sa sortie de la Comédie-Française, l'inspecteur de police l'avait fait suivre et mettre en arrestation au café de Baptiste. Il fut conduit au For l'Évêque, d'ordre du roi, le 3 juin 1744. Le lieutenant de police exprimait l'intention de le retenir quinze jours. Deux lettres qu'il écrivit de sa prison, très habiles et déférentes, le firent mettre en liberté plus tôt [1].

Plus bohême encore que Philidor, non moins artiste ni moins bruyant, était l'original, illustré par le génie de Diderot et connu dès cette époque sous le nom de Neveu de Rameau. On sait que le brillant pamphlet de Diderot ne fut publié qu'au

1. Le 15 juin 1744. — *Bibl de l'Arsenal*, Archives de la Bastille, ms. 11556, p. 188-202; — Paul d'Estrée, dans *le Ménestrel*, 1897, p. 212.

XIX[e] siècle, et qu'il parut pour la première fois en allemand, traduit par Gœthe. Longtemps, on crut que Diderot avait mis son dialogue étincelant dans la bouche d'un personnage imaginaire ; depuis, la réalité du type a été démontrée, et les savants travaux de MM. Georges Monval et Thoinan[1], de M. Gustave Isambert[2], de M. Maurice Tourneux[3], ont identifié le neveu de l'illustre musicien de la manière la plus précise.

Le fameux original fut écroué au For l'Évêque, le 5 novembre 1748, pour une scène assez violente qu'il avait faite à l'un des directeurs de l'Opéra sur le « théâtre » même. Les documents qui suivent, conservés dans les archives de la Bastille, ont été publiés, mais d'une manière incomplète et avec des identifications inexactes, par François Ravaisson[4]. L'éminent érudit a été dérouté par le fait que, dans les premières notes rédigées à la police, le personnage en question est appelé « neveu d'un acteur de l'Opéra »; mais, sur la dernière de ces notes, la mention « neveu d'un acteur » est biffée comme

1. Georges Monval et Fr. Thoinan, *le Neveu de Rameau*, satire publiée pour la première fois sur le manuscrit original, avec une introduction et des notes. Paris (Coll. elzévirienne), 1891, in-16.

2. Gustave Isambert, *Denis Diderot, le Neveu de Rameau*, texte revu d'après les manuscrits, notice, notes, bibliographie. Paris, 1883, in-8.

3. Maurice Tourneux, *le Neveu de Rameau*, satire par Denis Diderot, revue sur les textes originaux et annotée. Paris, 1884 in-4°.

4. François Ravaisson, *Archives de la Bastille*, XII, 296.

inexacte, et le registre des Archives de la Préfecture de police, qui note les incarcérations d'ordre du roi, donne l'identification précise[1].

« Rameau fréquentait le monde des théâtres, écrit M. Monval, ou pour le moins celui de l'Opéra, et naturellement apportait dans ses relations avec les artistes toute la fougue de son esprit et de son caractère. » On ne sera donc pas surpris en lisant cette note des *Registres des ordres du roy de* 1747 *à* 1757, à la date du 7 novembre 1748 :

Le sieur Rameau, neveu du sieur Rameau de l'Académie royale de musique, d'un caractère peu sociable et difficile à dompter, a insulté sur le théâtre de l'Opéra les directeurs.

Cette date du 7 novembre est celle de l'ordre du roi qui ne fit que régulariser l'écrou de Rameau le neveu. Celui-ci avait été conduit en prison dès le 5 novembre ; ainsi qu'en témoigne la note suivante de l'exempt Villemard au lieutenant de police :

A Paris, ce 5 novembre 1748.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, Monsieur, que, vers les quatre heures et demie, le neveu du sieur Ramaux étant sur le théâtre de l'Opéra, a fait plusieurs extravagances et insulté l'un des directeurs, qui, m'étant venu prier de le

1. *Archives de la Préfecture de police*, registre des ordres du roi de 1747 à 1757, à la date du 7 novembre 1748.

faire arrêter, je m'y suis transporté et l'ai fait conduire au For l'Évêque par une escouade du guet.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

VILLEMARD [1].

Apostille de la main du lieutenant de police Berryer :

M. de Chaban, 6 novembre 1748.

Ce qui veut dire que le lieutenant de police renvoie l'affaire à l'examen de son secrétaire Chaban.

Berryer approuva l'incarcération de Rameau par l'exempt et fit rédiger, par son secrétaire Rossignol, une lettre au ministre de la Maison du roi ayant le département de Paris — c'était à cette date Maurepas — pour obtenir l'ordre du roi en forme, ordonnant l'incarcération. Voici la minute de la lettre ; elle est de l'écriture de Rossignol :

M. LE C[OMTE] DE M[AUREPAS],

Le s. Ramaux.

C'est le neveu d'un acteur de l'Opéra qui, s'étant trouvé sur le théâtre, a fait plusieurs extravagances et insulté l'un des directeurs, ce qui a causé du désordre.

Je l'ay fait arrêter et conduire dans les prisons du Fort l'Évêque, par ordre du roy, le 5 novembre 1748.

M. le [comte] de M[aurepas] est supplié de faire expédier un ordre en forme, de la même date [2].

1. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, 11656, f. 83.
2. *Ibid.*, ms. 11636, f. 85.

Les registres de la Préfecture de police témoignent que l'ordre du roi fut expédié le 7 novembre.

Le 26 novembre, le neveu de Rameau écrivit au lieutenant de police, pour demander sa liberté. Voici la lettre, dont l'original est également dans les archives de la Bastille.

MONSEIGNEUR,

Il y aura demain trois semaines que je suis au Fort l'Évêque, pour avoir fait les plus légères instances contre la garde de l'Opéra, qui me vouloit empescher l'entrée du théâtre [1], où chacun se rend avant le spectacle. Si j'ai satisfait à la justice de Votre Grandeur, j'ose vous supplier, Monseigneur, de vouloir bien ordonner mon élargissement.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur :

RAMEAU le neveu.

Au Fort l'Évêque, ce 26 novembre 1748.

En apostille, de la main du lieutenant de police, Berryer :

M. Chaban [2], voir de quel ordre il est écroué. Ce 26 novembre 1748.

Apostille de la main de Rossignol [3] :

Le sieur Ramaux, neveu du sieur Ramaux (acteur de l'opéra [4]) a été conduit au Fort l'Évêque par ordre du roy,

1. Lisez « de la scène ».
2. Secrétaire de la lieutenance de police.
3. Secrétaire de la lieutenance de police.
4. Ces quatre mots rayés dans le manuscrit.

le 5 de ce mois, pour s'être trouvé sur le théâtre de ce spectacle, où il a fait plusieurs extravagances et insulté l'un des directeurs. Il demande sa liberté.

L'ordre de sa détention n'a pas passé par la police et a été envoyé directement à M. Duval [1].

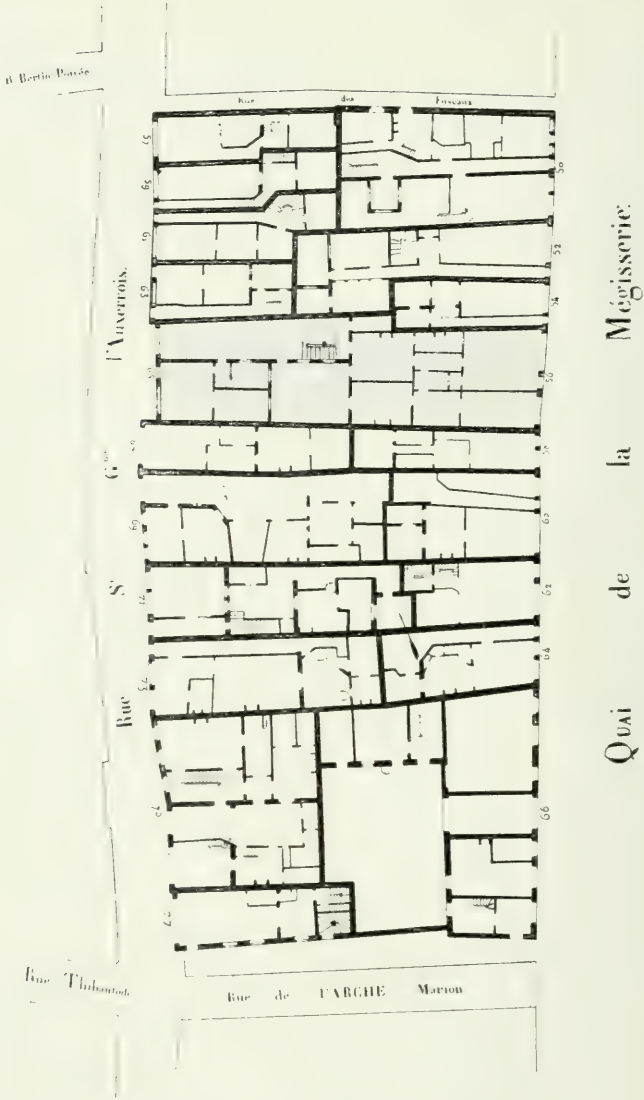
S'adresser à M. de Maurepas.

27 novembre 1748 [2].

On n'a pas la date précise de la mise en liberté du neveu de Rameau, mais on peut assurer qu'il ne l'attendit pas longtemps après l'envoi de son placet.

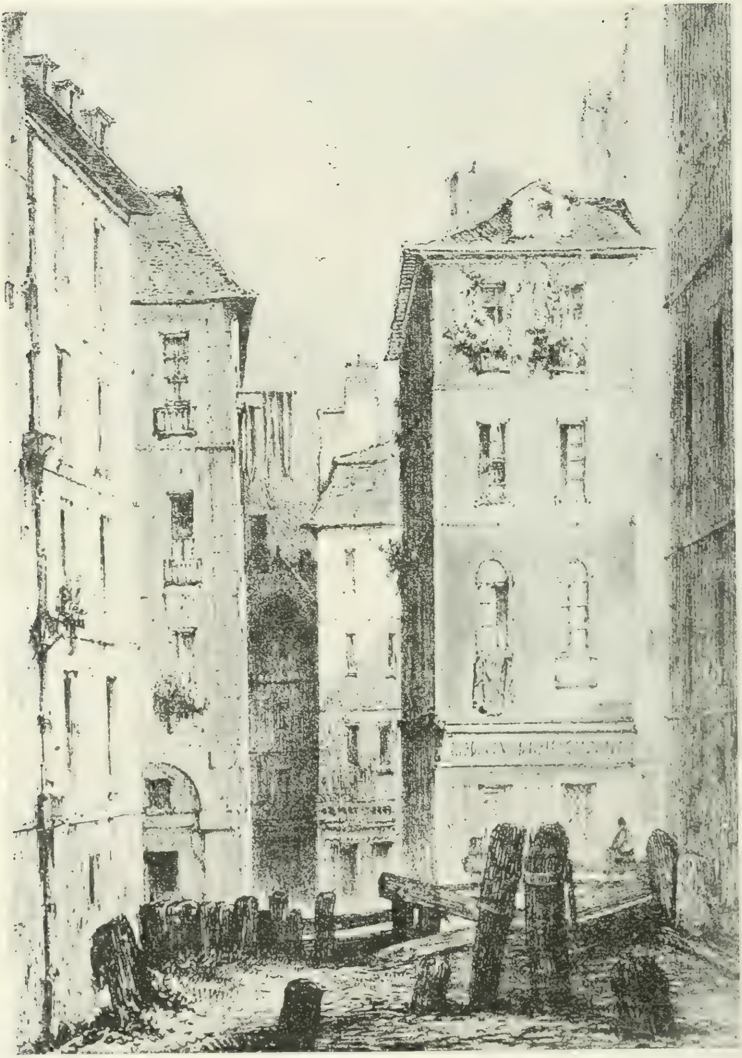
C'est à l'incartade qui avait motivé cet emprisonnement au For l'Évêque, que se rapporte une lettre citée par M. Monval et dont l'original doit être conservé aux Archives nationales. Elle est écrite de Fontainebleau, le 12 novembre 1748, au musicien Rameau, le plaignant des sujets de tourments que lui donne son incorrigible neveu et lui proposant de le faire passer aux colonies, à Saint-Domingue ou à la Martinique. Tel était, comme on sait, le moyen dont les familles se servaient au XVIIIe siècle pour se débarrasser des têtes incorrigibles, des sujets de qui la conduite donnait lieu de craindre « pour l'honneur de la famille ». Rameau ne se montra pas aussi sévère.

1. Secrétaire de la lieutenance de police.
2. *Bibl. de l'Arsenal*, Arch. de la Bastille, ms. 11656, f. 89.



PLAN CADASTRAL DRESSÉ VERS 1800
(QUARTIERS DE LA BANQUE ET DU LOUVRE, ILOT N° 22)
L'emplacement précédemment occupé par le For l'Évêque
est marqué par la partie du plan qui est ombrée.

SUPPRESSION DU FOR L'ÉVÊQUE



VUE DE L'EMPLACEMENT DU FOR L'ÉVÊQUE, APRÈS SA DÉMOLITION
EXTRAIT DU *PARIS HISTORIQUE*, PAR CHARLES NODIER, t. II (PARIS, 1839)

XIV

SUPPRESSION ET DÉMOLITION DU FOR L'ÉVÊQUE

Plus d'une fois les historiens ont dit à quel point le règne de Louis XVI avait été marqué par le mouvement de rénovation sociale qui caractérisa dans la suite la Révolution. Le 24 août 1780, le roi publiait une déclaration abolissant la question préparatoire près les tribunaux [1]. Dans les seules années 1784-1785, sous l'inspiration du baron de Breteuil, le pilori des Halles était supprimé [2]; les lettres de cachet données à la demande des particuliers — elles formaient au moins le neuf dixième des lettres de cachet délivrées — étaient abolies ; toutes les personnes détenues à la « recommandation » de leurs familles étaient mises en liberté ; le donjon de Vincennes et la tour Châtimoine de Caen étaient fermés ; la démolition de la Bastille était officiellement résolue, le plan d'une place à dessiner sur

1. Publié dans le *Recueil* d'Isambert, t. III du règne de Louis XVI, p. 373-75.

2. Lettres patentes données à Versailles, le 16 septembre 1786 (*Arch. nat.*, AD^{III}/27 b).

le terrain était demandé à l'architecte Corbet[3]. La suppression du For l'Évêque fait partie de cet ensemble de mesures inspirées par des sentiments d'humanité généreuse.

Les termes de la déclaration royale, datée de Versailles 30 août 1780, seraient à citer dans leur intégralité :

« Louis, etc. ».

Plein du désir de soulager les malheureux et de prêter une main secourable à ceux mêmes qui ne doivent leur infortune qu'à leurs égarements, nous étions touchés depuis longtemps de l'état des prisons dans la plupart des villes de notre royaume, et nous avons, malgré la guerre, contribué de nos propres deniers à diverses reconstructions qui nous ont été présentées comme indispensables.

Parlant plus particulièrement des prisons de Paris, Louis XVI poursuit :

Nous sommes instruits qu'à l'époque de leur établis sement, l'on y avoit adapté des bâtiments destinés, lors de leur construction, à d'autres usages ; en sorte que nulle précaution pour la salubrité n'avoit pu y être ménagée ; que cependant ces inconvénients étoient devenus plus sensibles à mesure que ces bâtiments avoient vieilli et que la population de Paris s'étoit accrue ; qu'ainsi des prisonniers de tout âge, de tout sexe, ou pour dettes, ou pour crimes, ou pour égarements passagers, resserrés dans un trop

1. Fernand Bournon, *la Bastille*, p. 175-76, 179, 226.

petit espace [1] et souvent confondus, présentoient le spectacle le plus affligeant.

On a vu, par les détails donnés sur le For l'Évêque, où de nombreux prisonniers étaient renfermés dans une aire étroite, à quel point les observations de la déclaration royale étaient justifiées.

Louis XVI fait choix de l'Hôtel de la Force, dont les terrains sont dix fois plus étendus que ceux du For l'Évêque et du Petit Châtelet, pour y mettre les prisonniers que l'on écrouait jusqu'alors dans ces deux prisons.

La déclaration du 30 août 1780 ne fut pas appliquée immédiatement. On trouve encore des prisonniers au For l'Évêque à des dates quelque peu postérieures [2]. Il fallut le temps de construire la maison de détention nouvelle.

L'Hôtel de la Force, près de la rue Saint-Antoine, fut divisé en huit cours. On était fort émerveillé, dit Dulaure [3], de voir s'établir des prisons spacieuses.

1. Voir à ce sujet le *Projet concernant l'établissement des nouvelles prisons dans la capitale par un magistrat* (1776), publié par C.-A. Dauban, dans les *Prisons de Paris sous la Révolution* (Paris, 1870, in-8°), p. 1-6. Les passages relatifs au For l'Evêque ont été cités plus haut.

2. Voir plus haut le cas du comédien Florence et *Bibliothèque nationale* (ms. coll. Anisson 22094, n° 128), interrogatoire de Louis-Et. du Flos de Maisoncelle, détenu au For l'Evêque en date des 30-31 octobre 1781.

3. Ed. de 1821, V, 548.

Caraccioli publia à ce sujet une pièce de vers, où il répandit son enthousiasme :

Je l'ai baisé dix fois cet édit précieux
Qui, sur les malheureux, étend sa bienfaisance.

Un arrêt du Conseil, du 2 mai 1782, ordonna « la vente et adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des terrains et matériaux de la prison de For l'Évêque[1]. »

Le For l'Évêque fut détruit l'année d'après[2] et le terrain en fut vendu à des particuliers, puisque l'indication ne s'en trouve plus sur le *Sommier des propriétés nationales* dressé au courant de la Révolution.

L'immeuble construit sur son emplacement porta, jusqu'au milieu de ce siècle, le numéro 65, sur la rue de Saint-Germain-l'Auxerrois, et le numéro 56 sur le quai de la Mégisserie. La concordance s'établit par la comparaison du Terrier royal de 1700[3] avec la partie correspondante du cadastre impérial, dressé au commencement du XIXe siècle. Sur le cadastre impérial le plan même de l'im-

1. Paris, imprimerie royale, 1782, plaquette in-4° de 3 p. — *Arch. nat.*, AD + 1056, à la date.

2. John Howard, *Etat des prisons*, trad. française (1791, in-8°), I, 1783.

3. *Arch. nat.*, Q, 1/1099 4, f. 59 verso ; reproduit ci-dessus p. 37.



PANORAMA DES QUAIS DE PARIS EN 1800

La maison élevée sur l'emplacement du For l'Évêque est marquée d'une +

meuble est dessiné[1]. Cette construction dut être démolie vers 1838, si nous nous en rapportons à la gravure insérée dans le *Paris historique* de Charles Nodier publié en 1839[2]. Un nouvel immeuble fut construit après cette date dont on trouve le dessin sur le *Panorama des quais de Paris* en 1860[3]. Ici la concordance est établie par la comparaison avec les numéros du plan Jacoubet. Maquet, Girault de Saint-Fargeau et d'autres historiens[4] rapportent qu'ils ont encore vu dans les caves traces des oubliettes de l'ancienne prison. De ces oubliettes il ne reste en tous cas plus vestiges dans les caves de l'immeuble actuel, que nous avons pu visiter grâce à l'obligeance du propriétaire M. Gissien. Il

1. L'îlot du cadastre impérial, où se trouvait l'emplacement du For l'Evêque, est reproduit p. 303. Sur cette reproduction, on a teinté l'emplacement de l'ancienne prison. — Cf. Dulaure, éd. de 1821, V, 548.

2. *Paris historique, promenades dans les rues de Paris*, par Charles Nodier. Paris, 1839, 2 vol. in-8°. La vue de l'emplacement du For l'Evêque se trouve en tête du tome II. Pour donner un aspect plus pittoresque à son dessin, l'artiste a mis dans le fond la perspective de la rue Bertin-Poirée (la maison qui fait le coin à gauche est encore conservée aujourd'hui telle qu'elle). Cette perspective se trouve, en réalité, sensiblement plus à droite et on ne devrait pas l'apercevoir sur le dessin reproduit ci-contre d'après le volume de Nodier.

3. La gravure est reproduite ici. Le panorama des quais est disposé en lignes parallèlement superposées sur la page, comme des lignes d'imprimerie. L'immeuble construit sur l'emplacement du For l'Evêque se trouve précisément coupé en deux à la fin d'une ligne et le commencement de la ligne suivante. On a rabouté les deux parties pour obtenir le dessin reproduit ci-contre.

4. Girault de Saint-Fargeau, p. 236 ; — Alboise et Maquet, *les Prisons de l'Europe*, II, 362.

ne faut d'ailleurs pas perdre de vue l'observation de Viollet-le-Duc constatant que presque toutes les oubliettes, signalées dans les anciens châteaux, prisons et monuments semblables, sont de vulgaires fosses d'aisance.

Ce nouvel immeuble fut à son tour démoli en 1863. Le terrain en avait été exproprié l'année précédente par la ville de Paris, avec des terrains avoisinants, et revendu à des particuliers. L'immeuble, que l'on voit aujourd'hui, portant le numéro 16 sur le quai de la Mégisserie, le numéro 19 sur la rue Saint-Germain-l'Auxerrois, fut construit sur l'emplacement[1].

1. Cf. les titres de propriété dans l'étude de Me Champetier de Ribes, 8, rue Sainte-Cécile.

TABLE

DES COMÉDIENS, DIRECTEURS ET ÉCRIVAINS

INCARCÉRÉS AU FOR L'ÉVÊQUE

Armand (Fr.-Arm. Huguet, *dit*), p. 159-162.
Artus, p. 167.
Asvedo (Mlle), p. 193-196.
Audinot (Nic.-Médard), p. 198-199.

Beaugrand (Nicolas), directeur du théâtre de Strasbourg, p. 236-239.
Beaumarchais (P.-Augustin Caron de), p. 242-243.
Belony, p. 155.
Berneau, p. 200-204.
Bonneval, p. 200-204.
Brizard (J.-B. Britard, *dit*), p. 207-218.

Cécile Dumesnil, p. 224.
Celle, p. 196.
Champville (Gabr.-Eléon.-Hervé du Bus, *dit*), p. 192-193.
Chapotin (Catherine Ducloziau, *dite*), p. 197-198.
Clairon (Claire-Josèphe-Hippolyte Legris de la Tude, *dite* la), p. 207-218.
Cuvillier, p. 162.

Dauberval (Jean Bercher, *dit*), danseur à l'Opéra, p. 226-228.
Dauberval (Louis Bercher, *dit*), comédien français, p. 207-218.
Desjardins (Alexis), p. 205-206.
Devisse, p. 178-180.
Dorival (Mlle), p. 229-230.
Dubois (Mlle), p. 204-205.
Du Bus, *dit* Champville *ou* Soli (Gabr.-Eléon.-Hervé), p. 192-193.
Duchesne (Pougin, *dit*), p. 166.
Ducloziau, *dite* Chapotin (Catherine), p. 197-198.
Dumesnil (Cécile), p. 224.
Du Rozoy, p. 240-241.

Feuillade, p. 171-172.
Florence (Jos.-Florence Laferrière, *dit*), p. 232-233.
Florent, p. 171-172.
Fonseck (de), p. 181.

Haughton, p. 163.
Huguet, *dit* Armand (Fr.-Arm.), p. 159-162.
Husse, p. 196.

Jansolin (Isabelle), p. 189-190.

Laferrière, *dit* Florence (Jos.-Florence), p. 232-233.
Laguerre (Marie-Joséphine), p. 230-231.
La Harpe (Jean-Fr. de), p. 240.
Langellerie (Hippolyte de), p. 172-177.
La Noue, p. 181.

Laplace, p. 163.
Laurent, p. 181.
Lays (Fr. Lay *dit*), p. 232.
Lefèvre, p. 196-197.
Léger, p. 167.
Le Kain, p. 190-192, 207-218.
Lemaure (Catherine), p. 163-165.
Lourdet, maître de ballets à l'Opéra-Comique, p. 235-236.

Mayer de Vienne, directeur de l'Opéra-Comique, p. 235.
Milache. *dit* Moligny (Et.), p. 155-159.
Molé (François-René), p. 207-218.
Molé (P.-Cl.-Hélène Pinel, *dite* Mlle d'Epinay, puis Mme), p. 224-226.
Moligny (Et. Milache, *dit*), p. 155-159.
Morissot, p. 188-189.
Moulinguin, p. 181.

Pantalon (Ch.-Ant. Véronèse, *dit*), p. 169-170.
Paran, p. 183-188.
Pasquier, p. 254-257.
Paturet (Jean-Marie), p. 222-223.
Pitrot, p. 219-222.
Pougin, *dit* Duchesne p. 166.

Rebours, p. 168-169.

Saulnier, p. 183.
Soli *ou* Champville (Gabr.-Eléon-Hervé du Bus, *dit*), p. 192-193.

Thomassin (Jean Visentini, *dit*), p. 182.
Tiphaine (J.-Fr.), p. 205-206.

Vellène, p. 206-207.
Véronèse, *dit* Pantalon (Ch.-Ant.), p. 169-170.
Vestris fils, p. 226-228.
Visentini, *dit* Thomassin (Jean) p. 182.

TABLE DES GRAVURES

Pages.

Le quai de la Mégisserie et le Pont-au-Change........ Frontispice

Plan du Quai de la Mégisserie (terrier royal, 1700).......... 37

Le Quai de la Mégisserie et le For l'Évêque (plan de la Caille (1714)... 39

Le Quai de la Mégisserie (plan de Turgot, 1739)............. 42

Plan du For l'Évêque tracé par le Concierge Dinant du Verger. 49

Ordre du Roi pour incarcérer au For l'Évêque............... 57

Formule imprimée à l'usage des officiers chargés d'incarcérer au For l'Évêque 83

Le Pont-Neuf, vu du Pont-au-Change....................... 148

Cadastre Impérial (1800), quartier de la Banque de France et du Louvre, îlot 22... 303

Vue de l'emplacement occupé par le For l'Évêque, tirée du *Paris historique* (1839) de Charles Nodier.................. 305

Panorama du Quai de la Mégisserie (1860).................. 309

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Avant-propos 9

LES ORIGINES

I. — Les origines 15

LE FOR L'ÉVÊQUE PRISON ÉPISCOPALE

II. — Le For l'Évêque, tribunal et prison de l'Évêque de Paris 23

TOPOGRAPHIE ET BATIMENTS

III. — Topographie et bâtiments 39

LE FOR L'ÉVÊQUE PRISON ROYALE

IV. — L'administration 59
V. — Les règlements 83
VI. — Les prisonniers 106
VII. — Le Marquis de Montespan 111
VIII. — Le Sire de Vauchaux, Gentilhomme verrier 118
IX. — Prisonniers de famille 123
X. — La vie au For l'Évêque 132
De certain commerce qui florissait au For l'Évêque 138

LE THÉATRE ET LE FOR L'ÉVÊQUE

XI. — Les Comédiens au For l'Évêque 151
Langellerie et Madame Favart 172

Les Comédiens " déserteurs ".................... 178
Le " Siège de Calais"........................... 207
XII. — Les directeurs de théâtre au For l'Évêque......... 235
XIII. — Les auteurs et les critiques dramatiques au For l'Évêque.................................. 240
XIV. — Les salles de spectacle d'après les dossiers des prisonniers au For l'Évêque........................ 258
XV. — Philidor et le neveu de Rameau.................. 296

SUPPRESSION ET DÉMOLITION DU FOR L'ÉVÊQUE

XVI. — Suppression et démolition du For l'Évêque....... 305

Table des Comédiens, Directeurs et Écrivains incarcérés au For l'Évêque........................ 311

TOURS

IMPRIMERIE DESLIS FRÈRES

6, rue Gambetta, 6

BIBLIOTHÈQUE VARIÉE, FORMAT IN-16

A 3 FR. 50 LE VOLUME

ÉTUDES ET QUESTIONS HISTORIQUES

ARVÈDE BARINE (A.) : *Saint François d'Assise*.................... 1 vol.
La jeunesse de la Grande Demoiselle (1627-1652)........................ 1 vol.
Louis XIV et la Grande Demoiselle (1653-1692)........................... 1 vol.

BERGER (Eug.) : *Le vicomte de Mirabeau* (1754-1792)................. 1 vol.

BOISSIER, de l'Académie française : *Cicéron et ses amis*..... .... 1 vol.
La religion romaine d'Auguste aux Antonins................................ 2 vol.
Promenades archéologiques : Rome et Pompéi.............................. 1 vol.
Nouvelles promenades archéologiques. Horace et Virgile.......... . .... 1 vol.
L'Afrique Romaine, promenades archéologiques en Algérie et en Tunisie. 1 vol.
L'opposition sous les Césars........ 1 vol.
La fin du paganisme........... ... 2 vol.
Tacite.......................... 1 vol.
La conjuration de Catilina......... 1 vol.

BONET-MAURY (G.) : *Le congrès des religions à Chicago en 1893* ..... 1 vol.
L'Islamisme et le Christianisme ... 1 vol.
France, Christianisme et Civilisation. 1 vol.

BRUNET, député : *La France à Madagascar*.......................... 1 vol.

CHARMES, de l'Institut : *Études historiques et diplomatiques*.......... 1 vol.

CHAVANON et **SAINT-YVES** : *Joachim Murat* (1767-1815)........... 1 vol.

COYNART (Ch. de) : *Les malheurs d'une grande dame sous Louis XV*..... 1 vol.
Une petite nièce de Lauzun........ 1 vol.

DEHERAIN (H.) : *L'expansion des Boërs au XIXe siècle*.................. 1 vol.

DIEULAFOY (H.), de l'Institut : *Le roi David*............................ 1 vol.

DU CAMP (M.), de l'Académie française : *Les convulsions de Paris*. 4 vol.

ESMEIN (A.), de l'Institut : *Gouverneur Morris*............... .... 1 vol.

ESTOURNELLES DE CONSTANT (baron d') : *La vie de province en Grèce*............................ 1 vol.

FLEURY (comte) : *Les drames de l'histoire*............ ... . 1 vol.

FUNCK-BRENTANO (F.) *Légendes et archives de la Bastille* .... 1 vol.
Ouvrage couronné par l'Académie française.
Le drame des poisons.............. 1 vol.
L'affaire du collier................ 1 vol.

FUNCK-BRENTANO (F.) (suite) :
La mort de la reine................ 1 vol.
Les nouvellistes..................... 1 vol.

GEBHART (E.), de l'Académie française : *L'Italie mystique*......... 1 vol.
Moines et papes..................... 1 vol.
Au son des cloches .... 1 vol.
Conteurs florentins du moyen âge. 1 vol.
D'Ulysse à Panurge..... .... 1 vol.

GUIRAUD : *Fustel de Coulanges*. 1 vol.
Ouvrage couronné par l'Académie française.

HAUREAU (B.), de l'Institut. *Bernard Délicieux et l'Inquisition albigeoise.* 1 vol.

HUBNER (comte de) : *Sixte-Quint d'après des correspondances diplomatiques inédites*... .... 2 vol.

JACQUIN (F.) : *Les chemins de fer pendant la guerre de* 1870-1871........ 1 vol.

JULLIAN (G.) : *Vercingétorix*. 1 vol.
Ouvr. couronné par l'Académie française.

JUSSERAND (J.) : *La vie nomade et l'Angleterre au XIVe siècle*...... 1 vol.
Ouvrage couronné par l'Académie française.
L'épopée mystique de William Langland.............................. 1 vol.

LANGLOIS (Ch.-V.) : *Questions d'histoire et d'enseignement* ... . 1 vol.
La société française au XIIIe siècle. 1 vol.
La vie en France au moyen âge.... 1 vol.

LEROY-BEAULIEU (A.), de l'Institut : *Un homme d'État russe* (Nicolas Milutine). Étude sur la Pologne et la Russie (1855-1872)........................ 1 vol.

LUCE (S.) : *Jeanne d'Arc à Domrémy*............................. 1 vol.
La France pendant la guerre de Cent Ans.............................. 1 vol.

MÉZIÈRES, de l'Académie française. *Silhouettes de soldats*............ 1 vol.

MONTEGUT (E.) : *Choses du Nord et du Midi*........ .... 1 vol.

ROSEBERY (lord) : *Napoléon, la dernière phase*.... .... 1 vol.

VILLETARD DE LAGUERIE : *Trois mois avec le maréchal Oyama*.... 1 vol.

WALLON, de l'Institut : *La Terreur*.............................. 1 vol.
Jeanne d'Arc, 7e édit................ 1 vol.

ZURLINDEN (général) : *La guerre de 1870-1871* .... 1 vol.

1071-10 — Coulommiers. Imp. PAUL BRODARD. — 7-10.